3.2

Réglementation

3.2 RÉGLEMENTATION

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription et ses concordants - Modernisation des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, précisions sur la déclaration des activités externes et modification des délais de dépôt

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, des règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;
- Règlement modifiant le Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription;
- Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 31 103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.

Au Québec, les règlements seront pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et seront approuvés, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Les règlements entreront en vigueur à la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'ils indiquent, tandis que les instructions générales seront adoptées sous forme d'instruction et prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur des règlements.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Gabriel Chénard Analyste en réglementation Autorité des marchés financiers 514 395-0337, poste 4482 Numéro sans frais : 1 877 525-0337 gabriel.chenard@lautorite.gc.ca

Le 16 décembre 2021



Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Avis de publication des ACVM

Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription et modification de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription

et

Modifications corrélatives du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites et de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites

Modernisation des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, précisions sur la déclaration des activités externes et modification des délais de dépôt

Le 16 décembre 2021

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM** ou **nous**) exigent la déclaration de renseignements exacts, complets et à jour concernant l'inscription pour évaluer si une personne physique ou une société est ou demeure apte à l'inscription, compte tenu de ses compétences, de son intégrité et de sa solvabilité. Les investisseurs peuvent subir un préjudice si des personnes physiques et des entités exercent des activités en valeurs mobilières sans être dûment inscrites. À cet égard, l'inscription protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, en plus de favoriser l'équité et l'efficience des marchés des capitaux ainsi que la confiance dans ces marchés.

Nous mettons en œuvre des modifications ciblées des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription afin de préciser davantage lesquels sont à présenter, d'aider les personnes physiques et les sociétés à fournir des renseignements complets et exacts concernant l'inscription, et de réduire le fardeau réglementaire qui y est associé, sans nuire à la capacité des ACVM de recevoir l'information nécessaire pour remplir ses fonctions de réglementation. Dans le présent avis, nous entendons collectivement par **personnes inscrites** les sociétés qui sont inscrites ou qui demandent à l'être, de même que les personnes physiques qui sont inscrites, sont des personnes physiques autorisées, ou demandent à être inscrites ou autorisées.

-2-

Nous mettons en œuvre les textes suivants :

- le Règlement modifiant le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (le Règlement 33-109) et la modification de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (l'Instruction générale 33-109);
- les modifications corrélatives du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (le Règlement 31-103) et de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (l'Instruction générale 31-103).

Les modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103, et celles de l'Instruction générale 33-109 et de l'Instruction générale 31-103 sont appelées collectivement les **modifications**.

Les modifications sont pertinentes pour toutes les personnes inscrites, y compris les membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'**ACFM** et, avec l'OCRCVM, les **OAR**).

Elles ont été ou doivent être mises en œuvre par tous les membres des ACVM, et ont été élaborées par ces dernières de concert avec le personnel des OAR. L'OCRCVM et l'ACFM prévoient mettre en œuvre des changements correspondants à leurs règles respectives.

Dans certains territoires, la mise en œuvre des modifications nécessite l'approbation ministérielle. Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, elles entreront en vigueur le 6 juin 2022.

Objet

La personne physique présente aux autorités en valeurs mobilières des renseignements concernant l'inscription et doit les tenir à jour. Sept formulaires d'inscription sont utiles à cette fin, dont les principaux sont ceux respectivement prévus à l'Annexe 33-109A4, *Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée* (le formulaire d'inscription d'une personne physique), et à l'Annexe 33-109A6, *Inscription d'une société* (le formulaire d'inscription d'une société).

Bien que les sociétés inscrites soient responsables de la supervision de leurs candidats à l'inscription, de leurs personnes physiques inscrites et de leurs personnes physiques autorisées l'(collectivement, les **personnes physiques inscrites**), l'obligation d'inscription remplit une importante fonction de contrôle dans la législation en valeurs mobilières. C'est notamment à la lumière des renseignements concernant l'inscription que nous jugeons de la capacité de la personne

¹ Les personnes physiques autorisées font l'objet d'un examen des agents responsables, sauf au Québec, ou des autorités en valeurs mobilières (individuellement, une **autorité** et, collectivement, les **autorités**) en raison de leurs liens avec une société inscrite, mais elles ne sont pas inscrites.

inscrite à remplir ses obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières. Pour être inscrites, les personnes physiques doivent se conformer à des normes d'aptitude et de conduite professionnelle élevées et avoir fait preuve d'engagement à l'égard du respect des lois sur les valeurs mobilières.

Les modifications s'attaquent aux enjeux relevés par le personnel des ACVM et répondent aux préoccupations des personnes inscrites. Elles précisent davantage les renseignements à présenter dans le but d'aider les personnes inscrites à fournir des renseignements complets et exacts concernant l'inscription et de réduire le fardeau réglementaire qui y est associé, sans nuire à la capacité des autorités de recevoir l'information nécessaire pour remplir leurs fonctions de réglementation. Elles comprennent ce qui suit :

- l'établissement d'un nouveau régime de déclaration des activités que les personnes physiques inscrites exercent ailleurs qu'auprès de leur société parrainante (les **activités externes**, appelées auparavant les « activités professionnelles externes »);
- l'instauration d'une nouvelle règle pour remplacer la pratique actuelle qui consiste à imposer des conditions limitant la clientèle des personnes physiques inscrites dont les activités externes constituent des postes d'influence à l'égard de certains clients (les **conditions limitant la clientèle**)²;
- la prolongation de certains délais de déclaration d'un changement dans les renseignements concernant l'inscription;
- la modification ou la clarification de certaines obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription de façon à ajuster le fardeau de la collecte des renseignements à l'objectif visé par celle-ci, comme l'obligation de déclarer tout changement du pourcentage des titres détenus figurant dans les organigrammes des propriétaires, tout changement de date d'expiration annuelle des polices d'assurance et tout changement touchant les poursuites;
- la mise en œuvre d'une nouvelle règle visant à réduire les dépôts multiples de la même information par les groupes de sociétés en permettant aux sociétés inscrites de déléguer à une société inscrite du même groupe l'obligation d'aviser l'autorité en valeurs mobilières des changements apportés à certains renseignements concernant l'inscription lorsque l'autorité principale de la société assujettie et de celle qui effectue les dépôts est la même;
- la modification de certaines obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription afin d'apporter des précisions sur ceux qui sont demandés et de réduire les erreurs courantes, notamment en clarifiant que les éléments suivants doivent être déclarés :
 - o les allégations de non-conformité aux normes de conduite, comme les politiques et procédures de la société, qui étaient en vigueur au moment d'une démission, d'un licenciement ou d'un congédiement (même si elles n'en constituaient pas le motif);
 - o la non-conformité aux lois sur les valeurs mobilières, aux règles ou règlements des OAR, aux normes de conduite (par exemple les politiques et procédures de la

² Aux termes de ces conditions, il est interdit à la personne physique inscrite de donner des conseils aux clients qu'elle connaît grâce à son poste d'influence et d'exécuter des opérations pour eux.

-4-

société parrainante ou les normes de conduite d'une organisation professionnelle), ainsi que d'autres renseignements préjudiciables existant au moment de la démission, du licenciement ou du congédiement (même s'ils n'en constituaient pas le motif);

- o une infraction criminelle à une loi étrangère;
- o une faillite, une proposition de consommateur ou un autre cas d'insolvabilité, peu importe le moment où ils sont survenus dans le passé;
- o tout autre permis que ceux concernant les valeurs mobilières, comme un permis d'exercice de la médecine:
- des précisions sur le fait que le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7, Rétablissement de l'inscription d'une personne physique inscrite ou de la qualité de personne physique autorisée (le formulaire de rétablissement) ne peut être utilisé que si, entre autres obligations, les renseignements de la personne physique concernant l'inscription étaient à jour au moment où elle a cessé d'être inscrite ou autorisée;
- des précisions sur les circonstances dans lesquelles certains formulaires d'inscription doivent être utilisés, notamment ceux qu'une personne physique autorisée peut être tenue de soumettre, et ce, afin de réduire le nombre de formulaires retournés;
- le regroupement des renseignements fournis sur l'expérience pertinente en valeurs mobilières dans les formulaires d'inscription et la clarification du fait qu'il n'est nécessaire de déclarer que les renseignements sur la formation et les cours requis pour l'inscription;
- le déplacement de l'attestation au début de chaque formulaire d'inscription et la création d'une norme d'attestation unique afin de mettre l'accent sur la diligence attendue des personnes inscrites qui remplissent ces formulaires et de la clarifier;
- la mise à jour de l'avis de confidentialité et l'amélioration de sa lisibilité dans le but de clarifier le mode de collecte des renseignements personnels et leur utilisation par les ACVM et les OAR:
- la mise en œuvre de la nouvelle obligation consistant à indiquer les désignations et les titres professionnels des personnes physiques inscrites.

Les modifications ne visent pas à changer la nature du processus d'inscription, l'obligation d'inscription ni l'évaluation de l'aptitude à l'inscription. Elles ont été élaborées de façon à profiter le plus aux personnes inscrites et aux autorités en valeurs mobilières, compte tenu des coûts associés à la modification de la Base de données nationale d'inscription (la **BDNI**) et du fait que celle-ci sera remplacée par SEDAR+.

Publication pour consultation et mise à l'essai auprès des intéressés

Le 4 février 2021, nous avons publié pour une période de consultation de 90 jours les modifications ciblées proposées (les **projets de modification**). La période de consultation a pris fin le 5 mai 2021.

Durant la consultation, nous avons aussi mis à l'essai les projets de modification relatifs au formulaire d'inscription d'une personne physique afin d'évaluer s'ils produiraient l'effet escompté.

Pour ce faire, nous avons sondé en ligne, entre le 31 mars 2021 et le 19 avril 2021, des personnes physiques inscrites issues de sociétés de catégories d'inscription, de tailles et de régions différentes. Des participants ont été choisis au hasard pour prendre connaissance du libellé actuel des questions suivantes du formulaire d'inscription d'une personne physique ainsi que de celui des projets de modification s'y rapportant :

- les renseignements sur les cours et la formation (rubrique 8.1);
- les activités externes (rubrique 10);
- les allégations préjudiciables pesant sur la personne inscrite au moment de sa démission, de son licenciement ou de son congédiement (rubrique 12);
- l'information sur les autres inscriptions et permis (rubrique 13.3);
- les renseignements sur la situation financière (rubrique 16).

Nous remercions les 302 personnes physiques inscrites qui ont participé à la mise à l'essai ainsi que les sociétés inscrites qui y ont donné leur appui.

Dans l'ensemble, le groupe qui a lu le libellé des projets de modification a surpassé celui ayant lu le libellé actuel. En effet, on a constaté une amélioration de 8,4 % dans la présentation exacte de l'information, une différence qui est statistiquement significative. En particulier, l'amélioration a été marquée chez les participants qui ont vu les dispositions des projets de modification relatives aux activités externes.

Résumé des changements

On trouvera à l'Annexe A un résumé des changements notables apportés aux projets de modification ainsi que leur raison d'être.

Les changements comprennent les suivants :

- Nous avons supprimé du régime de déclaration des activités externes l'obligation de déclarer celles entrant dans la catégorie 6 [Activités visées] aux autorisés en valeurs mobilières.
- Nous avons précisé qu'il y a lieu de déclarer comme activités externes les activités exercées auprès d'un membre du même groupe.
- Nous avons modifié le libellé de la nouvelle disposition sur les postes d'influence afin d'y spécifier que les sociétés inscrites et leurs personnes physiques inscrites ne devraient pas vendre des produits ni donner des conseils à des personnes physiques à l'égard desquelles la société inscrite sait que la personne physique inscrite se trouve en position d'influence, ou dont la société inscrite ou la personne physique inscrite sait qu'elles sont des membres de la famille immédiate d'une personne physique à l'égard de laquelle la personne physique inscrite se trouve en position d'influence.

- Nous avons ajouté des indications sur les postes d'influence en lien avec les personnes physiques inscrites qui jouent un rôle au sein d'organismes religieux, culturels ou communautaires, ou qui sont des représentants élus.
- Nous avons prolongé à 15 jours le délai pour donner avis en cas de cessation de l'autorisation d'une personne physique inscrite ou de changement de la qualité d'une personne physique, si bien qu'il y a généralement deux délais de déclaration (15 jours ou 30 jours). Par conséquent, nous avons fait passer de 10 à 15 jours le délai dont dispose la société inscrite pour fournir à une personne physique inscrite un exemplaire du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1, Avis de fin de l'inscription d'une personne physique ou de la qualité de personne physique autorisée.
- Nous avons retiré l'obligation, prévue à la rubrique 12 du formulaire d'inscription d'une personne physique, de déclarer les démissions, licenciements et congédiements par suite d'allégations selon lesquelles la personne physique inscrite a commis une infraction à une règle ou à un règlement administratif, ou un manquement à une norme de conduite, de toute association sectorielle, ou, encore, a omis de superviser adéquatement la conformité à pareils règles, règlements ou normes.
- Nous sommes revenus au libellé initial de la rubrique 12.3 du formulaire d'inscription d'une personne physique inscrite voulant que soient déclarées les allégations relatives à une fraude ou à un détournement de biens, y compris un vol.
- Nous avons ajouté dans la rubrique 13.3 du formulaire d'inscription d'une personne physique inscrite des instructions indiquant qu'il n'y a lieu de déclarer que l'inscription ou les permis permettant d'exercer des activités auprès du public.
- Nous avons précisé à l'article 2.3 du Règlement 33-109 les circonstances dans lesquelles le dossier BDNI de la personne inscrite est à jour de sorte qu'un formulaire de rétablissement de l'inscription peut être utilisé, et avons donné à l'Annexe C du présent avis des indications quant aux cas dans lesquels les personnes physiques inscrites devraient passer en revue les rubriques dans la BDNI indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question » et fournir l'information manquante.
- Nous avons apporté à l'article 12.7 du Règlement 31-103 une modification corrélative pour préciser que la société inscrite n'a pas à donner avis d'une modification de la date d'expiration d'une assurance lorsque celle-ci n'a pas expiré et qu'il s'agit de l'unique modification.
- Nous avons étoffé les indications relatives aux renseignements à fournir sur l'état d'avancement des poursuites.
- Nous avons précisé qu'il incombe aux personnes physiques inscrites de déclarer leurs désignations et titres professionnels.

Comme ces changements ne sont pas importants, nous ne procédons pas à une nouvelle consultation.

-7-

Résumé des commentaires écrits reçus par les ACVM

Nous avons reçu 21 mémoires. Nous les avons étudiés et en remercions les intervenants. Leurs noms, ainsi que nos réponses, figurent à l'Annexe B du présent avis, intitulée *Liste des intervenants* et résumé des commentaires sur les projets de modification et réponses des ACVM.

Il est possible de consulter les mémoires sur les sites Web des autorités suivantes :

- 1'Alberta Securities Commission, au www.albertasecurities.com;
- l'Autorité des marchés financiers, au <u>www.lautorite.qc.ca</u>;
- la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, au www.osc.gov.on.ca.

Dispositions transitoires

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications (y compris celles apportées au Règlement 31-103 en lien avec les postes d'influence) entreront en vigueur le 6 juin 2022.

Bien entendu, nous nous attendons à ce que les personnes inscrites mettent à jour leurs renseignements concernant l'inscription, c'est-à-dire qu'elles déclarent par exemple leurs activités externes en vertu du nouveau régime ou fournissent leurs titres professionnels, non pas dès la date d'entrée en vigueur des modifications (soit le 6 juin 2022), mais plutôt en cas de changement dans les renseignements qu'elles ont déjà présentés. C'est à ce moment-là qu'elles devraient passer en revue et actualiser tout autre renseignement de la sorte qui est incomplet ou inexact, à la lumière des modifications.

Nous avons également fourni des précisions dans les modifications, de même que des indications dans l'Annexe C du présent avis, sur les renseignements concernant l'inscription qui figurent dans la BDNI, en particulier lorsqu'y apparaît la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Ainsi, toutes les personnes physiques inscrites doivent mettre à jour leurs renseignements dans la BDNI portant cette mention à la première des dates suivantes : i) la date de déclaration d'une modification à leurs renseignements concernant l'inscription, ii) le 6 juin 2023.

Points d'intérêt local

Le cas échéant, d'autres renseignements exigés par la législation en valeurs mobilières locale sont publiés en annexe au présent avis.

Contenu des annexes

Le présent avis renferme les annexes suivantes :

- Annexe A Résumé des changements notables aux projets de modification
- Annexe B Liste des intervenants et résumé des commentaires sur les projets de modification et réponses des ACVM
- Annexe C Foire aux questions sur la mise à jour des renseignements concernant l'inscription dans la BDNI

-8-

Annexe D – Prise des règlements

On pourra consulter le présent avis sur les sites Web suivants des membres des ACVM :

www.lautorite.qc.ca www.albertasecurities.com www.bcsc.bc.ca www.fcnb.ca nssc.novascotia.ca www.osc.gov.on.ca

www.fcaa.gov.sk.ca

www.mbsecurities.ca

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Gabriel Chénard Analyste en réglementation 514 395-0337, poste 4482 gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission

Patricia Quinton-Campbell Charmaine Coutinho Team Lead, Registration Legal Counsel 403 355-3899 403 592-4898

patricia.quinton-campbell@asc.ca charmaine.coutinho@asc.ca

British Columbia Securities Commission

Anne Hamilton Kent Waterfield Senior Legal Counsel Senior Registration Administrator 604 899-6716 604 899-6694

ahamilton@bcsc.bc.ca kwaterfield@bcsc.bc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority de la Saskatchewan

Curtis Brezinski Compliance Auditor, Capital Markets Securities Division 306 787-5876 curtis.brezinski@gov.sk.ca

-9-

Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)

Clayton Mitchell Agent principal des valeurs mobilières, Valeurs mobilières 506 658-5476 clayton.mitchell@fcnb.ca a

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

Sarah Hill Legal Counsel 204 945-0605 sarah.hill@gov.mb.ca

Service NL (Terre-Neuve-et-Labrador) Financial Services Regulation Division Department of Government Services

Raymond Clarke Registrations and Compliance Officer 709 729-4701 raymondclarke@gov.nl.ca

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Elizabeth King
Deputy Director, Compliance and Registrant
Regulation Branch
416 204-8951
eking@osc.gov.on.ca

Gloria Tsang Senior Legal Counsel, Compliance and Registrant Regulation Branch 416 593-8263 gtsang@osc.gov.on.ca Colin Yao Legal Counsel, Compliance and Registrant Regulation Branch 416 593-8059 cyao@osc.gov.on.ca

ANNEXE A RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS NOTABLES AUX PROJETS DE MODIFICATION

La présente annexe résume les changements notables apportés aux projets de modification. Outre ceux résumés dans la présente annexe, les modifications comprennent des changements rédactionnels d'ordre technique ainsi que des précisions.

Activités externes

Les projets de modification prévoyaient six catégories d'activités externes à déclarer aux autorités en valeurs mobilières :

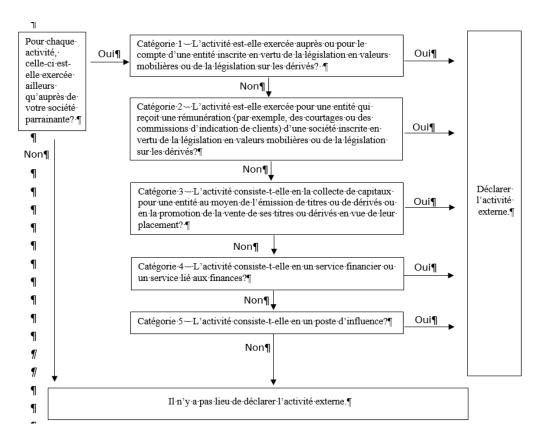
- 1. activités exercées auprès d'une autre société inscrite;
- 2. activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite:
- 3. autres activités liées aux valeurs mobilières;
- 4. prestation de services financiers ou de services liés aux finances;
- 5. postes d'influence;
- 6. activités visées.

Compte tenu des commentaires reçus, nous avons apporté les modifications suivantes :

- Nous avons supprimé l'obligation de déclarer les activités entrant dans la catégorie 6 [Activités visées] aux autorités en valeurs mobilières au motif que la déclaration de celles des catégories 1 à 5 permet déjà aux ACVM de recevoir l'information nécessaire pour remplir leurs fonctions de réglementation. Bien que les activités de catégorie 6 n'aient plus à être déclarées¹, les sociétés sont responsables des conflits d'intérêts découlant de toutes les activités externes (même celles ne devant pas nous être déclarées) et de s'assurer que leurs personnes physiques inscrites disposent d'assez de temps pour exercer l'activité nécessitant l'inscription et servir leurs clients correctement, et pour maintenir leurs compétences.
- Nous avons également révisé l'Annexe C de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription, qui schématise la façon de déterminer s'il y a lieu de déclarer une activité externe de la société parrainante, pour y rendre compte de la suppression de la catégorie 6, comme suit :

¹Les autorités en valeurs mobilières ont le pouvoir discrétionnaire de demander de plus amples renseignements en la matière au cas par cas. Les personnes physiques inscrites devront continuer de déclarer leur nombre d'heures de travail auprès de leur société parrainante.

-2-



Nous avons fait ce qui suit :

- précisé que les sociétés sont tenues de repérer et de traiter les conflits d'intérêts importants découlant des activités externes des personnes inscrites, et que ces activités externes peuvent ne pas se limiter à celles à déclarer aux autorités en valeurs mobilières;
- o clarifié que l'activité qu'une personne physique exerce auprès d'une entité du même groupe est une activité externe à déclarer lorsqu'elle entre dans les catégories 1 à 5;
- o détaillé les activités appartenant à la Catégorie 4 [Prestation de services financiers ou de services liés aux finances];
- o spécifié qu'il n'y a pas lieu de déclarer le bénévolat, sauf s'il fait partie des catégories 1 à 5.

-3-

Postes d'influence

Dans les projets de modification, nous avions introduit une définition de l'expression « poste d'influence », une nouvelle disposition inscrivant dans la réglementation la restriction de la clientèle d'une personne physique inscrite se trouvant en position d'influence sur certains clients, de même que l'obligation de déclarer les postes d'influence en tant qu'activités externes aux autorités en valeurs mobilières.

Nous avons conservé la définition publiée de l'expression « poste d'influence », y compris la liste de postes pouvant être considérés comme tels. D'après notre expérience, il s'agit de postes comportant un risque élevé de conflits d'intérêts qui doivent être déclarés et gérés par les sociétés. Nous sommes d'avis que cette liste permettra de diminuer le fardeau de conformité des sociétés en apportant des précisions et en permettant un traitement uniforme.

Néanmoins, nous convenons que la détermination de ce qui constitue un poste d'influence peut être une question de jugement fondée sur les circonstances et faits propres à la situation. C'est pourquoi cette liste n'est pas exhaustive et des indications sont fournies à cet égard. À la lumière des commentaires reçus, nous avons étoffé les indications relatives aux personnes physiques qui exercent des activités au sein d'organisations communautaires, culturelles ou religieuses, ou qui sont des représentants élus.

Il est nécessaire de restreindre les activités en valeurs mobilières de la personne inscrite compte tenu des conflits découlant de la relation et, selon nous, il s'agit là d'une approche réglementaire mesurée comparativement à une interdiction pure et simple de l'activité. Après examen des commentaires reçus, nous avons modifié le libellé de la restriction pour spécifier que les sociétés inscrites et leurs personnes physiques inscrites ne devraient pas vendre des produits ni donner des conseils à des personnes physiques à l'égard desquelles la société inscrite *sait* que la personne physique inscrite se trouve en position d'influence, ou dont la société inscrite ou la personne physique inscrite *sait* qu'elles sont des membres de la famille immédiate d'une personne physique à l'égard de laquelle la personne physique inscrite se trouve en position d'influence.

Nous demeurons d'avis que les postes d'influence devraient être déclarés aux autorités.

Délais de déclaration

Nous avons publié des propositions de prolongation de certains délais de déclaration de sorte que les personnes inscrites disposeraient en général de 15 jours ou de 30 jours pour présenter les renseignements concernant l'inscription. Nous n'avons toutefois proposé aucune modification des délais applicables aux changements de la qualité de la personne physique, notamment lorsqu'elle devient une personne physique autorisée ou cesse d'être une personne physique inscrite, lesquels doivent être déclarés dans les 10 jours suivant le changement.

-4-

En réponse aux commentaires selon lesquels le fait d'avoir trois délais de déclaration différents complexifierait les choses et augmenterait le risque d'erreurs, nous avons prolongé à 15 jours le délai prescrit pour signaler qu'une personne physique devient une personne physique autorisée ou cesse d'être une personne physique inscrite, si bien qu'il existe généralement deux délais de déclaration – 15 jours ou 30 jours. Cette prolongation ne pose pas de risque d'ordre réglementaire lorsque la personne physique cesse d'être habilitée à agir en tant que personne physique inscrite et que nous savons, grâce aux autres dépôts réglementaires, à quel moment elle deviendra une personne physique autorisée.

En conséquence de ce changement, nous avons porté de 10 à 15 jours le délai dans lequel la société inscrite doit fournir à la personne physique inscrite un exemplaire du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1, Avis de cessation de relation avec une personne physique inscrite ou autorisée (l'avis de cessation). Cette modification vise à harmoniser ce délai avec celui prévu pour le dépôt de l'avis de cessation auprès des autorités en valeurs mobilières. Sinon, dans certains cas, la société aurait à remettre cet avis à la personne physique avant de devoir le déposer auprès de ces autorités.

Erreurs courantes et modification des obligations d'attestation

Les projets de modification comprenaient des changements en lien avec la réception par les autorités de formulaires d'inscription qui sont incomplets ou inexacts pour les raisons suivantes :

- les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription sont imprécises;
- malgré l'obligation d'attestation, la personne inscrite ne remplit pas le formulaire d'inscription soigneusement;
- la personne inscrite ne comprend pas les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription;
- la société parrainante, qui aurait dû discuter du formulaire d'inscription avec les personnes physiques inscrites, ne leur offre pas un soutien adéquat;
- la personne inscrite n'est pas franche.

Ils apportaient également des modifications à certaines parties du formulaire d'inscription d'une personne physique risquant davantage d'être remplies incorrectement.

Vu les commentaires obtenus et les résultats des mises à l'essai effectuées, nous avons apporté les modifications qui suivent :

 Comme les renseignements sur les infractions criminelles sont déclarés sous une rubrique différente du formulaire d'inscription d'une personne physique, nous avons décidé de ne pas modifier la rubrique 12.3 de ce formulaire. Les personnes physiques inscrites devront donc continuer de déclarer si elles avaient déjà démissionné ou été licenciées ou congédiées au moment où des allégations selon lesquelles elles auraient commis une fraude ou un détournement de biens, y compris un vol, pesaient sur elles.

- Dans la rubrique 12 du formulaire d'inscription d'une personne physique, nous avons supprimé l'obligation de déclarer les démissions et licenciements par suite d'allégations selon lesquelles la personne physique aurait commis une infraction à une règle ou à un règlement administratif, ou un manquement à une norme de conduite, d'une association sectorielle, ou encore, aurait omis de superviser adéquatement la conformité à celles-ci.
- Nous avons remanié la rubrique 16 de ce formulaire pour préciser que les personnes physiques inscrites sont tenues de déclarer les faillites, peu importe à quand remonte cet événement.
- Nous avons ajouté dans la rubrique 13.3 du formulaire d'inscription d'une personne physique des instructions clarifiant qu'il n'y a lieu de déclarer que l'inscription ou les permis permettant d'exercer des activités auprès du public.
- Nous avons précisé à l'article 2.3 du Règlement 33-109 les circonstances dans lesquelles le dossier BDNI de la personne physique inscrite est à jour de sorte qu'un formulaire de rétablissement de l'inscription peut être utilisé. Nous avons aussi fourni dans l'Annexe C du présent avis des indications sur les cas dans lesquels les personnes physiques inscrites devraient passer en revue les rubriques où figure la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question » et les mettre à jour.
- Lorsque des renseignements sur la formation et les cours sont exigés, nous avons souligné que seuls ceux requis pour les catégories d'inscription ou l'autorisation de l'OCRCVM doivent être indiqués.
- Nous avons spécifié que l'obligation de déclarer l'expérience pertinente en valeurs mobilières s'applique à certains superviseurs et avons inclus des indications destinées aux personnes demandant l'inscription à titre de représentant-conseil dont l'activité se limite à la gestion des relations avec les clients.

Par ailleurs, nous avons revu le libellé de certaines des attestations pour rendre compte de la pratique des ACVM consistant à obtenir séparément le consentement afin d'entrer dans un établissement qui est une résidence personnelle pour procéder à un examen de conformité.

Fardeau réglementaire de certaines obligations d'information

Dans les projets de modification, en réponse aux craintes que certaines obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription ne créent un fardeau disproportionné par rapport à leur objectif, nous avions proposé les changements suivants :

- limiter l'obligation de déclaration des changements dans le pourcentage de propriété indiqué dans l'organigramme des propriétaires aux cas où ce pourcentage devient inférieur ou supérieur à 10 %, 20 % ou 50 %;
- élaborer un mécanisme permettant à une société inscrite de déléguer à une autre l'obligation d'aviser l'autorité des modifications apportées à certains renseignements concernant l'inscription;
- retirer l'obligation de déclarer une modification de la date d'expiration d'une police d'assurance d'une société inscrite si la police n'a pas expiré et qu'aucune autre modification n'y a été apportée;
- fournir d'autres indications sur les changements à déclarer concernant les poursuites;
- supprimer l'obligation d'obtenir la signature d'un témoin sur le formulaire d'inscription d'une société.

Nous continuons de croire que ces changements réduiront le fardeau des personnes inscrites sans nuire à la capacité des autorités de les superviser. Toutefois, en réponse aux commentaires reçus, nous en avons clarifié certains aspects, notamment comme suit :

- en ce qui concerne la délégation à un membre du groupe autorisé de l'obligation de donner avis, nous avons précisé que l'attestation y afférente ne doit être déposée qu'une fois, à moins de changement du membre du groupe autorisé, auquel cas une attestation mise à jour serait requise;
- nous avons effectué une modification corrélative dans l'article 12.7 du Règlement 31-103 de sorte qu'il n'y a pas lieu de déclarer une modification de la date d'expiration d'une police d'assurance d'une société inscrite si la police n'a pas expiré et qu'aucune autre modification n'y a été apportée;
- nous avons étoffé les indications relatives à l'information à fournir sur l'état des poursuites déclarées.

Collecte de renseignements sur les titres professionnels

Les projets de modification introduisaient une nouvelle obligation de déclaration par les personnes physiques inscrites des titres qu'elles utilisent.

Nous prenons acte des commentaires reçus suggérant d'autres moyens de collecte de cette information par les autorités, mais avons néanmoins conservé cette obligation de déclaration des titres. En effet, elle s'inscrit dans la surveillance exercée par les ACVM à l'égard du nouvel article 13.18 du Règlement 31-103 introduit dans le cadre des réformes axées sur le client, qui interdit aux personnes inscrites de présenter leurs services d'une

manière dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle induise une personne en erreur sur les éléments suivants :

- la compétence, l'expérience ou la qualification de la personne inscrite;
- la nature de la relation actuelle ou potentielle de cette personne avec la personne inscrite:
- les produits ou services qui sont ou pourraient être fournis par la personne inscrite.

Toutefois, nous avons précisé que les personnes physiques inscrites doivent indiquer les désignations et titres professionnels qu'elles utilisent et ceux qu'utiliseront les candidats une fois inscrits, et tenir cette information à jour.

Dispositions transitoires

Dans les projets de modification, nous proposions le plan de transition suivant:

- les modifications proposées entreraient en vigueur à la fin de 2021 (soit le 31 décembre 2021);
- pour ce qui est des modifications proposées concernant les postes d'influence, les sociétés disposeront d'une période de transition de 6 mois à compter de la date de leur entrée en vigueur (c'est-à-dire qu'elles auront jusqu'au 30 juin 2022).
- si, passé cette date, il survient un changement dans les renseignements concernant l'inscription présentés antérieurement, la personne physique devrait vérifier et mettre à jour les autres renseignements.

Nous avons simplifié le plan de transition à la lumière des commentaires reçus. Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, les modifications (y compris celles du Règlement 31-103 en lien avec les postes d'influence) entreront désormais en vigueur le 6 juin 2022.

Nous prenons acte des commentaires reçus à propos des autres changements réglementaires que les personnes inscrites sont en train de mettre en place et des difficultés liées à une mise en œuvre en fin d'année. Par ailleurs, nous trouvons qu'avoir une seule date de mise en œuvre des modifications est simple et permet d'éviter erreurs et confusion. À noter que le calendrier de mise en œuvre des modifications concernant les postes d'influence demeure le même que dans les projets de modification.

En outre, nous avons fourni des précisions, ainsi que des indications dans l'Annexe C, sur les renseignements concernant l'inscription figurant dans la BDNI, en particulier lorsque paraît la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Ainsi, toutes les personnes physiques inscrites sont tenues de mettre à jour leurs renseignements indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question » à la première des dates suivantes : i) la date à laquelle la

-8-

personne physique inscrite donne avis d'un changement à leurs renseignements concernant l'inscription après le 6 juin 2022 ou ii) le 6 juin 2023.

ANNEXE B LISTE DES INTERVENANTS ET RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES SUR LES PROJETS DE MODIFICATION ET RÉPONSES DES ACVM

La présente annexe présente un résumé des commentaires écrits que nous avons reçus du public au sujet des projets de modification et nos réponses à ces commentaires. Sur les 21 intervenants, 17 proviennent du secteur (notamment des personnes inscrites, des associations sectorielles et des cabinets d'avocats), 2 sont d'autres intervenants (dont des investisseurs, des groupes de défense des investisseurs et des universitaires) et 2 sont anonymes.

A. Liste des intervenants

- 1. ACCP (Association of Canadian Compliance Professionals)
- 2. ACCVM (Association canadienne du commerce des valeurs mobilières)
- 3. Advocis (Association des conseillers en finances du Canada)
- 4. AGPC (Association des gestionnaires de portefeuille du Canada)
- 5. AIMA (Alternative Investment Management Association)
- 6. Canadian Advocacy Council de CFA Societies Canada
- 7. FAIR Canada
- 8. Financial Planning Association of Canada
- 9. Gestion d'actifs Capital International (Canada), Inc.
- 10. IFIC (L'Institut des fonds d'investissement du Canada)
- 11. Independent Financial Brokers of Canada
- 12. Kenmar Associates
- 13. La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
- 14. Les Services Financiers Primerica (Canada) Ltée
- 15. PCMA (Private Capital Markets Association of Canada)
- 16. Placements Financière Sun Life (Canada) Inc.
- 17. Portfolio Strategies Corporation
- 18. Société financière IGM Inc.
- 19. VigilantCS
- 20. Anonyme 1
- 21. Anonyme 2

B. Résumé des commentaires et réponses des ACVM

1. Commentaires généraux

No	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
1.	Appui aux projets	De nombreux intervenants	Nous remercions les
	de modification	indiquent qu'ils appuient	intervenants de leur appui.
		généralement les projets de	Nous avons soigneusement
		modification. À leur avis,	élaboré les projets de
		bon nombre sont importants	modification avec la

-2-

dans la mesure où ils précisent les obligations d'information incombant aux personnes inscrites; ils donneront lieu à un régime d'inscription simplifié et réduiront le fardeau réglementaire. Ces intervenants voient cependant d'autres possibilités d'améliorer l'efficacité du processus relatif aux renseignements concernant l'inscription.

Bien qu'il soutienne les projets de modifications, un intervenant affirme que d'autres aspects de la protection des investisseurs, comme l'attribution à l'OSBI d'un pouvoir décisionnel contraignant et une révision des procédures de traitement des plaintes des sociétés, auraient dû être prioritaires.

Le même intervenant affirme que l'équipe des ACVM qui évalue le cadre des OAR devrait fournir des commentaires sur les changements proposés, étant donné qu'il se peut que toutes les activités liées à l'inscription soient attribuées à un nouvel OAR.

participation des OAR, et nous estimons que les modifications préciseront les obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, aideront les personnes inscrites à fournir des renseignements complets et exacts et réduiront le fardeau réglementaire, sans nuire à la capacité des ACVM d'obtenir les renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions de réglementation.

Comme il est indiqué à l'objectif stratégique 1.4 énoncé dans le plan d'affaires 2019-2022 des ACVM, il demeure prioritaire pour les ACVM d'améliorer les possibilités de recours pour les investisseurs en cas de pertes résultant d'opérations abusives ou frauduleuses, en soutenant et en renforçant les fonctions de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) en tant que service indépendant de règlement des différends.

2. Commentaires sur les activités externes

No	Sujet	Résumé des	Réponse des ACVM
		commentaires	
2.	Nouveau régime de déclaration des activités externes		Le nouveau régime de déclaration des activités externes vise à répondre aux préoccupations soulevées par l'obligation de déclaration fondée sur les principes appliquée auparavant et à apporter des précisions aux personnes inscrites. La mise à l'essai des projets de modification relatifs aux activités externes que nous avons effectuée révèle que les participants qui avaient vu les projets de modification ont considérablement amélioré les renseignements fournis sur les activités externes. D'après une évaluation de l'application du nouveau régime à un échantillon de renseignements sur les activités externes qui nous ont été fournis, nous prévoyons une réduction de 27 % des déclarations qui seront faites aux autorités en valeurs mobilières et, par conséquent, une diminution du fardeau pour les personnes inscrites. Nous reconnaissons que les
		Plusieurs intervenants sont d'avis qu'il serait fastidieux de suivre, de surveiller et éventuellement de déclarer toutes les activités externes. Selon	personnes inscrites devront continuer à obtenir des renseignements auprès de leurs personnes physiques inscrites concernant leurs activités externes ainsi qu'à

-4-

deux intervenants, puisque les sociétés doivent continuer de surveiller et de superviser les activités externes, les modifications proposées ne réduiront vraisemblablement pas le fardeau réglementaire.

surveiller les activités externes afin de s'acquitter de leurs responsabilités de traitement des risques et des conflits découlant des activités externes exercées par leurs personnes physiques inscrites.

Bien qu'il incombe aux personnes inscrites de traiter les conflits d'intérêts, les autorités en valeurs mobilières exigent que certaines activités externes leur soient déclarées pour pouvoir s'acquitter de leur mandat de surveillance.

Plusieurs intervenants font des suggestions touchant la révision du régime de déclaration, dont l'adoption d'une approche davantage fondée sur les principes, la déclaration des activités uniquement lorsque la personne physique traite avec des clients existants ou éventuels ou la création d'un mécanisme permettant aux sociétés d'inclure ou d'exclure des activités ne devant pas être déclarées.

Un intervenant signale qu'il pourrait y avoir une incompatibilité entre les attentes des ACVM et celles des OAR au sujet des déclarations, ce qui pourrait représenter un problème, surtout en ce qui concerne l'évaluation des conflits d'intérêts.

-5-

Commentaires généraux sur les catégories

Plusieurs intervenants affirment que les diverses catégories d'activités externes sont assez claires. En revanche, plusieurs autres sont d'avis qu'à l'occasion, les éléments à déclarer ou non ne sont pas clairs et ils demandent davantage d'indications.

Nombre d'intervenants indiquent qu'ils n'ont pas trouvé d'autres catégories d'activités externes à déclarer aux ACVM.

Trois intervenants proposent que les ACVM donnent des indications sur les types d'activités ne faisant pas partie des six catégories et que les personnes physiques inscrites n'aient donc pas à déclarer à leur société parrainante et, par conséquent, aux autorités, à moins qu'une autre obligation d'information ne s'applique.

Deux intervenants demandent des précisions quant à la question de savoir si la personne inscrite qui exerce des activités au sein d'une société membre du même groupe serait tenue de déclarer ces activités comme des activités externes. Selon un autre intervenant, les activités exercées pour diverses entités membres d'un

Les projets de modification incluaient des indications énoncées dans l'Instruction générale 33-109 pour aider les personnes inscrites à comprendre quels types d'activités font partie de chaque catégorie. Nous avons modifié les indications pour préciser que les activités qu'une personne physique inscrite exerce pour une entité membre du même groupe sont considérées comme des activités externes.

Les sociétés inscrites sont tenues de se doter de politiques et de procédures visant à repérer et à traiter les conflits d'intérêts et les risques importants découlant de toutes les activités externes auxquelles leurs personnes physiques inscrites participent. Cette évaluation ne devrait pas être limitée aux seules activités externes devant être déclarées par la société inscrite aux autorités en valeurs mobilières.

-6-

	T		
		groupe de sociétés ne devraient pas être considérées comme des activités externes ni faire partie des activités à	
4.	Catégorie 1 [Activités exercées auprès d'une autre société inscrite]	déclarer. Un intervenant considère que la catégorie 1 devrait être centrée sur les activités exercées au sein du secteur des valeurs mobilières, et non sur des postes de nature administrative.	La déclaration de toutes les activités exercées au sein d'une société inscrite (peu importe les activités exercées) nous révèle quelles activités une personne physique inscrite exerce pour d'autres sociétés inscrites et nous aide dans notre évaluation de l'aptitude de la personne physique à s'inscrire et de la manière dont les deux sociétés inscrites traitent les conflits d'intérêts.
5.	Catégorie 3 [Autres activités liées aux valeurs mobilières]	Plusieurs intervenants ne sont pas d'accord avec l'obligation de déclarer des activités externes comportant la collecte de capitaux. L'un de ces intervenants est d'avis que cette activité devrait être déclarée dans d'autres parties des formulaires. Deux d'entre eux affirment que la catégorie est trop large, qu'elle n'est pas définie adéquatement ou qu'elle laisse place à l'interprétation. Deux intervenants demandent davantage d'indications pour que soient précisés les types d'activités devant être déclarées dans cette catégorie.	Selon nous, le fait qu'une personne physique inscrite exerce ou ait exercé des activités de collecte de capitaux est un renseignement pertinent qui peut aider les autorités en valeurs mobilières à évaluer si la personne physique inscrite est apte à s'inscrire. Les projets de modification incluaient des indications énoncées dans l'Instruction générale 33-109 pour aider les personnes inscrites à comprendre quels types d'activités font partie de cette catégorie.
6.	Catégorie 4 [Prestation de services financiers ou liés aux	Un intervenant pense que la catégorie des « services financiers ou liés aux	Les projets de modification incluaient des indications énoncées dans l'Instruction

-7-

finances] - Dispositions générales

finances » qui est proposée est trop large, qu'elle n'est pas définie adéquatement ou qu'elle laisse place à l'interprétation. L'intervenant demande confirmation que les activités énumérées dans cette catégorie sont bien les seules que visent ces termes. Un autre intervenant voudrait de plus que les types d'activités devant être déclarés dans cette catégorie soient précisés.

Un intervenant signale qu'il n'est pas clair si des situations comme les suivantes sont à déclarer dans la catégorie 4 : une personne inscrite est le fiduciaire ou le bénéficiaire d'une fiducie / société de portefeuille familiale qui est la cliente de la société de la personne inscrite ou une personne physique inscrite a une société de portefeuille personnelle. De nombreux intervenants conviennent que le délai de 7 ans est approprié, signalant qu'un délai similaire est prévu par la législation en valeurs mobilières pour la gestion et la conservation de documents, et qu'il s'harmonise avec d'autres délais. Plusieurs intervenants ne sont pas d'accord et proposent des délais de déclaration de 4 ans ou 10 ans.

générale 33-109 pour aider les personnes inscrites à comprendre quels types d'activités font partie de cette catégorie.

Nous avons apporté des modifications pour décrire les types d'activités en langage simple et pour inclure des instructions qui reprennent les obligations au début du texte. Nous avons également précisé que les activités décrites ne sont pas exhaustives, afin d'englober les services financiers qui n'existent pas à l'heure actuelle, mais qui pourraient naître de l'évolution technologique et de l'innovation.

Nous n'avons pas modifié le délai de déclaration des activités de collecte de capitaux, car nous l'estimons adéquat.

-8-

		Un intervenant propose que les questions financières sur les activités externes soient rédigées en langage simple pour réduire la confusion. Un intervenant demande que les instructions de la catégorie 4 soient placées au début pour que personne ne les laisse de côté.	
7.	Catégorie 6 [Activités visées]	De nombreux intervenants sont généralement en désaccord avec le délai précis applicable à cette catégorie d'activité à déclarer. Cinq intervenants suggèrent que les activités à déclarer dans cette catégorie soient celles qui ont une incidence sur la relation entre le client et la personne inscrite, principalement les conflits d'intérêts. Un autre intervenant recommande qu'au lieu de surveiller un seuil de temps, les sociétés évaluent le risque potentiel d'une activité externe en tenant compte de facteurs plus pertinents, comme il est indiqué dans les autres catégories du régime de déclaration. Plusieurs intervenants recommandent la suppression de la catégorie 6. Un intervenant estime que toute activité externe soulevant des conflits d'intérêts potentiels ou réels devrait être déclarée,	Nous avons révisé le régime pour supprimer l'obligation de déclarer les activités qui font partie de la catégorie 6 [Activités visées]. Selon nous, les déclarations relatives aux catégories 1 à 5 nous permettront de continuer à recevoir les renseignements nécessaires pour comprendre les activités des personnes inscrites et pour superviser ces dernières. Même si seulement certaines activités externes doivent être déclarées aux autorités en valeurs mobilières, les sociétés inscrites sont tenues de se doter de politiques et de procédures permettant de repérer et de traiter les conflits d'intérêts et les risques importants découlant des activités externes auxquelles leurs personnes physiques inscrites sont susceptibles de participer. Cette évaluation ne devrait pas se

-9-

	T		
		quel que soit le temps qui y est consacré.	limiter aux activités externes que les sociétés inscrites doivent déclarer aux autorités en valeurs mobilières.
		Par contre, un intervenant est d'accord avec l'imposition d'un seuil cumulatif de temps.	Comme cette catégorie a été supprimée, nous n'avons pas répondu au commentaire visant à fournir une liste d'activités
		Pour plus de précision et pour réduire le risque de confusion et de surdéclaration, un intervenant demande qu'on fournisse une liste détaillée des « activités visées » qui feraient partie de cette catégorie.	qui en feraient partie.
8.	Catégorie 6 [Activités visées] – seuil de temps	De nombreux intervenants sont en désaccord avec le seuil de 30 heures par mois et le trouvent trop bas. Quelques intervenants notent que de nombreuses personnes inscrites peuvent exercer des activités à temps plein les soirs et les week-ends et pourraient facilement dépasser les 30 heures par mois sans incidence défavorable sur leur capacité à servir leurs clients de manière appropriée.	Nous n'avons pas donné suite à ces commentaires, car nous avons supprimé l'obligation pour les personnes inscrites de déclarer les activités externes qui font partie de la catégorie 6 [Activités visées].
		Selon les intervenants, un seuil de 50, de 60 ou de 80 heures par mois serait plus approprié. Cinq intervenants sont d'avis que le seuil de temps devrait être fixé selon une approche fondée sur des principes.	

	Т	T	Т
		Un intervenant soutient que des seuils de temps différents pourraient s'appliquer aux différentes catégories d'inscription. Un autre intervenant suggère que le seuil de temps soit fixé à moins d'une fois par mois en moyenne, car une période mensuelle pourrait représenter un nouveau fardeau réglementaire pour la société et le conseiller.	
9.	Activités professionnelles par opposition aux activités non professionnelles	Un intervenant est d'avis que la suppression du mot « professionnelles » dans l'expression « activités professionnelles externes » accroît l'étendue de la surveillance et de l'obligation de déclaration pour inclure toutes les activités auxquelles une personne physique peut participer, et augmente le fardeau réglementaire.	La suppression du terme « professionnelles » permet de dissiper la confusion et de préciser que les activités non rémunérées exercées ailleurs qu'auprès de la société inscrite constituent des activités externes. Les modifications viennent réduire et préciser la portée des activités à déclarer aux autorités en valeurs mobilières.
		Par contre, un autre intervenant estime que le remplacement de l'expression « activités professionnelles externes » par l'expression « activités externes » fournit des précisions et prend en compte les attentes réglementaires actuelles.	
10.	Activités bénévoles et non rémunérées	Un certain nombre d'intervenants sont d'accord avec les précisions fournies au sujet des activités qui ne sont plus à déclarer dans le cadre du nouveau régime.	Nous avons apporté des modifications aux instructions et aux indications contenues dans l'Instruction générale 33-109 afin de préciser à quel moment les

Certains intervenants indiquent les circonstances dans lesquelles, selon eux, les activités non rémunérées devraient être déclarées, notamment si les sociétés n'exerçant pas d'activités en tant que telles (comme des propriétaires de sociétés de portefeuille ou des propriétaires d'immeubles) dépassent un seuil de temps précis, et le moment auquel les sociétés personnelles devraient être déclarées.

L'un de ces intervenants suggère la publication d'une liste dynamique des activités non rémunérées liées aux valeurs mobilières ou aux services financiers afin de fournir davantage de précisions.

Un autre intervenant est d'avis que les activités de bénévolat liées aux finances et aux services financiers (comme le fait d'agir comme trésorier) ne devraient pas être à déclarer, sauf si elles donnent lieu à des conflits d'intérêts potentiels. Des intervenants soulignent que le fait d'encourager les professionnels de la finance à exercer des fonctions au sein de la collectivité qui sont complémentaires à leurs connaissances et à leur

activités non rémunérées doivent être déclarées.

Nous sommes également d'avis que le fait d'encourager les professionnels de la finance à exercer des fonctions au sein de la collectivité qui sont complémentaires à leurs connaissances et à leur expertise actuelles constitue un avantage. Toutefois, nous maintenons l'obligation de déclarer des activités financières et des activités liées aux services financiers non rémunérées. car il s'agit de renseignements nécessaires à l'exercice de notre rôle de surveillance, en particulier à la lumière des risques de confusion et de conflits. Nous notons également que, dans le cas de nombreuses catégories d'activités externes à déclarer, la rémunération n'est pas un facteur permettant de déterminer si des activités font partie d'une catégorie.

		expertise actuelles	
		constitue un avantage.	
11.	Personnes physiques titulaires de deux permis	Selon un intervenant, l'assurance-vie et l'assurance-invalidité, y compris les ventes de fonds distincts, ne devraient pas être déclarées parce que les ACVM n'ont pas compétence dans le secteur de l'assurance. Un autre intervenant est en désaccord avec cette affirmation et estime que les agents d'assurance, ainsi que les représentants en épargne collective, sont ceux qui entraînent les conflits d'intérêts les plus importants. L'intervenant recommande l'établissement d'une base de données intégrée en matière d'assurances et de valeurs mobilières, au moins à l'échelon provincial.	Nous maintenons l'obligation de déclarer des activités financières et des activités liées aux services financiers non rémunérées, car il s'agit de renseignements nécessaires à l'exercice de notre rôle de surveillance, en particulier à la lumière des risques de confusion et de conflits.
12.	Indications sur les activités externes	Deux intervenants demandent que des indications soient fournies sur les activités externes, notamment sur ce qui suit : • l'obligation de séparer les activités externes des activités nécessitant l'inscription; • la manière dont une société inscrite parrainante est tenue de surveiller les activités externes; • les politiques et procédures portant sur la manière dont une société approuvera les activités externes;	Les indications que renferment actuellement l'Instruction générale 31-103 et les modifications fournissent les renseignements demandés par les intervenants, notamment en ce qui concerne : • les conflits et les risques découlant d'activités externes; • les attentes ayant trait à la manière dont les sociétés devraient superviser et surveiller les activités externes de leurs personnes physiques inscrites;

	la manière dont les clients seront informés des activités externes approuvées qui sont	les pratiques que les sociétés réglementées devraient examiner lorsqu'elles surveillent
	associées au représentant de leur courtier.	et supervisent les activités externes de leurs personnes physiques inscrites.
	L'un des deux intervenants n'est pas d'accord avec l'obligation d'évaluer si les activités et le mode de vie d'une personne physique inscrite sont proportionnels à sa rémunération par la société. Selon cet intervenant, une telle obligation est trop intrusive et difficile à surveiller et suscite des attentes irréalistes.	Les indications sur les pratiques que les sociétés réglementées doivent prendre en considération pour surveiller et superviser les activités externes de leurs personnes physiques inscrites, y compris la question de savoir si les activités et le style de vie d'une personne physique inscrite sont proportionnels à la rémunération de cette personne par la société, ont été publiées dans l'Avis 31-326 du personnel des ACVM, Activités professionnelles externes publié précédemment.
	L'autre intervenant indique des facteurs permettant de déterminer quand des activités externes ne doivent pas être autorisées par une société inscrite.	paone precedenment
	Il recommande en outre que les autorités en valeurs mobilières et les sociétés prennent des mesures pour empêcher que les activités externes donnent lieu à des opérations occultes et à des actes frauduleux.	
13. Déclaration des activités externe	Les intervenants demandent également des	Un seul appendice peut être rempli dans le cas où

précisions sur la manière dont les activités doivent être déclarées dans les formulaires d'inscription de personnes physiques, y compris:

- la question de savoir si un seul appendice peut être rempli pour plusieurs activités liées à une seule entité:
- la question de savoir si les renseignements demandés dans chaque champ pourraient être plus explicites;
- la date qui doit être incluse comme date de « début » des activités externes lorsque la personne physique passe d'une société à une autre et que les activités ont été approuvées par la société précédente.

Un intervenant demande si la suppression des activités externes qui ne sont plus à déclarer peut être réalisée dans le cadre de toute modification ou déclaration ultérieure au sujet des renseignements concernant l'inscription.

Un autre intervenant constate que les employeurs qui exercent des activités dans un autre secteur que le secteur financier ou qui ne constituent pas des sociétés réglementées ne se sont généralement pas dotés de

plusieurs activités liées à une seule entité sont exercées ailleurs qu'auprès de la société inscrite.

Nous avons revu les questions posées dans l'appendice G du formulaire d'inscription d'une personne physique et dans l'appendice D du formulaire de rétablissement et n'y avons apporté aucun changement, car nous estimons qu'elles sont claires.

La date de début doit être la date à laquelle les activités externes ont réellement débuté, laquelle peut être antérieure à la date à laquelle la personne physique inscrite s'est jointe à la société inscrite.

Si des activités externes ne sont plus à déclarer par suite des modifications, elles peuvent être supprimées des modifications ou des déclarations ultérieures au sujet des renseignements concernant l'inscription.

Si l'employeur au sein duquel sont exercées les activités externes ne s'est pas doté d'une politique ou de procédures en matière de conflits d'intérêts, nous nous attendons à ce que la personne physique inscrite déclare également ne pas s'être dotée d'une telle

-15-

procédures en matière de conflits d'intérêts, en particulier pour le type de poste que les personnes physiques inscrites seraient	politique ou de telles procédures.
appelées à occuper à temps partiel, comme dans les secteurs du commerce de détail ou du tourisme d'accueil; or, il semble qu'aux termes du formulaire d'inscription d'une personne physique, le demandeur soit tenu de communiquer les procédures de ces employeurs en matière de conflits d'intérêts.	
Selon un intervenant, la formation et la communication sattentes révisées seront importantes, et les sociétés inscrites devraient rappeler à leurs personnes physiques inscrites qu'elles ont le devoir de déclarer les nouvelles activités externes et les modifications touchant celles-ci et de fournir tous les renseignements nécessaires lors d'un contrôle diligent. De plus, à son avis, les sociétés inscrites devraient réévaluer périodiquement les activités externes acceptées et refusées qui sont exercées par leurs conseillers, et le personnel responsable de la supervision ou de la conformité devrait recevoir une formation périodique sur les activités externes qui sont acceptées ou	Conformément aux indications énoncées dans l'Instruction générale 31-103, nous nous attendons à ce que les sociétés inscrites prennent les mesures suivantes : • offrir de la formation sur les activités externes, notamment sur la nécessité de déclarer les modifications touchant les activités externes et les restrictions visant une personne physique inscrite en position d'influence sur les clients avec lesquels elle peut faire affaire ou qu'elle peut conseiller; • évaluer si la société inscrite dispose de l'information nécessaire et est en mesure de surveiller et de superviser adéquatement les

		refusées, afin de mieux	activités externes.
		détecter les signaux	
		d'alarme.	
15.	Déclaration d'activités	Un intervenant relève les	Nous rappelons aux
	externes par des	difficultés auxquelles sont	personnes physiques
	membres indépendants	confrontées les sociétés	inscrites les obligations
	du conseil	pour obtenir des	d'information qui leur
		renseignements sur les	incombent en vertu du
		activités externes exercées	Règlement 33-109, dont
		par des personnes	celle d'aviser l'agent
		physiques autorisées qui	responsable des
		sont des membres	modifications touchant les
		indépendants du conseil.	renseignements concernant
		L'intervenant fait	l'inscription, y compris en
		remarquer que,	ce qui concerne les
		contrairement à ce qu'elles	activités externes.
		peuvent demander aux	L'omission par les
		employés, les sociétés ont	membres du conseil de
		une capacité limitée à	respecter les obligations
		demander des comptes à	prévues par la législation
		ces membres du conseil et	en valeurs mobilières
		à faire respecter les délais de déclaration.	pourrait soulever des
		de declaration.	préoccupations quant à
			l'aptitude d'une société à
1.0	C 1 . 1 .	TT: 'nt: n	s'inscrire.
16.	Conséquences de la	Un intervenant	Nous effectuons des
	non-conformité	recommande aux ACVM	examens de conformité des sociétés inscrites afin de
		de prendre des mesures	surveiller leur conformité à
		pour que les sociétés soient tenues responsables	la législation en valeurs
		_	mobilières. Si une société
		lorsque des activités externes approuvées ont	inscrite ou une personne
		causé un préjudice à un	physique associée à celle-ci
		investisseur, en particulier	ne s'est pas conformée à la
		lorsque la société ne les a	législation en valeurs
		pas approuvées.	mobilières, nous pouvons
		L'intervenant recommande	prendre un certain nombre
		également d'augmenter le	de mesures, notamment :
		niveau des sanctions dans	 surveiller la société ou
		les cas d'activités externes	la personne physique;
		non autorisées en	 effectuer un examen de
		proportion de l'incidence	suivi;
		de celles-ci sur la société	I
		afin de susciter un	 assortir l'inscription de conditions;
		important effet de	· ·
		dissuasion général.	• renvoyer l'affaire aux
		dissuasion general.	responsables de

			l'application de la loi,
			lesquels peuvent
			intenter des procédures
			contre la société ou la
			personne physique.
17.	Information sur les	Un intervenant propose que	Les paragraphes 1 et 2 de
	activités externes	les sociétés informent les	l'article 13.4 du
		clients qui traitent avec un	Règlement 31-103 obligent
		représentant pour lequel la	les sociétés inscrites à
		société a approuvé une	prendre des mesures
		activité externe du fait que	raisonnables pour repérer et
		cette approbation a été	traiter les conflits d'intérêts
		accordée et de la possibilité	importants. En outre, le
		de consulter cette	paragraphe 4de
		information au moyen du	l'article 13.4 de ce
		Moteur de recherche	règlement exige qu'elles
		national de renseignements	déclarent par écrit au client
		sur l'inscription.	concerné tous les conflits
			d'intérêts importants
		Le même intervenant	repérés conformément au
		recommande que les	paragraphe 1 dont un client
		ACVM lancent un	raisonnable s'attendrait à
		programme de	être informé. Cette
		sensibilisation des	obligation d'information
		investisseurs sur la façon	figure également au
		de communiquer avec les	sous-paragraphe <i>e</i> du
		représentants qui exercent	paragraphe 2 de
		ou pourraient exercer des	l'article 14.2 du
		activités externes,	Règlement 31-103, celui-ci
		notamment des activités	prévoyant que les sociétés
		professionnelles.	doivent transmettre une
			telle information aux
			clients.
			T 12.21
			La société inscrite qui a
			approuvé des activités
			externes constituant selon
			elle un conflit d'intérêts
			important qu'elle doit
			traiter au mieux des intérêts
			du client est tenue,
			conformément au
			paragraphe 4 de
			l'article 13.4, de déclarer
			au client concerné les
			conflits d'intérêts

-18-

	importants « dont un client
	raisonnable s'attendrait à
	être informé ». Cette
	information doit être mise
	en évidence, précise et
	rédigée en langage simple
	et, afin d'être pertinente
	pour le client, doit être
	communiquée au moment
	opportun.

3. Commentaires concernant les postes d'influence

Nº	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
N° 18.	Sujet Commentaires généraux	Selon plusieurs intervenants, il n'est pas nécessaire d'établir des restrictions visant les postes d'influence, étant donné que les dispositions sur les conflits d'intérêts du Règlement 31-103 offrent déjà des solutions pour répondre aux préoccupations à cet égard. Un intervenant invite les ACVM à envisager d'autres solutions que l'interdiction, y compris des facteurs d'atténuation tels que des obligations professionnelles (comme un code de conduite, une formation continue, une obligation fiduciaire). Deux intervenants recommandent de modifier l'article 13.4.3 du Règlement 31-103 pour l'harmoniser avec la règle de l'OCRCVM sur les opérations financières personnelles.	Réponse des ACVM Nous avons conservé les restrictions concernant les clients que peut avoir une personne physique inscrite occupant un poste d'influence. Les restrictions sont nécessaires pour traiter les conflits découlant de la relation entre une personne physique inscrite et les clients que celle-ci connaît du fait de l'activité externe qui est un poste d'influence, et constituent selon nous une approche réglementaire modérée contrairement à une interdiction de cette activité. Nous continuons de penser que les postes d'influence doivent être déclarés aux autorités.
		Un intervenant estime qu'aucun aspect de la	

	T	T	T
		nouvelle disposition sur les postes d'influence ne sera difficile à administrer si une approche fondée sur des principes est utilisée. Un autre intervenant pense que l'information et la formation joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la disposition par les sociétés.	
19.	Définition de « poste d'influence »	Plusieurs intervenants mentionnent que la liste de postes n'est pas assez longue. Un intervenant affirme que même si la liste n'est pas complète, aucun autre poste ne devrait y être ajouté expressément. Un autre intervenant considère que les postes d'avocat et de comptable devraient être ajoutés à la liste. Un petit nombre d'intervenants ne sont pas d'accord avec la liste des professions définies comme des postes d'influence. Ces intervenants: • font ressortir l'importance d'éviter l'approche de la solution unique pour tous; • suggère que la liste soit présentée sous forme d'indications; • ne sont pas d'accord avec le fait de considérer qu'une personne physique inscrite occupe un poste d'influence du seul fait qu'elle est un notaire. Plusieurs intervenants soulignent que, pour déterminer si une personne	Nous avons conservé la définition de « poste d'influence » telle qu'elle a été publiée, y compris a) la norme de la personne raisonnable et b) la liste de certains postes d'influence. Selon notre expérience, ces postes comportent un haut niveau de conflit et doivent être déclarés et gérés par les sociétés. À notre avis, la liste de postes allégera le fardeau de conformité des sociétés en assurant clarté et cohérence du traitement. La question de savoir si un poste est un poste d'influence relève du jugement d'une personne raisonnable et être fondée sur les circonstances et les faits en cause. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une liste complète, et des indications sont données à cet égard dans l'Instruction générale 31-103.

-20-

occupe un poste d'influence, il faut tenir compte du contexte. Deux intervenants soutiennent que le critère est subjectif et mal défini et entraînera de la confusion et une application non uniforme.

Deux intervenants craignent que les autorités des divers territoires aient des points de vue divergents sur la question de savoir si une personne physique inscrite occupe ou non un poste d'influence.

Plusieurs intervenants donnent des suggestions concernant la définition de « poste d'influence », dont les suivantes :

- ajouter à la fin de la phrase « et qui constitue un conflit d'intérêts qui ne peut être géré en conformité avec la législation en valeurs mobilières applicable »;
- intégrer une norme de « personne raisonnable » ou permettre aux sociétés inscrites de déterminer à leur gré s'il existe ou non un poste d'influence;
- préciser si la personne qui occupe un poste d'influence profite de son poste pour faire du démarchage;
- ajouter les personnes qui détiennent des procurations ou qui sont des liquidateurs, des exécuteurs ou des

-21-

20.	Indications sur les « postes d'influence »	 bénéficiaires; supprimer les membres du corps enseignant de la liste des « postes d'influence »; ajouter les employés de banque qui sont inscrits aux fins de la vente de titres d'organismes de placement collectif. Des intervenants demandent des indications sur les sujets suivants: quelles sont les caractéristiques propres à un poste d'influence; dans quelles circonstances les personnes physiques ayant des relations fondées sur la confiance et occupant un poste de direction de nature communautaire, culturelle ou religieuse sont considérées comme occupant un poste d'influence; la sensibilité est une question de faits et de circonstances propres à chaque personne physique; des exemples de postes d'influence plus courants dans le secteur de la gestion d'actifs discrétionnaire (comme ceux qui peuvent soulever des préoccupations de fraude par affinité). Deux intervenants 	Nous avons ajouté des indications concernant les personnes physiques qui participent à des activités au sein d'organismes communautaires, culturels ou religieux et celles qui sont des représentants élus. La question de savoir si un poste est un poste d'influence relève du jugement d'une personne raisonnable et est fondée sur les circonstances et les faits en cause. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une liste complète, et des indications sont données à cet égard dans l'Instruction générale 31-103.
		recommandent que les indications sur les postes	

-22-

		d'influence contenues dans les projets de modification du Règlement 31-103 soient modifiées comme suit : « Si	
		le degré de l'influence	
		exercée par la personne physique inscrite occupant	
		un poste d'influence et la confusion ou la sensibilité	
		d'une personne soumise à	
		cette influence exposent ou	
		peuvent exposer cette	
		personne à l'influence indue de la personne physique	
		inscrite, la société inscrite	
		devrait considérer l'activité	
		externe comme un poste	
21.	Postes	d'influence. » Quelques intervenants	Le fait qu'un poste est
21.	communautaires	craignent que l'interdiction	rémunéré ou non n'est pas
		ne décourage les personnes	pris en compte pour
		physiques inscrites de	déterminer s'il s'agit d'un
		devenir membres participants d'organismes	poste d'influence. Ces postes peuvent entraîner des
		communautaires ou ne soit	conflits importants qui
		appliquée par erreur à des	doivent être déclarés et gérés
		activités communautaires	par les sociétés.
		qui n'entraînent pas de	Nous avens signté des
		conflit d'intérêts important. Deux intervenants	Nous avons ajouté des instructions et des
		recommandent d'inclure une	indications au sujet des
		déclaration positive dans	postes non rémunérés qui
		l'Instruction	sont des activités externes
		générale 31-103 selon laquelle l'application du	devant être déclarées.
		nouvel article 13.4.3 n'est	
		pas censée empêcher les	
		personnes inscrites à	
		assumer un rôle dans leurs	
		collectivités. Un intervenant juge pour sa part que les	
		projets de modification sont	
		clairs et qu'ils réduiront les	
		cas de refus d'exercer des	
		activités bénévoles au motif qu'il s'agit de postes	
		qu ii s agit de postes	

-23-

d'influence. Selon un intervenant, les activités bénévoles ne doivent pas être considérées comme des « postes d'influence ». D'autres intervenants proposent que l'on précise que les personnes physiques qui sont liées à des organismes de bienfaisance mais qui ne participent pas à leurs collectes de fonds ou qui sont membres d'organisations fraternelles ou de congrégations religieuses ne sont pas considérées comme occupant des postes d'influence uniquement du fait de ces relations. 22. Le terme Certains intervenants appuient l'utilisation du terme « sensibilité » car nous estimons qu'il reflète terme vient étoffer l'intention des ACVM d'adopter une approche fondée sur les principes à l'égard de la déclaration des activités externes, et qu'il reflète la nature des liens préoccupants. Deux intervenants proposent qu'une norme objective de « caractère raisonnable » soit appliquée à la notion de sensibilité. Un troisième intervenant propose que soient établis un critère du degré d'influence et un critère du degré d'influence et un critère du degré de confusion du client.
activités bénévoles ne doivent pas être considérées comme des « postes d'influence ». D' autres intervenants proposent que l'on précise que les personnes physiques qui sont liées à des organismes de bienfaisance mais qui ne participent pas à leurs collectes de fonds ou qui sont membres d'organisations fraternelles ou de congrégations religieuses ne sont pas considérées comme occupant des postes d'influence uniquement du fait de ces relations. 22. Le terme Certains intervenants appuient l'utilisation du terme « sensibilité » Certains intervenants appuient l'utilisation du terme « sensibilité » Un intervenant considère que le terme vient étoffer l'intention des ACVM d'adopter une approche fondée sur les principes à l'égard de la déclaration des activités externes, et qu'il reflète la nature des liens préoccupants. Deux intervenants proposent qu'une norme objective de « caractère raisonnable » soit appliquée à la notion de sensibilité. Un troisième intervenant propose que soient établis un critère du degré d'influence et un critère du degré de
Confusion du chefit.

-24-

	T		
		Deux intervenants rejettent	
		l'emploi du terme	
		« sensibilité », car celui-ci	
		exige une compréhension	
		des faits et des circonstances	
		qui n'entre pas dans les	
		compétences de la personne	
		physique inscrite. L'un	
		d'eux propose que ce terme	
		soit remplacé par « soumis à	
		la persuasion » ou	
		« facilement influençable ».	
		Deux intervenants proposent	
		le terme « vulnérabilité ».	
		and the same of th	
		Un intervenant considère	
		que le terme « sensibilité »	
		implique un degré plus	
		élevé de « possibilité »	
		qu'une personne soit	
		influencée, et que cette	
		possibilité soit supposée	
		dans des cas où il n'y a pas	
		d'influence.	
23.	Clients interdits	Deux intervenants sont	Salan notra avnárianca cos
23.	Cheffis interdits	d'avis que l'interdiction a	Selon notre expérience, ces postes comportent un haut
		une portée trop large.	niveau de conflit et doivent
		une portee trop large.	être déclarés et gérés par les
		Deux intervenants indiquent	sociétés. Nous avons révisé
		qu'il pourrait être difficile	le libellé de l'interdiction
		pour une personne inscrite	pour spécifier que les
		de connaître la relation	sociétés inscrites et leurs
		familiale, et ils proposent	personnes physiques
		d'ajouter un critère de connaissance.	inscrites ne devraient pas
		connaissance.	vendre des produits ni
		IIn intomyonant	donner des conseils à des
		Un intervenant propose que	personnes physiques dont la
		la notion de « membres de	société inscrite ou la
		la famille immédiate » soit	personne physique inscrite
		similaire à la notion de	sait qu'elles sont des
		« personnes liées » au sens	membres de la famille
		de la <i>Loi de l'impôt sur le</i>	immédiate d'une personne
		revenu (Canada), ce qui	physique à l'égard de
		éliminerait les grands-	laquelle la personne
		parents de la liste. L'intervenant remet	physique inscrite se trouve en position d'influence, étant

-25-

également en question l'inclusion des frères et des sœurs, car il ne croit pas que ces derniers partagent ce type de renseignements et que l'un d'eux pourrait être sensible à l'influence d'une personne qui est en position d'influence par rapport à son frère ou à sa sœur.

donné que les relations familiales ne sont pas toujours manifestes.

Nous estimons que la liste de personnes physiques (auxquelles les personnes physiques inscrites occupant un poste d'influence ne peuvent pas vendre de produits ni donner des conseils) allégera le fardeau de la conformité imposé aux sociétés puisqu'elle apporte des précisions et permet un traitement uniforme. Nous pensons qu'en raison de leurs étroites relations familiales, ces personnes physiques pourraient être sensibles à l'influence de personnes qui se trouvent en position d'influence sur les membres de leur famille.

Par conséquent, nous n'avons pas supprimé les grands-parents et les frères et sœurs de la liste des personnes physiques auxquelles les personnes physiques inscrites occupant un poste d'influence ne peuvent pas vendre de produits ni donner des conseils. Des grands-parents et des frères et sœurs sont actuellement des clients à qui des personnes occupant un poste d'influence ne peuvent pas vendre de produits ni donner des conseils conformément aux conditions d'inscription standard de la personne physique inscrite. Dans la

			pratique, nous n'avons relevé aucun problème de
			conformité.
24.	Application de l'article 13.4.3 du Règlement 31-103	Un intervenant signale comme seules difficultés que pourrait soulever l'administration de la nouvelle disposition la subjectivité de la décision sur ce qui constitue ou non une influence et l'évaluation du degré de sensibilité d'une personne physique. Un autre intervenant affirme qu'il serait difficile d'établir le niveau de participation ou de communication continue qu'une personne physique inscrite occupant un poste d'influence peut avoir avec un client qui a été transféré par une autre personne physique inscrite et qui a reçu des services de cette autre personne physique inscrite.	Nous remercions les intervenants de leurs commentaires. Nous nous attendons à ce que la société inscrite parrainante dispose de procédures offrant une assurance raisonnable de conformité à la restriction visant les activités de la personne physique inscrite prévue à l'article 13.4.3 du Règlement 31-103.
25.	Déclaration des postes d'influence	Un intervenant propose aux ACVM d'afficher les postes d'influence sur le site Web du Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription.	Les paragraphes 1 et 2 de l'article 13.4 du Règlement 31-103 obligent les sociétés inscrites à prendre des mesures raisonnables pour repérer et traiter les conflits d'intérêts importants. En outre, le paragraphe 4 de l'article 13.4 de ce règlement exige qu'elles déclarent par écrit au client concerné tous les conflits d'intérêts importants repérés conformément au paragraphe 1 dont un client raisonnable s'attendrait à être informé. Cette obligation d'information

	figure également au
	sous-paragraphe <i>e</i> du
	paragraphe 2 de
	l'article 14.2 du
	Règlement 31-103, celui-ci
	prévoyant que les sociétés
	doivent transmettre une telle
	information aux clients.
	information aux chems.
	La société inscrite qui a
	approuvé des activités
	externes constituant selon
	elle un conflit d'intérêts
	important qu'elle doit traiter
	au mieux des intérêts du
	client est tenue,
	conformément au
	paragraphe 4 de
	l'article 13.4, de déclarer au
	client concerné les conflits
	d'intérêts importants « dont
	un client raisonnable
	s'attendrait à être informé ».
	Cette information doit être
	mise en évidence, précise et
	rédigée en langage simple et,
	afin d'être pertinente pour le
	client, doit être
	communiquée au moment
	opportun.

4. Commentaires sur les délais de déclaration

No	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
26.	Délais de	De nombreux intervenants se	Lors de l'élaboration des
	déclaration en	disent favorables à la	modifications, nous avons
	général	modification des délais	examiné et étudié
		applicables à certaines	attentivement chaque
		obligations de déclaration	obligation de déclaration et
		pour les faire passer de 10 à	évalué le délai dans lequel
		15 jours et de 15 à 30 jours, et	ces renseignements doivent
		estiment que ces délais sont	nous être déclarés.
		suffisants pour recueillir,	
		analyser et présenter des	
		renseignements aux autorités	
		en valeurs mobilières.	

-28-

	T	T	Γ
		Un intervenant n'est pas d'accord avec la prolongation des délais de dépôt, car les renseignements concernant l'inscription seront périmés pendant de plus longues périodes. Il ne voit pas en quoi la prolongation des délais de déclaration améliore la protection des investisseurs.	
27.	Délais de déclaration applicables aux activités externes	De nombreux intervenants ont expressément manifesté leur soutien à la prolongation des délais applicables aux déclarations des activités externes ou à des modifications s'y rapportant pour les faire passer de 10 à 30 jours. Cependant, un intervenant a demandé aux ACVM d'examiner si les activités externes exercées par des personnes physiques autorisées qui ne sont pas des employés de la société peuvent être déclarées chaque année ou chaque trimestre. En revanche, un intervenant comprend les préoccupations des personnes inscrites concernant la période de déclaration des activités professionnelles externes actuellement fixée à10 jours, mais, selon lui, la prolongation de la période pour l'établir à 30 jours et la prorogation du délai applicable aux autres dépôts pour l'établir à 15 jours continueront d'être source de confusion et d'entraîner des dépôts tardifs par les participants au marché.	Nous avons maintenu à 30 jours le délai de déclaration des activités externes, comme il est prévu dans les projets de modification. Selon nous, ce délai est approprié pour la déclaration de ce type de renseignements.

			<u>, </u>
28.	Délais de déclaration multiples	Un intervenant considère que la prolongation du délai de déclaration des activités externes pour l'établir à 30 jours est raisonnable et s'harmonise avec les délais prescrits par les autres autorités internationales telles que la FINRA. De nombreux commentateurs ont des préoccupations concernant l'existence de trois délais de déclaration différents (10, 15 ou 30 jours)	Nous avons modifié le délai de déclaration concernant la cessation de l'autorisation d'une personne physique inscrite ou un changement de
		et soulignent qu'en conséquence, le processus de déclaration sera plus complexe et la probabilité d'erreurs augmentera. De nombreux intervenants suggèrent l'établissement de délais de déclaration différents.	la qualité d'une personne physique pour le fixer à 15 jours, de sorte qu'en général, deux délais de déclaration s'appliquent – 15 jours ou 30 jours. Une période de déclaration plus longue n'augmente pas le risque réglementaire lorsqu'une personne physique cesse d'avoir l'autorité d'une personne physique inscrite. Si une personne physique devient une personne physique autorisée, un avis
			en vertu de l'article 11.9 ou 11.10 du Règlement 31-103 est généralement déposé au moins 30 jours avant toute acquisition ou dès que la société inscrite prend connaissance de cette modification. Les autorités en valeurs mobilières auront déjà connaissance de toute modification concernant les personnes physiques autorisées d'une société inscrite.

29.	Ontario – Frais pour dépôt tardif	Un intervenant est en désaccord avec les frais pour dépôt tardif exigibles par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la CVMO). Selon lui, les frais exigibles pour dépôt tardif dissuadent la déclaration de ces activités et encouragent les dépôts tardifs.	Nous prévoyons que le nouveau régime de déclaration applicable aux activités externes, ainsi que la prolongation du délai de déclaration des activités externes pour l'établir à 30 jours, réduiront le nombre de dépôts tardifs concernant de nouvelles activités externes ou des modifications de celles-ci.
			La CVMO a renoncé à exiger des frais pour dépôt tardif pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 aux fins de l'élaboration des projets de modification et de la publication des modifications. La CVMO a prolongé l'application de ce moratoire jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications, soit le 6 juin 2022.
30.	Obstacles attribuables à la modification des délais de déclaration	Un intervenant signale que l'apport de modifications aux délais proposés pourrait créer des obstacles imprévus.	Nous remercions l'intervenant de ses commentaires.
31.	Délais de déclaration applicables à d'autres éléments	En ce qui concerne les délais nécessaires à la présentation de renseignements, un intervenant a noté des incohérences dans l'ensemble du document et demande que les ACVM révisent et synchronisent les périodes applicables, tout en examinant les reports d'échéance qui conviennent pour établir l'aptitude de la personne à s'inscrire.	La modification des délais applicables aux autres obligations dépasse le cadre des modifications ciblées. Nous réexaminerons ces délais aux fins de modifications futures.

Commentaires sur le fardeau réglementaire de certaines obligations de 5. déclaration

No	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
32.	Délégation	Plusieurs intervenants sont	Nous continuons à autoriser
	générale de la	favorables à cette	les sociétés à déléguer leur
	déclaration à un	modification.	obligation de déclaration
	membre du même		uniquement à une société
	groupe autorisé	Selon certains intervenants,	membre du même groupe
		étant donné que cette	qui est inscrite auprès de la
		modification ne s'applique	même autorité principale.
		qu'aux personnes inscrites	L'application de cette
		ayant la même autorité	autorisation aux sociétés
		principale, il est peu probable	inscrites auprès de
		qu'elle réduise de manière	différentes autorités
		significative le fardeau pour	principales n'est pas
		les personnes inscrites qui font	possible, car il n'existe pas
		partie de grands groupes.	de base de données
		D'autres intervenants	nationale pour les
		soulignent également que cette	renseignements concernant
		modification peut être utilisée	l'inscription des sociétés, y
		uniquement par les personnes	compris les déclarations
		inscrites ayant la même	concernant les
		autorité principale et que, par	modifications de
		conséquent, les sociétés	renseignements. Ces dépôts
		internationales qui sont	sont plutôt effectués au
		dispensées de l'inscription au	moyen des différents
		Canada ne peuvent s'en	systèmes locaux de dépôt
		prévaloir.	électronique des ACVM et
			non au moyen de la BDNI.
		De l'avis d'un intervenant,	
		cette disposition est d'une	D'après l'évaluation d'un
		utilité limitée, car une	échantillon de dépôts que
		personne inscrite est tenue de	nous avons reçus de sociétés
		déposer une attestation chaque	inscrites membres du même
		fois qu'elle souhaite qu'une	groupe, nous prévoyons une
		autre société effectue un dépôt	réduction de 27 % des
		en son nom.	déclarations aux autorités en
			valeurs mobilières et, par
			conséquent, une réduction
			du fardeau pour les
			personnes inscrites.
			Nous foisons ramananan
			Nous faisons remarquer que les sociétés internationales
			qui se prévalent d'une

			dispense ne présentent pas de renseignements concernant l'inscription. En général, elles sont tenues de payer des droits de participation et de présenter un nouvel avis concernant l'identité de leur mandataire aux fins de signification en cas de modification. Selon nous, cette mesure n'alourdit pas inutilement le fardeau des sociétés internationales en ce qui concerne la déclaration de ces renseignements. Nous avons révisé la disposition pour indiquer clairement qu'une attestation ne doit être déposée qu'au début de l'utilisation de la fonction de délégation et, par la suite, seulement en cas de modification du membre du même groupe autorisé.
33.	Membre du même groupe autorisé	Un intervenant n'a pas connaissance de circonstances dans lesquelles la déclaration ne pourrait pas être déléguée. Quelques intervenants notent que la société peut avoir ses propres raisons de déléguer le pouvoir de présenter des déclarations en son nom, par exemple à un groupe de sociétés centralisé qui traite des déclarations réglementaires. Par ailleurs, un intervenant soutient que si une modification des renseignements concernant l'inscription ne s'applique qu'à	Nous remercions les intervenants pour leurs commentaires. Comme il est indiqué ci-dessus, nous avons maintenu l'obligation voulant que le membre du même groupe autorisé soit une société du même groupe que la société inscrite et ait la même autorité principale.

		T	
		l'une des sociétés, comme une modification touchant la	
		personne désignée responsable	
		ou le chef de la conformité,	
		cette modification ne devrait	
		pas être déléguée à un membre	
		du même groupe.	
34.	Obligations de	Selon un intervenant, le	Nous n'avons apporté
	déclaration pouvant	nouveau projet de	aucune modification aux
	être déléguées	paragraphe 2.1 de l'article 3.1	renseignements qui peuvent
		du Règlement 33-109 est	être déclarés par un membre
		d'une utilité limitée, car il ne	du même groupe autorisé.
		concerne que certaines parties	Lors de l'élaboration des
		du formulaire d'inscription	modifications, nous avons
		d'une société.	tenu compte des
			renseignements que
		Des intervenants suggèrent que	déclarent les sociétés du
		la délégation soit étendue à	même groupe et qui font
		d'autres obligations	double emploi du fait
		d'inscription, y compris en ce	qu'elles sont membres du
		qui concerne :	même groupe. Ces
		1 *	0 1
		- la declaration de	renseignements constituent
		renseignements concernant	le fondement de ceux qui
		des « membres du même	peuvent être déclarés par un
		groupe visés »;	membre du même groupe
		• la déclaration portant sur la	autorisé.
		modification d'une adresse	
		qui pourrait s'appliquer à	Nous n'avons pas modifié
		au moins un membre du	l'obligation de déclaration
		même groupe;	concernant les
		• la déclaration portant sur	renseignements portant sur
		un avis de poursuite même	les « membres du même
		si la société qui effectue le	groupe visés » qu'une
		dépôt n'est pas partie à la	société inscrite. Selon nous,
		poursuite.	les renseignements portant
		r	sur les membres du même
		Deux intervenants suggèrent	groupe visés sont pertinents
		que chaque personne inscrite	en ce qui a trait à la gérance
		soit tenue de communiquer des	de la société inscrite et, par
		renseignements sur ses propres	conséquent, à son aptitude à
			s'inscrire.
		activités uniquement et non sur les activités des « membres du	S IIISCIIIC.
		même groupe visés » qu'elle.	
35.	Appui à la	Quatre intervenants	Nous n'avons pas modifié
33.	modification de la	manifestent leur appui à la	les seuils de pourcentage
	déclaration des	proposition visant la	dans les cas où la
L	deciaration des	proposition visant la	uans les cas ou la

	changements dans le pourcentage de propriété	déclaration des changements dans le pourcentage de propriété seulement dans les cas où le pourcentage de titres détenus par une personne ou une société dépasse certains seuils, car cette mesure réduirait le nombre de dépôts.	déclaration est obligatoire. Nous avons maintenu le seuil à 20 %, car il est harmonisé avec l'exigence de déclaration d'initié prévue par la législation en valeurs mobilières.
		Un intervenant suggère que le pourcentage de 20 % soit remplacé par 25 % aux fins d'harmonisation avec les obligations de connaissance du client et les obligations d'interdiction concernant le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes prévues au paragraphe 3 de l'article 13.2	
36.	Modification des obligations de déclaration concernant les poursuites	du Règlement 31-103. Un intervenant soutient que les projets de modification relatifs à la déclaration des poursuites devraient réduire le nombre de déclarations déposées par les sociétés. Un autre intervenant n'a pas indiqué les modifications relatives aux poursuites qui ne devraient pas être déclarées ou qui figureraient dans une autre déclaration. D'autres intervenants indiquent les renseignements qui devraient être déclarés, notamment : • le règlement de l'affaire ou le prononcé d'un jugement; • la signification de la demande, lorsqu'il y a des preuves à l'appui de la poursuite, et la résolution définitive de celle-ci; • uniquement les poursuites	Nous avons révisé les indications relatives à la modification des obligations de déclaration concernant les poursuites afin de prendre en compte les commentaires reçus. L'obligation de déclaration n'a pas été limitée à certains types d'allégations, car la non-conformité ou l'inconduite dans des domaines autres que la fraude, le vol ou les activités en valeurs mobilières pourrait fournir des renseignements importants sur l'aptitude de la société à s'inscrire. De même, nous n'avons pas ajouté de déclaration générale pour les actions collectives, étant donné que la nature des réclamations

- celles dont le montant dépasse un certain seuil considéré comme important pour la société et/ou sa société mère);
- uniquement les poursuites relatives à une fraude, à un vol ou à des activités en valeurs mobilières ou qui pourraient avoir une incidence significative sur l'activité de la société;
- les requêtes portant sur des questions de procédure et des questions connexes ne devraient pas être déclarées.

Un intervenant propose que, dans le cas des institutions financières intégrées avant de multiples membres du même groupe, une déclaration générale puisse être utilisée pour indiquer qu'à tout moment, n'importe laquelle des entités pourrait faire l'objet d'une action collective et que celle-ci ne sera déclarée aux ACVM que lorsque les tribunaux auront tranché l'affaire contre l'entité concernée.

Une société demande que les ACVM envisagent de permettre aux sociétés inscrites et aux entités internationales membres du même groupe qui se prévalent d'une dispense d'inscription de ne déclarer que les mesures prises en application de la loi et/ou les poursuites visant la société inscrite, et non les membres du même groupe visés qui n'ont pas d'échanges avec des

formulées dans chacune de ces actions sera différente et pourrait être pertinente pour évaluer l'aptitude d'une société à s'inscrire.

L'obligation de déclaration n'a pas été limitée à certaines entités, car la non-conformité. l'inconduite ou les activités frauduleuses d'une entité membre du même groupe dans un autre pays pourraient fournir des renseignements importants sur l'aptitude de la personne inscrite à s'inscrire lorsque les entités sont sous contrôle commun.

Nous ne sommes pas d'accord avec la suggestion d'établir l'obligation de déclaration en fonction de la taille de la société et nous n'avons pas ajouté de seuil concernant l'importance. Les enjeux relatifs à l'intégrité ne sont pas liés à l'importance de la poursuite. Les sociétés doivent maintenir de façon continue leur aptitude à

-36-

		investisseurs canadiens. Un intervenant demande des précisions sur la signification de l'expression « avoir une incidence significative sur la société ».	s'inscrire, ce qui inclut l'intégrité et la compétence, et non seulement la solvabilité. Certaines poursuites civiles, si elles sont prouvées, peuvent avoir une incidence sur l'intégrité ou la compétence d'une personne inscrite. Nous sommes également en désaccord avec la suggestion voulant que les grandes sociétés ne déclarent pas des poursuites civiles comparables à celles que les petites sociétés ou les personnes physiques sont tenues de déclarer. L'obligation de déclaration concernant les poursuites a été simplifiée puisqu'elle autorise une société à effectuer des dépôts au nom des membres du même groupe qu'elle et que les renseignements non importants, tels que les faits nouveaux en matière de communication préalable, de procédure et d'échéancier, en sont expressément exclus.
37.	Protection de la confidentialité des renseignements concernant les poursuites	De l'avis d'un intervenant, certaines modifications apportées aux poursuites pourraient compromettre des renseignements personnels ou confidentiels et avoir une incidence importante sur l'issue de la poursuite et sur la société. L'intervenant souligne que ces questions seront probablement propres à la société et aux questions réellement en litige et souligne	Nous ne publions pas les renseignements qui nous sont fournis et en préservons la confidentialité dans la mesure permise par la loi.

		T	
		l'importance d'assortir	
		l'obligation de déclaration	
		d'un élément d'appréciation ou	
		de confidentialité afin d'éviter	
		que ces questions ne soient	
		compromises.	
38.	Déclaration d'un	Certains intervenants sont	Nous avons apporté une
	changement de date	favorables aux projets de	modification corrélative à
	d'expiration des	modification qui suppriment	l'article 12.7 du
	polices d'assurance	les obligations de mise à jour	Règlement 31-103 afin de
	•	concernant les polices	supprimer l'obligation de
		d'assurance expirées	déclaration concernant le
		lorsqu'une société a	renouvellement d'une police
		simplement renouvelé la police	d'assurance.
		d'assurance sans changement.	
		L'un des deux intervenants a	
		également demandé aux	
		ACVM de préciser qu'il n'est	
		pas non plus nécessaire de	
		déposer un avis de	
		modification d'une police	
		d'assurance conformément à	
		l'article 12.7 du	
		Règlement 31-103 lorsque le	
		seul changement concerne la	
		date d'expiration.	
		aute a expiration.	

Commentaires sur les erreurs courantes et modification de l'obligation 6. d'attestation

Nº	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
39.	Commentaires	Plusieurs intervenants	Nous remercions les
	généraux sur les	considèrent que les projets de	intervenants de leurs
	erreurs courantes	modification concernant les	commentaires.
		erreurs courantes sont clairs.	
			Nous nous attendons à ce
		Selon un intervenant,	que les personnes inscrites
		lorsqu'une personne physique	maintiennent à jour les
		inscrite change de société	renseignements
		parrainante, les ACVM	concernant leur
		devraient obliger la société	inscription.
		parrainante qui est remplacée,	
		plutôt que la nouvelle société	
		parrainante, à fournir les	
		renseignements manquants ou	
		à corriger les inexactitudes.	

Renseignements Un intervenant est favorable à En ce qui a trait aux préjudiciables au la modification précisant que renseignements les personnes physiques préjudiciables qui existent moment du licenciement inscrites doivent communiquer au moment de la (actuellement les renseignements démission, du préjudiciables existant au « cessation des licenciement ou du fonctions ») ou de la moment de leur démission ou congédiement d'une démission de leur licenciement, peu personne physique, nous continuons de croire (rubrique 12 du importe que ces formulaire renseignements soient la cause au'ils doivent être d'inscription d'une de la démission ou du communiqués, même s'ils personne physique) licenciement ou qu'ils y aient ne constituent pas les contribué. motifs de la démission, du licenciement ou du Un autre intervenant demande congédiement. Ces de réintégrer le terme renseignements servent à « justifié ». À son avis, le évaluer l'aptitude de la libellé révisé qui est proposé personne physique à ne permet pas à la personne s'inscrire. physique de repousser une présomption ou d'indiquer si elle a été ultérieurement innocentée et est contraire à la présomption d'innocence, sauf si un examen approprié a été effectué. Un congédiement justifié signifie que l'employeur précédent a satisfait à un niveau de preuve plus élevé. 41. Portée des allégations Deux intervenants remettent en Nous considérons que ces (sous-paragraphe b question la déclaration renseignements sont utiles du paragraphe 2 de d'allégations, au Canada ou pour déterminer si une l'article 2.3 du dans un territoire étranger, de personne physique est Règlement 33-109; la commission d'un crime ou apte à s'inscrire ou si son rubrique 12 du une infraction à « une loi, à un inscription est par ailleurs formulaire règlement, à une décision d'un inacceptable. d'inscription d'une tribunal ou d'un organisme de personne physique; réglementation, à **une** règle ou Nous avons supprimé formulaire de à **un** règlement administratif, l'obligation de déclarer rétablissement) ou de manquement à une les démissions, les norme de conduite d'une licenciements et les société parrainante, de toute congédiements par suite association sectorielle ou de d'allégations selon toute autorité ayant lesquelles la personne compétence », qu'ils jugent inscrite aurait commis une -39-

trop étendue. L'un d'entre eux infraction à une règle ou à un règlement administratif fait remarquer que certains des critères supplémentaires ou à une norme de relatifs au rétablissement de conduite d'une association l'inscription sont trop sectorielle, étant donné généraux et sont susceptibles que les associations d'entraîner des retards dans sectorielles sont des l'inscription en raison de organismes de défense des renseignements qui pourraient droits qui ne délivrent pas ne pas être importants pour de titres de compétence et l'aptitude de la personne qui ne font pas respecter physique à se réinscrire. des normes de conduite. Nous avons révisé le libellé en remplaçant le passage « de toute association sectorielle ou de toute autorité ayant compétence sur des activités commerciales ou des professions précises » par « de toute organisation professionnelle ». 42. Associations Nous avons supprimé Deux intervenants estiment sectorielles et que le terme « associations l'obligation de déclarer les démissions, les organisations sectorielles » devrait être professionnelles supprimé au paragraphe 2 de licenciements et les (sous-paragraphe *b* l'article 2.3 du congédiements causées du paragraphe 2 de Règlement 33-109 et à la par des allégations selon l'article 2.3 du rubrique 12 de lesquelles une personne Règlement 33-109; l'Annexe 33-109A4 en ce qui physique inscrite a rubrique 12 du a trait aux démissions et aux commis une infraction à formulaire licenciements, car les une règle, à un règlement d'inscription d'une administratif ou à une associations sectorielles ne personne physique; sont pas des organismes norme de conduite d'une formulaire de d'autoréglementation et ne association sectorielle, ou rétablissement) contrôlent pas la conformité de omis d'en superviser leurs membres ni ne adéquatement la sanctionnent ces derniers, et la conformité. formulation utilisée ne traduit pas fidèlement la réalité que Nous avons modifié le les ACVM tentent de refléter. libellé en remplaçant le Les intervenants passage « de toute recommandent d'utiliser plutôt association sectorielle ou l'expression « organisations de toute autorité ayant professionnelles ». compétence sur des activités commerciales ou

-40-

			1 6 : /:
			des professions précises »
			par « de toute organisation
			professionnelle ».
43.	Déclaration des	Selon un intervenant,	Nous considérons que
	permis (rubrique 13.3	l'expression « tout autre	l'inscription et les permis
	du formulaire	permis que ceux concernant les	requis pour traiter avec le
	d'inscription d'une	valeurs mobilières, comme un	public contiennent des
	personne physique)	permis d'exercice de la	renseignements utiles
		médecine » n'est pas claire et	pour déterminer si une
		sa portée semble excessive,	personne est apte à
		étant donné que l'intervenant	l'inscription ou si
		n'a jamais rencontré de	l'inscription d'une
		médecin qui soit également	personne est par ailleurs
		une personne inscrite. Selon	inacceptable.
		cet intervenant, il semble	
		qu'un permis de possession	Nous avons ajouté des
		d'arme à feu ou de chasse	instructions au
		doive aussi être déclaré.	paragraphe 3 de la
			rubrique 13 du formulaire
		Un autre intervenant fait des	d'inscription d'une
		suggestions à propos de la	personne physique pour
		rubrique 13 – Renseignements	préciser que seuls les
		concernant la réglementation	permis et les inscriptions
		et l'appendice J, notamment	autorisant à traiter avec le
		celles consistant à remplacer le	public doivent être
		terme « médecin » par	déclarés.
		« médecine » ou « professions	
		médicales » et à remettre le	
		terme « professionnelles » à la	
		rubrique 13.3c.	
44.	Renseignements sur	Un intervenant demande qu'il	Nous avons modifié les
	l'expérience	soit précisé si la rubrique 8.4	instructions pour donner
	pertinente en valeurs	[Renseignements sur	des précisions sur la
	mobilières	l'expérience pertinente en	catégorie des
	(rubrique 8.4 et	valeurs mobilières] de	superviseurs.
	appendice F du	l'Annexe 33-109A4 s'applique	superviseurs.
	formulaire	aux gestionnaires adjoints de	
	d'inscription d'une	portefeuille, aux gestionnaires	
	personne physique;	de portefeuille et aux	
	rubrique 2.3 et	superviseurs.	
	appendice A de	superviseurs.	
	l'Annexe 33-109A2,		
	Modification ou radiation de		
	catégories de		
	personnes physiques		

-41-

		T	T
45.	Communication de renseignements sur la formation (rubrique 8.1 et appendice E du formulaire d'inscription d'une personne physique)	Un intervenant propose de préciser que la communication de renseignements sur la formation requis pour l'inscription ne devrait viser que les obligations de la législation en valeurs mobilières applicables à la catégorie des personnes physiques inscrites.	Nous avons modifié le libellé de l'Instruction générale pour préciser ce point.
46.	Attestation	Trois intervenants mentionnent qu'ils n'ont pas connaissance de circonstances dans lesquelles la norme d'attestation pourrait ne pas être respectée. Selon l'un d'eux, cela dépend de la subjectivité inhérente et inévitable de ce que constitue une « demande de renseignements raisonnable ». Un intervenant est d'accord pour mettre l'attestation au début. Un autre intervenant recommande d'exiger une attestation selon laquelle les renseignements fournis sont [TRADUCTION] « véridiques et complets et que la personne comprend les conséquences de fournir des renseignements faux ». Selon lui, grâce à une attestation rigoureuse, les investisseurs sauront qu'ils peuvent se fier aux renseignements; si le signataire ne peut trouver certains renseignements, il doit le signaler à la société et aux ACVM.	Nous avons conservé la norme d'attestation. Au début de chaque formulaire d'inscription figure une mise en garde en gras indiquant que quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières commet une infraction. L'Avis 33-320 du personnel des ACVM, L'obligation de déposer des demandes d'inscription véridiques et exhaustives publié en juillet 2017 contient des indications détaillées concernant les attentes des demandeurs et des sociétés parrainantes en ce qui a trait au dépôt de demandes d'inscription véridiques et exhaustives.
47.	Rétablissement de	Un intervenant anonyme est	Nous avons modifié
	l'inscription	d'accord pour que le formulaire de rétablissement	l'article 2.3 du Règlement 33-109 pour

		soit utilisé uniquement pour les	préciser dans quelles
		demandeurs dont le dossier	circonstances le dossier
		BDNI est à jour étant donné	BDNI d'une personne
		que, de cette manière, la norme	physique inscrite est à
		sera appliquée uniformément	jour et avons donné à
		dans tous les territoires.	l'annexe C du présent avis
			des indications sur les cas
		Un autre intervenant demande	où, à la suite d'une
		qu'il soit précisé si les	question portant sur les
		renseignements concernant	renseignements
		l'inscription de la personne	concernant l'inscription
		physique dans la BDNI sont à	d'une personne physique
		jour et s'il est possible de s'en	inscrite, il est indiqué « Il
		remettre au formulaire de	n'y a aucune réponse à
		rétablissement dans le cas où,	cette question » dans la
		lorsque la personne physique	BDNI.
		cesse d'être inscrite en tant que	
		personne physique autorisée,	
		les renseignements la	
		concernant sont à jour, mais	
		qu'il est désormais indiqué	
		dans son dossier BDNI « <i>Il n'y</i>	
		a aucune réponse à cette	
		question », plutôt que la	
		réponse « oui » ou « non »	
		donnée à certaines questions.	
48.	Remplacement du	Un intervenant affirme qu'en	Nous remercions
	terme « termination »	conséquence du remplacement,	l'intervenant de son
	par « cessation »	dans le texte anglais, des	commentaire.
	(dans le texte	termes « termination » et	
	français, l'expression	« terminate » par « cessation »	
	« cessation des	et « cease », les ACVM	
	fonctions » a été	recevront désormais également	
	remplacée par	des renseignements de	
	« licenciement » et	personnes inscrites qui étaient	
	« licencié »)	considérées comme des	
		entrepreneurs indépendants.	

7. Commentaires sur l'avis de confidentialité et le consentement

Aucun commentaire n'a été reçu à l'égard du projet de modification des dispositions sur l'avis de confidentialité et le consentement.

Commentaires sur la collecte de renseignements sur les titres professionnels 8.

Nº	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
49.	Commentaires	Un certain nombre	Nous avons maintenu
	généraux	d'intervenants sont d'accord	l'obligation pour les
		avec l'obligation de déclarer	personnes physiques
		les titres. La déclaration des	inscrites de déclarer leurs
		titres aidera à confirmer que	titres. Cette obligation
		les nouveaux règlements mis	d'information concrétise la
		en œuvre par les réformes	surveillance exercée par les
		axées sur le client et les	ACVM quant à l'application
		régimes de protection des titres	du nouvel article 13.18 du
		des conseillers financiers et	Règlement 31-103, introduit
		des planificateurs financiers	dans le cadre des réformes
		sont respectés. Des	axées sur le client, qui
		intervenants soulignent que	interdit aux personnes
		cette obligation aidera aussi à	inscrites de présenter leurs
		diminuer la confusion chez les	services d'une manière dont
		consommateurs et à s'assurer	on pourrait raisonnablement
		que les investisseurs	s'attendre à ce qu'elle
		obtiennent des conseils de	trompe ou induise en erreur
		professionnels détenant les	toute personne quant à ce
		titres de compétence	qui suit :
		appropriés.	• ses compétences, son
			expérience ou sa
		Plusieurs intervenants	qualification;
		indiquent qu'un sondage	• la nature de la relation
		auprès des participants du	actuelle ou potentielle de
		secteur serait plus efficace que	cette personne avec la
		la collecte de renseignements	personne inscrite;
		sur les titres au moment de	• les produits ou services
		l'inscription. L'un de ces	qui sont ou pourraient
		intervenants affirme que	être fournis.
		l'obligation continue de déclarer les titres n'allait	
			Le sous-paragraphe c du
		vraisemblablement pas fournir	paragraphe 2 de
		de renseignements utiles. Cet intervenant et d'autres	l'article 13.18 du
			Règlement 31-103 [lorsque
		estiment que l'obligation serait	les réformes axées sur le
		trop contraignante et qu'elle est susceptible d'entraîner des	client seront entrées en
		lacunes dans l'information	vigueur] interdit à la
		communiquée.	personne physique inscrite
		Communiquee.	d'utiliser tout titre qui n'a
		Selon un intervenant, les	pas été approuvé par sa
		Scion un intervenant, les	société parrainante.

-44-

	T	1	
		ACVM doivent affirmer	
		clairement que les personnes	
		physiques n'ont pas le droit de	
		s'octroyer des titres.	
50.	Obstacles à la	Deux intervenants ne relèvent	Nous avons précisé que les
	déclaration des	aucun problème avec la	personnes physiques
	titres	déclaration des titres.	inscrites doivent fournir
			toutes les désignations et
		Des intervenants soulèvent	tous les titres professionnels
		notamment les questions	qu'elles utilisent ou
		suivantes relativement aux	utiliseront une fois inscrites,
		titres à déclarer :	et qu'elles doivent tenir ces
		• le terme « titre	renseignements à jour.
		professionnel »	renseignements a jour.
		(professional title)	
		s'entend-il des	
		désignations et titres	
		professionnels (business	
		titles and professional	
		designations) octroyés par	
		des organismes	
		d'accréditation reconnus	
		(analyste financier agréé,	
		par exemple)?	
		• de quelle manière les	
		personnes inscrites	
		détenant plusieurs titres	
		devront-elles déclarer leurs	
		titres (comme celles qui	
		détiennent d'autres	
		licences financières pour	
		des produits d'assurance	
		ou d'autres produits)?	
		• dans le cas des nouvelles	
		demandes, est-il nécessaire	
		d'indiquer le titre actuel et	
		le titre que la personne	
		inscrite se propose	
		d'utiliser lorsqu'elle aura	
		obtenu les approbations	
		réglementaires?	
51.	Application do la	Un intervenant demande si les	Nous no nous attendons mas
31.	Application de la déclaration des		Nous ne nous attendons pas
		ACVM s'attendent à ce que les	à ce que les personnes
	titres	titres des personnes inscrites	physiques déjà inscrites
		actives soient mis à jour.	soient tenues de mettre à
			jour leurs renseignements

-45-

			agnosmant l'incomintion
			concernant l'inscription
			pour modifier leurs titres à
			la date d'entrée en vigueur
			des modifications ou
			immédiatement après cette
			date. Les personnes
			physiques inscrites seront
			tenues de mettre à jour leurs
			titres lorsqu'il y aura eu un
			changement dans les
			renseignements fournis
			antérieurement et au plus
			tard le 6 juin 2023. Nous
			nous attendons à ce qu'à
			compter de cette date, les
			personnes physiques
			inscrites déclarent leurs
			titres et tout changement qui
			y est apporté.
52.	Autres travaux	Divers intervenants ont fait des	Nous remercions les
	concernant les	propositions de travaux	intervenants de leurs
	titres	supplémentaires concernant les	commentaires.
		titres.	

9. **Commentaires sur la transition**

Nº	Sujet	Résumé des commentaires	Réponse des ACVM
53.	Date d'entrée en	Quelques intervenants ne	Nous remercions les
	vigueur et période	formulent aucune objection à	intervenants de leurs
	de transition	l'égard du plan de transition et	commentaires.
		ne prévoient aucun problème	
		de mise en œuvre des	
		modifications dans les délais	
		impartis.	
		Toutefois, un grand nombre	Nous avons modifié la date
		d'intervenants indiquent que	d'entrée en vigueur des
		la date butoir du	modifications et avons
		31 décembre 2021 n'accorde	supprimé la période de
		pas assez de temps pour	transition pour les postes
		mettre en œuvre les	d'influence. Sous réserve de
		modifications, pour les raisons	l'approbation des ministres
		suivantes:	compétents, les
		• il faut prévoir du temps	modifications (y compris les
		pour évaluer quelles	modifications du
		modifications doivent être	Règlement 31-103 relatives
		apportées aux pratiques et	aux postes d'influence)

-46-

		aux procédés des sociétés; il faut prévoir des séances de formation; les ressources opérationnelles et techniques de nombreuses personnes inscrites seront concentrées sur la mise en œuvre de modifications réglementaires existantes; les personnes physiques inscrites seront déjà dépassées par le volume des nouvelles modifications qui entreront en vigueur au cours de cette période; l'échéance entre en conflit avec d'autres tâches, comme les attestations de conformité de fin d'exercice.	entreront en vigueur le 6 juin 2022. Nous prenons acte des commentaires reçus au sujet des modifications réglementaires que les personnes inscrites sont en train d'appliquer et des difficultés évoquées par les intervenants concernant l'échéance en fin d'exercice. Nous sommes cependant d'avis que l'établissement d'une seule date d'échéance pour la mise en œuvre des modifications est simple et évite la confusion et les erreurs.
		Ces intervenants recommandent diverses autres échéances qui accordent généralement plus de temps pour la transition.	
54.	Mise à jour des renseignements	Plusieurs intervenants s'interrogent au sujet du moment où les personnes physiques actuellement inscrites seraient tenues de mettre à jour et de vérifier le formulaire d'inscription d'une personne physique en fonction des nouvelles obligations d'information ou des obligations d'information modifiées faisant partie des projets de modification (titres et activités externes, par exemple). Un intervenant demande une	Nous ne nous attendons pas à ce que les personnes physiques actuellement inscrites soient tenues de mettre à jour leurs renseignements concernant l'inscription, notamment pour déclarer des activités externes conformément au nouveau régime ou pour fournir leurs titres, à la date d'entrée en vigueur des modifications (c'est-à-dire le 6 juin 2022) ou immédiatement après cette date. Les personnes physiques inscrites sont
		« amnistie » ou une période de	tenues de mettre à jour leurs

-47-

		grâce pour la déclaration des activités externes et des postes d'influence qui auraient dû être déclarés avant la prise d'effet des projets de modification. Le même intervenant demande également des précisions sur la prolongation prévue du moratoire sur les frais pour les dépôts de documents d'activités commerciales externes après la date limite. Le moratoire expire le 31 décembre 2021.	renseignements concernant l'inscription en cas de modification des renseignements fournis antérieurement. Nous nous attendons à ce qu'à ce moment-là, les personnes physiques inscrites modifient les autres renseignements concernant l'inscription qui sont incomplets ou inexacts, compte tenu des modifications. Lorsqu'il est indiqué dans la BDNI « Il n'y a aucune réponse à cette question » (comme ce sera généralement le cas pour les nouvelles questions), les personnes physiques inscrites devront fournir une réponse à la première des dates suivantes : la prochaine date à laquelle ils mettront à jour leurs renseignements concernant l'inscription, ou le 6 juin 2023.
			La CVMO a annulé les frais pour les dépôts de documents après la date limite durant la période allant du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021afin d'élaborer les projets de modification et de publier les modifications. La CVMO a reporté l'échéance du moratoire à la date d'entrée en vigueur des modifications, le 6 juin 2022.
55.	Modification de la BDNI	Un intervenant demande des précisions sur les	La BDNI sera mise à jour pour refléter les
		modifications qui seraient apportées à la BDNI en	modifications.
		conséquence de la déclaration suivante : « Pour l'heure, nous	La BDNI sera remplacée par SEDAR+. Par conséquent,

-48-

ne proposons pas de nouveaux nous avons apporté des formulaires ni la soumission modifications ciblées qui, du formulaire prévu à selon nous, offriront le plus l'Annexe 33-109A6, d'avantages aux personnes inscrites et aux autorités en Inscription d'une société (le formulaire d'inscription valeurs mobilières en d'une société), dans la Base attendant le lancement de de données nationale SEDAR +. Ainsi, nous d'inscription (BDNI). Toute n'avons pas apporté de modification des obligations modification importante, relatives aux renseignements comme la possibilité de concernant l'inscription soumettre le formulaire d'inscription d'une société nécessitera la modification de dans la BDNI. la BDNI, laquelle devrait être remplacée par SEDAR+ en 2023. » Un autre intervenant propose divers moyens pour améliorer l'information concernant l'inscription, notamment ce qui suit: effectuer des changements technologiques, comme installer un logiciel d'autovérification, afin d'éliminer les erreurs dans les déclarations avant le dépôt des documents; mettre à jour la structure et la forme des formulaires d'inscription et des formulaires numériques; publier un manuel en langage simple sur le fonctionnement de l'inscription. Un intervenant mentionne La société inscrite peut qu'il n'a pas connaissance de consulter les renseignements circonstances dans lesquelles courants et antérieurs du une personne physique inscrite formulaire d'inscription devra demander à l'autorité de d'une personne physique

personnes physiques inscrites aux dossiers

Accès des

56.

lui remettre une copie de son formulaire d'inscription d'une personne physique afin d'y mettre à jour des

dans la BDNI.

La société inscrite peut aussi générer un rapport contenant -49-

			Τ,
		renseignements incomplets ou inexacts. Trois intervenants signalent qu'une personne physique inscrite pourrait devoir demander à l'autorité une copie de son dossier permanent (c'est-à-dire le formulaire d'inscription d'une personne physique) pour le mettre à jour si elle n'est plus associée à une société donnée, surtout si elle tente de se joindre à une autre société. Les intervenants expliquent que la nouvelle société inscrite pourrait avoir besoin du dossier permanent pour vérifier l'aptitude de la personne physique à s'inscrire	les renseignements courants qu'une personne physique a fournis sous chaque rubrique du formulaire. À la fin du rapport figure une section contenant les renseignements fournis antérieurement sous chaque rubrique, qui peuvent être transmis à la personne physique inscrite. Une personne physique inscrite peut demander une copie de ses propres renseignements concernant l'inscription en en faisant la demande à son autorité principale ou à l'OAR conformément aux procédures applicables de l'un ou l'autre, selon le cas.
		avant de retenir les services de celle-ci. Les intervenants	r un ou r uute, selon le eus.
		ajoutent qu'une personne	
		physique inscrite pourrait	
		vouloir demander à l'autorité	
		une copie de son dossier	
		permanent afin de le conserver	
		dans ses dossiers et aux fins	
		de consultation future.	0 () () ()
57.	Accès à la BDNI	Plusieurs intervenants sont	On prévoit que SEDAR+
		d'avis que les personnes inscrites devraient toujours	sera plus fonctionnel sur le plan de l'accès aux
		avoir accès à l'intégralité des	documents et aux
		renseignements qui ont été	renseignements concernant
		soumis et que leur dossier	l'inscription et sur celui des
		devrait être facilement mis à	méthodes améliorées de
		leur disposition par les	dépôt des renseignements
		autorités en valeurs mobilières	(comme le recours possible à
		sur demande. L'un de ces	une interface de
		intervenants et un troisième	programmation pour faire
		estiment que, pour assurer l'exactitude du dossier, il faut	des mises à jour).
		délaisser les supports	Nous avons retenu la
		physiques et privilégier la	suggestion de donner la
I		livraison entre machines de	possibilité aux sociétés

	I		T
		documents numérisés	inscrites de générer des
		auxquels peut accéder la	rapports pertinents de la
		personne inscrite.	BDNI, comme un rapport sur
			les activités externes
		Selon un intervenant, les	exercées par l'ensemble des
		ACVM ne devraient pas	personnes physiques
		affirmer que le suivi des	inscrites plutôt que par
		dossiers d'une personne	chaque personne physique
		inscrite ne relève pas de leur	inscrite individuellement.
		responsabilité.	Cette fonctionnalité est en
		responsabilite.	cours d'évaluation par le
		Deux intervenants	Bureau des technologies de
		mentionnent que le fardeau	l'information des systèmes
		_	=
		administratif que représente	des ACVM pour établir
		pour bon nombre de sociétés	quand et comment elle
		inscrites la mise en œuvre des	pourrait être mise en place.
		projets de modification	
		pourrait être considérablement	
		réduit si les sociétés inscrites	
		avaient la possibilité de	
		générer des rapports pertinents	
		de la BDNI, comme un	
		rapport sur les activités	
		externes exercées par	
		l'ensemble des personnes	
		physiques inscrites, plutôt que	
		par chaque personne physique	
		inscrite individuellement.	
		Deux intervenants affirment	
		que l'accès à la BDNI	
		permettrait aux personnes	
		physiques d'examiner leurs	
		renseignements et d'en	
		confirmer l'exactitude, et que	
		cela faciliterait les mises à	
		jour plus fréquentes et exactes.	
58.	SEDAR+	Trois intervenants soulignent	Les ACVM travaillent sans
50.	DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF	l'importance de faire	relâche au projet SEDAR+ et
		participer les personnes	s'emploient à répondre aux
		inscrites dès le début du	commentaires qu'elles
		processus d'élaboration de	reçoivent au sujet de ses
		SEDAR+ pour assurer la mise	systèmes existants, afin
		en place d'un système de	d'améliorer le processus de
		dépôt électronique plus	dépôt de documents des
		efficace.	participants au marché et

Ces intervenants affirment que la conception de SEDAR+ pourrait améliorer grandement les obligations d'information (pour ce qui est de la qualité des renseignements fournis et des délais) et réduire le fardeau réglementaire si les sociétés obtenaient des rapports plus pertinents, notamment sur les activités externes.

Un intervenant propose aux ACVM de faire coïncider l'entrée en vigueur des modifications avec celle de l'utilisation améliorée prévue par le projet SEDAR+. L'intervenant demande des détails supplémentaires sur l'état d'avancement de SEDAR+ et sur les incidences qu'il aura sur les projets de modification. L'intervenant propose de permettre la soumission du formulaire d'inscription d'une société au moyen de la BDNI.

d'offrir aux investisseurs un meilleur accès aux renseignements.

Plus tôt dans le projet, les idées et les commentaires obtenus d'un échantillon représentatif des utilisateurs du système au sujet de certains de ses éléments ont été incorporés dans les exigences de la plateforme. Même s'il ne sera pas officiellement demandé aux participants au marché de prendre part à la mise à l'essai de la plateforme, ils auront l'occasion d'apprendre à l'utiliser avant la migration.

10. **Autres commentaires**

59.	Objectifs	Un intervenant propose divers	Nous remercions
	réglementaires	éléments sur lesquels les	l'intervenant de son
		autorités en valeurs mobilières	commentaire.
		devraient se pencher, dont :	
		l'amélioration de la	
		surveillance des médias	
		sociaux;	
		• le renforcement des critères	
		d'inscription à titre de	
		courtier sur le marché	
		dispensé compte tenu du	
		projet d'expansion des	
		attributions de ces courtiers	

-52-

		leur donnant un accès accru aux investisseurs individuels, et l'élargissement de l'éventail des produits que les investisseurs individuels peuvent acheter auprès des courtiers sur le marché	
		dispensé; l'utilisation des plaintes déposées à l'OSBI comme source de données aux fins de l'élaboration des politiques et des critères d'inscription.	
60.	Maladies mentales et dépendance aux drogues	Un intervenant estime que les sociétés doivent prendre des mesures pour atténuer les	Nous remercions l'intervenant de son commentaire.
		risques associés aux maladies mentales et à la dépendance aux drogues, car elles peuvent conduire à de mauvaises recommandations d'investissement qui sont préjudiciables aux clients.	

ANNEXE C FOIRE AUX QUESTIONS SUR LA MISE À JOUR DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION DANS LA BDNI

Foire aux questions sur la mise à jour des renseignements dans la BDNI

Le Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (le Règlement 33-109) prévoit les renseignements concernant l'inscription que les personnes physiques inscrites et les personnes physiques autorisées (collectivement, les personnes physiques inscrites) sont tenues de présenter aux autorités ainsi que les circonstances dans lesquelles les personnes physiques inscrites doivent donner avis des mises à jour de l'information soumise antérieurement. Ces renseignements concernant l'inscription sont déclarés dans la Base de données nationale d'inscription (la BDNI).

Le 6 juin 2022 marque l'entrée en vigueur de modifications (les Modifications) comprenant des changements apportés à l'information à fournir dans les formulaires prévus à l'Annexe 33-109A4, Inscription d'une personne physique et examen d'une personne physique autorisée (le formulaire d'inscription d'une personne physique), et à l'Annexe 33-109F7, Rétablissement de l'inscription d'une personne physique inscrite ou de la qualité de personne physique autorisée (le formulaire de rétablissement).

Les personnes physiques inscrites et leurs sociétés parrainantes trouveront dans la présente foire aux questions des réponses à une liste de questions issues des Modifications relatives aux renseignements concernant l'inscription figurant dans la BDNI. Cette liste n'est pas exhaustive.

Nous avons réparti les questions selon les catégories suivantes :

- A. Mise à jour des renseignements concernant l'inscription;
- B. Changements dans la façon d'enregistrer les réponses dans la BDNI;
- C. Mise à jour des réponses indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question »;
- D. Accès aux dossiers dans la BDNI;
- E. Frais de retard exigibles dans certains territoires.

A. Mise à jour des renseignements concernant l'inscription

1. Dans quel délai et de quelle façon dois-je mettre à jour mes renseignements concernant l'inscription?

Vous devez donner avis de toute modification de vos renseignements concernant l'inscription au plus tard 15 jours ou 30 jours après la modification (voir l'article 4.1 du Règlement 33-109).

Les mises à jour se font généralement au moyen du dépôt dans la BDNI du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, Modification des renseignements concernant l'inscription (le formulaire de modification). Par exemple, si vous déménagez à une

nouvelle adresse résidentielle, vous devez le signaler à l'aide de ce formulaire dans les 30 jours suivants.

Si vous avez plus d'un changement à déclarer, vous devrez présenter un formulaire de modification pour chacun d'eux.

Dans d'autres cas, c'est toutefois le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2, Modification ou radiation de catégories de personnes physiques (le formulaire d'ajout ou de radiation), qui est utilisé pour déclarer les changements dans les renseignements concernant l'inscription, par exemple lorsque la personne physique inscrite demande l'inscription dans un territoire supplémentaire.

2. Qu'advient-il si je ne mets pas à jour mes renseignements concernant l'inscription dans les délais prescrits?

Si vous avisez l'autorité d'un changement dans vos renseignements concernant l'inscription après les délais prescrits à cette fin :

- votre avis sera jugé en retard;
- vos renseignements ne seront plus considérés comme à jour;
- vous pourriez devoir payer des frais de retard dans les territoires concernés (voir la section E du présent document)¹.

В. Changements dans la façon d'enregistrer les réponses dans la BDNI

3. Qu'arrive-t-il à mes réponses dans la BDNI en cas de modification des questions figurant dans le formulaire d'inscription d'une personne physique?

Vos réponses dans la BDNI continueront de s'afficher même si les questions connexes ont changé dans la foulée des Modifications.

Nous procédons de l'une des deux façons suivantes lorsqu'une question est modifiée. Premièrement, si la modification vise à clarifier cette dernière et à en faire ressortir des détails particuliers, sans toutefois en changer la teneur, nous remplacerons la question et conserverons la réponse antérieure. Deuxièmement, si la question est modifiée au point que la réponse antérieure n'a plus aucun sens, nous remplacerons la question et la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question » s'affichera en lieu et place de la réponse².

¹ Selon la nature de l'information fournie, l'autorité peut prendre d'autres mesures sans lien avec le moment de sa présentation (par exemple, imposer des conditions aux sociétés ou aux personnes physiques pour certains types de renseignements).

² Des modifications ont été apportées en 2009 et en 2015 aux obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, et certaines réponses figurant dans la BDNI ont alors été remplacées par la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Les personnes physiques inscrites pourraient donc déjà voir cette mention parmi leurs réponses dans la BDNI.

Comme les Modifications visent à clarifier les questions et à réduire les erreurs, nous avons remplacé le libellé des questions existantes mais conservé les réponses qui y avaient été données.

4. Que se passe-t-il en cas d'ajout d'une nouvelle question dans le formulaire d'inscription d'une personne physique?

La réponse figurant dans la BDNI sera « Il n'y a aucune réponse à cette question » pour les questions nouvellement introduites dans le formulaire d'inscription d'une personne physique. Les Modifications ajoutent deux questions dans ce formulaire. La première exige la déclaration des titres utilisés dans l'exercice des activités à déclarer (point e de la rubrique 3 de l'Appendice G en lien avec la rubrique 10). La seconde oblige à déclarer les numéros des permis non liés aux valeurs mobilières (point a de la rubrique 13.3 de l'Appendice G en lien avec la rubrique 13)

Par exemple, il est maintenant demandé au nouveau point e de la rubrique 3 de l'Appendice G d'indiquer « l'ensemble des désignations et titres professionnels que vous utilisez dans l'exercice de l'activité ». Le 6 juin 2022, la réponse figurant dans la BDNI sera « Il n'y a aucune réponse à cette question ».

5. Mes renseignements concernant l'inscription cesseront-ils d'être considérés comme à jour s'il apparaît dans la BDNI des réponses indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question »?

Vos renseignements concernant l'inscription ne seront plus considérés comme à jour si vous n'avez pas répondu aux questions dans la BDNI où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » dans les délais prescrits.

Nous avons prévu une période de transition pour fournir des réponses aux questions affichant cette mention. En particulier, l'article 4.3 du Règlement 33-109 exige que pareilles réponses soient mises à jour à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous êtes tenu d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de la première modification postérieure au 6 juin 2022 de vos renseignements concernant l'inscription;
- le 6 juin 2023.

C. Mise à jour des réponses indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question »

6. Quand dois-je répondre aux questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » dans la BDNI?

Vous devrez mettre à jour les réponses indiquant « Il n'y a aucune réponse à cette question » à la première des dates suivantes :

la date à laquelle vous êtes tenu d'aviser l'autorité de la première modification postérieure au 6 juin 2022 de vos renseignements concernant l'inscription;

-4-

• le 6 juin 2023.

Reportez-vous à l'article 4.3 du Règlement 33-109.

7. Que dois-je faire si une activité externe déclarée antérieurement n'a plus à l'être?

Après avoir passé en revue vos renseignements concernant l'inscription, vous pourriez déterminer qu'une activité externe déclarée antérieurement n'a plus à l'être. Le cas échéant, vous devez mettre à jour vos renseignements dans la BDNI concernant cette activité en précisant une date de fin (soit la date de dépôt de la modification), ainsi que le motif (c'est-à-dire, elle n'a plus à être déclarée). Les activités auxquelles une date de fin aura été attribuée n'apparaîtront plus en tant qu'activités actuelles à déclarer sous la rubrique 10 du formulaire d'inscription d'une personne inscrite, mais elles seront enregistrées dans la BDNI comme activités antérieures à déclarer sous la rubrique 11 de ce formulaire³.

Si vous soumettez une modification de vos renseignements concernant l'inscription après le 6 juin 2022 et que vous n'inscrivez aucune date de fin à l'égard d'une activité externe déjà déclarée et enregistrée dans la BDNI, nous tiendrons pour acquis que vous avez évalué l'activité et établi qu'il y a lieu de la déclarer.

Scénario 1

Omari a déclaré antérieurement deux activités externes : 1) agir comme entraîneur bénévole de l'équipe de soccer de son fils et 2) siéger au conseil d'administration d'une société membre du même groupe que sa société parrainante. Après avoir passé en revue les changements apportés au Règlement 33-109, il comprend qu'il n'a pas à déclarer son rôle d'entraîneur. Le 30 juin 2022, il dépose un formulaire de modification indiquant le 30 juin 2022 comme date de fin de cette activité avec, pour motif, le fait qu'il n'est plus nécessaire de la déclarer. Il déclare par ailleurs le titre du poste qu'il occupe au sein du conseil d'administration.

8. Les réponses aux nouvelles questions doivent-elles être mises à jour de la même façon?

Toutes les nouvelles questions auront comme réponse « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Vous devez les mettre à jour à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous être tenu d'aviser l'autorité de la première modification postérieure au 6 juin 2022 de vos renseignements concernant l'inscription;
- le 6 juin 2023.

³ Votre emploi actuel apparaîtra sous la rubrique 10 (Activités à déclarer) et votre emploi antérieur, sous la rubrique 11 (Emploi antérieur et autres activités).

Scénario 2

Natalie est inscrite à titre de représentant de courtier en épargne collective auprès de MFD Valeurs mobilières Inc. Elle s'occupe également de la comptabilité d'un restaurant et a déclaré cette activité externe. Le 3 septembre 2022, elle était nommée dans une poursuite. Il s'agit là de la première modification dans ses renseignements concernant l'inscription depuis le 6 juin 2022. La mention « Il n'y a aucune réponse à cette question » apparaît dans la BDNI en réponse au nouveau point e de la rubrique 3 de l'appendice G demandant d'indiquer les désignations et titres professionnels. Natalie doit:

- déclarer la poursuite;
- déclarer les désignations et titres professionnels qu'elle utilise dans son poste auprès de MFD Valeurs mobilières Inc.;
- déclarer les désignations et titres professionnels qu'elle utilise dans ses tâches de comptabilité pour le restaurant;
- répondre à toutes les autres questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question ».
- 9. À quelle fréquence devrais-je revoir mes renseignements concernant l'inscription pour m'assurer que les réponses figurant dans la BDNI sont toujours exactes?

Vous devriez passer régulièrement en revue vos renseignements concernant l'inscription puisqu'il vous revient de les tenir continuellement à jour. Tout changement éventuel doit être signalé à l'aide du formulaire de modification ou du formulaire d'ajout ou de radiation dans les délais prescrits (15 jours ou 30 jours après le changement, conformément au Règlement 33-109).

Nous avons prévu une période de transition pour répondre aux questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Ainsi, une réponse devra y être donnée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous êtes tenu d'aviser l'autorité de la première modification postérieure au 6 juin 2022 à vos renseignements concernant l'inscription;
- le 6 juin 2023.

Reportez-vous à l'article 4.3 du Règlement 33-109.

Nous croyons comprendre que nombre de sociétés inscrites exigent de leurs personnes physiques inscrites qu'elles vérifient au moins une fois par an l'exactitude de tous leurs renseignements concernant l'inscription dans la BDNI. Elles ont ainsi la possibilité de mettre cette information à jour, y compris de répondre à toute question où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question », si elles ne l'ont pas déjà fait au moment de la déclaration d'autres changements. Or, cet examen annuel pourrait révéler que des changements auraient dû être signalés antérieurement, ce qui risque d'entraîner des frais de retard dans certains territoires.

-6-

Scénario 3

Ephraïm agit comme représentant inscrit auprès de Proactif Capital Inc. Il est également un courtier hypothécaire titulaire d'un permis, et a déjà déclaré cette activité. En septembre de chaque année, Proactif Capital Inc. remet à ses représentants inscrits une copie de leur dossier d'inscription dans la BDNI pour qu'ils le passent en revue et l'avisent de tout changement éventuel. Le temps est venu de procéder à l'examen annuel de 2022. Ephraïm reçoit une copie de ses réponses dans la BDNI et y voit des questions pour lesquelles figure la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question », dont celle exigeant la déclaration de son numéro de permis. Il fournit alors ce numéro ainsi que toutes les réponses manquantes.

Scénario 4

Ariane n'a pas modifié ses renseignements concernant l'inscription depuis le 6 juin 2022. On est le 1^{er} mai 2023. Elle demande une copie de son dossier d'inscription dans la BDNI à sa société parrainante. Elle passe en revue les renseignements qui y figurent et dépose avant le 6 juin 2023 un formulaire de modification répondant à toutes les questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question ».

10. Si mon dossier dans la BDNI renferme des questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question », mes renseignements concernant l'inscription seront-ils considérés comme n'étant plus à jour, de sorte que je ne pourrai pas utiliser le formulaire de rétablissement de l'inscription?

Si, le 6 juin 2023 ou ultérieurement, votre dossier dans la BDNI renferme des questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question », vos renseignements ne seront plus considérés comme à jour et vous n'aurez pas le droit d'utiliser le formulaire de rétablissement de l'inscription. Reportez-vous au sous-paragraphe b.2 du paragraphe 2 de l'article 2.3 du Règlement 33-109 ainsi qu'au point 2 de la rubrique 9 du formulaire de rétablissement de l'inscription.

D. Accès aux dossiers dans la BDNI

11. Puis-je consulter ma réponse antérieure si elle a été remplacée par la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question »?

Oui. Si vous êtes inscrit auprès d'une société, celle-ci peut consulter vos réponses antérieures couvrant diverses périodes (par exemple, avant le « 2009/09/28 ») en cliquant sur le bouton « Voir l'historique » dans la BDNI.

La société peut également produire un rapport sur les dossiers permanents d'une personne physique faisant état des réponses actuelles et passées pour chaque rubrique du formulaire d'inscription d'une personne inscrite.

Nous nous attendons à ce que les sociétés remettent ce rapport à leurs personnes physiques inscrites périodiquement ou à leur demande. Celles-ci disposeront ainsi des -7-

derniers renseignements présentés à leur société et à l'autorité et pourront déterminer s'il y a lieu de les mettre à jour.

Scénario 5

Richard est inscrit comme représentant-conseil depuis 2008. À la suite de modifications apportées à certaines questions en 2009 et en 2015, ses réponses à ces dernières dans la BDNI ont été remplacées par la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Richard n'a pas eu à mettre à jour ses renseignements concernant l'inscription depuis 2008 et n'a jamais répondu à ces questions. Après avoir pris connaissance des Modifications, il comprend qu'il doit a) indiquer le titre qu'il utilise auprès de sa société parrainante conformément à une nouvelle question (point e de la rubrique 3 de l'Appendice G du formulaire d'inscription d'une personne physique en lien avec la rubrique 10) et b) mettre à jour ses réponses aux questions dont la réponse a été remplacée par « Il n'y a aucune réponse à cette question » en raison de modifications antérieures. Il demande à sa société un rapport sur les dossiers permanents d'une personne physique et, après l'avoir examiné, présente un formulaire de modification contenant ses renseignements concernant l'inscription pour chacune des rubriques où figure la mention « Il n'y a aucune réponse à cette question ».

Ε. Frais de retard exigibles dans certains territoires

12. Si je ne mets pas à jour les réponses aux questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » pendant la période de transition, des frais de retard me seront-ils imposés?

Dans un tel cas, des frais de retard pourraient vous être réclamés en vertu des règlements locaux applicables⁴.

Les personnes physiques inscrites sont tenues par l'article 4.3 du Règlement 33-109 de mettre à jour les réponses aux questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous être tenu d'aviser l'autorité de la première modification postérieure au 6 juin 2022 de vos renseignements concernant l'inscription;
- le 6 juin 2023.

Si vous les mettez à jour passé ces délais, vous pourriez avoir à payer des frais de retard en vertu des règlements locaux applicables.

13. Mes renseignements concernant l'inscription ont changé et il y a dans la BDNI une autre question où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question ». Si je donne avis du changement dans mes renseignements concernant l'inscription sans mettre à jour la réponse à cette autre question, aurai-je à payer des frais de retard?

⁴ Rule 13-502 Fees et Rule 13-503 (Commodity Futures Act) Fees de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Si vous ne mettez pas à jour les réponses aux questions où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » au moment de déclarer d'autres changements dans vos renseignements concernant l'inscription, nous estimerons que vous avez fourni cette information en retard et des frais pourraient vous être imposés en vertu des règlements locaux applicables. En outre, vos renseignements concernant l'inscription ne seraient alors plus considérés comme à jour et vous n'auriez pas le droit d'utiliser le formulaire de rétablissement de l'inscription (voir le sous-paragraphe b.1 du paragraphe 2 de l'article 2.3 du Règlement 33-109).

14. Mes renseignements concernant l'inscription ont changé avant le 6 juin 2022, mais je ne l'ai pas signalé. Aurais-je à payer des frais de retard si je le fais maintenant?

Le Règlement 33-109 oblige les personnes physiques inscrites à signaler toute modification de leurs renseignements concernant l'inscription au plus tard 15 jours ou 30 jours après la modification. Si vous n'avez pas présenté les renseignements demandés dans la question antérieure et qu'ils sont toujours exigés dans la nouvelle, vous pourriez avoir à payer des frais de retard.

Scénario 6

Kwan est représentant de courtier auprès de Capital Finance Partners LLC ainsi que courtier d'assurance. Son activité de courtier d'assurance était une activité externe à déclarer avant les modifications du Règlement 33-109, mais elle ne l'a pas été. Après avoir pris connaissance de ces modifications, Kwan comprend qu'il est tenu de la déclarer, tout comme le ou les titres qu'il utilise et son numéro de permis de courtier d'assurance. Lorsqu'il déclarera cette activité, il devra payer des frais de retard dans les territoires concernés puisqu'il s'agissait, et s'agit toujours selon la nouvelle question, d'une activité à déclarer.

ANNEXE D PRISE DES RÈGLEMENTS

Les modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103 seront mises en œuvre de la manière suivante :

- sous forme de règles en Alberta, Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon:
- sous forme de règlements au Québec;
- sous forme de règlements de la commission en Saskatchewan.

Les modifications de l'Instruction générale 33-109 et de l'Instruction générale 31-103 seront mises en œuvre sous forme d'instructions générales dans tous les territoires représentés au sein des ACVM.

En Ontario, les modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103, ainsi que les autres documents requis, ont été remis au ministre des Finances le 13 décembre 2021 ou vers cette date. Le ministre peut les approuver ou les rejeter, ou encore les retourner pour réexamen. Si le ministre les approuve ou ne prend pas d'autres mesures, elles entreront en vigueur le 6 juin 2022.

Au Québec, les modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103 sont prises sous forme de règlements en vertu de l'article 331.1 de la Loi sur les valeurs mobilières et doivent être approuvées, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Les règlements entreront en vigueur à la date de leur publication à la Gazette officielle du Québec ou à une date ultérieure qu'ils indiquent. Ils sont également publiés au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers.

En Colombie-Britannique, la mise en œuvre des modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103 est subordonnée à l'approbation du ministre compétent. Sous réserve de cette approbation, elles devraient entrer en vigueur le 6 juin 2022.

En Saskatchewan, la mise en œuvre des modifications du Règlement 33-109 et du Règlement 31-103 est subordonnée à l'approbation du ministre compétent. Sous réserve de cette approbation, elles entreront en vigueur le 6 juin 2022 ou, ultérieurement, à la date de leur dépôt auprès du registraire des règlements.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°, 11°, 26° et 34°)

- L'article 1.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription (chapitre V-1.1, r. 12) est modifié par le remplacement de la définition de l'expression « date de cessation » par la suivante :
- « « date de cessation » : le dernier jour où une personne physique a été autorisée à agir à titre de personne physique inscrite pour le compte de sa société parrainante ou a été une personne physique autorisée à son égard; ».
- L'article 2.3 de ce règlement est modifié par le remplacement du sous-paragraphe b du paragraphe 2 par les suivants :
- dans le cas où la personne physique a cessé d'être une personne physique inscrite ou une personne physique autorisée d'une société parrainante, elle n'était alors visée par aucune allégation, au Canada ou à l'étranger, selon laquelle elle ne serait pas jugée apte à l'inscription ou celle-ci serait inacceptable, notamment aucune allégation relative aux infractions suivantes:
 - i)un crime:
- ii) une infraction à une loi, à un règlement ou à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation;
- une contravention à une règle ou à un règlement d'un OAR, d'une organisation professionnelle ou d'un organisme semblable;
- iv) un manquement à une norme de conduite de la société parrainante ou d'une organisation professionnelle;
- « b.1) au plus tard à la date de cessation, la personne physique a avisé, conformément à l'article 4.1, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;
- « b.2) si le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 est présenté le 6 juin 2023 ou ultérieurement, à la date de sa présentation, les renseignements sur la personne physique figurant dans la Base de données nationale d'inscription n'indiquent pas « Il n'y a aucune réponse à cette question » à l'égard de l'une des rubriques du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4; ».
- 3. L'article 2.5 de ce règlement est modifié :
- par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « 10 jours » par « 15 jours »;
 - 2^{o} par le remplacement du sous-paragraphe c du paragraphe 2 par le suivant :
- «c) les conditions prévues aux sous-paragraphes b, b.1, b.2 et c du paragraphe 2 de l'article 2.3 sont remplies. ».
- L'article 3.1 de ce règlement est modifié :
 - par le remplacement du paragraphe 1 par les suivants :
- «1) Dans le présent article, l'expression « membre du même groupe autorisé » s'entend, à l'égard d'une société inscrite, d'une autre société inscrite qui remplit les conditions suivantes :

- a)elle est membre du même groupe que celle-ci;
- b) elle a la même autorité principale que celle-ci.
- « 1.1) Sous réserve du paragraphe 3 ou 4, la société inscrite avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6 ou en vertu du présent paragraphe dans les délais suivants :
- si la modification concerne les renseignements contenus dans les parties ou rubriques suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, au plus tard 30 jours après la modification :
 - la partie 3;
 - ii) la rubrique 4.1;
 - iii) la rubrique 5.12;
 - la rubrique 6.1; iv)
 - v) la rubrique 6.2;
- si la modification concerne les renseignements contenus dans toute autre partie du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, au plus tard 15 jours après la modification. »;
- par le remplacement, dans le paragraphe 2, de « paragraphe 1 » par « paragraphe 1.1 »;
 - 3° par l'insertion, après le paragraphe 2, du suivant :
- « 2.1) La société inscrite peut déléguer à un membre du même groupe autorisé l'obligation prévue au paragraphe 1.1 d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement si toutes les conditions suivantes sont remplies :
- la modification ne concerne que les renseignements contenus dans l'une ou plusieurs des parties ou rubriques suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6:
 - la rubrique 3.12;
 - ii) la rubrique 4.1;
 - la rubrique 4.3;
 - la rubrique 4.5; iv)
 - v) la rubrique 4.6;
 - la partie 7; vi)
 - vii) la partie 8;
- elle a déposé une attestation, signée par le dirigeant ou l'associé autorisé à attester et à signer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, auprès de son autorité principale, qui confirme les éléments suivants :
- elle a délégué au membre du même groupe autorisé l'obligation d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements visés au sous-paragraphe a;
- ses nom complet et numéro BDNI ainsi que ceux du membre du même groupe autorisé;

- iii) son attestation ci-dessous s'applique à chaque avis de modification présenté par le membre du même groupe autorisé :
- « J'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions, et tous les renseignements qui y sont présentés sont, à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, véridiques et complets. »;
- elle donne instruction au membre du même groupe autorisé d'inclure les nom complet et numéro BDNI de la société inscrite et d'indiquer ce qui suit dans chaque avis de modification qu'il présente :
- « La société inscrite a délégué au membre du même groupe autorisé l'obligation d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification à l'une des rubriques ou parties suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6:
 - la rubrique 3.12;
 - la rubrique 4.1;
 - la rubrique 4.3;
 - la rubrique 4.5;
 - la rubrique 4.6;
 - la partie 7;
 - vii) la partie 8. »;
 - dans le paragraphe 3:
- par le remplacement, dans ce qui précède le sous-paragraphe a, de « paragraphe 1 » par « paragraphe 1.1 »;
- par le remplacement, dans le sous-paragraphe b, du mot « fin » par le mot « cessation »;
 - par l'insertion, après le sous-paragraphe d, des suivants :
- une modification du nombre de titres avec droit de vote de la société détenus par une personne qui est indiqué à la rubrique 3.12 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, si elle ne fait pas en sorte que le pourcentage de ces titres devient inférieur ou supérieur à 10 %, 20 % ou 50 % des titres avec droit de vote de la société;
- le renouvellement du cautionnement ou de l'assurance visés à la rubrique 5.5 ou 5.6 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, si ce cautionnement ou cette police n'a pas expiré et que l'unique modification consiste à en remplacer la date d'expiration par une nouvelle date tombant au moins un an après. »;
 - par le remplacement du paragraphe 4 par le suivant :
- « 4) La personne qui a présenté l'appendice B, dûment signé, de l'Annexe 33-109A6 avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements présentés antérieurement à la rubrique 3 ou à la rubrique 4 de cet appendice en présentant l'appendice B, dûment signé, au plus tard 15 jours après la modification. ».
- L'article 3.2 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 10 jours » par « 15 jours ».
- L'article 4.1 de ce règlement est modifié :

- par le remplacement des paragraphes 1 et 2 par les suivants :
- «1) Sous réserve du paragraphe 2, la personne physique inscrite ou autorisée avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification des renseignements visés à l'Annexe 33-109A4 présentés antérieurement dans les délais suivants :
- si la modification concerne les renseignements contenus dans l'une des rubriques suivantes, au plus tard 30 jours après la modification :
 - la rubrique 2.1;
 - ii) la rubrique 2.2;
 - iii) la rubrique 4;
 - la rubrique 10;
 - la rubrique 11;
- si la modification concerne les renseignements contenus dans toute autre rubrique du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, au plus tard 15 jours après la modification.
- « 2) Il n'est pas obligatoire de donner l'avis de modification visé au paragraphe 1 si la modification ne concerne que ce qui suit :
- les renseignements présentés antérieurement à la rubrique 3 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;
- le fait que la personne physique cesse d'avoir l'autorisation d'agir pour le compte de la société parrainante à titre de personne physique inscrite ou d'être une personne physique autorisée à son égard si le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 doit être présenté par la société parrainante conformément au paragraphe 1 de l'article 4.2. »;
 - par le remplacement du sous-paragraphe *a* du paragraphe 4 par le suivant :
- un changement visant la catégorie d'activités autorisées d'une personne physique autorisée; ».
- L'article 4.2 de ce règlement est modifié :
 - par le remplacement du paragraphe 1 par le suivant :
- « 1) La société inscrite avise l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières si une personne physique cesse d'avoir l'autorisation d'agir pour son compte à titre de personne physique inscrite ou d'être une personne physique autorisée à son égard, au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1, conformément au Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription (chapitre V-1.1, r. 9), en remplissant les rubriques suivantes :
 - les rubriques 1 à 4;
- b)la rubrique 5, sauf si le motif de la cessation de relation indiqué à la rubrique 4 est le décès de la personne physique. »;
- par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « 10 jours » par « 15 jours ».
- Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.2, du suivant :

« 4.3. Mise à jour des renseignements dans la BDNI

La personne physique inscrite ou la personne physique autorisée présente conformément au Règlement 31-102 sur la Base de données nationale d'inscription

(chapitre V-1.1, r. 9) à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5, dûment rempli, relativement à toute rubrique du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 figurant dans la Base de données nationale d'inscription où il est indiqué « Il n'y a aucune réponse à cette question » à la première des dates suivantes:

- la date à laquelle la personne physique est tenue d'aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières conformément au paragraphe 1 de l'article 4.1 de la première modification postérieure au 6 juin 2022 des renseignements visés à l'Annexe 33-109A4 présentés antérieurement;
 - le 6 juin 2023. ».
- L'Annexe 33-109A1 de ce règlement est modifiée : 9.
 - par le remplacement de son intitulé par le suivant :
- « ANNEXE 33-109A1 Avis de fin de l'inscription d'une personne physique ou de la qualité de personne physique autorisée (article 4.2) »;
 - par l'insertion, après l'intitulé, de ce qui suit :
- « MISE EN GARDE Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets.

Format BDNI:

Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir qu'elle m'a délégué. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :

la société m'a fourni tous les renseignements présentés dans

ce formulaire;

b) la société atteste ce qui précède.

Format différent du format BDNI:

En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.

Nom de la société :
Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
Date :(AAAA/MM/II) »:

3° par le suivan		remplacen	nent de l'intitulé « Terminologie » et	du paragraphe qui suit
dernier jour	inscripti où une j le comp	on (chapiti personne p	voit l'article 1.1 du Règlement 33-109 re V-1.1, r. 12), l'expression « date de physique a été autorisée à agir à titre ociété parrainante ou a été une person	cessation » s'entend du de personne physique
4º par le suivan	-	remplacen	nent du paragraphe sous « Quand pré	senter ce formulaire »
	3-109 su	r les rensei	voit le sous-paragraphe <i>a</i> du paragrap ignements concernant l'inscription, pré 15 jours après la date de cessation.	
réponses aux	a date de rubrique	e cessation es 1 à 4 à 1	mplir la rubrique 5, présentez les répor n. Si vous le faites en format BDNI, a a BDNI, utilisez le type de demande « on » pour remplir la rubrique 5 de ce fo	nprès avoir présenté les Mise à jour/Correction
5°	par le	remplacen	nent de l'intitulé de la rubrique 1 par le	e suivant :
	« Rub	rique 1	Ancienne société parrainante »;	
6° suiva	-	remplace	ment du texte anglais de l'intitulé d	e la rubrique 2 par le
	« Item	ı 2	Individual »;	
7° « terminated	-	suppression	on, dans le texte anglais de l'intitulé d	e la rubrique 3, du mot
8° par le remplacement de la rubrique 4 par la suivante :				
	« Rub	rique 4	Date et motif de la cessation de re	lation
	1.	Date de c	essation:	
			(AAAA/MM/JJ)	
		e de persor	e correspond au dernier jour où une p nne physique inscrite pour le compte d autorisée à son égard.	
	2.	Motif de	la cessation de relation (cochez la case	e appropriée) :
		Démissi	ion volontaire	
		Démissi	ion à la demande de la société	
		Licencie	ement	
		Congéd	iement	
		Fin de c	ontrat à durée déterminée	
		Retraite		
		Décès		
		Autre m	notif	

avez coché « Autre motif », fournissez explications: dans la rubrique 5: par le remplacement du texte qui précède la phrase « Répondez aux questions suivantes selon les renseignements dont vous disposez. » par le suivant : « Rubrique 5 Précisions sur la cessation de relation Remplissez la rubrique 5, sauf si la personne physique est décédée. Dans l'espace prévu ci-dessous : indiquez le ou les motifs de la cessation de relation; si la réponse aux questions suivantes est « oui », donnez des précisions. [Format BDNI seulement] Cette information sera communiquée dans les 30 jours après la date de cessation. Sans objet : la personne physique est décédée. »; b) par le remplacement, dans la question 7, des mots « activités professionnelles » par les mots « activités externes »; par la suppression des rubriques 7 et 8. 10. L'Annexe 33-109A2 de ce règlement est modifiée : par l'insertion, après l'intitulé, du paragraphe suivant :

ATTESTATION

en valeurs mobilières.

Personne physique

Je, la personne physique, atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :

sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité

« MISE EN GARDE - Commet une infraction quiconque donne

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- j'ai discuté de ce formulaire avec un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;
- $\bullet \qquad \text{le cas \'ech\'eant, je limiterai mes activit\'es \`a celles qui sont autoris\'es dans ma cat\'egorie d'inscription et par tout OAR.}$

Je consens à la collecte directe ou indirecte de mes renseignements personnels par chaque agent responsable, autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons prévues à la rubrique 6.

Société

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR compétent :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;
- j'ai discuté de ce formulaire avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions.

Format BDNI:

- Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :
- a) la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire et produit l'attestation qui précède;
- b) la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés et produit l'attestation qui précède;
- $c) \qquad \text{la personne physique a fourni le consentement susmentionn\'e à la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels.}$

Format différent du format BDNI:

Personne physique

En signant ci-dessous, je, la personne physique, atteste ce qui précède et consens à la collecte directe ou indirecte et à l'utilisation de mes renseignements personnels.

Signature de la personne physique :
Date :
(AAAA/MM/JJ)

Société

En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.

Nom de la société : _____

Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer : _____

Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :

Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :_____

Date :______(AAAA/MM/JJ) »;

 $2^{\rm o}$ par le remplacement du point 3 de la rubrique 4 par le suivant :

« 3. Expérience pertinente en valeurs mobilières

Avez-vous de l'expérience en valeurs mobilières?

Oui Non Sans objet

Si vous êtes une personne physique qui présentez une demande d'autorisation de l'OCRCVM, cochez la case « Sans objet ».

Si vous avez répondu « Oui », veuillez remplir l'appendice A. »;

par le remplacement de la rubrique 6 par la suivante :

« Rubrique 6 Avis et consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

1. Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice B, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à toute autorité gouvernementale ou autorité de réglementation, à tout organisme public ou privé, à toute personne physique ou morale, à tout employeur ainsi qu'à tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles d'un OAR, dont les coordonnées sont indiquées à l'appendice B. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement dans le but de faire appliquer la législation, de s'acquitter de leurs fonctions et d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

• à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;

• au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes plus une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés, aux coordonnées figurant dans l'appendice B.

Certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, les noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription, figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent

consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

2. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à la collecte directe ou indirecte de vos renseignements personnels par chaque autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons susmentionnées.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent
- formulaire;
- les renseignements personnels fournis par votre société

parrainante;

- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;
- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
 - les dossiers de crédit;
- les dossiers relatifs à une faillite ou à tout autre cas d'insolvabilité;
- les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue d'un employeur;
- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez ou avez eu une relation à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
 - les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation, d'OAR ou d'organisations professionnelles;
- les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lors de celle-ci, notamment les dossiers de probation. »;
 - 4° par la suppression des rubriques 7 et 8;
 - 5° par le remplacement de l'appendice A par le suivant :

$\begin{tabular}{lll} & & APPENDICE & A-Expérience & pertinente & en & valeurs & mobilières \\ & (rubrique 4) & & \\ & &$

Instructions:

- Certaines catégories d'inscription nécessitent un nombre précis d'années d'expérience acquise dans des délais déterminé. Pour plus de renseignements, se reporter au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (c. V-1.1, r. 10) ou aux règles des OAR pertinentes.
- Si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint, ou à être autorisé par l'OCRCVM à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de portefeuille adjoint ou de surveillant désigné responsable de

la surveillance des comptes gérés, veuillez fournir des détails sur les activités que vous avez exercées pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente en gestion de placements. Il pourrait s'agir de votre niveau de responsabilité, de la valeur des comptes sous votre supervision directe, du nombre d'années d'expérience en recherche et en analyse dans le domaine des valeurs mobilières aux fins de la sélection des titres composant un portefeuille ainsi que de la construction et de l'analyse de celui-ci, du type d'expérience en gestion des relations avec les clients, du nombre d'années d'expérience dans la collecte d'information au sujet du client, ou du nombre d'années d'expérience en évaluation de la convenance au client.

- Si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil dont l'activité se limite à la gestion des relations avec les clients, veuillez l'indiquer comme suit : « Personne physique demandant l'inscription à titre de représentant-conseil gestion des relations avec les clients »;
- Pour toutes les autres catégories, veuillez fournir des détails sur les activités que vous avez exercées pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières;
 - 1. Si vous demandez l'inscription dans les catégories suivantes :
- représentant-conseil ou représentant-conseil adjoint d'un gestionnaire de portefeuille, décrivez l'expérience pertinente en gestion de placements que vous avez acquise;
- dans toute autre catégorie, décrivez l'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières que vous avez acquise.

Pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente, veuillez fournir l'information suivante :

- a) le nom de la société ou de l'entité auprès de laquelle vous avez acquis cette expérience;
 - b) votre titre;
 - c) les dates de début et de fin de votre emploi dans ce poste;

la proportion de votre temps dans ce poste ayant été consacré

d) le détail des activités que vous avez exercées et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription;

aux activités liées à	l'expérience.
-	
_	
-	
2.	Indiquez les activités de formation continue auxquelles vous avez
participé au cours d	les 36 derniers mois et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle
vous demandez l'in	scription :
-	

6° dans l'appendice B:

- a) par le remplacement de l'intitulé par le suivant : « APPENDICE B - Coordonnées pour l'avis et le consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »; dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique : par le remplacement des mots «Freedom of Information Officer » par les mots « Registration staff »; par l'insertion, à la fin, de ce qui suit : « Courriel: Registration@bcsc.bc.ca »; par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par le mot « Registration »; dans les coordonnées pour la Saskatchewan : par la suppression du mot « Deputy »; par l'addition, à la fin, de ce qui suit : « Courriel : registrationfcaa@gov.sk.ca »; par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »; dans les coordonnées pour le Yukon : f) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »; par le remplacement de « 867-667-5314 » « 867-667-5466 ». L'Annexe 33-109A3 de ce règlement est modifiée :
- - par l'insertion, après l'intitulé, de ce qui suit :
- « MISE EN GARDE Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR compétent :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, la personne physique qui y exerce des activités a rempli le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets.

Format BDNI:

Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir qu'elle m'a délégué.

ce qui suit :		En cochant cette case, je, le représentant autorisé de la société, atteste
formulaire, n	otamme	a) la société m'a fourni tous les renseignements présentés dans ce at ce qui suit :
		b) elle atteste ce qui précède.
	Forma	différent du format BDNI :
		En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.
		Nom de la société :
		Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
		Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
		Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
		Date :(AAAA/MM/JJ) »;

par l'addition, à la fin de la rubrique 3, de ce qui suit :

« Avis relatif à l'établissement qui est une résidence

Aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés, y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut avoir besoin d'accéder à l'établissement afin d'y vérifier les dossiers de la société inscrite. S'il y a lieu, l'OAR peut aussi demander à y accéder pour l'application de ces règles.

Si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR peuvent demander le consentement pour y entrer.

Tout refus de consentement peut empêcher l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR d'accéder aux dossiers que la société inscrite conserve dans l'établissement afin de déterminer s'il y a conformité avec la législation en valeurs mobilières ou la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises), ou avec les règles de l'OAR, et ainsi les amener à prendre des mesures à cet égard. »;

- 3° par la suppression des rubriques 4, 5 et 6;
- par la suppression de l'appendice A.
- 12. L'Annexe 33-109A4 de ce règlement est modifiée :
 - 1° par l'insertion, après l'intitulé, de ce qui suit :
- « MISE EN GARDE Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

Personne physique

Je, la personne physique, atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions et, si l'établissement est une résidence, la rubrique 9;
- j'ai discuté de ce formulaire avec un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;
- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont autorisées dans ma catégorie d'inscription et par tout OAR.

Je consens à la collecte directe ou indirecte de mes renseignements personnels par chaque agent responsable, autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons prévues à la rubrique 20.

Société

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR compétent :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée:
- j'ai discuté de ce formulaire avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions.

Format BDNI:

- Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :
- a) la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire et atteste ce qui précède;
- b) la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés et atteste ce qui précède;
- c) la personne physique a fourni le consentement susmentionné à la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels.

Format différent du format BDNI:

Personne physique

En signant ci-dessous, je, la personne physique, atteste ce qui précède et consens à la collecte directe ou indirecte et à l'utilisation de mes renseignements personnels.

	Signat	ure de la personne physique :
	Date:	
g	,	(AAAA/MM/JJ)
<u>Sociét</u>		
		nant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.
		le la société :
		lu dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
		lu dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
	-	ure du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
	Date :	(AAAA/MM/JJ) »;
2° par l	e rempla	acement, dans la rubrique 5, du point 2 par le suivant :
	s inscri	iquez, en cochant la case appropriée, chaque territoire dans lequel re ou, si vous demandez un examen en tant que personne physique ans lequel votre société parrainante est inscrite :
		Tous les territoires
		Alberta
		Colombie-Britannique
		Île-du-Prince-Édouard
		Manitoba
		Nouveau-Brunswick
		Nouvelle-Écosse
		Nunavut
	П	Ontario
		Québec
		Saskatchewan
		Terre-Neuve-et-Labrador
		Territoires du Nord-Ouest
		Yukon »;
3° dans	la rubri	
a)		e remplacement du point 1 par le suivant :
 /,	« 1.	
formation		,
remplit les condition	s suivan	Indiquez à l'appendice E chaque cours, examen et titre qui tes:
emplit les condition	s suivan	tes:
		15

• il est obligatoire pour les catégories d'inscription ou les catégories d'autorisation d'un OAR dans lesquelles vous demandez à vous inscrire. ;					
• vous l'avez réussi ou, si vous faites votre demande auprès de l'OCRCVM, vous en avez été dispensé.					
Cochez cette case si vous n'êtes pas tenu de suivre de cours, de passer d'examens ou d'obtenir de titres en vertu de la législation en valeurs mobilières ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises), ou des règles d'un OAR. »;					
b) par le remplacement du point 4 par le suivant :					
« 4. Expérience pertinente en valeurs mobilières					
Si vous êtes une personne physique qui présentez une demande d'autorisation de l'OCRCVM, cochez la case « Sans objet ».					
Avez-vous de l'expérience pertinente en valeurs mobilières?					
Oui Non Sans objet					
Si vous avez répondu « Oui », veuillez rempli l'appendice F. »;					

par l'addition, après le paragraphe 5 de la rubrique 9, du suivant :

« 6. Avis relatif à l'établissement qui est une résidence

Aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés, y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut avoir besoin d'accéder à l'établissement afin d'y vérifier les dossiers de la société inscrite. S'il y a lieu, l'OAR peut aussi demander à y accéder pour l'application de ces règles.

Si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR peuvent demander le consentement pour y entrer.

Tout refus de consentement peut empêcher l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR d'accéder aux dossiers que la société inscrite conserve dans l'établissement afin de déterminer s'il y a conformité avec la législation en valeurs mobilières ou la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises), ou avec les règles de l'OAR, et ainsi les amener à prendre des mesures à cet égard. »;

par le remplacement de la rubrique 10 par la suivante :

« Rubrique 10 Activités à déclarer

1. Activités exercées auprès de votre société parrainante

Instructions : Décrivez tous vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante, qu'ils aient ou non un lien avec les valeurs mobilières (par exemple, la vente de titres, l'examen de documents de commercialisation, du soutien informatique, la négociation de contrats d'emploi, la vente de produits et de services bancaires et d'assurance). Ajoutez toute autre information au sujet du poste que vous occupez auprès de votre société parrainante qui, selon vous, serait pertinente pour l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières (par exemple, si votre rôle est spécialisé). Ainsi, si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil dont l'activité se limite à la gestion des relations avec les clients, veuillez l'indiquer comme suit dans l'appendice G: « Personne physique demandant l'inscription à titre de représentant-conseil – gestion des relations avec les clients »:

Veuillez remplir l'appendice G relativement à vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante.

2. Activités externes à déclarer

Instructions: Tenez compte de toutes les activités auxquelles vous participez ailleurs qu'auprès de votre société parrainante, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie et qu'il s'agisse ou non d'activités professionnelles. Les activités exercées pour une entité du même groupe sont considérées comme des activités externes à votre société parrainante. Si l'une des catégories suivantes décrit une ou plusieurs de vos activités, veuillez remplir un appendice G distinct pour chaque activité ou entité. Si plusieurs activités sont exercées pour une entité, ne remplissez qu'un seul appendice G pour l'ensemble d'entre elles.

Il n'y a pas lieu de déclarer les activités non rémunérées ne faisant pas partie des catégories 1 à 5 (soit, en règle générale, celles qui ne comportent pas la prestation de services financiers ou de services en valeurs mobilières et qui ne sont pas des postes d'influence, comme le fait d'être entraîneur de soccer dans une ligue pour enfants).

Catégorie 1 – Activités exercées auprès d'une autre société inscrite

Instructions : Déclarez les activités exercées auprès de sociétés inscrites autres que votre société parrainante. Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un salarié, un entrepreneur, un consultant, un mandataire ou un fournisseur de services d'une société inscrite autre que votre société parrainante, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès de cette société ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice G distinct à son égard.

Catégorie 2 - Activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un salarié, un entrepreneur, un consultant ou un mandataire d'une entité visée, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice G distinct à son égard.

Dans cette catégorie, une « entité visée » désigne une entité qui recoit une rémunération d'une société inscrite pour les activités que vous exercez pour votre société parrainante ou une autre société inscrite.

Catégorie 3 – Autres activités liées aux valeurs mobilières

Instructions: Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Il n'est pas nécessaire de déclarer une activité caritative ou toute autre activité de financement ne comportant pas l'émission de titres ou de dérivés.

Si, à tout moment au cours des 7 dernières années, vous avez directement participé à une collecte de capitaux pour une entité au moyen de l'émission de titres ou de dérivés ou à la promotion de titres ou de dérivés d'une entité en vue de leur placement dans le cadre d'activités exercées ailleurs qu'auprès de votre société parrainante ou d'une autre société inscrite, veuillez remplir un appendice G distinct pour chacune de ces entités.

Les administrateurs et dirigeants d'émetteurs assujettis et d'entités qui, à tout moment au cours des 7 dernières années, ont réuni des capitaux au moyen de l'émission de titres ou de dérivés sont considérés avoir directement participé à une telle collecte pour cette entité.

Catégorie 4 - Prestation de services financiers ou de services liés aux finances

Instructions: Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Par exemple, les activités bénévoles en lien avec votre connaissance des services financiers ou des services en valeurs mobilières doivent être déclarées sous cette catégorie, tout comme le fait que vous êtes le propriétaire ou un dirigeant d'une entité fournissant pareils services. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.

Veuillez remplir un appendice G distinct pour chaque activité, le cas échéant, si vous répondez à l'un des critères suivants :

- vous vendez ou négociez des polices d'assurance, notamment à titre de courtier ou d'agent d'assurance;
- vous fournissez des produits et des services de prêt ou de dépôt, ou d'autres produits et services bancaires;
- vous exploitez une entreprise de services monétaires offrant, entre autres, des services d'échange de devises, de transfert de fonds ou, encore, d'émission et d'encaissement de mandats, de chèques de voyage ou d'instruments similaires;
- vous facilitez ou administrez des prêts hypothécaires, notamment à titre de courtier ou d'agent hypothécaire, ou d'administrateur d'hypothèques;
- vous remplissez des déclarations de revenus ou fournissez des conseils fiscaux:
- vous aidez à établir des programmes financiers à long terme, notamment en fournissant des conseils financiers ou en matière de planification financière (y compris la planification successorale);
- vous fournissez des services de financement des sociétés, notamment à titre de contrôleur, de trésorier et de chef des finances;
- vous fournissez à des personnes en difficultés financières des conseils en restructuration du crédit ou de dettes;
 - vous êtes un conseiller en régimes de retraite;
 - vous fournissez des conseils sur les fusions et acquisitions;
 - vous fournissez des services de comptabilité ou de tenue de
- vous effectuez une surveillance ou un examen indépendant, ou fournissez une opinion d'expert en ce qui a trait à la gestion des actifs financiers d'une entité;

comptes:

- vous octroyez des prêts ou acceptez des dépôts d'argent (par exemple en tant qu'institution financière non bancaire offrant d'autres formes de financement).
- vous offrez d'autres services financiers ou liés aux finances que ceux énumérés ci-dessus.

Veuillez également remplir un appendice G pour chaque activité, le cas échéant, si vous êtes un administrateur ou un dirigeant d'une entité qui fournit au moins l'un des services susmentionnés, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé actif.

Catégorie 5 - Postes d'influence

Instructions: Tous les postes d'influence (par exemple, médecin, chef d'un organisme religieux) doivent être déclarés, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Pour obtenir des indications, veuillez aussi consulter l'article 13.4.3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (c. V-1.1, r. 10) et de l'instruction générale connexe.

6° par le remplacement de la rubrique 12 par la suivante :

« Rubrique 12 Démissions, licenciements et congédiements

Instructions: Déclarez toute allégation qui pesait sur vous au moment de votre démission, licenciement ou congédiement, même si elle n'en est pas le motif. Les objectifs de vente ne sont pas considérés comme une norme de conduite d'une société parrainante.

Avez-vous déjà démissionné ou été licencié ou congédié, ou a-t-on déjà mis fin à votre contrat au moment où des allégations selon lesquelles vous auriez commis les actes suivants pesaient sur vous :

une infraction à une loi, à un règlement, à une décision d'un tribunal ou

d'un organisme de réglementation, à une règle ou à un règlement administratif, ou ur manquement à une norme de conduite d'une société parrainante ou de toute organisation professionnelle?
Oui Non
Si vous avez répondu « oui », remplissez la rubrique 12.1 de l'appendice I.
2. l'omission de superviser adéquatement la conformité aux lois, aux règlements, aux décisions d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, aux règles ou aux règlements administratifs ou à toute norme de conduite d'une société parrainante ou de toute organisation professionnelle?
Oui Non
Si vous avez répondu « oui », remplissez la rubrique 12.2 de l'appendice I.
3. une fraude ou un détournement de biens, y compris un vol?
Oui Non
Si vous avez répondu « oui », remplissez la rubrique 12.3 de l'appendice I. »;
7° dans le point 3 de la rubrique 13 :
a) par l'insertion, après l'intitulé, de ce qui suit :
« Instructions : Ne déclarez que l'inscription ou les permis permettant d'exercer des activités auprès du public. »;
b) par le remplacement, dans le paragraphe a , des mots « avocat ou enseignant » par les mots « avocat, enseignant, médecin, ou courtier ou agent hypothécaire »
c) par la suppression, dans les paragraphes b et c , du mo « professionnelles »;
8° dans la rubrique 14 :

a) par le remplacement du texte qui précède le point 1 par le suivant :

« Rubrique 14 Renseignements sur les infractions

criminelles

Vous devez déclarer toutes les infractions, notamment les

suivantes:

• une infraction criminelle en vertu des lois du Canada, telles que le Code criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46), la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, chapitre 1 (5° suppl.)), la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, chapitre C-34), la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (L.C. 2001, chapitre 27) et la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, chapitre 19), même dans les cas suivants :

o une suspension de casier a été ordonnée en vertu de la Loi sur le casier judiciaire (L.R.C. 1985, chapitre C-47);

o une absolution inconditionnelle ou sous conditions a été accordée en vertu du Code criminel;

• une infraction criminelle en vertu des lois d'un territoire étranger, comme des infractions criminelles en vertu des lois fédérales et étatiques américaines;

• une infraction criminelle, en réponse aux questions 14.2

et 14.4, pour laquelle:

o vous ou toute entité dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important avez été reconnu coupable;

o vous ou toute entité dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important avez participé au Programme de mesures de rechange, programme de déjudiciarisation, ou à tout autre programme de règlement extrajudiciaire au cours des 3 années précédentes, même si une suspension de casier a été ordonnée en vertu Loi sur le casier judiciaire;

Vous n'êtes pas tenu de déclarer ce qui suit :

• les accusations d'infractions punissables par voie de déclaration sommaire de culpabilité qui sont suspendues depuis au moins 6 mois;

• les accusations criminelles qui sont suspendues depuis

• les infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, chapitre 1);

• les infractions pour excès de vitesse ou stationnement

interdit.

au moins 1 an;

Sous réserve des exceptions ci-dessus : »;

b) par le remplacement, dans les points 3 et 4, du mot « société » par le mot « entité »;

 $9^{\rm o}$ par le remplacement, partout où il se trouve dans la rubrique 15, du mot « société » par le mot « entité »;

10° par le remplacement de la rubrique 16 par la suivante :

« Rubrique 16 Renseignements sur la situation financière

1. Faillites, insolvabilités, propositions de consommateur et arrangements avec les créanciers

Instructions: Vous devez déclarer l'information qui suit peu importe le moment où l'événement s'est produit (même s'il remonte à plus de 7 ans). Cette information est obligatoire même si vous ou l'entité avez été libéré de la faillite. En vertu des lois de tout territoire du Canada ou de tout territoire étranger, l'un des événements suivants s'est-il déjà produit à votre égard ou à celui d'une entité dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important : une requête de mise en faillite, une cession volontaire en faillite ou une procédure analogue (peu importe le moment où l'événement s'est produit, même s'il remonte à plus de 7 ans, et même si vous ou l'entité avez été libéré de la faillite)? Oui Non Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1a de l'appendice M. une proposition, notamment une proposition de consommateur, en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou une procédure analogue? Oui Non Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1b de l'appendice M. des procédures intentées en vertu d'une loi relative à la liquidation ou à la dissolution de l'entité, ou en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, c. C-36)? Oui 🗌 Non Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1c de l'appendice M. une procédure, un arrangement ou un concordat avec des créanciers? Oui Non Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.1d de l'appendice M. 2. **Dettes** Au cours des 10 dernières années : avez-vous été incapable d'acquitter une obligation financière de 10 000 \$ ou plus à son échéance; à votre connaissance, une entité dont vous étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important a-t-elle déjà été incapable d'acquitter une obligation financière de 10 000 \$ ou plus à son échéance? Non Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.2 de l'appendice M. 3. Cautionnement ou assurance détournement et vol Vous a-t-on déjà refusé un cautionnement ou une assurance

détournement et vol?

	Oui Non				
l'appendice M.	Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.3 de				
4. Saisies-arrêts, saisies en mains tierces, jugements non exécutés ou directives de paiement					
Une autorité gouvernementale ou une autorité de réglementation ou un tribunal d'un territoire a-t-il déjà prononcé ce qui suit à l'égard des personnes suivantes :					
	• vous-même, concernant vos dettes;				
à votre connaissance, une entité concernant les dettes qu'elle a contractées alors que vous en étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important:					
	Oui Non				
	une saisie-arrêt ou saisie en mains tierces				
	un jugement non exécuté				
	une directive de paiement				
l'appendice M. »;	Si vous avez répondu « oui », veuillez remplir la rubrique 16.4 de				
11° par le	e remplacement de la rubrique 20 par la suivante :				
	brique 20 Avis et consentement relatifs à la collecte et à seignements personnels				
1.	Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels				
demander des rense	Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en et OAR indiqués à l'appendice O, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent ignements vous concernant à toute autorité gouvernementale ou autorité toute personne physique ou morale, à tout employeur ainsi qu'à tout autre				
	la et à l'étranger.				
terme standardisés s d'un OAR, dont les communication est	la et à l'étranger. Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à ur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles coordonnées sont indiquées à l'appendice O. Leur collecte, utilisation et faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et nseignements personnels.				
terme standardisés s d'un OAR, dont les communication est de protection des re principalement afin d'exercer leurs pour sur les dérivés (y con	Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à ur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles coordonnées sont indiquées à l'appendice O. Leur collecte, utilisation et faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et				
terme standardisés s d'un OAR, dont les communication est de protection des re principalement afin d'exercer leurs pour sur les dérivés (y cor administrent. De le application.	Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à ur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles coordonnées sont indiquées à l'appendice O. Leur collecte, utilisation et faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et nseignements personnels. Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou voirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation mpris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles ur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être				

- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;
- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes plus une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés, aux coordonnées figurant à l'appendice O.

Certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, les noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription, figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à la collecte directe ou indirecte de vos renseignements personnels par chaque autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons susmentionnées.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements personnels fournis par votre société parrainante;
- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;
- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
 - les dossiers de crédit;
 - les dossiers relatifs à une faillite ou à tout autre cas

d'insolvabilité;

employeur;

- les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue d'un
- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez ou avez eu une relation à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
 - les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation, d'OAR ou d'organisations professionnelles;

- les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lors de celle-ci, notamment les dossiers de probation. »;
 - par la suppression des rubriques 21 et 22;
- 13° par l'insertion, dans l'appendice C, sous « OCRCVM » et après « Représentant en placement », des catégories suivantes :
 - « [] Gestionnaire de portefeuille
 [] Gestionnaire de portefeuille adjoint »;
 - 14° dans l'appendice E:
 - a) par le remplacement du tableau de la rubrique 8.1 par ce qui suit :

«Instructions: Reportez-vous à la section 2 de la partie 3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) pour connaître les obligations de scolarité et d'expérience applicables aux catégories d'inscription, ou les règles des OAR applicables aux catégories d'autorisation, à l'égard desquelles vous présentez une demande.

Indiquez ci-après chaque cours, examen et titre qui répond aux critères suivants :

- il est obligatoire pour les catégories d'inscription ou d'autorisation d'un OAR à l'égard desquelles vous présentez une demande;
 - vous l'avez réussi.

*Uniquement à l'intention de ceux qui présentent une demande auprès de l'OCRCVM – S'il y a lieu, indiquez la date de toute dispense accordée en lien avec un cours, un examen, un titre ou toute formation qui est obligatoire aux fins d'autorisation.

Cours, examen, titre ou formation	Date de fin (AAAA/MM/JJ)	Date de la dispense* (AAAA/MM/JJ)	Agent responsable/autorité en valeurs mobilières qui a accordé la dispense*

»;

- par le remplacement de la rubrique 8.4 de l'appendice F par la suivante :
 - « Rubrique 8.4 Expérience pertinente en valeurs mobilières

Instructions:

- Certaines catégories d'inscription nécessitent un nombre précis d'années d'expérience acquise dans des délais déterminés. Pour plus de renseignements, se reporter au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (c. V-1.1, r. 10) ou aux règles des OAR pertinentes.
- Si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil ou de représentant-conseil adjoint, ou à être autorisé par l'OCRCVM à titre de gestionnaire de portefeuille, de gestionnaire de portefeuille adjoint ou de surveillant désigné responsable de la surveillance des comptes gérés, veuillez fournir des détails sur les activités que vous avez exercées pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente en gestion de placements. Il pourrait s'agir de votre niveau de responsabilité, de la valeur des comptes sous votre supervision directe, du nombre d'années d'expérience en recherche et en analyse dans le domaine des valeurs mobilières aux fins de la sélection des titres composant

un portefeuille ainsi que de la construction et de l'analyse de celui-ci, du type d'expérience en gestion des relations avec les clients, du nombre d'années d'expérience dans la collecte d'information au sujet du client, ou du nombre d'années d'expérience en évaluation de la convenance au client.

- Si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil dont l'activité se limite à la gestion des relations avec les clients, veuillez l'indiquer comme suit : « Personne physique demandant l'inscription à titre de représentant-conseil gestion des relations avec les clients »;
- Pour toutes les autres catégories, veuillez fournir des détails sur les activités que vous avez exercées pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières;
 - 1. Si vous demandez l'inscription dans les catégories suivantes :
- représentant-conseil ou représentant-conseil adjoint d'un gestionnaire de portefeuille, décrivez l'expérience pertinente en gestion de placements que vous avez acquise;
- dans toute autre catégorie, décrivez l'expérience pertinente dans le secteur des valeurs mobilières que vous avez acquise.

Pour chaque poste dans lequel vous avez acquis de l'expérience pertinente, veuillez fournir l'information suivante :

- a) le nom de la société ou de l'entité auprès de laquelle vous avez acquis cette expérience;
 - b) votre titre;
 - c) les dates de début et de fin de votre emploi dans ce poste;
- $d) \qquad \text{le détail des activités que vous avez exercées et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription;}$

participé au cours des 36 derniers mois et qui sont pertinentes pour la catégorie dans laquelle vous demandez l'inscription :

	,

par le remplacement de l'appendice G par le suivant :

	« API	PENDICE G – Activités à déclarer (rubrique 10)	
	1.	Date de début(AAAA/MM/JJ)	
	2.	Renseignements sur la société parrainante ou une autre entité	
	_	•	
parrainante.	C	ochez cette case si l'activité à déclarer est exercée auprès de votre société	
Si vous exercez cette activité auprès de votre société parrainante, vous n'avez pas à fournir son nom ni son adresse, mais devez indiquer le nom et le titre de votre supérieur immédiat. Pour tous les autres types d'activités à déclarer, veuillez fournir l'information suivante :			
	Nom	Nom de l'entreprise ou de l'employeur :	
	Adresse de l'entreprise ou de l'employeur :		
	(numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays)		
	Nom et titre de votre supérieur immédiat :		
	3.	Description de l'activité à déclarer et de vos rôles et responsabilités	
Instructions : Si vous remplissez le présent appendice pour les activités que vous exercez auprès de votre société parrainante, pour le point e ci-après, veuillez fournir le ou les titres que vous utiliserez une fois inscrit, et si vous êtes déjà inscrit, le ou les titres utilisés à la date du présent dépôt.			
y compris la i	a) nature o	Décrivez l'entité avec laquelle ou pour laquelle vous exercez l'activité, le ses activités.	
	b)	L'entité est-elle inscrite à la cote d'une bourse?	
	c)	Précisez votre relation avec l'entité.	
	d)	Décrivez tous vos rôles et responsabilités en lien avec l'activité.	
utilisez dans l	e) l'exerci	Indiquez l'ensemble des désignations et titres professionnels que vous ce de l'activité.	
	4.	Nombre d'heures de travail par semaine	
activité		Indiquez le nombre d'heures que vous consacrez par semaine à cette	
	5.	Conflits d'intérêts	
Instructions : Veuillez remplir cette rubrique si vous exercez une activité à déclarer ailleurs qu'auprès de votre société parrainante. Ne la remplissez pas si vous exercez cette activité uniquement auprès de votre société parrainante.			
raisonnablem	ent pré	Veuillez tenir compte de tout conflit d'intérêts important existant ou visible et de toute confusion réelle ou potentielle chez les clients.	
a) L'activité donne-t-elle lieu à un conflit d'intérêts important entre le client et la société parrainante ou vous-même, ou crée-t-elle de la confusion chez le client? Dans la négative, expliquez pourquoi.			

ils seront traités	b) Décrivez i) les conflits d'intérêts importants, et ii) la façon dont au mieux des intérêts du client.		
sera gérée.	c) Décrivez i) la confusion chez les clients, et ii) la façon dont elle		
d) Votre société parrainante <u>et</u> l'entité se sont-elles dotées de procédures pour repérer et traiter les conflits d'intérêts importants? Dans l'affirmative, veuillez confirmer que vous vous conformez à toutes ces procédures.			
société parrainar	e) Indiquez le nom et le titre de la personne physique chez votre nte ayant examiné et approuvé cette activité.		
dans une catégor sur votre expérie votre supervisio	par la suppression, dans l'appendice H, de « Si vous demandez l'inscription rie qui exige une expérience particulière, veuillez fournir des renseignements ence, notamment votre niveau de responsabilité, la valeur des comptes sous on directe, le nombre d'années d'expérience à ce poste et l'expérience en erche, ainsi que le temps consacré à chaque activité. »;		
18° p	oar le remplacement de l'appendice I par le suivant :		
(rubrique 12)	APPENDICE I – Démissions, licenciements et congédiements		

Rubrique 12.1

Pour chaque allégation d'infraction à une loi, à un règlement, à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, à une règle ou à un règlement administratif, ou de manquement à une norme de conduite d'une société parrainante ou de toute organisation professionnelle, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société dont vous avez démissionné ou été licencié ou congédié; 2) s'il s'agit d'une démission, d'un licenciement ou d'un congédiement; 3) la date à laquelle vous avez cessé d'exercer vos fonctions; 4) les circonstances entourant votre démission, licenciement ou congédiement; 5) les détails de l'allégation (qu'elle soit ou non le motif de votre démission, licenciement ou congédiement, ou y ait ou non contribué), notamment les lois, les règlements, les décisions, les règles ou les règlements administratifs auxquels vous avez présumément contrevenu ou les normes de conduite auxquelles vous avez présumément omis de vous conformer; 6) les détails sur la façon dont l'allégation a été gérée; et 7) toute précision au sujet de la démission, du licenciement, du congédiement ou de l'allégation qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

Rubrique 12.2

Pour chaque allégation d'omission de superviser la conformité à une loi, à un règlement, à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, à une règle ou à un règlement administratif ou à une norme de conduite d'une société parrainante ou de toute organisation professionnelle, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société dont vous avez démissionné ou été licencié ou congédié; 2) s'il s'agit d'une démission, d'un licenciement ou d'un congédiement; 3) la date à laquelle vous avez cessé d'exercer vos fonctions; 4) les circonstances entourant votre démission, licenciement ou congédiement; 5) les détails de l'allégation (qu'elle soit ou non le motif de votre démission, licenciement ou congédiement, ou y ait ou non contribué); 6) les détails sur la façon dont l'allégation a été gérée; 7) toute précision au sujet de la démission, du licenciement, du congédiement ou de l'allégation qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

Rubrique 12.3

Pour chaque allégation de fraude ou de détournement de biens, y compris de vol, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société dont vous avez démissionné ou été licencié ou congédié; 2) s'il s'agit d'une démission, d'un licenciement ou d'un congédiement; 3) la date à laquelle vous avez cessé d'exercer vos fonctions; 4) les circonstances entourant votre démission, licenciement ou congédiement; 5) les détails de l'allégation (qu'elle soit ou non le motif de votre démission, licenciement ou congédiement, ou y ait ou non contribué); 6) les détails sur la façon dont l'allégation a été gérée; 7) toute précision au sujet de la démission, du licenciement, du congédiement ou de l'allégation qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

19° dans l'appendice J:

par le remplacement du paragraphe c de la rubrique 13.2 par le suivant :

« c) Pour chaque ordonnance ou mesure disciplinaire, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société; 2) le nom de l'OAR ayant rendu l'ordonnance ou engagé la procédure; 3) la date à laquelle l'avis de procédure a été envoyé, le cas échéant; 4) la date à laquelle l'ordonnance a été rendue ou le règlement conclu, le cas échéant; 5) un résumé de tout avis, de toute ordonnance ou de tout règlement, y compris les sanctions imposées, le cas échéant; 6) si vous êtes ou étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important de la société et personnellement désigné dans l'ordonnance ou visé par la mesure disciplinaire; 7) toute précision au sujet de l'ordonnance ou de la mesure disciplinaire qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

par le remplacement de la rubrique 13.3 par la suivante :

« Rubrique 13.3 Autre réglementation

Pour chaque inscription ou permis, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la partie qui est ou était inscrite ou titulaire du permis; 2) s'il y a lieu, l'entité ou l'employeur pour lequel vous avez exercé l'activité nécessitant l'inscription ou un permis; 3) la période durant laquelle la partie a été inscrite ou titulaire du permis; 4) le type ou la catégorie d'inscription ou de permis; 5) l'autorité de réglementation ou la loi régissant l'inscription ou le permis; 6) le numéro de permis.

Pour chaque inscription ou permis refusé, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la partie qui s'est vu refuser l'inscription ou le permis; 2) s'il y a lieu, l'entité ou

l'employeur pour lequel vous avez exercé l'activité nécessitant l'inscription ou un permis; 3) l'autorité de réglementation qui a refusé l'inscription ou le permis, ou la loi en vertu de laquelle il l'a été; 4) le type ou la catégorie d'inscription ou de permis ayant été refusé; 5) la date du refus; 6) les motifs du refus.

c) Pour chaque ordonnance ou mesure disciplinaire, indiquez ci-dessous: 1) le nom de la partie contre laquelle l'ordonnance a été rendue, ou la procédure engagée; 2) l'autorité de réglementation ayant rendu l'ordonnance ou engagé la procédure, ou la loi en vertu de laquelle elle l'a été; 3) la date à laquelle l'avis de procédure a été délivré; 4) la date à laquelle l'ordonnance a été rendue, ou le règlement conclu, le cas échéant; 5) un résumé de tout avis, ordonnance ou règlement, y compris les sanctions imposées, le cas échéant; 6) si vous êtes ou étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important de l'entité et personnellement désigné dans l'ordonnance ou visé par la mesure disciplinaire; 7) toute précision au sujet de l'ordonnance ou de la mesure disciplinaire qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

 $20^{\rm o}$ par le remplacement, partout où ils se trouvent dans l'appendice K, des mots « la société » par les mots « l'entité »;

21° dans l'appendice L :

« the name of »;

a) par le remplacement, dans la rubrique 15.1, des mots « du ou des demandeurs » par les mots « de chaque demandeur » et du mot « société » par le mot « entité »;

b) dans la rubrique 15.2 :

i) par l'insertion, dans le texte anglais et après « (2) », des mots

ii) par le remplacement du mot « société » par le mot « entité »;

 $iii) \qquad \text{par l'insertion, dans le texte anglais et après le mot} \\ \text{``allegations"}, \text{de } \text{``,} \text{``};$

par le remplacement de l'appendice M par le suivant :

 $\begin{tabular}{lll} & & APPENDICE & M-Renseignements & sur & la & situation & financière \\ & (rubrique~16) & & \\ & &$

Rubrique 16.1 Faillites, insolvabilités, propositions de consommateur et arrangements avec les créanciers

Instructions: Les propositions comprennent les **propositions de** consommateur.

a) Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) la date de la requête de mise en faillite, de la cession volontaire en faillite ou de la procédure analogue; 2) le nom de la personne ou de l'entité concernée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 7) la date de la libération, le cas échéant; 8) toute précision au sujet de la requête de mise en faillite, de la cession volontaire en faillite ou de la procédure semblable qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

b) Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) la date de la proposition; 2) le nom de la personne ou de la société visée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement;

à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

c) Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) la date de la procédure; 2) le nom de la personne ou de l'entité visée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 7) toute précision au sujet de la procédure qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

7) toute précision au sujet de la proposition qui est pertinente pour déterminer votre aptitude

d) Pour chaque procédure, arrangement ou concordat avec les créanciers, indiquez ci-dessous : 1) la date de la procédure, de l'arrangement ou du concordat; 2) le nom de la personne ou de l'entité visée; 3) tout montant actuellement dû; 4) les créanciers; 5) l'état de la situation; 6) un résumé de toute décision ou de tout règlement; 7) toute précision au sujet de la procédure, de l'arrangement ou du concordat qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

Rubrique 16.2 Dettes

Pour chaque événement, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la personne ou de l'entité qui ne s'est pas acquittée de ses obligations financières; 2) le montant dû au moment du manquement; 3) la personne ou l'entité à qui le montant est ou était dû; 4) toute date pertinente (par exemple, la date d'échéance des paiements ou la date à laquelle le paiement final a été effectué); 5) tout montant actuellement dû; 6) toute précision au sujet de la dette qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable, y compris la raison pour laquelle l'obligation n'a pas été remplie.

Rubrique 16.3 Cautionnement ou assurance détournement et vol

Pour chaque cautionnement ou assurance refusé, indiquez ci-dessous : 1) le nom de la société de cautionnement; 2) l'adresse de cette société; 3) la date du refus; 4) les motifs du refus.

Rubrique 16.4 Saisies-arrêts, saisies en mains tierces, jugements non exécutés ou directives de paiement

Pour chaque saisie-arrêt, saisie en mains tierces, jugement non exécuté ou directive de paiement en lien avec vos dettes ou celles qu'une entité a contractées alors que vous en étiez un associé, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire important, indiquez ci-dessous : 1) le montant dû au moment où a été prononcé la saisie-arrêt, la saisie en mains tierces, le jugement non exécuté ou la directive de paiement; 2) la personne ou l'entité à qui le montant est ou était dû; 3) toute date pertinente (par exemple, la date d'échéance des paiements ou la date à laquelle le paiement final a été effectué); 4) la raison pour laquelle la dette n'a pas été acquittée; 5) le pourcentage des revenus devant être saisis ou le montant à payer; 6) tout montant actuellement dû; 7) toute précision au sujet de la saisie-arrêt, de la saisie en mains tierces, du jugement non exécuté ou de la directive de paiement qui est pertinente pour déterminer votre aptitude à l'inscription ou si votre inscription est par ailleurs inacceptable.

 $23^{\rm o}$ $\,$ par le remplacement, dans l'appendice N, des paragraphes c à f par les suivants :

« c) Indiquez le nom de toute autre personne ou entité vous ayant fourni des

fonds à investir dans	la société ainsi que votre relation avec elle, s'il y a lieu :		
« d) Les fonds devant être investis (ou que l'on propose d'investir) sont-ils garantis directement ou indirectement par une personne ou une entité?			
	Oui Non		
elle:	Si vous avez répondu « Oui », indiquez son nom et votre relation avec		
« e) Avez-vous directement ou indirectement renoncé à tout droit afférent à ces titres ou parts sociales ou avez-vous l'intention, une fois inscrit ou autorisé après examen du présent formulaire, de renoncer à de tels droits (notamment en hypothéquant les titres ou les parts sociales, en les mettant en gage ou en les déposant à titre de sûreté auprès d'une entité ou d'une personne)?			
	Oui Non		
l'entité, votre relation renoncerez :	Si vous avez répondu « Oui », indiquez le nom de la personne ou de on avec elle et décrivez les droits auxquels vous avez renoncé ou		
«f) parts sociales ou bille	Le propriétaire véritable des actions, obligations, garanties ou non, ets que vous détenez est-il une autre personne :		
	Oui Non		
	Si vous avez répondu « Oui », remplissez les sections g,h et i . »;		
24° dans l	'appendice O :		
a)	par le remplacement de l'intitulé par le suivant :		
relatifs à la collecte	« APPENDICE O – Coordonnées pour l'avis et le consentement et à l'utilisation de renseignements personnels »;		
<i>b</i>)	dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :		
Officer » par les mot	i) par le remplacement des mots « Freedom of Information s « Registration staff »;		
	ii) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :		
	« Courriel : Registration@bcsc.bc.ca »;		
c) de « Deputy Director	par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, , Capital Markets » par le mot « Registration »;		
d)	dans les coordonnées pour la Saskatchewan :		
	i) par la suppression du mot « Deputy »;		
	ii) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :		
	« Courriel : registrationfcaa@gov.sk.ca »;		
e) Nord-Ouest, du mot	par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du « Deputy »;		
f)	dans les coordonnées pour le Yukon :		

- i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;
- ii) par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 ».
- 12. L'Annexe 33-109A5 de ce règlement est modifiée :
 - 1º par l'insertion, après l'intitulé, du paragraphe suivant :
- « MISE EN GARDE Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

1. <u>Annexe 33-109A4</u>: Veuillez utiliser l'attestation suivante lorsque vous apportez des modifications au formulaire prévu à cette annexe.

Personne physique

Je, la personne physique, atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :

- j'ai lu ce formulaire;
- j'ai lu le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions et, si l'établissement est une résidence, l'avis à la rubrique 9;
- j'ai discuté du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 avec un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements que le présent formulaire contient sont véridiques et complets, y compris l'information qui doit figurer dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 qui n'est pas modifiée par le présent formulaire;
- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont autorisées dans ma catégorie d'inscription et par tout OAR.

Je consens à la collecte directe ou indirecte de mes renseignements personnels par chaque agent responsable, autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons prévues à la rubrique 3.

<u>Société</u>

J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire et à tout OAR compétent :

- la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire sera embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;
- j'ai discuté du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, à ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions.

Format BDNI:			
Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignements en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présent formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :			
$a) \qquad \text{la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans ce formulaire et atteste ce qui précède;}$			
b) la personne physique a fourni à la société tous les renseignements qui y sont présentés et atteste ce qui précède;			
$c) \qquad \text{la personne physique a fourni le consentement susmentionn\'e} \ \text{\`a la collecte et \`a l'utilisation de ses renseignements personnels}.$			
Format différent du format BDNI:			
<u>Personne physique</u>			
En signant ci-dessous, je, la personne physique, atteste ce qui précède et consens à la collecte directe ou indirecte et à l'utilisation de mes renseignements personnels.			
Signature de la personne physique :			
Date :(AAAA/MM/JJ)			
<u>Société</u>			
En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède.			
Nom de la société :			
Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :			
Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :			
Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :			
Date:(AAAA/MM/JJ)			
2. <u>Annexe 33-109A6 :</u> Veuillez utiliser l'attestation suivante lorsque vous apportez des modifications au formulaire prévu à cette annexe.			
En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :			
• j'ai lu le présent formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions, et tous les renseignements qui y sont présentés sont, à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, véridiques et complets.			
Nom de la société :			
Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :			
Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :			
Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :			
Date :			
33			

(AAAA/MM/JJ) »;

par le remplacement de la rubrique 3 par la suivante :

« Rubrique 3 Avis et consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice A, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à toute autorité gouvernementale ou autorité de réglementation, à tout organisme public ou privé, à toute personne physique ou morale, à tout employeur et ainsi qu'à tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'administrent les autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles d'un OAR, dont les coordonnées sont indiquées à l'appendice A. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;
- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes plus une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés, aux coordonnées figurant à l'appendice A.

Certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, les noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription, figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

2. Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à la collecte directe ou indirecte de vos renseignements personnels par chaque autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'à leur utilisation des façons susmentionnées.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent
- formulaire;
- les renseignements personnels fournis par votre société

parrainante;

- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;
- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
 - les dossiers de crédit;
 - les dossiers relatifs à une faillite ou à tout autre cas

d'insolvabilité;

• les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue d'un

employeur;

- les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelles vous avez ou avez eu une relation à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
 - les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation, d'OAR ou d'organisations professionnelles;
- les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lors de celle-ci, notamment les dossiers de probation. »;
 - 3° par la suppression des rubriques 4 et 5;
 - 4° dans l'appendice A:
 - *a)* par le remplacement de l'intitulé par le suivant :
- « APPENDICE A Coordonnées pour l'avis et le consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »;
 - b) dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :
- $i) \qquad \text{par le remplacement des mots } \\ \text{« Freedom of Information Officer » par les mots } \\ \text{« Registration staff »;}$
 - ii) par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :
 - « Courriel : Registration@bcsc.bc.ca »;
- c) par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par le mot « Registration »;
 - d) dans les coordonnées pour la Saskatchewan :
 - i) par la suppression du mot « Deputy »;
 - ii) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :
 - « Courriel : registrationfcaa@gov.sk.ca »;
- e) par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;

- f) dans les coordonnées pour le Yukon :
- i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;
- ii) par le remplacement de « 867-667-5314 » par « 867-667-5466 ».
- 13. L'Annexe 33-109A6 de ce règlement est modifiée :
- $1^{\rm o}$ par le remplacement du texte sous le titre « Contenu du formulaire » par le suivant :
 - « Ce formulaire comporte les parties et appendices suivants :

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Attestation

Partie 1 - Renseignements sur l'inscription

Partie 2 - Coordonnées

Partie 3 - Antécédents et structure de la société

Partie 4 – Inscriptions antérieures

Partie 5 – Situation financière

Partie 6 – Relations avec les clients

Partie 7 – Mesures prises en application de la loi

Partie 8 – Poursuites

Partie 9 – [supprimée]

Appendice A – Coordonnées pour le consentement et l'avis relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

 $\label{eq:Appendice} Appendice \ B-Acte\ d'acceptation\ de compétence\ et\ de\ désignation\ d'un mandataire aux fins de signification$

Appendice C - Annexe 31-103A1, Calcul de l'excédent du fonds de roulement

Vous êtes tenu de joindre au formulaire dûment rempli les documents justificatifs suivants :

- 1. L'Appendice B Acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification pour chaque territoire dans lequel la société demande à s'inscrire (question 2.4)
- 2. Le plan d'affaires, le manuel des politiques et procédures et les conventions conclues avec les clients (sauf en Ontario) (question 3.3)
 - 3. Les documents constitutifs (question 3.7)
 - 4. L'organigramme de la société (question 3.11)
 - 5. L'organigramme des propriétaires (question 3.12)
 - 6. Le calcul de l'excédent du fonds de roulement (question 5.1)
 - 7. La résolution du conseil d'administration approuvant l'assurance

(question 5.7)

- 8. Les états financiers audités (question 5.13)
- 9. La lettre d'instructions à l'auditeur (question 5.14) »;
- $2^{\rm o}$ par le remplacement de la phrase qui précède le paragraphe « Mise à jour de l'information fournie sur ce formulaire » par la suivante :
- « Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières, »;
- 3° par le remplacement du paragraphe sous l'intitulé « Collecte et utilisation de renseignements personnels » par le suivant :
- « En obtenant les renseignements sur la société, chaque autorité en valeurs mobilières et OAR indiqué à l'appendice A peut recevoir et recueillir les renseignements personnels des personnes physiques, le cas échéant, associées à celle-ci ainsi qu'à ses administrateurs, dirigeants, associés, membres du personnel, entrepreneurs et mandataires.

Ce processus pourrait inclure la collecte des renseignements suivants :

- les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;
- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;
 - les renseignements personnels disponibles en ligne;
- les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de réglementation, d'OAR ou d'organisations professionnelles;
- les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lors de celle-ci, notamment les dossiers de probation.

Toute autorité en valeurs mobilières ou tout OAR indiqué à l'appendice A peut demander des renseignements au sujet de la personne physique à toute autorité gouvernementale ou en valeurs mobilières, à tout organisme public ou privé, à toute personne physique ou morale, à tout employeur ainsi qu'à tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles d'un OAR, dont les coordonnées sont indiquées à l'appendice A. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements peuvent être recueillis à l'un des moments suivants :

- au moment où la société présente sa demande;
- à tout moment pendant que la société est inscrite;
- au moment où la société informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR de la radiation de son inscription.

Toute personne physique visée par le présent formulaire ou vous-même pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, ou à l'OAR du territoire où les renseignements requis sont présentés, aux coordonnées figurant à l'appendice A.

Certains renseignements concernant l'inscription relatifs à la société et à ses personnes physiques inscrites figureront dans un registre public, y compris les noms qu'utilise la société, l'adresse de son siège, si elle est inscrite ou non sur la Liste des personnes sanctionnées, les catégories et les territoires dans lesquels elle est inscrite, et si son inscription est assujettie à des conditions, de même que ses personnes physiques inscrites.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent et les OAR peuvent communiquer ou recevoir des renseignements conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

MISE EN GARDE: Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

En signant le présent formulaire, au nom de la société, :

- j'atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) applicable :
 - j'ai lu ce formulaire;
- la société a présenté et déposé tous les renseignements exigés en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés du territoire principal du Canada où elle demande à s'inscrire;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;
- j'autorise l'autorité principale à donner à chaque autorité autre que l'autorité principale et, s'il y a lieu, à un OAR accès à tout renseignement que la société a déposé auprès d'elle ou qu'elle lui a présenté en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés de ce territoire;
- je reconnais que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, et l'OAR peuvent recueillir et communiquer les renseignements personnels des personnes physiques visées par le présent formulaire sous l'intitulé Collecte et utilisation de renseignements personnels;
- je confirme que les personnes physiques visées par le présent formulaire ont été avisées que leurs renseignements personnels y figurent, des raisons juridiques de leur communication, de l'utilisation qui en sera faite et des façons d'obtenir de plus amples renseignements.

Nom de la société :		
Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :		
Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :		
Date :		
(AAAA/MM/JJ) »;		

- 40 par le remplacement, dans la rubrique 2.4, du mot « remplie » par le mot « signée »;
 - par le remplacement de la rubrique 3.10 par la suivante :

Personnes physiques autorisées

Indiquez toutes les personnes physiques autorisées de la société.

Précisez la raison pour laquelle la personne physique est considérée comme une personne physique autorisée (par exemple, elle est un administrateur, un associé, un actionnaire, ou une personne physique autorisée au sens du paragraphe c de la définition de cette expression à l'article 1.1 du Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription).

Nom	Type de personne physique autorisée	Numéro BDNI, le cas échéant

par le remplacement de la rubrique 3.12 par la suivante :

Organigramme des propriétaires « 3.12.

Joignez un organigramme illustrant la structure et la propriété de la société. Il faut y inclure toutes les sociétés mères ainsi que tous les membres du même groupe et filiales visés. Précisez lesquels sont inscrits en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada, ainsi que leur numéro BDNI.

Indiquez le nom de la personne de même que la catégorie, le type et le nombre de titres avec droits de vote qu'elle détient, ainsi que le pourcentage des droits de vote que ceux-ci représentent. »;

par le remplacement du tableau de la rubrique 4.6 par le suivant :

«			
Nom de l'entité			
Type de permis ou d'inscription			
Numéro de permis			
Autorité/organisme			
Date d'inscription (aaaa/mm/jj)	Date d'expiration, le cas échéant (aaaa/mm/jj)		
Territoire	l		

- par le remplacement, dans le paragraphe b de la rubrique 5.13, des mots « un rapport financier intermédiaire » par les mots « l'information financière intermédiaire (prévue à l'article 12.11 du Règlement 31-103) »;
 - par la suppression de la partie 9;
 - dans l'appendice A:
 - dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :
- par le remplacement des mots « Freedom of Information Officer » par les mots « Registration staff »;
 - par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :
 - « Courriel: Registration@bcsc.bc.ca »;
- par le remplacement, dans les coordonnées pour la Nouvelle-Écosse, de « Deputy Director, Capital Markets » par le mot « Registration »;

- c) dans les coordonnées pour la Saskatchewan :
 - ii) par la suppression du mot « Deputy »;
 - iii) par l'insertion, à la fin, de ce qui suit :
 - « Courriel : registrationfcaa@gov.sk.ca »;
- d) par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;
 - e) dans les coordonnées pour le Yukon :
- i) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;
- $ii) \qquad \text{par} \quad \text{le} \quad \text{remplacement} \quad \text{de} \quad \text{« } 867\text{-}667\text{-}5314 \text{ »} \quad \text{par} \\ \text{« } 867\text{-}667\text{-}5466 \text{ »};}$
 - par le remplacement du paragraphe 7 de l'appendice B par le suivant :
- « 7. Pendant une période de 6 ans après qu'elle a cessé d'être inscrite, la société dépose un nouvel acte d'acceptation de compétence et de désignation d'un mandataire aux fins de signification signé, en la forme prévue aux présentes, dans les délais suivants :
 - a. au plus tard le 15e jour après l'expiration du présent acte;
- b. au plus tard le $15^{\rm e}$ jour après tout changement dans le nom ou l'adresse du mandataire aux fins de signification. »;
- $12^{\rm o}$ par le remplacement, dans les notes relatives à la ligne 5 de l'appendice C, des mots « Manuel de l'ICCA » par les mots « Manuel de CPA Canada ».
- **14.** L'Annexe 33-109A7 de ce règlement est modifiée :
 - 1º par l'insertion, après l'intitulé, de ce qui suit :
- « MISE EN GARDE Commet une infraction quiconque donne sciemment des renseignements faux ou trompeurs à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières.

ATTESTATION

Personne physique

Je, la personne physique, atteste ce qui suit à l'agent responsable, ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel je présente le présent formulaire ainsi qu'à tout organisme d'autoréglementation (OAR) compétent :

- j'ai lu ce formulaire et compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions et, si l'établissement est une résidence, l'avis à la rubrique 5;
- j'ai discuté de ce formulaire avec un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé de ma société parrainante et, à ma connaissance, celui-ci est convaincu que j'ai compris tous les éléments qui y sont abordés, notamment les questions;
- à ma connaissance et après une demande de renseignements raisonnable, tous les renseignements qu'il contient sont véridiques et complets;
- le cas échéant, je limiterai mes activités à celles qui sont autorisées dans ma catégorie d'inscription et par tout OAR;

• la nouvelle société parrainante comprend que toutes le conditions de mon inscription qui n'ont pas été remplies auprès de mon ancienne sociét parrainante demeurent en vigueur et elle convient d'assumer toute obligation continue quincombait à cette dernière à l'égard de mon inscription en vertu de ces conditions.
Je consens à la collecte directe ou indirecte de mes renseignement personnels par chaque agent responsable, autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi qu'elleur utilisation des façons prévues à la rubrique 10.
<u>Société</u>
J'atteste au nom de la société ce qui suit à l'agent responsable, ou, a Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, de chaque territoire dans lequel la société présent le présent formulaire et à tout OAR compétent :
• la personne physique dont le nom figure dans ce formulaire ser embauchée par la société parrainante comme personne physique inscrite ou personne physique autorisée;
• j'ai discuté de ce formulaire avec la personne physique, ou un directeur de succursale, un superviseur, un dirigeant ou un associé en a discuté avec elle, et, ma connaissance, elle comprend tous les éléments qui y sont abordés, notamment le questions;
• la nouvelle société parrainante comprend que toutes le conditions de l'inscription de la personne physique qui n'ont pas été remplies auprès de soi ancienne société parrainante demeurent en vigueur et elle convient d'assumer toute obligation continue qui incombait à cette dernière à l'égard de la personne physique en vertu de ce conditions.
Format BDNI:
Je, le représentant autorisé de la société, présente ces renseignement en fonction du pouvoir délégué par la société et la personne physique indiquées dans le présen formulaire. En cochant cette case, j'atteste ce qui suit :
a) la société m'a fourni tous les renseignements figurant dans c formulaire et atteste ce qui précède;
b) la personne physique a fourni à la société tous le renseignements qui y sont présentés et atteste ce qui précède;
$c) \qquad \text{la personne physique a fourni le consentement susmentionn\'e la collecte et à l'utilisation de ses renseignements personnels.}$
Format différent du format BDNI:
Personne physique

En signant ci-dessous, je, la personne physique, atteste ce qui précède et consens à la collecte directe ou indirecte et à l'utilisation de mes renseignements personnels.

Signature de la	personne physi	iaue :		

	Date :
	(AAAA/MM/JJ)
<u>Socié</u>	<u>é</u>
	En signant ci-dessous, j'atteste au nom de la société ce qui précède
	Nom de la société :
	Nom du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
	Titre du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
	Signature du dirigeant ou de l'associé autorisé à signer :
	Date :(AAAA/MM/JJ) »;

par le remplacement des instructions générales par les suivantes :

« INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le présent formulaire doit être rempli et présenté à l'agent responsable ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, ou à l'organisme d'autoréglementation (OAR) dans les cas suivants :

- une personne physique a quitté une société parrainante et demande le rétablissement de son inscription dans une ou plusieurs des mêmes catégories ou de sa qualité de personne physique autorisée auprès d'une nouvelle société parrainante;
- la catégorie d'inscription de la nouvelle société parrainante est la même que celle de l'ancienne société parrainante de la personne physique.

Un seul formulaire doit être rempli et présenté, peu importe le nombre de catégories d'inscription ou de qualités de personne physique autorisée visé par la demande de rétablissement.

La personne physique peut faire rétablir son inscription ou sa qualité de personne physique autorisée au moyen du présent formulaire. Les conditions suivantes doivent toutefois être réunies :

- ce formulaire est présenté au plus tard 90 jours après la date de cessation de la relation de la personne physique avec son ancienne société parrainante à titre de salarié, d'associé ou de mandataire;
- les renseignements figurant dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 étaient à jour à la date de cessation de la relation de la personne physique avec son ancienne société parrainante à titre de salarié, d'associé ou de mandataire;
- si ce formulaire est présenté le 6 juin 2023 ou ultérieurement, à la date de sa présentation, les renseignements sur la personne physique figurant dans la Base de données nationale d'inscription n'indiquent pas « Il n'y a aucune réponse à cette question » à l'égard de l'une des rubriques du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;
- aucune modification n'a été apportée aux renseignements présentés antérieurement à l'égard des rubriques suivantes du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 depuis que la personne physique a quitté son ancienne société parrainante :
- la rubrique 13 (Renseignements concernant la réglementation), à l'exception des changements au paragraphe a du point 3 de cette rubrique;
 - la rubrique 14 (Renseignements sur les infractions criminelles);
 - la rubrique 15 (Renseignements sur les poursuites civiles);

•	la rubrique 16 (Renseignements sur la situation financière);
parrainante, la personne phy l'étranger, selon laquelle ell	ment de la cessation de sa relation avec son ancienne société ysique ne faisait l'objet d'aucune allégation, au Canada ou à e ne serait pas jugée apte à l'inscription ou que celle-ci serait rune allégation relative aux infractions suivantes :
•	un crime;
tribunal ou d'un organisme o	une infraction à une loi, à un règlement ou à une décision d'un de réglementation;
d'une organisation professio	une contravention à une règle ou à un règlement d'un OAR, onnelle ou d'un organisme semblable;
• parrainante ou de toute organ	un manquement à toute norme de conduite de la société nisation professionnelle.
Si tour physique doit faire rétable	tes les conditions ci-dessus ne sont pas réunies, la personne lir son inscription en présentant le formulaire prévu à sant une demande intitulée « <i>Réactivation d'inscription</i> » sur le
3° par le remplac	rement du point 2 de la rubrique 2 par le suivant :
dans lequel vous demandez rétablissement de votre quali	ez, en cochant la case appropriée, chaque province ou territoire le rétablissement de votre inscription ou, si vous demandez le té de personne physique autorisée, indiquez, en cochant la case ou territoire dans lequel votre société parrainante est inscrite :
	Tous les territoires
	Alberta
	Colombie-Britannique
	Île-du-Prince-Édouard
	Manitoba
	Nouveau-Brunswick
	Nouvelle-Écosse
	Nunavut
	Ontario
	Québec
	Saskatchewan
	Terre-Neuve-et-Labrador
	Territoires du Nord-Ouest
	Yukon »;
40 par l'addition	anrès le paragraphe 5 de la rubrique 5, du suivant :

Avis relatif à l'établissement qui est une résidence

Aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés, y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises, l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut avoir besoin d'accéder à l'établissement afin d'y vérifier les dossiers de la société inscrite. S'il y a lieu, l'OAR peut aussi demander à y accéder pour l'application de ces règles.

Si l'établissement précisé dans ce formulaire est une résidence, l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR peuvent demander le consentement pour y entrer.

Tout refus de consentement peut empêcher l'agent responsable, l'autorité en valeurs mobilières ou l'OAR d'accéder aux dossiers que la société inscrite conserve dans l'établissement afin de déterminer s'il y a conformité avec la législation en valeurs mobilières et la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) ou avec les règles de l'OAR, et ainsi les amener à prendre des mesures à cet égard. »;

par le remplacement de la rubrique 7 par la suivante :

« Rubrique 7 Activités à déclarer

Nom de votre nouvelle société parrainante : _

Activités exercées auprès de votre société parrainante

Instructions : Décrivez tous vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante, qu'ils aient ou non un lien avec les valeurs mobilières (par exemple, la vente de titres, l'examen de documents de commercialisation, du soutien informatique, la négociation de contrats d'emploi, la vente de produits et de services bancaires et d'assurance). Ajoutez toute autre information au sujet du poste que vous occupez auprès de votre société parrainante qui, selon vous, serait pertinente pour l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières (par exemple, si votre rôle est spécialisé). Ainsi, si vous demandez à être inscrit à titre de représentant-conseil dont l'activité se limite à la gestion des relations avec les clients, veuillez l'indiquer comme suit dans l'appendice D: « Personne physique demandant l'inscription à titre de représentant-conseil – gestion des relations avec les clients ».

Veuillez remplir l'appendice D relativement à vos rôles et responsabilités auprès de votre société parrainante.

Activités externes à déclarer

Instructions: Tenez compte de toutes les activités auxquelles vous participez ailleurs qu'auprès de votre société parrainante, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie et qu'il s'agisse ou non d'activités professionnelles. Les activités exercées pour une entité du même groupe sont considérées comme des activités externes à votre société parrainante. Si l'une des catégories suivantes décrit une ou plusieurs de vos activités, veuillez remplir un appendice D distinct pour chaque activité ou entité. Si plusieurs activités sont exercées pour une entité, ne remplissez qu'un seul appendice G pour l'ensemble d'entre elles.

Il n'y a pas lieu de déclarer les activités non rémunérées ne faisant pas partie des catégories 1 à 5 (soit, en règle générale, celles qui ne comportent pas la prestation de services financiers ou de services en valeurs mobilières et qui ne sont pas des postes d'influence, comme le fait d'être entraîneur de soccer dans une ligue pour enfants).

Catégorie 1 – Activités exercées auprès d'une autre société inscrite

Instructions : Déclarez les activités exercées auprès de sociétés inscrites autres que votre société parrainante. Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un salarié, un entrepreneur, un consultant, un mandataire ou un fournisseur de services d'une société inscrite autre que votre société parrainante, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès de cette société inscrite ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice D distinct à son égard.

Catégorie 2 - Activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite

Si vous êtes un administrateur, un dirigeant, un salarié, un entrepreneur, un consultant ou un mandataire d'une entité visée, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé, veuillez remplir un appendice D distinct à son égard.

Dans cette catégorie, une « entité visée » désigne une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite pour les activités que vous exercez pour votre société parrainante ou une autre société inscrite.

Catégorie 3 – Autres activités liées aux valeurs mobilières

Instructions : Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Il n'est pas nécessaire de déclarer une activité caritative ou toute autre activité de financement ne comportant pas l'émission de titres ou de dérivés.

Si, à tout moment au cours des 7 dernières années, vous avez directement participé à une collecte de capitaux pour une entité au moyen de l'émission de titres ou de dérivés ou à la promotion de titres ou de dérivés d'une entité en vue de leur placement dans le cadre d'activités exercées ailleurs qu'auprès de votre société parrainante ou d'une autre société inscrite, veuillez remplir un appendice D distinct pour chacune de ces entités.

Les administrateurs et dirigeants d'émetteurs assujettis et d'entités qui, à tout moment au cours des 7 dernières années, ont réuni des capitaux au moyen de l'émission de titres ou de dérivés sont considérés avoir directement participé à une telle collecte pour cette entité.

Catégorie 4 - Prestation de services financiers ou de services liés aux finances

Instructions : Toutes les activités appartenant à cette catégorie doivent être déclarées, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Par exemple, les activités bénévoles en lien avec votre connaissance des services financiers ou des services en valeurs mobilières doivent être déclarées sous cette catégorie, tout comme le fait que vous êtes le propriétaire ou un dirigeant d'une entité fournissant pareils services. Un actionnaire important s'entend de tout actionnaire qui, au total, est directement ou indirectement propriétaire de titres lui assurant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation.

Veuillez remplir un appendice D distinct pour chaque activité, le cas échéant, si vous répondez à l'un des critères suivants :

- vous vendez ou négociez des polices d'assurance, notamment à titre de courtier ou d'agent d'assurance;
- vous fournissez des produits et des services de prêt ou de dépôt, ou d'autres produits et services bancaires;
- vous exploitez une entreprise de services monétaires offrant, entre autres, des services d'échange de devises, de transfert de fonds ou, encore, d'émission et d'encaissement de mandats, de chèques de voyage ou d'instruments similaires;

- vous facilitez ou administrez des prêts hypothécaires, notamment à titre de courtier ou d'agent hypothécaire, ou d'administrateur d'hypothèques;
 - vous remplissez des déclarations de revenus ou fournissez des

conseils fiscaux;

- vous aidez à établir des programmes financiers à long terme, notamment par la prestation de conseils financiers ou en matière de planification financière (y compris la planification successorale);
- vous fournissez des services de financement des sociétés, notamment à titre de contrôleur, de trésorier et de chef des finances:
 - vous fournissez à des personnes en difficultés financières des conseils en restructuration du crédit ou de dettes;
 - vous êtes un conseiller en régimes de retraite;
 - vous fournissez des conseils sur les fusions et acquisitions;
 - vous fournissez des services de comptabilité ou de tenue de

comptes;

- vous effectuez une surveillance ou un examen indépendant, ou fournissez une opinion d'expert en ce qui a trait à la gestion des actifs financiers d'une entité;
- vous octroyez des prêts ou acceptez des dépôts d'argent (par exemple en tant qu'institution financière non bancaire offrant d'autres formes de financement);
- vous offrez d'autres services financiers ou liés aux finances que ceux énumérés ci-dessus.

Veuillez également remplir un appendice D distinct pour chaque activité, le cas échéant, si vous êtes un administrateur ou un dirigeant d'une entité qui fournit au moins l'un des services susmentionnés, que vous occupez tout autre poste équivalent auprès d'elle ou, encore, que vous en êtes un actionnaire important ou un associé actif.

Catégorie 5 - Postes d'influence

Instructions: Tous les postes d'influence (par exemple, médecin, chef d'un organisme religieux) doivent être déclarés, que vous receviez ou non une rémunération en contrepartie. Pour obtenir des indications, veuillez aussi consulter l'article 13.4.3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) et de l'instruction générale connexe.

Veuillez remplir un appendice D distinct pour chaque poste d'influence que vous occupez. »;

- par le remplacement, dans la rubrique 9, du point 2 par le suivant :
- « 2. Cochez la case ci-dessous Je suis habilité (e) à déposer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 - seulement si toutes les conditions suivantes sont réunies:
- les renseignements figurant dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 étaient à jour lorsque vous avez quitté votre société parrainante;
- b)aucune modification n'a été apportée aux renseignements indiqués sous le point 1 de la rubrique 9 ci-dessus;
- si ce formulaire est présenté le 6 juin 2023 ou ultérieurement, à la date de sa présentation, vos renseignements dans la Base de données nationale

d'inscription n'indiquent pas « Il n'y a aucune réponse à cette question » à l'égard de l'une des rubriques du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4;

au moment de la cessation de votre relation avec votre ancienne société parrainante, vous ne faisiez l'objet d'aucune allégation, au Canada ou à l'étranger, selon laquelle vous ne seriez pas jugé apte à l'inscription ou que celle-ci serait inacceptable, notamment aucune allégation relative aux infractions suivantes :

- un crime:
- une infraction à une loi, à un règlement ou à une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation;
- une contravention à une règle ou à un règlement d'un OAR, d'une organisation professionnelle ou d'un organisme semblable;
- un manquement à toute norme de conduite de la société parrainante ou de toute organisation professionnelle.

Si les conditions ci-dessus, nécessaires pour cocher la case « Je suis habilité (e) à déposer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 », ne sont pas réunies, vous devez faire rétablir votre inscription en présentant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et en faisant une demande intitulée « Réactivation d'inscription » sur le site Web de la BDNI. Si vous présentez ce formulaire dans un format différent du format BDNI, vous devez le remplir en entier.

Je suis habilité (e) à déposer le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 »;

par le remplacement de la rubrique 10 par la suivante :

« Rubrique 10 Acceptation de compétence et avis et consentement relatifs à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

Acceptation de compétence

En présentant le présent formulaire, vous acceptez d'être assujetti à la législation sur les valeurs mobilières et/ou à la législation sur les dérivés de chaque territoire du Canada (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) ainsi qu'aux règlements administratifs, règlements, décisions et politiques (ci-après, les « règles ») des OAR auxquels vous le présentez. Vous acceptez notamment la compétence de tout tribunal ou de toute instance se rapportant aux activités que vous exercez à titre de personne inscrite ou d'associé, d'administrateur ou de dirigeant d'une personne inscrite en vertu de l'une ou l'autre législation, ou des deux, ou à titre de personne autorisée en vertu des règles.

Avis de collecte et d'utilisation de renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont recueillis par les autorités en valeurs mobilières et OAR indiqués à l'appendice F, ou pour leur compte. Ceux-ci peuvent demander des renseignements vous concernant à toute autorité gouvernementale ou autorité de réglementation, à tout organisme public ou privé, à toute personne physique ou morale, à tout employeur ainsi qu'à tout autre organisme au Canada et à l'étranger.

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés applicable (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) des autorités en valeurs mobilières et en vertu des règles d'un OAR, dont les coordonnées sont indiquées à l'appendice F. Leur collecte, utilisation et communication est faite conformément à la législation en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Les autorités en valeurs mobilières recueillent ces renseignements principalement afin de faire respecter les obligations, de s'acquitter de leurs fonctions ou d'exercer leurs pouvoirs en vertu de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation

sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent. De leur côté, les OAR le font pour administrer leurs règles et veiller à leur application.

Les renseignements que vous avez volontairement fournis dans le présent formulaire ou qui ont été obtenus indirectement avec votre autorisation peuvent être recueillis aux moments suivants :

- au moment de votre demande;
- à tout moment pendant que vous êtes inscrit ou êtes une personne physique autorisée;
- au moment où votre société parrainante informe l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières, ou l'OAR que vous n'êtes plus autorisé à agir pour son compte ou n'êtes pas une personne physique autorisée à son égard.

Vous pouvez adresser vos questions sur la collecte, l'utilisation et la communication de ces renseignements à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'OAR du territoire dans lequel ils sont présentés. Pour plus de détails, se reporter à l'appendice F.

Certains renseignements, dont votre nom (notamment les pseudonymes, noms commerciaux ou certains anciens noms), votre société parrainante et toute autre information pertinente concernant votre inscription, figureront dans un registre public des personnes physiques inscrites et, s'il y a lieu, sur la Liste des personnes sanctionnées.

Certaines autorités en valeurs mobilières peuvent communiquer à certaines entités, ou recevoir d'elles, des renseignements en vertu de dispositions distinctes de la législation en valeurs mobilières et/ou de la législation sur les dérivés (y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises) qu'elles administrent, et les OAR peuvent communiquer ou recevoir de l'information conformément à leurs règles. Le présent consentement et avis ne limite aucunement l'autorité, les pouvoirs, les obligations ou les droits conférés à une autorité en valeurs mobilières par la législation ou les règlements en vigueur dans son territoire.

Consentement à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels

En présentant le présent formulaire, vous consentez à la collecte directe ou indirecte de vos renseignements personnels par chaque autorité en valeurs mobilières et OAR ainsi que leur utilisation des façons susmentionnées.

Parmi les renseignements personnels recueillis, on compte les suivants:

les renseignements personnels fournis dans le présent formulaire;

les renseignements personnels fournis par votre société

parrainante;

- les renseignements concernant l'inscription ou tout permis pour la prestation de services financiers;
- les dossiers relatifs aux mesures d'application de la loi, y compris les dossiers des autorités policières;
 - les dossiers de crédit;
- les dossiers relatifs à une faillite ou à tout autre cas d'insolvabilité;

employeur;	
vous avez ou avez	• les dossiers et renseignements reçus d'entités avec lesquelle z eu une relation à titre d'entrepreneur indépendant ou de mandataire;
	• les renseignements personnels disponibles en ligne;
églementation, d	 les dossiers d'autorités gouvernementales ou d'autorités de 'OAR ou d'organisations professionnelles;
de celle-ci, notam	 les dossiers relatifs à toute procédure judiciaire et utilisés lor ament les dossiers de probation. »;
7º pa	r la suppression des rubriques 11 et 12;
	r l'insertion, dans l'appendice B, sous « <i>OCRCVM</i> » et après « Représentantes catégories suivantes :
	«[] Gestionnaire de portefeuille [] Gestionnaire de portefeuille adjoint »;
9º pa	r le remplacement de l'appendice D par le suivant :
« <i>I</i>	APPENDICE D – Activités à déclarer (rubrique 7)
1.	Date de début(AAAA/MM/JJ)
2.	Renseignements sur la société parrainante ou une autre entité
parrainante.	Cochez cette case si l'activité à déclarer est exercée auprès de votre sociét
	Si vous exercez cette activité auprès de votre société parrainante, vou nir son nom ni son adresse, mais devez indiquer le nom et le titre de votr liat. Pour tous les autres types d'activités à déclarer, veuillez fourni vante:
N	Nom de l'entreprise ou de l'employeur :
A	adresse de l'entreprise ou de l'employeur :
(1	numéro, rue, ville, province, territoire ou État, pays).

les relevés d'emploi ainsi que toute information reçue d'un

Description de l'activité à déclarer et de vos rôles et responsabilités 3.

Instructions : Si vous remplissez le présent appendice pour les activités que vous exercez auprès de votre société parrainante, pour le point e ci-après, veuillez fournir le ou les titres que vous utiliserez une fois inscrit, et si vous êtes déjà inscrit, le ou les titres utilisés à la date du présent dépôt.

- Décrivez l'entité auprès de laquelle ou pour laquelle vous exercez l'activité, y compris la nature de ses activités.
 - b) L'entité est-elle inscrite à la cote d'une bourse?
 - Précisez votre relation avec l'entité.

Nom et titre de votre supérieur immédiat :

	a)	Decrivez tous vos foies et responsaonnes en nen avec 1 activite.
ıtilisez dans l'	e) exerci	Indiquez l'ensemble des désignations et titres professionnels que vous ce de l'activité.
activité?	4.	Nombre d'heures de travail par semaine Indiquez le nombre d'heures que vous consacrez par semaine à cette
ictivite:	5.	Conflits d'intérêts
	ırs qu'	ctions : Veuillez remplir cette rubrique si vous exercez une activité à auprès de votre société parrainante. Ne la remplissez pas si vous exercez nent auprès de votre société parrainante.
raisonnableme		ez tenir compte de tout conflit d'intérêts important existant ou visible et de toute confusion réelle ou potentielle chez les clients.
		L'activité donne-t-elle lieu à un conflit d'intérêts important entre le arrainante ou vous-même, ou crée-t-elle de la confusion chez le client? pliquez pourquoi.
seront traités a	<i>b)</i> u mieu	Décrivez <i>i)</i> les conflits d'intérêts importants, et <i>ii)</i> la façon dont ils ux des intérêts du client.
gérée.	<i>c)</i>	Décrivez i) la confusion chez les clients, et ii) la façon dont elle sera
		Votre société parrainante et l'entité se sont-elles dotées de procédures els conflits d'intérêts importants? Dans l'affirmative, veuillez confirmer rmez à toutes ces procédures.
oarrainante ay	e) ant exa	Indiquez le nom et le titre de la personne physique chez votre société aminé et approuvé cette activité.

_		
		»;
10° p suivants :	ar le remp	lacement, dans l'appendice E, des paragraphes c à f par les
		uez le nom de toute autre personne ou entité vous ayant fourni des été ainsi que votre relation avec elle, s'il y a lieu :
		onds devant être investis (ou que l'on propose d'investir) sont-ils rectement par une personne ou une entité?
	Oui	Non
elle :	Si vo	us avez répondu « Oui », indiquez son nom et votre relation avec
ces titres ou par du présent form	s sociales o ulaire, de re s, en les met	-vous directement ou indirectement renoncé à tout droit afférent à u avez-vous l'intention, une fois inscrit ou autorisé après examen enoncer à de tels droits (notamment en hypothéquant les titres ou tant en gage ou en les déposant à titre de sûreté auprès d'une entité
	Oui	Non
l'entité, votre renoncerez :		us avez répondu « Oui », indiquez le nom de la personne ou de c elle et décrivez les droits auxquels vous avez renoncé ou
		ropriétaire véritable des actions, obligations, garanties ou non, vous détenez est-il une autre personne :
	Oui	Non
	Si vo	us avez répondu « Oui », remplissez les sections g,h et i . »;
1	1º dans	l'appendice F:
	a)	par le remplacement de l'intitulé par le suivant :
consentement r	elatifs à la	« APPENDICE F – Coordonnées pour l'avis et le collecte et à l'utilisation de renseignements personnels »;
	<i>b</i>)	dans les coordonnées pour la Colombie-Britannique :
Officer » par les	mots « Reg	 i) par le remplacement des mots « Freedom of Information gistration staff »;
		ii) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :
		« Courriel : Registration@bcsc.bc.ca »;
Nouvelle-Écoss	c) e, de « Depu	par le remplacement, dans les coordonnées pour la ity Director, Capital Markets » par le mot « Registration »;
	d)	dans les coordonnées pour la Saskatchewan :
		ii) par la suppression du mot « Deputy »;
		iii) par l'addition, à la fin, de ce qui suit :
		•

« Courriel : registrationfcaa@gov.sk.ca »;

- e)par la suppression, dans les coordonnées pour les Territoires du Nord-Ouest, du mot « Deputy »;
 - dans les coordonnées pour le Yukon :
- par le remplacement des mots « Surintendant des i) valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;
- par le remplacement de « 867-667-5314 » par ii) « 867-667-5466 ».
- 15. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 6 juin 2022.
- En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 6 juin 2022.

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE RÈGLEMENT 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

- 1. L'intitulé de l'article 1.2 de l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription est modifié par l'addition, à la fin, de « (article 1.1) ».
- L'article 1.3 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du premier point d'énumération par le suivant :
- Annexe 33-109A1, Avis de fin de l'inscription d'une personne physique ou de la qualité de personne physique autorisée : pour aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières qu'une personne physique inscrite ou une personne physique autorisée a cessé d'avoir l'autorisation d'agir pour le compte de la société parrainante; ».
- L'intitulé de l'article 1.4 de cette instruction générale est modifié par l'addition, à la fin, de « (articles 3.1 et 4.1) ».
- 4. L'article 2.2 de cette instruction générale est modifié :
- par l'addition, à la fin de l'intitulé « Types de demandes présentées au moyen du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 », de « (paragraphe 1 des articles 2.2 et 2.5) »;
- par l'addition, à la fin de l'intitulé « Demandes présentées par des personnes physiques autorisées », de « (articles 2.3 et 2.5) »;
- par le remplacement, dans l'alinéa sous l'intitulé « Demandes présentées par des personnes physiques autorisées », de « 10 jours » par « 15 jours »;
- par l'insertion, avant l'intitulé « Mandataire aux fins de signification », du suivant:
- « Expérience pertinente en valeurs mobilières (Annexe 33-109A2 point 3 de la rubrique 4 et appendice A; Annexe 33-109A4 - point 4 de la rubrique 8 et appendice F)

L'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières évaluera au cas par cas si une personne physique a acquis de l'expérience pertinente en valeurs mobilières. Il peut s'agir des formes d'expérience suivantes :

- l'expérience acquise auprès d'un courtier inscrit, d'un conseiller inscrit ou d'un gestionnaire de fonds d'investissement;
- l'expérience acquise dans un domaine lié à l'investissement, tel que les services bancaires d'investissement, la négociation de titres pour le compte d'une institution financière, la recherche sur les titres, la gestion de portefeuille ou les services de conseil en placement, ou la supervision de ces activités;
- l'expérience relative au secteur des valeurs mobilières acquise dans un cabinet d'avocats, d'experts-comptables ou d'experts-conseils;
- l'expérience acquise dans la prestation d'autres services professionnels relativement au secteur des valeurs mobilières, ou dans une entreprise liée aux valeurs mobilières à l'étranger.

L'expérience en valeurs mobilières décrite devrait être pertinente pour la catégorie dans laquelle l'inscription est demandée. Se reporter à l'article 3.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (Décision 2011-PDG-0074, 2011-06-07) pour plus d'indications sur l'expérience pertinente en valeurs mobilières.

Activités à déclarer (Annexe 33-109A4 - rubrique 10 et appendice G; Annexe 33-109A7 - rubrique 7 et appendice D)

Les personnes physiques doivent déclarer dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 et à l'Annexe 33-109A7 toutes les activités qu'elles exercent auprès de leur société parrainante ainsi que certaines activités exercées ailleurs (notamment auprès d'entités du même groupe). Toute modification touchant les activités doit être déclarée dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A5.

Un schéma d'analyse permettant de déterminer si une activité exercée ailleurs qu'auprès de la société parrainante doit être déclarée au point 2 de la rubrique 10 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou au point 2 de la rubrique 7 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 figure à l'Annexe C de la présente instruction générale.

L'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières prendra en considération les activités à déclarer dans son appréciation de l'aptitude de la personne physique à s'inscrire ou à demeurer inscrite et de celle de la société parrainante à s'inscrire, notamment les éléments suivants relativement aux activités à déclarer :

- s'il y a un risque de confusion chez le client et, dans l'affirmative, quel est ce risque et s'il y a un système efficace de contrôles et de supervision en place afin de le traiter;
- si l'activité externe à déclarer comporte un conflit d'intérêts important pour la personne physique et si ce conflit a été traité au mieux des intérêts du client;
- si l'activité externe à déclarer procure à la personne physique un accès à de l'information privilégiée et confidentielle qui est pertinente pour ses activités nécessitant l'inscription;
- si la personne physique aura suffisamment de temps pour exercer de façon efficace les activités qui nécessitent l'inscription, y compris pour tenir à jour ses connaissances sur le droit des valeurs mobilières et les produits;
- si la personne physique sera en mesure de servir ses clients correctement.

L'information sur les activités externes déclarée aux agents responsables ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières contribue également à faciliter la compréhension et la supervision des personnes inscrites par ces derniers et, dans certains cas, peut les amener à examiner de plus près un candidat à l'inscription ou à l'autorisation, une personne inscrite, une personne physique autorisée ou une personne non inscrite.

Bien que seules certaines activités externes doivent être déclarées aux autorités en valeurs mobilières ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières, les personnes inscrites sont tenues de repérer et de traiter tous les conflits d'intérêts et risques importants associés à leurs personnes physiques parrainées, y compris ceux découlant d'activités externes auxquelles les personnes physiques inscrites peuvent participer. C'est pourquoi l'évaluation des conflits d'intérêts importants par les personnes inscrites ne devrait pas se limiter aux activités externes à déclarer.

Catégorie 1 – Activités exercées auprès d'une autre société inscrite

De façon générale, nous nous attendons à ce que toute activité exercée auprès d'une autre société inscrite soit déclarée, qu'elle nécessite ou non l'inscription de la personne physique. Par exemple, il y a lieu de déclarer les rôles suivants : représentantconseil ou représentant de courtier, propriétaire, administrateur, analyste de recherche, consultant en conformité, gestionnaire chargé des relations avec les clients, gestionnaire chargé des ressources humaines ou fournisseur de services de TI d'une autre société inscrite.

Catégorie 2 - Activités exercées auprès d'une entité qui reçoit une rémunération d'une société inscrite

Doit être déclarée toute activité exercée par une personne physique qui est propriétaire (par exemple, un actionnaire, un associé), un membre de la direction (par exemple, un administrateur ou un dirigeant) ou un salarié d'une entité non inscrite qui reçoit une rémunération, comme des courtages ou des commissions d'indication de clients, d'une société inscrite. Ainsi, il y a lieu de déclarer le fait d'être un salarié ou un propriétaire d'une entité ayant conclu une convention en la forme prévue à l'Annexe A de l'Avis APA-0072 du personnel de l'ACFM, Versement de commissions à des sociétés non inscrites.

Catégorie 3 – Autres activités liées aux valeurs mobilières

Doivent être déclarées les activités qui comportent une collecte de capitaux pour une entité, comme l'élaboration de la structure d'un titre ou d'un dérivé, l'établissement du document d'offre, le démarchage auprès d'investisseurs ou la promotion de la vente d'un titre ou d'un dérivé. Toute activité exercée à tout moment au cours des 7 dernières années doit être déclarée.

Compte tenu du rôle d'un administrateur ou d'un dirigeant d'une société en tant qu'âme dirigeante et membre de la direction ainsi que de la nature des sociétés de personnes et des fiducies, nous estimons qu'un administrateur, un dirigeant, un associé d'une entité ou toute personne occupant un poste équivalent (comme les fiduciaires) auprès d'une entité qui, au cours des 7 dernières années, a réuni des capitaux au moyen de l'émission de titres ou de dérivés est considéré avoir directement participé à une telle collecte, et doit le déclarer. Par exemple, il y a lieu de déclarer le fait d'être président d'une entité de placement hypothécaire qui réunit des capitaux. À notre avis, il faut également déclarer le fait d'être un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur assujetti, notamment administrateur d'une société inscrite à la cote de la TSX.

La personne physique qui travaille auprès d'une entité procédant à une collecte de capitaux au moyen de l'émission de titres ou de dérivés mais n'y participe pas directement, comme un programmeur informatique d'une entreprise de technologie financière (fintech) en démarrage, n'est tenue de déclarer cette activité que si celle-ci fait partie d'une autre catégorie d'activité à déclarer.

De même, il n'est pas nécessaire de déclarer une activité de bienfaisance ou toute autre activité de financement ne comportant pas l'émission de titres ou de dérivés, notamment la sollicitation de dons de bienfaisance à titre de bénévole d'un organisme.

Catégorie 4 – Prestation de services financiers ou de services liés aux

finances

La personne physique est tenue de déclarer certaines activités financières et activités liées aux finances, qu'elle reçoive ou non une rémunération en contrepartie de la prestation des services. Elle doit également déclarer le fait d'être un actionnaire, un associé, un administrateur ou un dirigeant d'une entité qui fournit l'un de ces services. Sont incluses les activités dans lesquelles elle est chargée de la surveillance de la gestion des actifs financiers d'une entité, en effectue un examen indépendant ou fournit une opinion d'expert indépendant en la matière, comme le fait d'être membre d'un comité des investissements qui supervise la gestion des fonds de dotation d'une université ou du capital financier d'un organisme de bienfaisance, ou d'être un fiduciaire d'une fiducie familiale.

Catégorie 5 - Postes d'influence

L'expression « poste d'influence » est définie à l'article 13.4.3 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10). Tous les postes d'influence doivent être déclarés. Se reporter à l'indication prévue à l'article 13.4.3 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.

Activités non rémunérées et sociétés de portefeuille personnelles

En règle générale, il n'y a pas lieu de déclarer les activités non rémunérées qui ne comportent pas la prestation de services financiers ou de services en valeurs mobilières et qui ne sont pas des postes d'influence. Ainsi, les activités bénévoles, par exemple comme entraîneur de soccer dans une ligue pour enfants ou bénévole dans un refuge animal, n'ont pas à être déclarées puisqu'elles n'entrent pas dans les catégories 1 à 5.

Qui plus est, un rôle auprès d'entités n'exerçant pas d'activités en tant que telles, comme celui de propriétaire d'une société de portefeuille (par exemple la gestion passive d'investissements personnels), n'aurait vraisemblablement pas à être déclaré. Il arrive cependant que des sociétés de portefeuille personnelles soient utilisées pour détenir des titres d'une société inscrite et permettent ainsi à la personne physique de toucher indirectement une rémunération de cette société inscrite. Le cas échéant, le rôle auprès de la société de portefeuille aurait à être déclaré sous la catégorie 2. Les sociétés de portefeuille peuvent aussi servir à fournir des services financiers ou des services liés aux finances, ou encore des services pour le compte de des sociétés inscrites, ou bien participer par ailleurs à des activités liées aux valeurs mobilières. Si une société de portefeuille personnelle était employée pour des activités devant être déclarées sous les catégories 1 à 5, nous la considérerions en général comme active et la personne physique concernée devrait déclarer tout rôle qu'elle y joue.

Démissions, licenciements et congédiements (Annexe 33-109A4 rubrique 12 et appendice I)

La personne physique doit déclarer si elle a démissionné, a été licenciée ou si l'on a mis fin à son contrat au moment où des allégations selon lesquelles elle aurait commis les actes suivants pesaient sur elle : i) elle a enfreint une loi, un règlement, une décision d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, une règle ou un règlement administratif, ou a manqué à une norme de conduite; ii) elle a omis de superviser adéquatement la conformité aux lois, aux règlements, aux décisions d'un tribunal ou d'un organisme de réglementation, aux règles ou aux règlements administratifs, ou aux normes de conduite; ou iii) elle a commis une fraude ou un détournement de biens, y compris un vol. Les normes de conduite peuvent être internes, comme les politiques et les procédures d'une société parrainante, ou externes, comme les normes de conduite d'une corporation professionnelle, et peuvent comprendre les codes de conduite. Les objectifs de vente de la société n'entrent toutefois pas dans les normes de conduite.

Dans l'information sur les démissions ou les licenciements, la personne physique doit indiquer le jour où elle a cessé d'exercer ses fonctions pour l'entité ou la société dont elle a démissionné ou été licenciée. Cette date peut coïncider avec celle de la fin de sa relation comme salarié, associé ou mandataire. Elle peut toutefois être antérieure, par exemple si la personne physique a été suspendue par la société ou que son autorisation a autrement été restreinte pendant un examen interne. La personne physique devrait donner la date à laquelle elle a cessé d'exercer ses fonctions, et non simplement celle de la fin de sa relation comme salarié, associé ou mandataire. »;

- par l'addition, à la fin de l'intitulé « Mandataire aux fins de signification », de « (Annexe 33-109A4 - rubrique 18) »;
- par le remplacement, dans le texte anglais de l'alinéa sous l'intitulé « Mandataire aux fins de signification », de « Regulation 33-109 » par les mots « the Regulation ».
- L'intitulé de l'article 2.3 de cette instruction générale est modifié par l'addition, à la fin, de « (paragraphe 2 de l'article 2.2, article 2.4, paragraphe 2 de l'article 2.6 et paragraphe 4 de l'article 4.1) ».
- L'article 2.5 de cette instruction générale est modifié :
 - par l'addition, à la fin de l'intitulé, de « (articles 2.3 et 2.5) »;

- par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :
- « La personne physique visée par certaines allégations au moment de son départ d'une société parrainante, qu'elles en soient ou non la cause ou y aient ou non contribué, ne peut utiliser le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7. Par ailleurs, au moment où elle a cessé d'être une personne physique inscrite ou une personne physique autorisée auprès de l'ancienne société parrainante, tous les renseignements présentés antérieurement dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, y compris à la rubrique 12, doivent avoir été mis à jour. Si ces conditions ne sont pas réunies, la personne physique doit faire rétablir son inscription en présentant le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4, au moyen d'une demande intitulée « Réactivation d'inscription » sur le site Web de la BDNI. ».
- 7. L'article 2.6 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 2.6. Établissements (Annexe 33-109A4 et Annexe 33-109A7)

L'expression « établissement » est définie à l'article 1.1 du règlement. Si l'établissement indiqué à la rubrique 9 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou à la rubrique 5 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7 est une résidence, la personne physique est tenue de reconnaître que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut demander son consentement pour y entrer aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières et de la législation sur les dérivés, y compris celle sur les contrats à terme standardisés sur marchandises. ».

- L'article 2.7 de cette instruction générale est modifié par le remplacement, dans le texte anglais, du mot « termination » par le mot « cessation ».
- L'article 3.1 de cette instruction générale est modifié :
 - par l'addition, à la fin de l'intitulé, de « (paragraphe a de l'article 2.1) »;
 - 20 par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Changements touchant les poursuites en instance

La société inscrite doit fournir de l'information sur tout changement touchant les poursuites déclarées à la rubrique 8.3 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A6, notamment toute nouvelle demande, défense, demande reconventionnelle ou réclamation de tiers, toute modification, tout règlement ou toute résolution des demandes (par jugement, rejet ou abandon) et tout appel. Elle doit également informer les agents responsables ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute décision en lien avec la poursuite qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur elle, sa santé financière ou ses activités, ou encore influer sur le dénouement de la poursuite. Il n'y a pas lieu de déclarer les faits nouveaux en matière de découverte, de procédures et d'échéancier, comme les aiournements. ».

- L'intitulé de l'article 3.2 de cette instruction générale est modifié par l'addition, à la fin, de « (paragraphe 6 de l'article 3.1) ».
- 11. L'article 3.3 de cette instruction générale est modifié :
- par l'addition, à la fin de l'intitulé, de « (paragraphe b de l'article 2.1; Annexe 33-109A4 - Rubrique 22) »;
 - par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :
- « Les sociétés attestent dans le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 que si l'établissement est une résidence, la personne physique qui y exerce des activités a rempli le formulaire prévu à cette annexe, dans lequel cette personne est avisée que l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières peut demander son consentement pour y entrer aux fins de l'application de la législation en valeurs mobilières. ».

- L'article 3.4 de cette instruction générale est modifié par le remplacement de « annexe C » par « annexe D ».
- L'article 3.5 de cette instruction générale est remplacé par le suivant :

« 3.5. Annexe 33-109A1 (article 4.2)

Conformément à l'article 4.2 du règlement, la société inscrite doit aviser l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières au plus tard 15 jours après qu'une personne physique a cessé d'avoir l'autorisation d'agir pour le compte de la société inscrite à titre de personne physique inscrite ou autorisée. En règle générale, une personne physique cesse d'être autorisée à agir pour le compte d'une société inscrite en raison de la cessation de sa relation avec elle à titre de salarié, d'associé ou de mandataire. Toutefois, l'autorisation prend fin également lorsque la personne physique est réaffectée à d'autres fonctions qui ne nécessitent pas l'inscription ou ne correspondent pas à une catégorie de personne physique autorisée. Conformément à cet article, la société inscrite doit l'en aviser dans les 15 jours suivant la date à laquelle la personne cesse d'avoir l'autorisation d'agir pour son compte, et non simplement celle de la fin de sa relation à titre de salarié, d'associé ou de mandataire. Se reporter à la définition de l'expression « date de cessation ». Le formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 est présenté au moyen du site Web de la BDNI afin d'indiquer la date de cessation et les motifs de celle-ci.

Conformément au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 4.2 du règlement, la rubrique 5 du formulaire prévu à l'Annexe 33-109A1 doit être remplie, sauf si la cessation de l'autorisation d'agir pour le compte de la société inscrite est attribuable au décès de la personne physique. La société inscrite peut fournir les renseignements prévus à cette rubrique lors de la présentation de la demande initiale dans la BDNI, si les renseignements sont disponibles dans le délai de 15 jours, ou dans un délai de 30 jours suivant la date de cessation, au moyen d'une demande intitulée « Mise à jour/Correction d'un avis de cessation de relation » ».

- L'article 4.1 de cette instruction générale est modifié :
- par l'addition, à la fin de l'intitulé, de « (paragraphes 3 et 4 de l'article 4.2) »;
- $2^{\rm o}$ par le remplacement, partout où ils se trouvent, de « 10 jours » par « 15 jours ».
- 15. L'article 4.2 de cette instruction générale est modifié :
 - 1° par l'addition, à la fin de l'intitulé, de « (article 5.1) »;
- par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « société », par les mots « société parrainante », sauf dans la phrase : « Si la société parrainante ne peut obtenir ce formulaire de la personne physique parrainée, celle-ci peut, en dernier recours, le demander à l'agent responsable. »;
- par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, des mots « ou, au Québec, à l'autorité en valeurs mobilières ».
- L'Annexe A de cette instruction générale est remplacée par la suivante :
 - « Annexe A Sommaire des obligations de donner avis du Règlement 33-109

Description de la modification	Délai	Disposition	Formulaire présenté
Sociétés – Renseignements visés à	Par courriel, télécopieur ou courrier		
Partie 1 – Renseignements sur l'inscription	15 jours	3.1(1.1)(b)	Formulaire prévu à
Partie 2 – Coordonnées, y compris l'adresse du siège (sauf la rubrique 2.4)	15 jours		1'Annexe 33-109A5

	15.	0.170	
Rubrique 2.4 – Domicile élu et mandataire aux fins de signification	15 jours	3.1(4)	Appendice B de 1'Annexe 33-109A6,
[rubriques 3 et 4 de l'appendice B de			Acte d'acceptation de
1'Annexe 33-109A6]			compétence
			-
Partie 3 – Antécédents et structure de la	30 jours	3.1(1.1)(a)	Formulaire prévu à
société Partie 4 – Inscriptions antérieures (sauf la	,	3.1(1.1)(b)	l'Annexe 33-109A5
rubrique 4.1)	15 jours	3.1(1.1)(0)	
Rubrique 4.1 – Inscription pour exercer	20 :	2.1(1.1)(-)	
des activités en valeurs mobilières	30 jours	3.1(1.1)(a)	
Partie 5 – Situation financière (sauf la	15 jours	3.1(1.1)(b)	
rubrique 5.12)	-	2.1(1.1)(-)	
Rubrique 5.12 – Auditeur	30 jours	3.1(1.1)(a)	
Partie 6 – Relations avec les clients (sauf les rubriques 6.1 et 6.2)	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Rubrique 6.1 – Actifs des clients			
	30 jours	3.1(1.1)(a)	
Rubrique 6.2 – Conflits d'intérêts Partie 7 – Mesures prises en application de			-
la loi	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Partie 8 – Poursuites	15 jours	3.1(1.1)(b)	
Sociétés – autres obligations de do	_	3.1(1.1)(0)	en format BDNI
Ouverture d'un établissement/modification			Formulaire prévu à
le concernant (autre que le siège)	15 jours	3.2	l'Annexe 33-109A3
Cessation de l'autorisation d'une personne			Formulaire prévu à
physique inscrite ou autorisée-	15 jours	4.2(2)(a)	l'Annexe 33-109A1
Rubriques 1 à 4			
Rubrique 5	30 jours	4.2(2)(b)	
Personnes physiques – Renseigner	en format BDNI		
Rubrique 1 – Nom	15 jours		Formulaire prévu à
Rubrique 2 – Adresse (sauf les rubriques		4.1(1)(b)	l'Annexe 33-109A5
2.1 et 2.2)	15 jours		
Rubrique 2.1 – Adresses domiciliaires			
actuelles et antérieures	30 jours	4.1(1)(a)	
Rubrique 2.2 – Adresse postale			
Rubrique 3 – Renseignements personnels	Aucune mise à jour	4.1(2)	
Pulsai and A. Citanana et é	requise	4.1(1)(a)	
Rubrique 4 – Citoyenneté	30 jours	4.1(1)(a)	
Rubrique 5 – Territoires d'inscription	15 jours	4.1(1)(b)	
Rubrique 6 – Catégories d'inscription	15 jours	-	
Rubrique 7 – Domicile élu	15 jours		
Rubrique 8 – Compétences	15 jours		
Rubrique 9 – Établissement d'emploi	15 jours		
Rubrique 10 – Activités à déclarer	30 jours		
Rubrique 11 – Emplois antérieurs	30 jours	4.1(1)(a)	
Rubrique 12 – Démissions, licenciements	· ·	r.1(1)(a)	
et congédiements	15 jours		
Rubrique 13 – Renseignements concernant	15 :		
la réglementation	15 jours		
Rubrique 14 – Renseignements sur les	15 jours	4.1(1)(b)	
infractions criminelles Rubrique 15 – Renseignements sur les	jours	-	
Kunrique I \ _ Kenseignements sur les		1	1
poursuites civiles	15 jours		

Rubrique 16 – Renseignements sur la situation financière	15 jours		
Rubrique 17 – Propriété de sociétés de valeurs mobilières	15 jours		
Modification des renseignements visés à l'Annexe 33-109A4 : qualité de personne inscrite ou relation avec la société parrainante/qualité de personne physique autorisée	15 jours	4.1(4)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A2
Examen d'une personne physique autorisée	15 jours après la nomination	2.5	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A4 ou à l'Annexe 33-109A7, sous réserve de certaines conditions
Rétablissement automatique de l'inscription, sous réserve de certaines conditions	Dans les 90 jours suivant la date de cessation	2.3(2)	Formulaire prévu à l'Annexe 33-109A7

17. L'Annexe B de cette instruction générale est modifiée :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « représentants » par les mots « personnes autorisées »;

dans la partie 1 :

par la suppression, dans les coordonnées pour l'Alberta, du mot « department »;

dans les coordonnées pour le Yukon :

par le remplacement de « corporateaffairs@gov.yk.ca » par « securities@gov.yk.ca »;

ii) par le remplacement des mots « Surintendant des valeurs mobilières » par les mots « Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon »;

> iii) par l'insertion, après « C.P. 2703 », de « C-6 »;

3° dans la partie 2 :

par le remplacement, partout où il se trouve, du mot « représentants » par les mots « personnes autorisées »;

par l'insertion, au-dessus des coordonnées pour le Québec, de « ** Nouveau-Brunswick – OCRCVM ** »;

remplacement coordonnées a) par le sous « *Québec – OCRCVM* » par les suivantes :

> « Courriel: registration@iiroc.ca Télécopieur : 514-878-0797

Organisme canadien de réglementation du commerce

des valeurs mobilières 525, avenue Viger Ouest

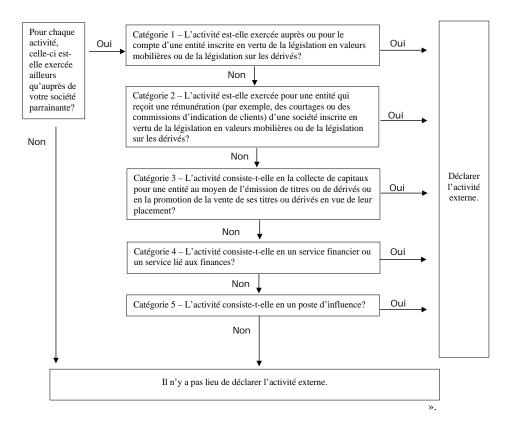
Bureau 601

Montréal (Québec) H2Z 0B2

À l'attention du Service des inscriptions ».

- 18. L'intitulé de l'Annexe C de cette instruction générale est remplacé par le suivant :
- « Annexe D Dispense discrétionnaire pour les cessions en bloc d'établissements et les transferts en bloc de personnes physiques ».
- Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'Annexe B, de la suivante:

« Annexe C Activités externes à déclarer



RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES

Loi sur les valeurs mobilières (chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 3°, 8°,11°, 26° et 34°)

- L'article 12.7 du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites (chapitre V-1.1, r. 10) est remplacé par le suivant :
- Modification, demande d'indemnité ou résiliation avis à l'agent responsable ou à l'autorité en valeurs mobilières
- 1) La société inscrite avise dès que possible par écrit l'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières de toute modification ou résiliation d'un cautionnement ou d'une assurance visés à la présente section ou de toute demande d'indemnité présentée en vertu de cette assurance ou de ce cautionnement.
- Le paragraphe 1 ne s'applique pas à l'égard du renouvellement d'un cautionnement ou d'une assurance s'il s'agit d'un renouvellement pour une période d'au moins un an et que l'assurance n'avait pas expiré au moment où il se produit. ».
- Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 13.4.2, du suivant :
- « 13.4.3. Restrictions visant la personne physique inscrite occupant un poste d'influence
- Dans le présent article, on entend par « poste d'influence » tout poste, sauf au sein d'une société parrainante, occupé par une personne physique qui, en raison de sa nature ou de la formation ou de l'expertise qu'il exige, serait considéré par une personne raisonnable comme ayant une influence sur une autre personne physique.
 - 2) Le poste d'influence visé au paragraphe 1 comprend les postes suivants :
 - a) chef d'un organisme religieux ou d'un organisme similaire;
 - b) médecin;
 - c) membre du personnel infirmier;
- membre du corps enseignant d'un établissement conférant des grades ou délivrant des diplômes;
 - avocat;
 - fnotaire.
- La société inscrite n'autorise pas sciemment ses personnes physiques inscrites occupant un poste d'influence à acheter ou à vendre des titres ou des dérivés pour le compte des personnes suivantes, ni à leur en recommander l'achat, la vente ou la détention :
 - une personne physique qui remplit les conditions suivantes :
- elle a avec la personne physique inscrite une relation découlant du poste d'influence de celle-ci;
- ii) elle est considérée par une personne raisonnable comme sensible à l'influence de la personne physique inscrite;

- le conjoint, les père et mère, le frère ou la sœur, le grand-parent ou l'enfant de la personne physique visée au sous-paragraphe a.
- La personne physique inscrite occupant un poste d'influence ne peut acheter ou vendre des titres ou des dérivés pour le compte de la personne physique qui remplit les conditions suivantes, ni lui en recommander l'achat, la vente ou la détention :
 - une personne physique qui remplit les conditions suivantes :
- elle a avec la personne physique inscrite une relation découlant du poste d'influence de celle-ci;
- elle est considérée par une personne raisonnable comme sensible à ii) l'influence de la personne physique inscrite;
- une personne physique que la personne physique inscrite sait être le conjoint, les père et mère, le frère ou la sœur, le grand-parent ou l'enfant de la personne physique visée au sous-paragraphe a ».
- 3. 1° Le présent règlement entre en vigueur le 6 juin 2022.
- En Saskatchewan, malgré le paragraphe 1, le présent règlement entre en vigueur à la date de son dépôt auprès du registraire des règlements si celle-ci tombe après le 6 juin 2022.

MODIFICATION L'INSTRUCTION GÉNÉRALE DE RELATIVE RÈGLEMENT 31-103 SUR LES OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES **OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES**

L'article 13.4 de l'Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites est modifié par le remplacement du sous-titre « Personnes physiques exerçant des activités professionnelles externes » et des 6 paragraphes qui le suivent par ce qui suit :

« Personnes physiques exerçant des activités à l'extérieur de la société parrainante

Surveillance par la société des activités externes et activités externes à déclarer

L'autorité tiendra compte de certaines activités externes d'une personne inscrite et en exigera la déclaration dans le cadre de son évaluation de l'aptitude de celle-ci à s'inscrire ou à demeurer inscrite, ainsi que de l'aptitude de la société à s'inscrire. Pour d'autres renseignements, se reporter à l'Instruction générale relative au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription.

Par ailleurs, les sociétés inscrites sont tenues de disposer de politiques et de procédures permettant de repérer et de traiter les conflits d'intérêts et les risques importants découlant des activités externes auxquelles leurs personnes physiques inscrites sont susceptibles de participer. L'évaluation par les personnes inscrites ne devrait pas se limiter aux activités externes que les sociétés inscrites doivent déclarer aux autorités. En particulier, les sociétés inscrites et les personnes physiques inscrites doivent déterminer si effectuer une activité externe donnée constitue un conflit d'intérêts et si celui-ci est important dans les circonstances. Se reporter aux autres dispositions de l'article 13.4 de la présente instruction générale pour de plus amples renseignements.

Conflits et autres risques découlant d'activités externes

Les activités qu'exerce une personne physique inscrite à l'extérieur de sa société parrainante peuvent avoir une incidence sur sa capacité et celle de la société inscrite à agir avec honnêteté, bonne foi et équité dans leurs relations avec leurs clients et à remplir leurs obligations à titre de personne inscrite, et peuvent entraîner les risques suivants :

- Les activités externes peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts importants entre une personne physique inscrite et ses clients, notamment, puisque la rémunération reçue en échange ou la nature de la relation avec l'entité externe peuvent inciter certaines personnes physiques inscrites à faire passer leurs intérêts avant ceux de leurs clients.
- Les activités externes pourraient nuire à la capacité de la personne physique inscrite à exercer adéquatement les activités nécessitant l'inscription. Par exemple, si l'activité externe l'oblige à y consacrer tout son temps pendant les heures de travail normales, elle pourrait la priver du temps nécessaire pour servir adéquatement ses clients ou pour exercer de façon appropriée les activités nécessitant l'inscription, y compris tenir à jour ses connaissances sur le droit des valeurs mobilières et les produits.
- Les activités externes risquent de créer de la confusion chez les clients, surtout si elles sont liées aux services financiers (comme la planification financière et successorale, la production de déclaration de revenus, la prestation de services d'assurance et le courtage hypothécaire). En effet, le client pourrait confondre les activités externes avec celles de la société inscrite, en particulier si les mêmes locaux, adresses de courriel, cartes professionnelles, adresses postales ou numéros de téléphone sont utilisés. Les activités externes pourraient exposer la société inscrite à des plaintes et à des litiges.
- Un enjeu de protection des investisseurs se dessine lorsqu'une personne physique inscrite détenant un poste d'influence traite avec des clients existants ou éventuels susceptibles d'être sensibles à cette influence ou leur fournit des conseils. Par exemple, la personne physique inscrite pourrait se servir de son influence pour amener une autre personne physique à

devenir client, ou cette autre personne pourrait être incitée à acheter des titres d'après l'opinion qu'elle a de la personne physique inscrite, plutôt que la qualité des titres ou ses objectifs ou besoins en matière d'investissement. Ces personnes inscrites doivent se conformer aux autres obligations prévues à l'article 13.4.3.

- La loi ou la réglementation pourrait interdire l'activité externe. Par exemple, l'article 4.1 interdit à une personne physique inscrite d'agir pour une autre société inscrite dans certains cas et l'article 11.8 interdit la pratique des ventes liées.
- Dans le cadre des activités externes qu'elle exerce, la personne physique inscrite pourrait utiliser de manière inappropriée de l'information obtenue auprès de la société inscrite. Il est possible que les clients n'aient fourni des renseignements confidentiels que dans le but de traiter avec la personne physique inscrite au sein de la société inscrite et non pour que cette personne physique s'en serve dans le cadre de l'activité externe. Si ces renseignements constituent de l'information privilégiée, confidentielle ou exclusive, l'utilisation qu'en fait la personne physique inscrite dans le cadre d'activités externes pourrait nuire à la capacité de la société inscrite de se conformer aux lois sur les valeurs mobilières.
- Certaines activités externes peuvent révéler que la personne physique inscrite exerce des activités nécessitant l'inscription à l'extérieur de sa société ou avec d'autres personnes non inscrites. Elles peuvent aussi contrevenir aux lois sur les valeurs mobilières ou constituer un comportement par ailleurs répréhensible.

Nous nous attendons à ce que, pour être en mesure d'évaluer les conflits et les autres risques, les sociétés inscrites mettent en place un mécanisme obligeant leurs personnes physiques inscrites à déclarer leurs activités externes. Avant d'approuver toute activité externe, la société inscrite doit prendre en considération les conflits d'intérêts importants existants ou potentiels et les autres risques découlant de l'activité. Si elle ne peut traiter adéquatement un conflit d'intérêts important au mieux des intérêts du client ni gérer les risques conformément aux pratiques commerciales prudentes, elle ne devrait pas autoriser l'activité externe.

En outre, la personne physique inscrite doit déclarer rapidement à sa société parrainante tout conflit important entre elle et son client conformément au paragraphe 2 de l'article 13.4.1. Elle doit éviter d'exercer une activité externe si les contrôles sont insuffisants pour traiter le conflit au mieux des intérêts des clients et tant que la société inscrite ne l'a pas approuvée.

c) Surveillance et supervision des activités externes des personnes physiques

La société inscrite est chargée de surveiller et de superviser ses personnes physiques inscrites, notamment les activités qu'elles exercent à l'extérieur de leur société parrainante.

La surveillance et la supervision des activités externes des personnes physiques inscrites aident les sociétés inscrites à remplir leurs obligations réglementaires, notamment les suivantes :

- l'obligation d'administrer un système de conformité efficace conformément à l'article 11.1;
- l'obligation de se conformer aux dispositions sur les conflits d'intérêts de l'article 13.4;
- l'obligation de se conformer aux dispositions sur les restrictions visant les clients de l'article 13.4.3.

Lors de l'examen, par l'autorité, de la façon dont la société inscrite surveille et supervise les activités externes de ses personnes physiques inscrites, nous nous attendons à ce la société se conforme aux obligations suivantes :

• établir des politiques et procédures appropriées pour repérer les conflits d'intérêts importants découlant d'activités externes et les traiter au mieux des intérêts des clients, et qui comprennent une définition large des « activités externes »;

- obliger les personnes physiques inscrites à leur déclarer toute activité externe, et examiner et approuver cette activité avant qu'elle ne commence;
- disposer de politiques et de procédures permettant d'établir que les activités externes n'ont pas les conséquences suivantes :
- o elles sont incompatibles avec la législation en valeurs mobilières, ou les exigences de l'OCRCVM ou de l'ACFM, selon le cas;
- elles nuisent à la capacité de la personne physique inscrite de remplir ses obligations réglementaires et d'actualiser ses connaissances et sa formation en permanence, à mesure qu'apparaissent de nouveaux titres et services et qu'évolue son secteur d'activité ;
- o elles nuisent à la capacité de la personne physique inscrite de servir adéquatement ses clients;
- offrir de la formation sur les activités externes, notamment sur la nécessité de déclarer les changements touchant les activités externes et les restrictions visant une personne physique inscrite en position d'influence par rapport aux clients avec lesquels elle peut faire affaire ou qu'elle peut conseiller;
- obliger la personne physique inscrite à déclarer à toute nouvelle société parrainante toute activité externe, et obliger la société parrainante à examiner et à approuver cette activité, avant que cette personne n'entre à son service;
- évaluer si la société inscrite dispose de l'information nécessaire et est en mesure de surveiller et de superviser adéquatement les activités externes;
- tenir des registres faisant état de la supervision des activités externes de ses personnes physiques et les conserver de façon que les autorités en valeurs mobilières puissent les consulter:
- prendre les mesures de supervision appropriées lorsque la société inscrite repère une dérogation à ses politiques sur les activités externes, comme le fait d'omettre une déclaration relative à une activité externe ou de la fournir tardivement;
- repérer les conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles et prendre les mesures appropriées afin de les traiter au mieux des intérêts des clients;
- n'autoriser que les activités externes n'empêchant pas la prestation de services adéquats aux clients, y compris, s'il y a lieu, la possibilité de leur offrir les services d'un autre représentant;
- déterminer que l'activité externe est conforme à l'obligation de la personne inscrite d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté dans ses relations avec ses clients;
- mettre en place un système de gestion des risques, notamment une séparation appropriée entre l'activité externe et l'activité nécessitant l'inscription;
- évaluer l'exposition de la société inscrite à des plaintes et des litiges découlant des activités externes;
- évaluer le mode de vie de la personne physique inscrite pour vérifier s'il concorde avec ce que la société inscrite sait des activités externes de cette dernière et porter attention aux signes d'une éventuelle activité frauduleuse; par exemple, si la société inscrite est informée (notamment au moyen d'une plainte d'un client) que le mode de vie d'une personne physique inscrite ne concorde pas avec la rémunération qu'elle lui verse, nous nous attendons à ce qu'elle mène une enquête afin d'évaluer la situation.

L'omission de la part de la société de s'acquitter de ces responsabilités peut être prise en compte dans l'évaluation de son aptitude à demeurer inscrite.

Les sociétés inscrites devraient envisager les pratiques additionnelles suivantes pour la surveillance et la supervision des activités externes de leurs personnes physiques inscrites :

- recourir à des formulaires ou des questionnaires normalisés pour recueillir de l'information sur les activités externes de leurs personnes physiques inscrites et évaluer ces activités;
- disposer d'un moyen permettant aux personnes physiques inscrites de déclarer les activités externes à la société;
- fournir des indications sur ce que constitue une activité externe et sur les types d'activités externes que les lois sur les valeurs mobilières ou la société inscrite interdisent;
- assurer la participation active du personnel approprié de la société inscrite à la supervision des activités externes;
- effectuer des recherches sur le Web ou des examens des succursales afin de repérer des activités externes non déclarées;
- exiger de leurs personnes physiques inscrites qu'elles fournissent une attestation annuelle dans le but d'attester de la conformité aux politiques sur les activités externes;
- rappeler chaque mois ou trimestre à leurs personnes physiques inscrites de déclarer les changements concernant leurs activités externes;
- déclarer les activités externes aux clients au moyen d'un formulaire normalisé adapté à chaque activité;
- obtenir des clients l'attestation qu'ils ne font pas partie de la catégorie de personnes physiques auprès desquelles la personne physique inscrite occupant un poste d'influence ne peut agir à titre de courtier ou de conseiller.

La nature des activités externes et des activités inscrites de la personne physique pouvant être appelée à se transformer au fil du temps, la société inscrite est chargée de surveiller et de superviser les activités externes de manière que les conflits importants soient toujours traités au mieux des intérêts des clients et que les risques soient gérés conformément aux pratiques commerciales prudentes. ».

Cette instruction générale est modifiée par l'insertion, après l'article 13.4.1, du suivant :

« 13.4.3. Personnes physiques occupant un poste d'influence

Nous nous attendons à ce que, pour approuver l'activité externe d'une personne physique inscrite, les sociétés inscrites comprennent la nature de l'activité et déterminent si celle-ci place la personne physique inscrite en position d'influence, auquel cas d'autres obligations réglementaires s'appliquent. Ces obligations ne s'appliquent toutefois pas si la personne physique n'est qu'une personne physique autorisée (à savoir qu'elle n'est pas inscrite).

La société inscrite devrait disposer de politiques et de procédures appropriées lui permettant de faire ce qui suit :

- repérer toutes les personnes physiques inscrites occupant un poste d'influence:
- donner l'assurance raisonnable que la personne physique inscrite n'agit pas à titre de courtier ou de conseiller en valeurs mobilières ou en dérivés auprès de clients soumis à son influence:
 - déclarer le poste d'influence en tant qu'activité à déclarer aux autorités.

Nous nous attendons à ce que la société inscrite ayant déterminé qu'un poste donné ne constitue pas un poste d'influence ait appuyé son évaluation par des documents et les fournisse aux autorités, sur demande. De plus, les obligations relatives aux conflits d'intérêts qui sont prévues aux articles 13.4 et 13.4.1 continuent de s'appliquer à ces activités. Seules celles prévues à l'article 13.4.3 ne s'appliqueraient pas

Pour l'application de l'article 13.4.3, certains rôles précis sont considérés comme des postes d'influence. À titre d'exemple, le chef d'un organisme religieux ou d'un organisme similaire est une personne dont le rôle de guide ou de conseiller spirituel est reconnu au sein de la structure organisationnelle d'une confession, comme un prêtre, un diacre, un rabbin, un hazan (chantre) ou un imam. La personne occupant un tel poste peut être nommée par l'organisme ou choisie par la congrégation. N'est pas considérée occuper pareil poste la personne dont les tâches ne sont qu'administratives ainsi que celle qui n'est qu'un simple membre de la congrégation. L'évaluation des rôles autres qu'administratifs au sein de la congrégation pour déterminer s'ils constituent des postes d'influence doit s'effectuer au cas par cas. Ainsi, le fait qu'une personne physique inscrite est connue du client ou du client éventuel par son rôle de figure d'autorité religieuse peut influer sur la façon dont ce client perçoit les risques applicables au titre ou à la stratégie de placement, ou le devoir de diligence que cette personne a envers lui.

Une évaluation des autres postes est requise. Les sociétés inscrites pourraient se servir des facteurs non exhaustifs suivants pour déterminer si l'activité externe place la personne physique inscrite en position d'influence :

- le degré d'influence que le poste confère à la personne physique inscrite en raison des fonctions qui s'y rattachent, du prestige qui en découle ou de la formation ou des connaissances spécialisées qu'il exige;
- le niveau de confusion chez une personne quant au fait que la personne physique inscrite agit en tant que personne inscrite ou à un autre titre;
- le degré de sensibilité d'une personne à la personne physique inscrite occupant ce poste du fait qu'elle se fie à ses connaissances ou à son expertise, ou en raison de la perception qu'elle en a ou de la confiance inhérente au rôle.

Si le degré de l'influence exercée par la personne physique inscrite occupant un poste d'influence et la confusion ou la sensibilité d'une personne soumise à cette influence sont jugés importants, la société inscrite devrait considérer l'activité externe comme un poste d'influence

Nous déterminerons si la personne physique inscrite occupe un poste d'influence d'après les faits de la situation, en tenant compte de tous les facteurs pertinents. Pourrait être considéré comme tel un poste qui n'en serait normalement pas un. Nous nous attendons donc à ce que les sociétés soient suffisamment au fait des activités de la personne physique qu'elles parrainent pour établir si une activité particulière peut la placer en position d'influence.

Par exemple, la personne physique qui est médecin serait considérée comme détenant un poste d'influence. Le médecin a des connaissances et une formation spécialisées en médecine que les patients n'ont pas. Un patient consulte son médecin en cas de problème de santé et s'en remet à lui, situation qui pourrait le rendre sensible à son influence. Dans ce contexte, le médecin ne serait pas autorisé à effectuer des opérations sur des valeurs mobilières ou des dérivés avec son patient ni à lui donner des conseils à cet égard.

Toutefois, il est nécessaire d'évaluer le rôle des autres prestataires de soins de santé pour déterminer s'ils détiennent un poste d'influence. Par exemple, les dentistes, les optométristes et les techniciens d'un établissement médical, comme les techniciens en radiologie et les responsables de la gestion des données médicales, ne sont pas considérés comme occupant un poste d'influence puisque le degré de sensibilité à l'influence de ces personnes est faible.

Une personne soignante d'une résidence pour aînés avec services pourrait occuper un poste d'influence. Elle est principalement chargée de fournir des soins aux résidents, ce qui comprend la prise de décisions concernant ces soins. Les résidents et les membres de leur famille s'en remettent ainsi à elle pour la qualité des soins prodigués et il ne leur est pas facile de changer d'établissement.

Voici d'autres exemples d'activités que les sociétés inscrites peuvent considérer comme un poste d'influence en raison de l'influence rattachée à ces rôles spécialisés et de la sensibilité des bénéficiaires des services à celle-ci :

- agent correctionnel du système de justice pénale;
- mentor auprès des jeunes dans le cadre d'un programme organisé;
- travailleur social intervenant auprès d'une clientèle vulnérable (par exemple dans le cadre de programmes de prévention de la toxicomanie ou de soins de santé mentale);
 - consultant en immigration.

L'enseignement d'une activité récréative, comme la peinture ou la danse, par opposition à un cours de finance de niveau collégial ou universitaire requis pour obtenir un grade ou un diplôme, est un exemple d'activité ne pouvant être assimilée à un poste d'influence. Même si le professeur d'un tel cours évalue le travail des élèves, il n'exerce aucune influence, puisque son cours n'est suivi qu'à des fins récréatives. De plus, les élèves ne sont aucunement sensibles à son influence, car il ne les évalue pas en vue de leur décerner un grade ou un diplôme, et leurs études ou emplois futurs ne dépendent pas des notes obtenues.

Bien qu'ils puissent être influents en général, certains représentant élus, comme les commissaires d'école, ne sont pas non plus considérés comme occupant un poste d'influence, étant donné qu'ils représentent un vaste bassin de gens et ne peuvent user de leur influence unilatéralement. Ainsi, le degré de sensibilité de leurs électeurs n'atteint pas celui illustré dans les exemples ci-dessus ni celui des postes expressément prévus dans la définition de l'expression « poste d'influence », aux sous-paragraphes a à f du paragraphe 2 de l'article 13.4.3.

Il peut toutefois arriver que des représentants élus se trouvent en position d'influence. Ce pourrait être le cas des mieux connus d'entre eux, car les clients éventuels pourraient alors avoir l'impression que les titres ou conseils en valeurs sont avalisés ou approuvés par un organisme gouvernemental. En particulier, ils pourraient considérer les produits offerts par une telle personne inscrite comme moins risqués en raison de son identité. De même, la perception du risque d'un investissement pourrait être biaisée si la personne physique inscrite est connue du client par son rôle de personne soignante, ou, comme il est susmentionné, de figure d'autorité religieuse.

Un propriétaire d'immeuble ne serait pas considéré comme occupant un poste d'influence. Bien qu'il ait un certain pouvoir sur les locataires, dans le sens où il peut décider de poursuivre ou non la location, nous n'estimons pas que son pouvoir et la sensibilité du locataire atteignent un niveau permettant d'en arriver à cette conclusion.

La personne physique agissant à titre de liquidateur, d'exécuteur ou de fiduciaire testamentaire ou de fondé de pouvoir ne détiendrait pas, à notre avis, un poste d'influence. Dans ces cas, elle est désignée pour agir au nom de la succession ou d'une autre personne. Son influence ne se limite qu'à la succession ou à la personne et elle a l'obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt de l'une ou l'autre. Toutefois, constitue un conflit d'intérêts inhérent pour la personne inscrite le fait d'avoir la pleine autorité ou le plein contrôle des affaires financières d'un client. D'après notre expérience, il s'agit presque toujours d'un conflit d'intérêts important. Les règles des OAR ne permettent à une personne physique d'agir à titre de liquidateur, d'exécuteur ou de fiduciaire testamentaire ou de fondé de pouvoir que dans certains cas. Les personnes inscrites membres d'un OAR doivent respecter les règles applicables de celui-ci. Nous nous attendons à ce que, si la personne physique n'est pas visée par les règles des OAR, les sociétés inscrites disposent de politiques et de procédures pour s'assurer que ces conflits sont repérés et sont soit évités, soit traités par ailleurs au mieux des intérêts du client. ».

Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information and concordant regulations - Modernizing Registration Information Requirements, Clarifying **Outside Activity Reporting and Updating Filing Deadlines**

The Autorité des marchés financiers (the "Authority") is publishing amended text, in English and French, of the following Regulations:

- Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information;
- Regulation to amend Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.

The Authority is also publishing in this Bulletin amended texts, in English and French, of the following Policy Statement

- Amendments to Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information;
- Amendments to Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.

In Québec, the Regulations will be made under section 331.1 of the Securities Act and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulations will come into force on the date of their publication in the Gazette officielle du Québec or on a later date indicated in the Regulations. The Policy Statement will be adopted as policies and will take effect concomitantly with the Regulations.

Additional Information

Further information is available from:

Gabriel Chénard Senior Policy Analyst Autorité des marchés financiers 514 395-0337, ext. 4482 Toll-free: 1 877 525-0337 gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

December 16, 2021



en valeurs mobilières

CSA Notice of Publication

Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information and Amendments to Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information

and

Consequential amendments to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations and to Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations

Modernizing Registration Information Requirements, Clarifying **Outside Activity Reporting and Updating Filing Deadlines**

December 16, 2021

Introduction

The Canadian Securities Administrators (the CSA or we) requires accurate, complete and timely registration information to assess whether an individual or firm is or remains suitable for registration, with regards to their proficiency, integrity and solvency. Investor harm may arise if individuals and entities are inappropriately registered and carry on a securities business. In this regard, registration protects investors from unfair, improper or fraudulent practices and fosters fair and efficient capital markets and confidence in capital markets.

We are adopting targeted amendments to registration information requirements to provide greater clarity on the information to be submitted, to help individuals and firms provide complete and accurate registration information, and to reduce the regulatory burden of doing so, while allowing the CSA to receive the information necessary to carry out its regulatory roles. In this notice, we refer to firms who are registered or applying for registration, and individuals who are registered, are permitted individuals, or are applying for registration or to be permitted individuals, collectively as Registrants.

Specifically, we are adopting:

Regulation to amend Regulation 33-109 respecting Registration Information (Regulation 33-109), including its related forms (the Registration Forms), and

-2-

Amendments to Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information (Policy Statement 33-109), and

consequential amendments to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (Regulation 31-103) and to Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (Policy Statement 31-103).

We refer to the amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 and to Policy Statement 33-109 and Policy Statement 31-103 collectively as the **Amendments**.

The Amendments are relevant to all Registrants, including members of the Investment Industry Regulatory Organization of Canada (IIROC) and the Mutual Fund Dealers Association of Canada (**MFDA**, together with IIROC, the **SROs**).

The Amendments have been or are expected to be adopted by each member of the CSA. The CSA worked together with staff of the SROs to develop the Amendments. IIROC and the MFDA plan to implement corresponding amendments to the IIROC Rules and the MFDA Rules, respectively.

In some jurisdictions, ministerial approvals are required for the implementation of the Amendments. Provided all ministerial approvals are obtained, the Amendments will come into force on June 6, 2022.

Substance and Purpose

A Registrant submits registration information to securities regulatory authorities and is required to keep this information up-to-date. Registration information is submitted through seven different Registration Forms, the primary forms being Form 33-109F4 Registration of Individuals and Review of Permitted Individuals (the Individual Registration Form) and Form 33-109F6 Firm Registration (the Firm Registration Form).

While registered firms are responsible for the oversight of their applicants for registration, registered individuals and permitted individuals¹ (collectively, **Individual Registrants**), registration is an important gatekeeper requirement in securities legislation. Considering the registration information submitted, among other information, we assess whether a Registrant is able to carry out their obligations under securities legislation. High standards of fitness and business conduct, as well as a demonstrated commitment to compliance with securities laws must be met to be registered.

The Amendments address issues identified by CSA staff and respond to concerns raised by Registrants. They will provide greater clarity on the information to be submitted, to help Registrants provide complete and accurate registration information, and to reduce the regulatory burden of doing so, while allowing regulators to receive the information necessary to carry out its regulatory roles. The changes include the following:

¹ Permitted individuals are reviewed by regulators, except in Québec, or securities regulatory authorities (each a regulator or, collectively, the regulators) due to their association with a registered firm but are not registered.

- Establishing a new reporting framework for reporting activities carried on by Individual Registrants outside of their sponsoring firms (Outside Activities, previously referred to as "outside business activities"),
- Implementing a new rule that will replace the existing practice of imposing terms and conditions which restrict the client base of Individual Registrants whose Outside Activities are positions of influence over certain clients (referred to as "restricted client terms and conditions") 2 ,
- Extending some deadlines to report changes in registration information,
- Modifying or clarifying certain registration information requirements to adjust the burden of collection with the intended purpose of collecting that information, such as reporting changes to percentage ownership in ownership charts, reporting a change in the annual expiry date of insurance policies, and reporting changes in litigation status,
- Implementing a new rule to reduce multiple filings of the same information by corporate groups by allowing registered firms to delegate to an affiliated registered firm the requirement to notify the securities regulatory authority of changes in certain registration information where the reporting and filing firms have the same principal regulator,
- Amending certain registration information requirements to provide greater clarity on the information asked for and reduce common errors, such as making clear that the following registration information is required to be disclosed:
 - o allegations of non-compliance with standards of conduct, such as a firm's policies and procedures, that existed at the time of resignation or termination from the firm (even if they were not the reason for the resignation or termination),
 - o non-compliance with securities laws, SRO rules or bylaws, or standards of conduct (e.g., the sponsoring firm's policies and procedures or the standards of conduct of a professional body), and other detrimental information that existed at the time of resignation or termination (even if they were not the reason for registration or termination),
 - o criminal offences under any foreign law,
 - o bankruptcy, consumer proposals and other insolvency events no matter how long ago they occurred, and
 - o all non-securities licences, including medical licences,
- Clarifying that Form 33-109F7 Reinstatement of Registered Individuals and Permitted *Individuals* (the **Reinstatement Form**) may only be used if, among other requirements, the individual's registration information was up-to-date at the time the individual previously ceased to be registered or to be a permitted individual,
- Clarifying when certain Registration Forms should be used, such as which forms a permitted individual may be required to submit, to reduce the number of forms returned,

² The terms and conditions prohibit the registered individual from advising, or trading for, clients who they know from their position of influence.

- Consolidating where information is provided on relevant securities experience in the Registration Forms and clarifying that only education and course information required for registration needs to be disclosed,
- Moving the certification to the front of each Registration Form and creating a single certification standard to underscore and clarify the standard of care expected of Registrants when completing the Registration Forms,
- Updating and improving the readability of the privacy notice to provide greater clarity on how personal information is collected and used by the CSA and SROs, and
- Implementing a new requirement to report the business titles and professional designations used by Individual Registrants.

The Amendments are not intended to change the nature of the registration process, the requirement to register or the assessment of fitness for registration. The Amendments are intended to provide the most benefit to Registrants and securities regulatory authorities, given the costs to make changes to the National Registration Database (NRD) and considering that NRD will eventually be replaced by SEDAR+.

Publication for Comment and Stakeholder Testing

We published draft targeted amendments (the **Proposals**) on February 4, 2021 for a 90-day comment period. The comment period ended on May 5, 2021.

In addition, during the comment period, we conducted a test of the Proposals to the Individual Registration Form to assess whether those changes would have their intended effects.

The test was conducted using an online survey between March 31, 2021 to April 19, 2021. Participants consisted of registered individuals from registered firms of different registration categories, different sizes and different geographical locations. Participants were randomly assigned to view the current language and the Proposals to the Individual Registration Form for the following questions:

- Disclosure of education and course information (Item 8.1);
- Outside Activities (Item 10);
- Allegations of detrimental information at the time of resignation or termination (Item 12);
- Disclosure of other registrations and licences (Item 13.3); and
- Financial disclosure (Item 16).

We thank the registered individuals who participated in the test and the registered firms for their support for this test. 302 registered individuals completed the test.

The overall test results indicate that the group which viewed the language in the Proposals outperformed the group which viewed the current, existing language. There was an 8.4% improvement in accurately disclosing information by those participants that saw the Proposals. This finding is statistically significant. In particular, there was a significant improvement in correct disclosures by participants who saw the Proposals relating to Outside Activities.

Summary of Changes

Annex A – Summary of notable changes to the Proposals includes a summary of notable changes made to the Proposals and our reasons for making them.

The changes from the Proposals include the following:

- We have removed from the Outside Activities reporting framework the requirement to report Category 6 [Specified activities] to securities regulatory authorities.
- We have clarified that activities with an affiliate are to be reported as Outside Activities.
- We have revised the language of the new rule on positions of influence to specify that registered firms and their Individual Registrants should not sell to or advise individuals that the registered firm knows the Individual Registrant is in a position of influence over or the registered firm or Individual Registrant knows are certain close family members of an individual that the Individual Registrant is in a position of influence over.
- We have provided additional guidance on positions of influence in relation to Individual Registrants who are involved in the activities of community, cultural or religious organizations, or who are elected officials.
- We have changed the deadline to report a cessation of authority of an Individual Registrant or a change in an individual's status to 15 days, such that there are generally two reporting deadlines (i.e., 15 days or 30 days). We have made a consequential change to extend the deadline for the registered firm to provide an Individual Registrant with a copy of Form 33-109F1 Notice of End of Individual Registration or Permitted Individual Status from 10 days to 15 days.
- We have removed the requirement in Item 12 of the Individual Registration Form to report resignations and terminations following allegations that the Individual Registrant violated, or failed to appropriately supervise compliance with, the rules or bylaws or standards of conduct of an industry association.
- We have reverted to the original language for Item 12.3 of the Individual Registration Form to report allegations relating to fraud or the wrongful taking of property, including theft.
- We have added instructions for Item 13.3 of the Individual Registration Form that only registration and licensing required to deal with the public in any capacity are to be disclosed.
- We have amended section 2.3 of Regulation 33-109 to clarify when an Individual Registrant's NRD record is up-to-date so that a Reinstatement Form may be used and have provided guidance in Annex C of this notice relating to when Individual Registrants should review and respond to items in NRD that read "there is no response to this question".

- We have made a consequential amendment to section 12.7 of Regulation 31-103 that a change in the expiry date of a registered firm's insurance policy does not need to be reported where the insurance policy has not lapsed and there have been no other changes to the insurance policy.
- We have revised the guidance on reporting status updates to litigation to provide more details.
- We have clarified that Individual Registrants are to report their business titles and professional designations.

As these changes are not material, we are not publishing the changes to the Proposals for a further comment period.

Summary of Written Comments Received by the CSA

We received submissions from 21 commenters. We have considered the comments received and thank all of the commenters for their input. The list of the commenters and a summary of comments, together with our responses, are contained in Annex B - List of commenters and summary of comments on the Proposals and responses of this notice.

The comment letters can be viewed on the websites of each of the:

- Alberta Securities Commission at www.albertasecurities.com,
- Autorité des marchés financiers at www.lautorite.gc.ca, and
- Ontario Securities Commission at www.osc.gov.on.ca.

Transition

Provided all Ministerial approvals are obtained, the Amendments (including the Amendments to Regulation 31-103 relating to positions of influence) will come into force on June 6, 2022.

We wish to make it clear that it is not our expectation that current Individual Registrants would update their registration information, such as reporting Outside Activities under the new framework or providing their titles, as of the effective date of the Amendments (i.e., June 6, 2022) or immediately after that date. We would expect Individual Registrants will update their registration information when there has been a change in registration information the Individual Registrant previously provided. At that time, we expect the Individual Registrant to review and update any other registration information that is not complete or accurate in light of the Amendments.

We have also clarified in the Amendments and have provided guidance in Annex C of this notice relating to registration information in NRD, specifically, where NRD states "there is no response to this question". All Individual Registrants are required to update their information in NRD where

-7-

it states "there is no response to this question" by the earlier of (i) the date the Individual Registrant reports a change to their registration information and (ii) June 6, 2023.

Local Matters

Where applicable, an annex to this notice provides additional information required by the local securities legislation.

Contents of Annexes

This notice contains the following annexes:

- Annex A Summary of notable changes to the Proposals
- Annex B List of commenters and summary of comments on the Proposals and responses
- Annex C Frequently asked questions on updating registration information on NRD
- Annex D Adoption of the regulations

This notice will also be available on the following websites of CSA jurisdictions:

www.lautorite.qc.ca www.albertasecurities.com www.bcsc.bc.ca www.fcnb.ca nssc.novascotia.ca www.osc.gov.on.ca www.fcaa.gov.sk.ca www.mbsecurities.ca

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers

Gabriel Chénard Senior Policy Analyst 514 395-0337, ext. 4482 gabriel.chenard@lautorite.qc.ca

Alberta Securities Commission

Patricia Quinton-Campbell Team Lead, Registration 403 355-3899 patricia.quinton-campbell@asc.ca **Charmaine Coutinho Legal Counsel** 403 592-4898 charmaine.coutinho@asc.ca -8-

British Columbia Securities Commission

Anne Hamilton Kent Waterfield Senior Legal Counsel Senior Registration Administrator 604 899-6716 604 899-6694 ahamilton@bcsc.bc.ca kwaterfield@bcsc.bc.ca

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

Curtis Brezinski Compliance Auditor, Capital Markets Securities Division 306 **787-5876** curtis.brezinski@gov.sk.ca

Financial and Consumer Services Commission (New Brunswick)

Clayton Mitchell Senior Securities Officer, Securities 506 658-5476 clayton.mitchell@fcnb.ca

Manitoba Securities Commission

Sarah Hill Legal Counsel 204 945-0605 sarah.hill@gov.mb.ca

Securities NL (Newfoundland and Labrador) Financial Services Regulation Division Department of Government Services

Raymond Clarke Registrations and Compliance Officer 709 729-4701 raymondclarke@gov.nl.ca

-9-

Ontario Securities Commission

Elizabeth King Deputy Director, Compliance and Registrant Legal Counsel, Compliance and Registrant Regulation Branch 416 204-8951 eking@osc.gov.on.ca

Gloria Tsang Senior Legal Counsel, Compliance and Registrant Regulation Branch 416 593-8263 gtsang@osc.gov.on.ca

Colin Yao Regulation Branch 416 593-8059 cyao@osc.gov.on.ca

ANNEX A SUMMARY OF NOTABLE CHANGES TO THE PROPOSALS

This annex summarizes the notable changes to the Proposals. In addition to the changes summarized in this annex, the Amendments also include technical drafting changes and clarifications.

Outside Activities

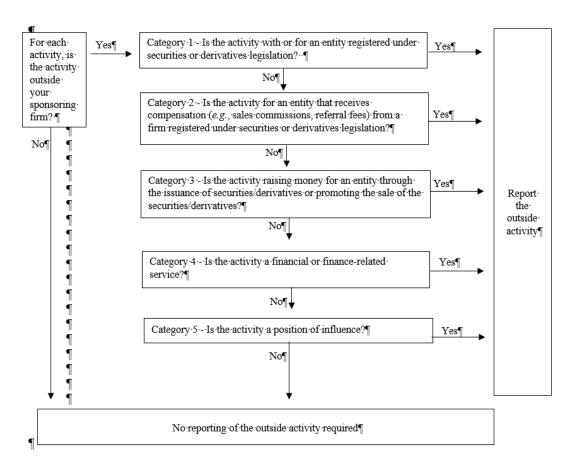
The Proposals provided that there would be six categories of Outside Activities that are reportable to securities regulatory authorities:

- 1. Activities with another registered firm
- 2. Activities with an entity that receives compensation from another registered firm for the Registrant's registrable activity
- 3. Other securities-related activities
- 4. Provision of financial or finance-related services
- 5. Positions of influence
- 6. Specified activities

Based on comments received, we have made the following revisions:

- We have removed the requirement to report Category 6 [Specified activities] to securities regulatory authorities on the basis that Categories 1 to 5 allow the CSA to receive the information necessary to carry out its regulatory role. Although activities that fall within Category 6 are no longer reportable to securities regulatory authorities¹, firms are responsible for conflicts of interest arising from all Outside Activities (even if they are not reportable to us) and for ensuring their registered individuals have sufficient time to perform the registrable activity and properly service clients, and to maintain their proficiency.
- We have also revised Appendix C of the *Policy Statement to Regulation 33-109* respecting Registration Information, which illustrates the analysis on whether an activity outside of the sponsoring firm is reportable, to reflect the removal of Category 6 and have reproduced it below.

¹ Securities regulatory authorities have the discretion to request more information in these areas on a case-by-case basis. Individual Registrants will continue to be required to report the number of hours they work for their sponsoring firm.



- We have clarified the following:
 - o Firms are required to identify and address material conflicts of interest arising from the Registrants' Outside Activities and these Outside Activities may not be limited to those reportable to the securities regulatory authorities.
 - o An individual's activity with an affiliated entity is a reportable Outside Activity if it falls within Categories 1 to 5.
 - The description of the activities that fall within Category 4 [Provision of financial or finance-related services].
 - o Volunteer activities are not reportable, unless they fall within Categories 1 to 5.

Positions of influence

In the Proposals, we introduced a definition of position of influence, introduced a new rule that codifies the restriction of the client base of a registered individual who is in a position of influence over certain clients, and required the reporting of positions of influence to securities regulatory authorities as an Outside Activity.

-3-

We have maintained the definition of position of influence as published, including listing certain positions of influence. Based on our experience, these are positions with a high level of conflict which must be reported and managed by firms. We are of the view that the listed positions will ease compliance burden on firms by providing clarity and consistent treatment.

Nevertheless, we agree that positions of influence can be a matter of judgment based on the particular facts and circumstances. Therefore, it is not an exhaustive list and guidance is provided. In light of the comments received, we have provided additional guidance on individuals who are involved in the activities of community, cultural or religious organizations, as well as on individuals who are elected officials.

The restriction on the registered individual's securities activities is required to address the conflict arising from the relationship and in our view, this is a measured regulatory approach in contrast to a ban on the activity. After considering the comments received, we have revised the language of the restriction to specify that registered firms and their Individual Registrants should not sell to or advise individuals that the registered firm knows the Individual Registrant is in a position of influence over or the registered firm or Individual Registrant knows are certain close family members of an individual that the Individual Registrant is in a position of influence over.

We continue to be of the view that positions of influence should be reported to regulators.

Reporting deadlines

We published proposals to extend some reporting deadlines such that Registrants would be required to submit registration information generally either within 15 days or 30 days. However, we did not propose changes to the reporting deadlines for changes in an individual's status, such as becoming a permitted individual or ceasing to be an Individual Registrant, which are reportable within 10 days of the change in status.

Based on the feedback received that three different reporting deadlines would add complexity and increase the likelihood of errors, we changed the deadline to report becoming a permitted individual or ceasing to be an Individual Registrant to 15 days, such that there are generally two reporting deadlines – 15 days or 30 days. A longer reporting period does not raise regulatory risk when an individual ceases to have authority as an Individual Registrant and we are aware through other regulatory filings of when an individual will become a permitted individual.

As a result of this change, we have made a consequential change to extend the deadline for the registered firm to provide an Individual Registrant with a copy of Form 33-109F1 Notice of End of Individual Registration or Permitted Individual Status (Notice of Cessation) from 10 days to 15 days. This change is necessary to align the firm's filing deadline of the Notice of Cessation with securities regulatory authorities. Otherwise, in certain circumstances, the registered firm would be required to provide the Individual Registrant with the Notice of Cessation before the registered firm is required to file it with securities regulatory authorities.

Common errors and updated certificate requirements

The Proposals included changes to address the receipt by regulators of Registration Forms that are incomplete and/or inaccurate because

-4-

- the registration information requirement is unclear,
- despite the certification requirement, the Registrant is not carefully completing the Registration Form,
- the Registrant does not understand the registration information requirements,
- the sponsoring firm, who is required to have discussed the Registration Form with the Individual Registrant, is not providing adequate support, and/or
- the Registrant is not being forthright.

The Proposals also make changes to address areas of the Individual Registration Form that are more likely to be filled out incorrectly.

After considering the comments received and the results of the test conducted, we have made the following revisions:

- As criminal disclosures are reported in a different section of the Individual Registration Form, we have decided not to amend Item 12.3 of the Individual Registration Form. Individual Registrants will continue to be required to report resignations or terminations when at the time of resignation or termination, there was an allegation that the Individual Registrant committed fraud or the wrongful taking of property, including theft.
- We have removed the requirement in Item 12 of the Individual Registration Form to report resignations and terminations following allegations that the Individual Registrant violated, or failed to appropriately supervise compliance with, the rules or bylaws or standards of conduct of an industry association.
- We have further revised the language in Item 16 of the Individual Registration Form to clarify that Individual Registrants are required to report bankruptcies no matter how long ago the bankruptcy occurred.
- We have added instructions to Item 13.3 of the Individual Registration Form to make clear that only registration and licences that involve dealing with the public are to be disclosed.
- We have amended section 2.3 of Regulation 33-109 to clarify when an Individual Registrant's NRD record is up-to-date so that a Reinstatement Form may be used and have provided guidance in Annex C to this Notice relating to when Individual Registrants should review and respond to items in NRD that read "there is no response to this question".
- Where education and course information are to be reported, we have further clarified that only those required for the registration categories or IIROC approval should be disclosed.
- We have clarified that reporting securities experience applies to certain supervisors and have included instructions for applicants seeking registration as advising representatives limited to client relationship management.

Additionally, we have revised the language of some of the certifications to reflect the CSA's practice of separately obtaining consent to enter a business location that is a personal residence at the time of a compliance review.

Regulatory burden of certain reporting requirements

In the Proposals, to address concerns that some specific registration information requirements may create a disproportionate reporting burden relative to their original purpose, we proposed changes to:

- Reduce the requirement for reporting changes in percentage ownership on an ownership chart to when the percentage ownership exceeds or falls below 10%, 20% or 50%;
- Provide a mechanism for a registered firm to delegate to another registered firm the requirement to notify the regulator of changes in certain registration information;
- Remove the requirement to report a change in the expiry date of a registered firm's insurance policy where the insurance policy has not lapsed and there have been no other changes to the insurance policy;
- Provide additional guidance on changes in litigation to be reported; and
- Remove the requirement that the Firm Registration Form be witnessed.

We continue to believe these changes will reduce the burden on Registrants, without impacting regulators' ability to oversee Registrants. However, based on the comments received, we have clarified certain aspects of these changes, including:

- In relation to delegating reporting to an authorized affiliate, we have clarified that the certificate of the delegation is only required to be filed once, unless there is a change to the authorized affiliate and in that case, an updated certificate should be filed.
- We have made a consequential amendment to section 12.7 of Regulation 31-103 that a change in the expiry date of a registered firm's insurance policy does not need to be reported where the insurance policy has not lapsed and there has been no other changes to the insurance policy.
- We have revised the guidance on reporting status updates to litigation to provide more details.

Collecting information on professional titles

The Proposals introduced a new requirement for Individual Registrants to report to regulators the titles they use.

We acknowledge the comments received suggesting alternative ways for regulators to collect this information, but have maintained the information requirement for Individual Registrants to report their titles. This information implements the CSA's oversight for the new section 13.18 of Regulation 31-103 introduced as part of the Client Focused Reforms that prohibits Registrants from holding out their services in any manner that could reasonably be expected to deceive or mislead any person as to:

-6-

- their proficiency, experience or qualifications;
- the nature of the person's relationship or potential relationship with the Registrant; or
- the products or services provided or that might be provided.

However, we have clarified that Individual Registrants are to provide the business titles and professional designations that they use or will use once registered and to keep this information upto-date.

Transition

In the Proposals, we proposed the following transition plan:

- The draft amendments would come into force at the end of 2021 (i.e., December 31, 2021).
- For the draft amendments relating to positions of influence, firms be allowed a six-month transition period from when the draft amendments come into force (i.e., June 30, 2022).
- Where, after this date, there is a change to registration information that was previously reported, the individual would review and update any other information.

We have simplified the transition plan in light of the comments received. Subject to Ministerial approvals being obtained, the Amendments (including the Amendments to Regulation 31-103 relating to positions of influence) will now come into force on June 6, 2022.

We acknowledge the comments received regarding the existing regulatory changes Registrants are implementing and the difficulties commenters raised with the year-end implementation. Additionally, we are of the view that a single date to implement the Amendments is simple and avoids potential confusion and error. The timeframe for the implementation of the Amendments for positions of influence remains the same as set out in the Proposals.

We have also clarified in the Amendments and have provided guidance in Annex C relating to registration information in NRD, specifically, where NRD states "there is no response to this question". All Individual Registrants are required to update their information in NRD where it states "there is no response to this question" by the earlier of (i) the date the Individual Registrant reports a change to their registration information after June 6, 2022 and (ii) June 6, 2023.

-1-

ANNEX B LIST OF COMMENTERS AND SUMMARY OF COMMENTS ON THE PROPOSALS AND RESPONSES

This annex summarizes the written public comments we received on the Proposals and our responses to those comments. Out of the 21 commenters, 17 were from industry stakeholders (including Registrants, industry associations and law firms), 2 were from non-industry stakeholders (including investors, investor advocates, academics and others), and 2 were anonymous.

A. **List of commenters**

- 1. ACCP (Association of Canadian Compliance Professionals)
- 2. Advocis (The Financial Advisors Association of Canada)
- 3. AIMA (Alternative Investment Management Association)
- 4. Canada Life Assurance Company
- 5. Capital International Asset Management (Canada) Inc.
- 6. FAIR Canada
- 7. Financial Planning Association of Canada
- 8. IFIC (The Investment Funds Institute of Canada)
- 9. IGM Financial Inc.
- 10. IIAC (Investment Industry Association of Canada)
- 11. Independent Financial Brokers of Canada
- 12. Kenmar Associates
- 13. PMAC (Portfolio Management Association of Canada)
- 14. Portfolio Strategies Corporation
- 15. Primerica Financial Services (Canada) Ltd.
- 16. PCMA (Private Capital Markets Association of Canada)
- 17. Sun Life Financial Investments Services (Canada) Inc.
- 18. The Canadian Advocacy Council of CFA Societies Canada
- 19. VigilantCS
- 20. Anonymous #1
- 21. Anonymous #2

B. **Summary of comments and CSA responses**

General comments 1.

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
1.	Support for the	Many commenters indicated	We thank commenters for their
	Proposals	general support for the	support. We have carefully
		Proposals. They were of the	developed the Proposals with
		view that many of the Proposals	the involvement of the SROs
		were important for clarifying	and believe the Amendments
		Registrant reporting	will clarify registration
		obligations, will lead to a more	information requirements, help
		streamlined registration regime	Registrants provide complete

-2-

and will reduce regulatory burden. However, they also saw further opportunity to enhance the efficiency of the registration information process.

One commenter, while supportive of the Proposals, felt other investor protection matters, such as a binding decision mandate for OBSI and review of firm complaint handling procedures, should have been a priority.

The same commenter was of the view that the CSA team evaluating the SRO framework should be asked to comment on these draft changes given that there is a possibility that all registration activities could be assigned to a new SRO.

and accurate information, and reduce the regulatory burden, while allowing the CSA to receive the information necessary to carry out its regulatory role.

As set out in the CSA's 2019-2022 Business Plan, Strategic Goal 1.4, it remains a priority of the CSA to improve investor access to redress for losses resulting from improper or fraudulent transactions by supporting and strengthening OBSI as an independent dispute resolution service.

2. **Comments relating to Outside Activities**

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
2.	New reporting	Many commenters were	The new reporting framework
	framework for	supportive of the introduction	for Outside Activities is
	Outside Activities	of a new reporting framework	intended to address concerns
		for Outside Activities and the	raised by the previous
		new guidance. However, a	principles-based reporting
		couple of commenters were of	requirement and to provide
		the view that reporting Outside	greater clarity to Registrants.
		Activities was duplicative in	Based on the test we
		light of the Client Focused	conducted on the Proposals
		Reforms. In contrast, one	relating to Outside Activities,
		commenter believed the new	there was a significant
		framework went too far with	improvement in disclosure by
		respect to lessening the	participants who saw the
		reporting requirements for	Proposals relating to Outside
		Outside Activities and that the	Activities.
		draft changes may result in	
		disclosure of fewer positions	From an assessment of the

or activity that can give rise to conflict of interest issues, resulting in potential investor harm. Another commenter identified concerns with permitting Outside Activities for individuals charged with acting in the best interest of clients.

Several commenters were of the view that it would be a burden to track, monitor and potentially report all Outside Activities. Two commenters believed that because firms must continue to monitor and supervise Outside Activities, the draft changes are unlikely to reduce regulatory burden.

Several commenters raised suggestions for revising the reporting framework, including that a more principles-based approach be implemented; that reporting of activities should only arise where the individual is engaging with clients or proposed clients; or that a mechanism to allow discretion for firms to include or exclude activities that should not be reported.

One commenter noted that there could be potential

application of the new framework against a sample of information on Outside Activities reported to us, we anticipate a 27% reduction in reporting to securities regulatory authorities and, in turn, a reduction in burden for Registrants.

We acknowledge that Registrants will need to continue to obtain information from their Individual Registrants on their Outside Activities and to monitor the Outside Activities in order to fulfil their responsibilities to address the risk and conflicts arising from their Individual Registrants' Outside Activities.

Although Registrants are responsible for addressing conflicts of interest, securities regulatory authorities require reporting of certain Outside Activities to carry out their ongoing oversight role.

-4-

		inconsistency between CSA and SROs reporting expectations that could be a challenge especially with respect to assessing conflicts of interest.	
3.	General comments on the categories	Several commenters were of the view that the various categories of Outside Activities are relatively clear. In contrast, several other commenters held the opposite view and believe that what should or should not be reported can sometimes be unclear and asked for more guidance.	The Proposals included guidance in Policy Statement 33-109 to assist Registrants in their assessment of what types of activities fall within each category. We have made changes to the guidance to clarify that an Individual Registrant's activity for an affiliated entity is considered an Outside Activity.
		Many commenters indicated that they did not identify any other category of Outside Activities that should be reported to the CSA. Three commenters suggested guidance be provided on what types of activities would be outside the proposed six categories and would not have to be reported by Individual Registrants to their sponsoring firms, and in turn, to regulators, unless subject to another reporting requirement.	Registered firms are required to have policies and procedures to identify and address material conflicts of interest and risks arising from all Outside Activities that their Individual Registrants may participate in. This assessment should not be limited to only the Outside Activities reportable by the registered firm to securities regulatory authorities.
		Two commenters sought clarification as to whether a Registrant engaged with an affiliated company would be required to report that activity as an Outside Activity. Another commenter was of the view that activities for affiliated entities within a corporate group should not be considered Outside Activities and should not be reportable.	

4.	Category 1 [Activities with another registered firm]	One commenter was of the view that Category 1 should focus on securities industry related activity, and not on positions that are more administrative in nature.	Reporting of all activities with a registered firm (regardless of the activities performed) assists us in understanding what activities an Individual Registrant is carrying on for other registered firms and assists in our assessment of whether the individual is suitable for registration and how conflicts are addressed by both registered firms.
5.	Category 3 [Other securities related activities]	Several commenters disagreed with the requirement to report Outside Activities involving raising capital. One of these commenters was of the view that this activity should be reported in other sections of the forms. Two of these commenters thought the category is overly broad, not adequately defined or easily subject to a variety of interpretations. A couple of commenters requested further guidance to clarify the types of activities that should be reported under the category.	We are of the view that whether an Individual Registrant is or was previously involved in capital-raising activities is relevant information to securities regulatory authorities to understand whether the Individual Registrant is suitable for registration. The Proposals included guidance in Policy Statement 33-109 to assist Registrants to understand the types of activities that fall within this category.
6.	Category 4 [Provision of financial or finance-related services] - General	One commenter believed that the proposed category "financial or financial-related services" was overly broad, not adequately defined or easily subject to a variety of interpretations. This commenter sought clarification that the activities listed in this category are the only applicable activities captured by these terms. Another commenter requested further guidance to clarify the types of activities that should be reported under the category.	The Proposals included guidance in Policy Statement 33-109 to assist Registrants to understand the types of activities that fall within this category. We have made changes to describe the types of activities in plain English and to include instructions that reiterate the requirements at the top. We have also clarified that the activities described are non-exhaustive in order to capture financial services that may not

-6-

7.

Category 6 [Specified

principally conflicts of

interest. Another commenter

activities]

exist today but may evolve One commenter described from technological changes various activities, such as a and innovation. registrant being a trustee or beneficiary of a family trust/holding company that is a client of the registrant's firm or having a personal holding company, that they were of the view was unclear whether those activities would be disclosable in Category 4. Many commenters agreed that We have not changed the 7 years is an appropriate timeframe for reporting timeframe, noting that it is a capital-raising activity as we similar timeline required for believe it to be an appropriate records management and timeframe. retention under securities legislation and aligns with other timelines. Several commenters disagreed and suggested reporting timeframes of 4 years or 10 years. One commenter suggested that the Outside Activities' financial questions be written in plain English to reduce confusion. One commenter requested the instructions in Category 4 be moved to the top so it would not be overlooked. Many commenters generally We have revised the disagreed with the specific framework to remove the requirement to report activities time requirement for this reporting category. Five that fall within Category 6 commenters suggested that [Specified activities]. We are activities reportable in this of the view that from the category should be those that reporting under Categories 1 to would impact the client-5, we will continue to receive the necessary information Registrant relationship,

understand the activities of the

Registrants and to oversee the

-7-

	1.4
monitoring a firms should potential risk Activity conrelevant fact the other cate reporting fra commenters removal of c	Activities are reportable to securities regulatory authorities, registered firms are required to have policies and procedures to identify and address material conflicts of interest and risks arising from all Outside Activities that their Individual Registrants may participate in. This assessment should not be limited to only the Outside Activities
agreed with a minimum tir One commendetailed list of activities" the under this can	addressed the comment to provide a list of activities that would fall within it. addressed the comment to provide a list of activities that would fall within it.
activities] – time threshold with the 30-l threshold and too low. A couple of that many Reengage in accon weekends could easily hours per monegative effect to appropriation clients.	we did not address these comments as we have removed the requirement for Registrants to report Outside Activities that fall within Category 6 [Specified activities]. Specified activities].
I ne commer	ters believed 50

		hours; 60 hours; or 80 hours per month are more appropriate. Five commenters recommended a principles-based approach to establishing the amount of time. One commenter indicated that different registration categories may have different time commitments. Another commenter suggested that the time threshold be averaged over a longer time period than monthly, as this could represent a new regulatory burden for the firm and advisor.	
9.	Business versus non-business activity	One commenter was of the view that the removal of the word "business" from the term "Outside Business Activity" increased the breadth of monitoring and reporting to include any and all activities a Registered Individual may participate in, and increases regulatory burden. Another commenter held the opposite view and believed the change from "Outside Business Activities" to "Outside Activities" added clarity and reflects current regulatory expectations.	The removal of the word "business" addressed confusion it raised and helps clarify that unpaid activities outside the registered firm is an Outside Activity. The Amendments reduce and clarify the scope of what must be reported to securities regulators.
10.	Non-compensated and volunteer activities	A number of commenters agreed with the clarity provided on activities that are no longer reportable under the new framework. Some commenters identified circumstances that they thought non-compensated activities should be reportable,	We have made changes to the instructions and to the guidance in Policy Statement 33-109 to clarify when noncompensated activities are reportable. We agree that there is a benefit in financial professionals taking on community roles that

-9-

		including if non-active operations (such as being the owner of a holding company or acting as a landlord) exceed a specified time threshold and when personal corporations should be reported. One of these commenters suggested publishing a dynamic list of uncompensated activities relating to securities or financial services to help increase clarity. Another commenter was of the view that volunteer financial and financial services-related activities (e.g., serving as treasurers) should not be reportable, unless they give rise to potential conflicts of interest. They noted that there is a benefit to encouraging financial professionals to take on community roles that are complementary to their existing knowledge and expertise.	are complementary to their existing knowledge and expertise. However, we have continued to maintain the reporting requirement of uncompensated financial and financial services related activities as it is information necessary for our oversight role, particularly in light of the potential for confusion and conflicts. We also note that, for many of the categories of reportable Outside Activities, compensation is not a factor as to whether an activity falls within a category.
11.	Dual-licenced individuals	One commenter believed that life and disability insurance, including segregated fund sales, should not be reportable because the CSA has no jurisdiction in the insurance industry. Another commenter disagreed and felt that insurance agents, along with mutual fund salespersons, raise the most significant conflicts of interest. The commenter recommended an integrated insurance-securities database, at least at the provincial level.	We have continued to maintain the reporting requirement of uncompensated financial and financial services related activities as it is information necessary for our oversight role, particularly in light of the potential for confusion and conflicts.
12.	Guidance on Outside Activities	Two commenters sought guidance on Outside	The current guidance in Policy Statement 31-103, as well as in

	Activities, including:	the Amendments, provides the
	 guidance on the required separation of an Outside Activity and a registrable activity; how a sponsoring registered firm is required to monitor Outside Activities; policies and procedures on how a firm will approve Outside Activities; and how clients will be informed of any approved Outside Activities associated with their dealer representative. 	 information sought by commenters, including: the conflicts and risks that arise from Outside Activities; expectations of how firms should monitor and supervise their Individual Registrant's Outside Activities; and practices that Regulated Firms should consider in monitoring and supervising their Individual Registrant's Outside Activities.
	One of the two commenters disagreed with the requirement to assess whether a Registered Individual's activities and lifestyle are commensurate with the person's compensation by the firm. The commenter was of the view that this was too intrusive, difficult to monitor and raised unrealistic expectations.	The guidance on practices that Regulated Firms should consider in monitoring and supervising their Individual Registrant's Outside Activities, including whether a registered individual's activities and lifestyle are commensurate with the person's compensation by the firm, was previously published in guidance issued in CSA Staff Notice 31-326 Outside Business Activities.
	The other commenter identified factors for when an Outside Activity should not be permitted by a registered firm.	
	The same commenter also recommended that both securities regulators and firms take steps to prevent off-book transactions and fraud from Outside Activities.	
13. Reporting Outside Activities	Commenters also asked for clarity on how activities	Where multiple activities are related to one entity outside

		should be reported on the Individual Registration Forms, including: • whether multiple activities that are related to one entity can be completed on one schedule; • whether the information requested in each field can be made more explicit; and • what date should be included as the "start" date for an Outside Activity where the individual is transitioning from one firm to another and the activity was approved by the previous firm. One commenter asked if the removal of Outside Activities no longer reportable can be completed as part of any subsequent changes or reporting of registration information. Another commenter noted employers outside of the financial industry or regulated firms do not typically have conflicts of interest procedures, especially for the type of role that Individual Registrants would be involved with on a part time basis, such as in retail or hospitality industries, yet the Individual Registration Form appears to require applicants to disclose the conflict of interest procedures of these employers.	the registered firm, one schedule may be completed. We have reviewed the questions asked in Schedule G of the Individual Registration Form and Schedule D of the Reinstatement Form and have not made any changes as we are of the view that the questions are clear. The start date should be the actual start date of the Outside Activity, which may be a date prior to the Individual Registrant joining the registered firm. Where an Outside Activity is no longer reportable as a result of the Amendments, this may be removed as part of any subsequent changes or reporting of registration information. If the employer of the Outside Activity does not have conflicts of interest policy or procedures, we would expect the Individual Registrant to state the same.
14.	Training and communication	One commenter believed that training and communication on the revised expectations will be important, and that registered firms should be	As set out in the guidance in Policy Statement 31-103, we expect registered firms: • to provide training or education on Outside

		reminding Individual Registrants of their duty to report both new, and changes to, their Outside Activities and provide context to the due diligence requirement. The commenter also noted that registered firms should also periodically re-evaluate the accepted and denied Outside Activities of their advisors, and supervisory or compliance staff should receive regular training on the Outside Activities that are accepted or denied, to better detect red flags.	Activities, including the need to report on changes in Outside Activities and the restrictions on a registered individual who is in a position of influence as to the clients the registered individual can deal with or advise; and assess whether the registered firm has the necessary information and is able to properly supervise and monitor the Outside Activities.
15.	Reporting of Outside Activities by independent board members	One commenter identified the difficulties firms face in obtaining information about Outside Activities from Permitted Individuals that are independent board members. The commenter noted that, unlike with employees, firms have limited ability to hold such board members accountable and to enforce reporting timelines.	We remind Individual Registrants that they have disclosure obligations under Regulation 33-109, such as notifying the regulator about changes to their registration information, including Outside Activities. Disregard by board members of securities law requirements may raise concerns about a firm's fitness for registration.
16.	Consequences for non-compliance	One commenter recommended that the CSA takes steps to hold firms accountable and liable where approved Outside Activity has harmed an investor, particularly where the firm did not approve the Outside Activity. The commenter also recommended increasing the level of sanctions in cases of unauthorized Outside Activities to the point where they are impactful on the firm and provide strong general deterrence.	We conduct compliance reviews of registered firms to monitor whether they are complying with securities laws. If a registered firm or individual associated with the firm has not complied with securities laws, we may take a number of actions, including: Tracking and monitoring the firm or individual; Conducting a follow-up review; Imposing terms and conditions on registration; or Referring the matter to

			Enforcement, who may initiate a proceeding against the firm or individual.
17.	Disclosure of Outside Activities	One commenter suggested that firms should disclose to clients engaged with a representative for which the firm has approved an Outside Activity, that such approval has been granted and that such information should be made available on CSA Registration Check. The same commenter recommended that the CSA launch an investor education program on how to engage with representatives that have or could have outside business or other activities.	Subsections 13.4(1) and (2) of Regulation 31-103 require a registered firm to take reasonable steps to identify and address material conflicts of interest. Further, subsection 13.4(4) of Regulation 31-103 requires the registered firm to disclose in writing all material conflicts of interest identified under subsection (1) to a client whose interests are affected by the conflicts of interest if a reasonable client would expect to be informed of those conflicts of interest. This disclosure requirement is also set out in paragraph 14.2(2)(e) of Regulation 31-103 as information a firm must deliver to clients. To the extent that a registered firm approved Outside Activity has been identified by the firm as a material conflict of interest that must be addressed in the best interest of the client, then pursuant to subsection 13.4(4), the firm is required to disclose material conflicts of interest to a client whose interests are affected by the conflict of interest if "a reasonable client would expect to be informed of those conflicts of interest in the pursuant to subsection of the client would expect to be informed of those conflicts of interest in the pursuant to subsection of the client would expect to be informed of those conflicts of interest in the pursuant to subsection of the client would expect to be informed of those conflicts of interest in plain language, and must be disclosed at the appropriate time in order to be meaningful to the client.

3. **Comments relating to Positions of Influence**

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
18.	General comments	Several commenters were of the view that restrictions on positions of influence were not required as concerns could be addressed under the conflicts of interest provisions of Regulation 31-103. One commenter suggested that the CSA consider alternative approaches to the prohibition, including mitigation factors such as professional requirements (e.g., codes of conduct, ongoing education, fiduciary duty). Two commenters recommend that section 13.4.3 of Regulation 31-103 be amended to align with IIROC's personal financial dealings rule. One commenter believed that no aspect of the new rule on positions of influence will be difficult to administer if a principles-based approach is applied. Another commenter was of the view that education and training will be a key component for implementation by firms.	We have maintained restrictions on the clients a registered individual in a position of influence may have. The restrictions are required to address the conflict arising from the relationship between a registered individual and the clients the registered individual knows from the outside activity that is a position of influence and in our view, are a measured regulatory approach in contrast to a ban on the activity. We continue to be of the view that positions of influence should be reported to regulators.
19.	Definition of "position of influence"	Several commenters were of the view that the list of positions was sufficient. One commenter noted that as the list was non-exhaustive, there were no additional positions that need to be specifically set out. Another commenter believed that lawyers and accountants should be added to	We have maintained the definition of position of influence as published, including (a) a reasonable person standard and (b) listing certain positions of influence. Based on our experience, these are positions with a high level of conflict which must be reported and managed by

the list.

A few commenters disagreed with the list of professions that were identified as positions of influence. These commenters:

- emphasized the importance of avoiding a one-size-fitsall perspective;
- suggested that the list should be guidance; and
- disagreed that simply by virtue of being a notary, an **Individual Registrant** should be deemed to be in a position of influence.

Several commenters noted whether someone is in a position of influence is context specific. Two commenters were of the view that the test is subjective and unclear, and will result in confusion and inconsistent application. Two commenters were concerned that regulators in different jurisdictions could have differing views of when an Individual Registrant is or is not in a position of influence.

Several commenters provided suggestions for the definition of "position of influence" including:

- adding at the end of the sentence "and is a conflict of interest that cannot be managed in accordance with applicable securities laws";
- having a "reasonable person" standard or provide discretion to registered firms in determining whether or not a position of influence exists;

firms. We are of the view that the listed positions will ease compliance burden on firms by providing clarity and consistent treatment.

Positions of influence are a matter of judgment of a reasonable person and based on the particular facts and circumstances. Therefore, it is not an exhaustive list and guidance is provided in Policy Statement 31-103.

-16-

		 qualifying whether the individual in a position of influence is using that position to solicit business; adding persons who hold powers of attorney or are executors or beneficiaries; and removing teachers and instructors as "positions of influence"; and adding bank employees who are registered to sell mutual funds. 	
20.	Guidance on "positions of influence"	Guidance was sought by commenters on the following: • what characteristics define a position of influence; • when individuals with trust-based relationships and positions of community, cultural or religious leadership are positions of influence. • susceptibility is a question of fact and circumstances for the specific individual; and • examples of positions of influence that are more common in the discretionary asset management industry (e.g., those that may raise affinity-fraud type concerns). Two commenters recommended that the position of influence guidance in the draft amendments to Policy Statement 31-103 be amended as follows: "If both the degree of influence by the registered individual in the position or susceptibility of a person	We have provided additional guidance on individuals who are involved in the activities of community, cultural or religious organizations, as well as on individuals who are elected officials. Positions of influence are a matter of judgment of a reasonable person and based on the particular facts and circumstances. Therefore, it is not an exhaustive list and guidance is provided in Policy Statement 31-103.

-17-

		subject to that influence result in or could result in the person being subject to the undue influence of the registered individual, a registered firm is expected to consider the outside activity to be a position of influence".	
21.	Community positions	Some commenters were concerned that the prohibition would discourage Individual Registrants from becoming involved with community organizations or may inadvertently capture certain community activities that do not pose a material conflict of interest. A couple of commenters recommended a positive statement be made in Policy Statement 31-103 that the application of new section 13.4.3 is not intended to restrict registrants from assuming roles in their communities. In contrast, one commenter believes that the Proposals provided clarity and will alleviate rejection of volunteer activities on the basis they are positions of influence. One commenter did not agree that pro bono activities should be categorized as "positions of influence." Other commenters suggested clarifying that individuals who are associated with charities but are not involved in their money raising efforts, or are members of fraternal organizations or religious congregations, are not to be considered to be in positions of influence solely by these relationship.	Whether a position is compensated does not affect whether it is a position of influence. These positions give rise to a high level of conflict which must be reported and managed by firms. We have included additional instructions and guidance on when a non-compensated position is a reportable Outside Activity.

-18-

22.	The term susceptibility	A number of commenters were supportive of the use of the term "susceptibility". One commenter was of the view that it supported the CSA's intent to move towards a principles-based approach to reporting Outside Activities and reflects the nature of the relationships of concern. Alternatively, two commenters suggested that an objective "reasonableness" standard be applied to the concept of susceptibility. A third commenter suggested a degree of influence test and degree of client confusion test. Two commenters disagreed with the use of the term "susceptibility" as it requires an understanding of the facts and circumstances outside the registered individual's areas of expertise. One of those commenters suggests terms "subject to persuasion" or "easily influenced" instead. Two commenters suggested "vulnerability". One commenter believed that "susceptibility" implies a higher level of "may be" influenced and could be	We have continued to apply the term "susceptibility" as we believe it accurately reflects the nature of the relationships that gives rise to the concerns being addressed by the prohibition.
		-	
23.	Prohibited clients	A couple of commenters were of the view the prohibition was too broad. Two commenters indicated that it may be difficult for a Registrant to know the familial relationship and suggested a	Based on our experience, these are positions with a high level of conflict which must be reported and managed by firms. We have revised the language of the prohibition to specify that registered firms and their Individual

24		knowledge qualifier. One commenter suggested the close family members be similar to that of related persons under the <i>Income Tax Act</i> (Canada), which would result in the removal of grandparent from the list. The commenter also questioned the inclusion of brothers and sisters as they did not believe that siblings share such information and that one sibling would be susceptible to the influence of a person who is in a position of influence over their sibling.	Registrants should not sell to or advise individuals that the registered firm or Individual Registrant <i>knows</i> are certain close family members of an individual that the Individual Registrant is in a position of influence over, given that familial relationships may not be always be readily apparent. We are of the view that the list of individuals (which registered individuals in a position of influence cannot sell to or advise) will ease compliance burden on firms by providing clarity and consistent treatment. Due to the close familial relationship, we are of the view that these individuals could be susceptible to persons who are in a position of influence over their family members. Accordingly, we have not removed grandparents or siblings from the list of individuals that registered individuals in a position of influence cannot sell to or advise. Grandparents and siblings are currently clients that persons in positions of influence may not sell to or advise as set out in the standard terms and conditions imposed on the registered individual's registration. We have not observed any compliance concerns in practice.
24.	Application of section 13.4.3 of Regulation 31-103	One commenter did not identify any potential difficulties in administering the new rule, other than the	We thank commenters for their comments. We expect the sponsoring

-20-

		subjectivity of any influence/non-influence determination and any assessments of an individual's degree of susceptibility. Another commenter noted that it would be difficult to determine the level of continued involvement or communication a registered individual who is in a position of influence can have with a client who is transferred and serviced by another registered individual.	registered firm to have procedures in place to provide reasonable assurance of compliance with the restriction on the registered individual's activities as set out in section 13.4.3 of Regulation 31-103.
25.	Disclosure of positions of influence	One commenter suggested positions of influence be posted on the CSA Registration Check website.	Subsections 13.4(1) and (2) of Regulation 31-103 require a registered firm to take reasonable steps to identify and address conflicts of interest. Further, subsections 13.4(4) of Regulation 31-103 requires the registered firm to disclose in writing all material conflicts of interest identified under subsection (1) to a client whose interests are affected by the conflicts of interest if a reasonable client would expect to be informed of those conflicts of interest. This disclosure requirement is also set out in paragraph 14.2(2)(e) of Regulation 31-103 as information a firm must deliver to clients. To the extent that a registered firm approved Outside Activity identified by the firm as a material conflict of interest that must be addressed in the best interest of the client, then pursuant to subsection 13.4(4), the firm is required to disclose material

-21-

	conflicts of interest to a client
	whose interests are affected by
	the conflict of interest if "a
	reasonable client would expect
	to be informed of those
	conflicts of interest". This
	disclosure must be prominent,
	specific and written in plain
	language, and must be
	disclosed at the appropriate
	time in order to be meaningful
	to the client.

4. Comments relating to reporting deadlines

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
26.	General reporting deadlines	Many commenters supported the change of some reporting requirements from 10 days to 15 days and from 15 days to 30 days as being sufficient time for gathering, analyzing and submitting information to securities regulatory authorities. One commenter disagreed with the increase in filing deadlines on the basis that registration information will be out of date for longer periods. The commenter did not see how extended reporting deadlines improved investor protection.	In developing the Amendments, we reviewed and carefully considered each reporting requirement and assessed the timeframe for the reporting of that information to us.
27.	Reporting deadline for Outside Activities	Many commenters indicated specific support for extending the deadline for reporting Outside Activities or changes in Outside Activities from 10 days to 30 days. However, one commenter requested the CSA consider whether reporting of Outside Activities from Permitted Individuals who are not employed with the firm can be done on an annual basis or quarterly. On the other hand, one	We have maintained the 30-day reporting deadline for Outside Activities as set out in the Proposals. We are of the view that this reporting deadline is appropriate for the reporting of this type of information.

		commenter understood Registrant concerns about the current 10-day period for reporting outside business activities, but believes that increasing the time period to 30 days and extending the deadline for other filings to 15 days will continue to lead to confusion and late filings by market participants. One commenter saw the extension to 30 days for reporting Outside Activities as reasonable and aligns with other international regulators such as FINRA.	
28.	Multiple reporting deadlines	Many commenters raised concerns about having 3 different reporting deadlines (10, 15 or 30 days) noting this will add complexity to the reporting process and increase the likelihood of errors. Alternative reporting deadlines were suggested by multiple commenters.	We changed the deadline to report a cessation of authority of an Individual Registrant or a change in an individual's status to 15 days, such that there are generally two reporting deadlines – 15 days or 30 days. A longer reporting period does not raise regulatory risk where an individual ceases to have authority of an Individual Registrant. If an individual becomes a permitted individual, a notice under section 11.9 or 11.10 of Regulation 31-103 is typically filed at least 30 days prior to any acquisition or as soon as the registered firm becomes aware. Accordingly, securities regulatory authorities will already be aware of any changes to the permitted individuals of a registered firm.

29.	Ontario late filing fee	One commenter disagreed with the late filing fees of the Ontario Securities Commission (OSC). The commenter was of the view that late fees deter the reporting of these activities and encourages late filing.	We anticipate that the new reporting framework for Outside Activities, along with the extension of time to report Outside Activities to 30 days, will reduce the number of late filings of new or changes to Outside Activities. The OSC waived late filing fees for the period from January 1, 2019 to December 31, 2021 for the purposes of developing the Proposals and publishing the Amendments. The OSC has extended the moratorium until the Amendments come into effect on June 6, 2022.
30.	Challenges from updated reporting deadlines	One commenter noted that there may be unanticipated challenges in providing updates by the proposed deadlines.	We thank the commenter for their comments.
31.	Reporting deadlines in other areas	Regarding required timeframes for information, one commenter noted that there are inconsistencies throughout the document, and requests that the CSA reviews and synchronizes the applicable time periods, while taking into consideration how far past timelines should go to determine fitness for registration.	Amending the time periods for other requirements is beyond the scope of the targeted changes. We will consider these time periods for future amendments.

Comments relating to regulatory burden of certain reporting requirements 5.

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
32.	General delegation	A number of commenters	We continue to only allow
	of reporting to an	supported this change.	firms to delegate reporting to
	authorized affiliate		a registered affiliate with the
		A number of commenters	same principal regulator.
		believed that as it only applies to	Extending this initiative to
		Registrants with the same	registered firms with different
		principal regulator, it is unlikely	principal regulators is not

		to meaningfully reduce the burden for Registrants that are part of large groups. Other commenters also noted that as it can only be relied upon by Registrants with the same principal regulator, it cannot be relied upon by international firms that are exempt from registration in Canada. One commenter thought this provision would be of limited use because a Registrant is required to file an attestation each time it wants another firm to make a filing on its behalf.	practical given there is no national database for firm registration information, including reporting updates. These filings are submitted through each of the CSA's local electronic filing systems and not through NRD. From an assessment of a sample of filings we received from affiliated registered firms, we anticipate a 27% reduction in reporting to securities regulatory authorities and, in turn, a reduction in burden for Registrants. We note that international firms relying on an exemption do not submit registration information. Generally, they are required to pay participation fees and submit a new notice of who their agent for service is when there is a change. We do not think this is unduly burdensome for the international firms to report this information. We have revised the provision to make it clear that a certificate is only required to be filed at the start of using the delegation function and then afterwards only when there is a change to the authorized affiliate.
33.	Authorized affiliate	One commenter was not aware of any circumstances where reporting could not be delegated. A couple of commenters noted that the firm may have its own reasons for who it would delegate	We thank commenters for their comments. As noted above, we maintained the requirement that the authorized affiliate be an affiliate of the registered firm

		the authority to report on its behalf, such as a centralized corporate group that handles regulatory reporting. Alternatively, one commenter believed that if there is a change in registration information that only applies to one of the firms, such as a change in UDP or CCO, that should not be delegated to an affiliate	and have the same principal regulator.
34.	Reporting that may be delegated	One commenter believed that the newly draft subsection 3.1(2.1) of Regulation 33-109 is of limited use as it pertains only to certain parts of the Firm Registration Form. Commenters suggested that the delegation be extended to other reporting requirements including: • the reporting of information on "specified affiliates"; • the reporting of address changes that may apply to one or more affiliates; and • the reporting of notices on litigation even if the filing firm is not named in the litigation. Two commenters suggested that each Registrant should be required to disclose information about its own activities only and not on the activities of their "specified affiliates."	We have not made any changes to the information that may be reported by an authorized affiliate. In developing the Amendments, we considered the information that affiliated firms submit that is duplicative because of their affiliation. These formed the basis of the information that may be reported by an authorized affiliate. We have not amended the reporting of information about a registered firm's "specified affiliates". We are of the view that information about specified affiliates provides relevant information about the registered firm's stewardship, and in turn, its fitness for registration.
35.	Support for the change in reporting percentage ownership changes	Four commenters supported the proposal to report changes in percentage ownership only where a person's percentage crosses certain thresholds as it would reduce the number of filings.	We have not changed the percentage thresholds where reporting is required. We have maintained the 20% as it aligns with the insider reporting requirement under securities laws.
		One commenter suggested a	

		change from 20% to 25% to be consistent with Regulation 31-103 subsection 13.2(3) Know Your Client requirements and anti-money laundering and anti-terrorist financing requirements.	
36.	Reporting status change in legal actions	One commenter believed the Proposals relating to litigation status reporting should reduce the number of reports firms file. Another commenter did not identify any changes in litigation that should not be reported or would be captured in reporting elsewhere. Other commenters suggested what information should be reported, including: • the settlement of the case or the issuance of a judgment. • service of the claim, when there are substantive findings; and final resolution of the claim; • only legal actions that are significant need be reported (i.e., over a certain amount that is considered material to the firm and/or its parent); • limited to those that involve fraud, theft or securities related activities or that could significantly affect the firm's business; and • procedural motions and related matters should not be reported. One commenter suggested that for integrated financial institutions with multiple affiliates, a blanket declaration could be used to state that at any time, any of the entities could be subject to class action lawsuits and will only report to the CSA when the courts have concluded	We have revised the guidance on reporting status updates to litigation to take into account the comments received. Reporting has not been limited to certain types of allegations because noncompliance or misconduct in areas beyond fraud, theft or securities-related activities could provide important information about the firm's suitability for registration. Similarly, we have also not added a blanket declaration for class actions as the nature of the claims made in each class action will be different and may be pertinent to an assessment of a firm's suitability for registration. Reporting has not been limited to certain entities because non-compliance, misconduct, or fraudulent activities at an affiliate entity in another country may provide important information on the suitability for registration of the Registrant where the entities are under common control.

		the case against the applicable entity.	
		One firm asked that the CSA consider allowing registered firms and affiliated international entities relying on registration exemptions to only report regulatory and/or legal action in respect of the registered firm, and not for specified affiliates that do not have dealings with Canadian investors. One commenter requested clarification on what is meant by "significantly affect the firm".	We disagree that reporting should be based on the size of the firm and have not added a materiality threshold. Integrity issues are not dependent on the size of the claim. Firms are required to maintain ongoing suitability for registration, which includes integrity and proficiency, not simply solvency. Some civil claims, if proven, can bear on the integrity or proficiency of a Registrant. We also disagree that larger firms should not be required to disclose comparable civil claims that smaller firms or individuals are required to disclose.
			Legal action disclosure has been streamlined by permitting filings to be made by one firm on behalf its affiliates and by expressly excluding non-material information such as discovery, procedural and scheduling developments from the disclosure requirement.
37.	Privacy of litigation information	One commenter was of the view that certain changes in legal actions could compromise private or confidential information, and may significantly affect the outcome of the action and the firm. The commenter noted that these issues will likely be specific to the firm and the actual issues being litigated and noted it was important to provide an element of discretion or allowance for	Information provided to us is not published and is kept confidential to the extent permitted by law.

		confidential reporting so that they are not compromised by the reporting requirement.	
38.	Reporting changes of expiry date of insurance policies	Several commenters supported the draft amendments that remove the update requirements for expired insurance policies where a firm has simply renewed the insurance policy without change. One of the two commenters also requested that the CSA clarify that a notice of change in an insurance policy pursuant to section 12.7 of Regulation 31-103 is also not required to be filed when the only change is to the expiry date.	We have made a consequential amendment to section 12.7 of Regulation 31-103 to remove the reporting requirement of renewal of an insurance policy.

6. Comments relating to common errors and updated certification requirements

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
39.	General comments	Several commenters were of the	We thank the commenters for
	on common errors	view that the Proposals relating	their comments.
		to common errors were clear.	
			We expect Registrants to keep
		One commenter believed that,	their registration information
		where an Individual Registrant	up-to-date.
		changes sponsoring firms, the CSA should require the	
		previous sponsoring firm to	
		address the incomplete or	
		inaccurate information, rather	
		than the new sponsoring firm.	
40.	Detrimental	One commenter supported the	Regarding detrimental
	information at time	amendment that clarifies	information that existed at the
	of termination or	Individual Registrants must	time of an individuals'
	resignation (Item 12	disclose detrimental information	resignation or termination, we
	of the Individual	that existed at the time of their	continue to be of the view that
	Registration Form)	resignation or termination,	disclosure of the detrimental
		regardless of whether it caused	information is required even
		or contributed to the resignation	if it is not the reason for
		or termination.	termination or resignation. This information is used to
		Another commenter requested	assess the individual's fitness
		Another commenter requested that the "for cause" be	for registration.
		mai me foi cause de	ioi registration.

		reinserted. The commenter was of the view that draft revised wording does not allow for the individual to rebut or indicate if they were subsequently cleared and is contrary to a presumption of innocence unless an appropriate review process has occurred. When there has been cause the implication is that the previous employer has met a higher level of proof.	
41.	Scope of allegations (paragraph 2.3(2)(b) of Regulation 33-109; Item 12 of the Individual Registration Form; Reinstatement Form)	Two commenters questioned whether the reporting of allegations in Canada or in any foreign jurisdiction of a commission of a crime or a contravention of "any statute, regulation, order of a court or regulatory body, rules or bylaws of an SRO or failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm, an industry association or any relevant authority" is too broad. One of the two commenters noted that some of the additional qualifications relating to reinstatement of registration are too broad and could result in registration delays from disclosures that may not be meaningful to the individual's fitness for re-registration.	We view this information to be relevant to an assessment of whether an individual is suitable for registration or whether their registration is otherwise objectionable. We have removed the requirement to report resignations and terminations following allegations that the Individual Registrant violated, or failed to appropriately supervise compliance with, the rules or bylaws or standards of conduct of an industry association as industry associations are advocacy bodies that do not grant credentials and enforce standards of conduct. We have revised the language from "any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions" to "professional body".
42.	Industry associations and professional bodies (paragraph 2.3(2)(b) of Regulation 33-109; Item 12 of the	Two commenters believed that references to "industry associations" should be deleted in subsection 2.3(2) of Regulation 33-109 and Item 12 of Form 33-109F4 with respect	We have removed the requirement to report resignations and terminations following allegations that the Individual Registrant violated, or failed to appropriately

	Individual Registration Form; Reinstatement Form)	to resignations and terminations, as industry associations are not self-regulatory and do not monitor their members' compliance nor sanction them, and the language used does not accurately reflect what the CSA is trying to capture. The commenters suggested the use of "professional bodies" as an alternative.	supervise compliance with, the rules or bylaws or standards of conduct of an industry association. We have revised the language from "any authority exercising jurisdiction over specific business activities or professions" to "professional body".
43.	Reporting of hlicences (Item 13.3 of the Individual Registration Form)	One commenter believed that reporting all "non-securities licences, including medical licences" is unclear and appeared to be excessive, given that the commenter has never come across doctors that are also Registrants. The commenter noted that it appears that possessing a firearms licence or a hunting licence would also be reportable. Another commenter provided suggestions for Item 13 Regulatory Disclosures and Schedule J, including replacing "doctor" with "medicine" or "medical professions"; and restoring "professional" to question (c).	We are of the view that registration and licences required to deal with the public provides information relevant to an assessment of whether the individual is suitable for registration or whose registration is otherwise objectionable. We have added instructions in Item 13.3 of the Individual Registration Form to make clear that only registration and licences that involve dealing with the public are to be disclosed.
44.	Reporting of relevant securities experience (Item 8.4 and Schedule F of the Individual Registration Form; Item 2.3 and Schedule A of Form 33-109F2 Change or Surrender of Individual Categories	One commenter requested clarification as to whether item 8.4 [Relevant securities experience] of 33-109F4 applies to Associate Portfolio Managers and Portfolio Managers, and Supervisors.	We have amended the instructions to clarify the supervisor category.
45.	Reporting of course	One commenter suggested	We have revised the language

	information (Item 8.1 and Schedule E of the Individual Registration Form)	clarifying that reporting education and course information required for registration should only apply to securities requirements applicable to the individual's registration category.	to clarify this point.
46.	Certification	Three commenters indicated they were not aware of any circumstances where the certification standard may not be met. For one of these commenters, this was subject to the inherent and inevitable subjectivity of "reasonable inquiry".	We have maintained the standard of certification. Each registration form has a warning in bold at the beginning that it is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or securities regulatory authority.
		One commenter supported the certification being placed at the beginning. Another commenter recommended requiring a certification such as "true and complete and understands the consequences of providing false information", as a strong attestation that will give investors confidence that the information can be relied upon; if the signatory cannot locate a certain piece of information, they should flag it for the firm and CSA.	Detailed guidance on the expectations of applicants and sponsoring firms in providing true and complete applications for registration is set out in CSA SN 33—320 The Requirement for True and Complete Applications for Registration issued on July 2017.
47.	Reinstatement of Registration	One anonymous commenter was supportive that the Reinstatement Form could only be used if the applicant's NRD record is up-to-date as it will mean a consistent standard for all jurisdictions. Another commenter sought clarification on whether an individual's registration information in NRD was up-to-	We have amended section 2.3 of Regulation 33-109 to clarify when an Individual Registrant's NRD record is up-to-date and have provided guidance in Annex C of this notice on an Individual Registrant's registration information in NRD that reads "there is no response to this question".

		date and could rely on the Reinstatement Form if, at the time the individual ceased to be registered as a permitted individual, their information was up-to-date, but their NRD record now includes "there is no response to this question" as opposed to a Yes or No answer for certain questions.	
48.	"Termination" to "Cessation"	One commenter noted by replacing "termination" and "terminate" with "cessation" and "cease", the CSA will also now receive information from Registrants that were treated as independent contractors.	We thank the commenter for their comment.

7. Comments on privacy notice and consent

No comments were received in relation to the draft amendments to the privacy notice and consent.

Comments on collecting information on professional titles 8.

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
49.	General comments	A number of commenters	We have maintained the
		supported the requirement to	requirement for Individual
		report titles. Reporting of titles	Registrants to report their
		will help confirm compliance	titles. This information
		with the new regulations under	requirement implements the
		Client Focused Reforms and the	CSA's oversight for the new
		pending Financial Advisor and	section 13.18 of Regulation
		Financial Planner titles	31-103 introduced as part of
		frameworks. Some of the	the Client Focused Reforms
		commenters noted that this will	that prohibits Registrants
		also help reduce consumer	from holding out their
		confusion and ensure that	services in any manner that
		investors are accessing advice	could reasonably be expected
		from professionals with	to deceive or mislead any
		appropriate credentials.	person as to:
			 their proficiency,
		Several commenters indicated	experience or
		that a survey of industry	qualifications;
		participants would be more	• the nature of the person's
		efficient than collecting titles	relationship or potential

		through the registration process. One of these commenters was of the view that imposing ongoing title reporting obligations was unlikely to provide useful information. The commenter along with other commenters were of the view that the requirement would be burdensome and likely to result in reporting deficiencies. One commenter was of the view that the CSA should make it clear that individuals do not have the right to self-title.	relationship with the Registrant; or • the products or services provided or that might be provided. Paragraph 13.18(2)(c) of Regulation 31-103 [once the Client Focused Reforms come into force] prohibits a registered individual from using a title that was not approved by their sponsoring firm.
50.	Challenges in reporting titles	Two commenters did not identify any challenges in reporting titles. Commenters raised questions on what titles would be reported, including: • whether "professional title" means business titles and professional designations granted by a recognized credentialing body (e.g., Chartered Financial Analyst); • how Registrants with multiple titles (e.g., those who hold other financial licences for insurance or other products) report; and • for new applications, whether it is necessary to indicate the current title used and proposed title to be used upon regulatory approval.	We have clarified that Individual Registrants are to provide all the business titles and professional designations that they use or will use once registered and to keep this information up-to-date.
51.	Implementation of reporting titles	One commenter inquired if there was an expectation to update the titles for active Registrants.	It is not our expectation that current Individual Registrants would have to update their registration information for their titles as of the effective date of the Amendments or

			immediately after that date. Individual Registrants will be required to update their titles when there has been a change in registration information previously provided and by June 6, 2023. At that time, we would expect the Individual Registrant to report their titles and for any changes to their titles thereafter.
52.	Further work on titles	Various commenters provided suggestions for further work on titles.	We thank commenters for their suggestions.

Comments on Transition 9.

No.	Subject	Summarized Comment	CSA Response
53.	Effective date and transition period	A few commenters had no objections to the transition plan and did not foresee any issues with achieving the implementation of changes based on the noted dates.	We thank commenters for their comments.
		However, a significant number of commenters indicated that the draft transition date of December 31, 2021 would not provide adequate time for these changes for the following reasons: • time is required to assess what changes will need to be made to the firms' practices and processes; • training will need to be provided; • many Registrants operational and technical resources will be focused on implementing pre-existing regulatory changes; • Individual Registrants will already be overwhelmed by the volume of new changes coming into effect during this	We have revised the effective date of the Amendments and removed the transition period for positions of influence. Subject to Ministerial approvals being obtained, the Amendments (including the Amendments to Regulation 31-103 relating to positions of influence) will come into force on June 6, 2022. We acknowledge the comments received regarding the existing regulatory changes Registrants are implementing and the difficulties commenters raised with the year-end implementation. Additionally, we are of the view that a

-35-

		period; and • the timing conflicts with other work, such as year-end compliance attestations. These commenters recommended various alternative transition dates, generally for more time.	single date to implement the Amendments is simple and avoids potential confusion and error.
54.	Updating information	Several commenters raised comments on when current Individual Registrants would need to review and update the Individual Registration Form for the Proposals in light of new or amended information requirements (e.g., titles, Outside Activities). One commenter requested an "amnesty" or grace period for reporting Outside Activities and positions of influence that would have been reportable prior to the Draft Revisions taking effect. The same commenter also requested clarification on the intended future or extension of the moratorium on late fees for OBA filings. The moratorium expires on December 31, 2021 at the latest.	It is not our expectation that current Individual Registrants would have to update their registration information, such as reporting Outside Activities under the new framework or providing their titles, as of the effective date of the Amendments (i.e., June 6, 2022) or immediately after that date. Individual Registrants are required to update their registration information when there has been a change in registration information previously provided. At that time, we expect the Individual Registrant to review and update any other registration information that is not complete or accurate in light of the Amendments. Where the response in NRD states "there is no response to this question" (which generally will be the case for new questions), Individual Registrants will be required to respond to those questions the earlier of when they next update their registration information and June 6, 2023. The OSC waived late filing fees for the period from January 1, 2019 to December 31, 2021 for the purposes of developing the Proposals and

			publishing the Amendments.
			The OSC has extended the moratorium until the Amendments come into force on June 6, 2022.
55.	NRD changes	One commenter requested clarification on what changes would be made to NRD in light of the following statement "At this time, we are not proposing new forms or enabling Form 33-109F6 Firm Registration (Firm Registration Form) to be submitted in the National Registration Database (NRD). Any amendments to the registration information requirements will require changes to the NRD and NRD is currently anticipated to be replaced by SEDAR+ in 2023." Another commenter raised various suggestions to improve the registration information, including: • implementing technological changes such as self-check software to eliminate reporting errors before filing; • updating the structure and format of the registration forms and digitalized forms; and • publishing a plain language manual on how registration works.	NRD will be updated to reflect the Amendments. NRD will be replaced with SEDAR+. Accordingly, we have made targeted changes that, in our view, will provide the most benefit to Registrants and securities regulatory authorities pending SEDAR+. As a result, we have not proceeded with significant changes, such as enabling the Firm Registration Form to be submitted in NRD.
56.	Individual Registrant access to records	One commenter was not aware of any circumstances where a registered individual will need to request a copy of their individual registration form from the regulator to update information that is not complete or accurate.	A registered firm can view an individual's current and previous Individual Registration Form disclosure in NRD. A registered firm can also generate a report which discloses an Individual

Three commenters identified that Individual Registrants may need to request a copy of their Permanent Record (i.e., the Individual Registration Form) from the regulator to update information if they are no longer associated with the firm, particularly if they are seeking to join a new firm. The commenters explained that the new Registered Firm may require the Permanent Record to conduct a suitability review prior to engaging the individual. The commenters also identified that the Individual Registrant may wish to request a copy of their Permanent Record for their files and for future reference from the regulator.

Registrant's current disclosures for each item of the Individual Registration Form. At the end of the report there is a section on previous disclosures for each item, which can be provided to the Individual Registrant.

An Individual Registrant may request a copy of their own registration information by making a request to their principal regulator or SRO in accordance with the applicable procedures for the principal regulator or SRO, as the case may be.

57. Access to NRD

Several commenters believed that Registrants should always have access to the full record of what has been submitted and it should be readily made available from securities regulatory authorities upon request. One of those commenters and another commenter believed that in order to ensure accuracy of the file, there must be an effort to move away from physical forms and focus on machine-to-machine delivery of digitized filings that can be accessed by a Registrant.

One commenter was of the view that the CSA should not say it is not their responsibility to keep track of a Registrant's books and records.

Two commenters noted that the administrative burden that implementing the Proposals will place on many registered firms can be significantly reduced if

It is expected that SEDAR+ will allow for more functionality in terms of both access to registration filings and information as well as through the use of enhanced methods of filing information (for example, the possible use of an Application Programming Interface for making updates).

We have considered the suggestion that registered firms be given the ability to run pertinent NRD reports such as Outside Activities on a comprehensive all registered individuals basis rather than single registered individual. This functionality is being assessed by the CSA IT Systems Office to determine when and how it could be implemented in the future.

		registered firms are given the ability to run pertinent NRD reports such as Outside Activities on a comprehensive all registered individuals basis rather than single registered individuals Two commenters noted that access to NRD would allow individual to review and confirm accuracy of their information and would promote more timely and accurate updates.	
58.	SEDAR+	Three commenters stressed the importance of engaging Registrants early on in the development of SEDAR+ to ensure a more effective electronic filing system is in place. These commenters noted that the design of SEDAR+ could significantly improve reporting obligations (i.e., quality of the information being provided and time frames) and reduce regulatory burden if firms are presented with more meaningful reports, including Outside Activities. One commenter suggested that the CSA coordinate the Amendments with the launch of the usability improvements contemplated in the SEDAR+ project. The commenter requested additional details about the status of SEDAR+ and how it will impact the Proposals. The commenter suggested enabling the Firm Registration Form to be submitted via NRD.	The CSA has been steadily working on SEDAR+ and is working on responding to feedback on its existing systems to improve market participants' filing experiences and offer investors better access to disclosure information. Earlier in the project, insights and feedback from a representative set of users on system elements were incorporated into the platform requirements. Though market participants will not be asked to formally participate in testing, they will have the opportunity to train on the platform before the migration.

10. Other comments

-39-

59.	Regulatory focus	One commenter also provided various suggestions on what securities regulators should focus on, including: • enhance monitoring of social media; • increasing the requirements to be an EMD in light of plans to expand the role of EMDs to increased retail investor access and expand the products retail investors can buy from EMDs; and • use OBSI complaints as a data source for policy development	We thank the commenter for their comment.
60.	Drug addiction and mental illness	one commenter believed that firms are required to take steps to mitigate the risks associated with drug addiction and mental illness, as they can lead to flawed investment recommendations causing harm to clients.	We thank the commenter for their comment.

ANNEX C FREQUENTLY ASKED OUESTIONS ON UPDATING REGISTRATION INFORMATION ON NRD

Frequently asked questions (FAQ) on updating NRD

Regulation 33-109 respecting Registration Information (Regulation 33-109) sets out the registration information registered individuals and permitted individuals (collectively, Individual Registrants) are required to provide to regulators and when Individual Registrants are required to report updates to the information previously provided. This registration information is reported in the National Registration Database (**NRD**).

On June 6, 2022, amendments come into force (the Amendments) which include changes to the registration information required in Form 33-109F4 Registration of Individuals and Review of Permitted Individuals (the Individual Registration Form) and in Form 33-109F7 Reinstatement of Registered Individuals and Permitted Individuals (the **Reinstatement Form**).

To assist Individual Registrants and their sponsoring firms, this FAQ is intended to address questions from the Amendments relating to registration information in NRD. The list is not exhaustive.

We have divided the FAQs into the following categories:

- A. Updating registration information
- B. Changes to how responses are recorded on NRD
- C. Updating responses that read "there is no response to this question"
- D. Accessing records on NRD
- E. Late fees in the applicable jurisdictions

A. **Updating registration information**

1. When and how do I update my registration information?

You are required to report changes to your registration information within 15 or 30 days of a change (as set out in section 4.1 of Regulation 33-109).

Generally, you update your registration information by filing a Form 33-109F5 Change of Registration Information (the Change Form) on NRD. For example, if you move to a new residential address, you are required to report this change within 30 days using a Change Form.

If multiple changes are being reported, you will need to submit a Change Form for each change.

However, in other cases, a Form 33-109F2 Change or Surrender of Individual Categories (the Add/Surrender Form) is used to report changes in registration information. For example, the Add/Surrender Form is used by an Individual Registrant to seek registration in an additional jurisdiction.

-2-

2. What happens if I do not update my registration information within the required timeframe?

If you report a change to your registration information after the required timeframe to notify the regulator:

- your submission will be considered late,
- your registration information will be considered out-of-date, and
- you may be subject to late fees in the applicable jurisdictions (late fees are discussed in Section E of this FAQ).¹

B. Changes to how responses are recorded on NRD

3. What happens to my responses in NRD when the questions are changed in the Individual Registration Form?

Your responses in NRD will continue to appear even though the related questions have changed because of the Amendments.

We take two approaches when a question is changed. First, if the change to the question is to clarify and draw out specific details, but the question otherwise remains consistent with the previous question, we will replace the question and keep the previous response. Second, if the change to the question is significant such that the previous response does not make sense in relation to the revised question, we will replace the question and will replace the response with "there is no response to this question".²

As the intent of the Amendments is to clarify the questions and reduce errors, for existing questions, we replaced the questions but kept the previous responses.

4. What happens when a new question is added to the Individual Registration Form?

The response in NRD will read "there is no response to this question" for the new questions added to the Individual Registration Form. The Amendments add two new questions to the Individual Registration Form. The first new question requires the reporting of titles for reportable activities (item 3(e) of Schedule G for item 10). The second new question requires the reporting of non-securities licence numbers (item 13.3(a) of Schedule J for item 13).

For example, in Schedule G, item 3(e) is a new question which states "provide all business title(s) and professional designation(s) you use for the activity." On June 6, 2022, the response in NRD will read "there is no response to this question".

¹ Depending on the information disclosed, the regulator or securities regulatory authority may take other action unrelated to the timing of the submission (e.g., terms and conditions imposed on firms or individuals for certain types of disclosures).

² Previous amendments to registration information requirements were made in 2009 and in 2015 and at that time, responses in NRD to certain questions were replaced with "there is no response to this question". Individual Registrants may already have this statement in their NRD responses due to these prior changes.

5. Is my registration information considered out-of-date when there are responses in NRD that read "there is no response to this question"?

Your registration information will be considered out-of-date if you have not responded to those questions in NRD that read "there is no response to this question" by the required timeframe.

We have provided a transition period to provide responses to those questions in NRD that read "there is no response to this question." Specifically, in section 4.3 of Regulation 33-109, you are required to update responses that read "there is no response to this question" by the earlier

- the date you are next required to notify the regulator of a change to your registration information after June 6, 2022, and
- by June 6, 2023.

C. Updating responses that read "there is no response to this question"

6. When do I have to answer questions that read "there is no response to this question" on NRD?

You are required to update responses that read "there is no response to this question" by the earlier of:

- the date you are next required to notify the regulator of a change to your registration information after June 6, 2022, and
- June 6, 2023.

Please see section 4.3 of Regulation 33-109.

7. What do I do if an outside activity previously reported no longer needs to be reported?

After reviewing your registration information, you may determine that an outside activity you previously reported is no longer required to be reported. For these activities, you are required to update your information by providing an end date on NRD (i.e., the date you make the filing) and the reason for the end date (i.e., the activity is no longer required to be reported). Activities that have been recorded as ended will no longer appear as current reportable activities under item 10 of the Individual Registration Form, but rather will be recorded on NRD as previous reportable activities under item 11 of the Individual Registration Form.³

If you submit a change in registration information after June 6, 2022 and do not indicate an end date to an outside activity already reported and recorded on NRD, it will be our understanding that you have assessed the activity and have determined that the activity is reportable.

³ Your current employment will appear in item 10 (Reportable activities). Your previous employment will appear in item 11 (Previous employment and other activities).

-4-

Scenario 1

Omari has previously reported two outside activities: (1) acting as a volunteer coach of his son's soccer team and (2) being a board member of a company affiliated with his sponsoring firm. After reviewing the changes to Regulation 33-109, he understands that he does not need to report the volunteer coaching position. On June 30, 2022, he files a Change Form reporting June 30, 2022 as the end date for the volunteer coaching position and stating, for the reason, that it is no longer required to be reported. He also reports the title of his board position.

8. Do new questions have to be updated in the same manner?

All new questions will have a response that reads "there is no response to this question". You are required to update all responses that read "there is no response to this question" by the earlier of:

- the date you are next required to notify the regulator of a change to your registration information after June 6, 2022, and
- June 6, 2023.

Scenario 2

Natalia is a registered mutual fund dealing representative with MFD Securities Inc. She also is a bookkeeper for a restaurant and has reported this outside activity. She was named in a lawsuit on September 3, 2022. This is the first change to her registration information since June 6, 2022. In NRD, the new question in Schedule G, item 3(e) of the Individual Registration Form, which requires her to disclose business title(s) and professional designation(s), reads "there is no response to this question". Natalia is required to

- report the lawsuit,
- report her business title(s) and professional designation(s) used in her position with her sponsoring firm MFD Securities Inc.,
- report her business title(s) and professional designation(s) used in her position as bookkeeper for the restaurant, and
- answer all other questions where the response is "there is no response to this question".
- 9. How often should I review my registration information to make sure the responses on NRD remain accurate?

You should review your information regularly because you are required to keep your registration information current on an ongoing basis. Changes are made by filing the Change Form and Add/Surrender Form within the required timeframe (either 15 days or 30 days of the change, as set out in Regulation 33-109).

We have provided a transition period to respond to any questions that read "there is no response to this question". You are required to answer any questions that contain "there is no response to this question" by the earlier of:

- the date you are next required to notify the regulator of a change to your registration information after June 6, 2022, and
- June 6, 2023.

Please see section 4.3 of Regulation 33-109.

We understand that many registered firms require their Individual Registrants to review all registration information at least annually to verify if their information on NRD is accurate. This practice provides an opportunity for Individual Registrants to update their information on NRD, including any questions that have "there is no response to this question" as responses, if they have not already done so as part of reporting on other changes. We note, however, that the annual review may identify changes to registration information that should have been reported at an earlier date. This may result in late fees in the applicable jurisdictions.

Scenario 3

Ephram is a registered representative for Pro Active Capital Inc. He is also a licensed mortgage broker, which he previously reported. Annually in September, Pro Active Capital Inc. provides its registered representatives with a copy of their registration information in NRD to review and inform Pro Active Capital Inc. if there have been any changes. It is now September 2022 and time for the annual review. Ephram receives a copy of his responses in NRD and sees that there are questions that state "there is no response to this question", including the question requiring the reporting of his mortgage broker licence number. Ephram will report his responses and will also answer all questions where the response is "there is no response to this question".

Scenario 4

Molly has had no changes to her registration information since June 6, 2022. It is now May 1, 2023. Molly requests a copy of her registration information in NRD from her sponsoring firm. She reviews the registration information that she previously reported and files a Change Form responding to any questions where the response in NRD is "there is no response to this question" before June 6, 2023.

10. If my NRD information contains questions that have "there is no response to this question" as responses, will my registration information be considered out-of-date, such that I will not be able to use the Reinstatement Form?

If, on or after June 6, 2023, your registration information on NRD contains questions that have "there is no response to this question" as responses, your information will be considered outof-date and you will not be eligible to use the Reinstatement Form. Please see clause 2.3(2)(b.2) of Regulation 33-109 and item 9, question 2 in the Reinstatement Form.

D. Accessing records on NRD

11. Can I see what my previous response was if it was replaced with "there is no response to this question"?

Yes. If you are registered with a firm, your firm can view your previous responses for different periods (e.g., prior to "2009/09/28"). The previous responses are accessed using the "View History" button in NRD.

A firm can also generate a report called "Generate Permanent Record Report for an Individual Registrant". This report provides the current and past responses for each item in the Individual Registration Form.

-6-

We would expect firms to provide this report to their Individual Registrants periodically or when requested by the Individual Registrant. This will allow the Individual Registrant to have the last information they provided to their firm and the regulator. The Individual Registrant will be able to identify what information is out-of-date and should be updated.

Scenario 5

Clive has been registered as an advising representative since 2008. As a result of changes made to certain questions in 2009 and 2015, his responses to these questions in NRD were replaced with "there is no response to this question." Clive has not needed to make any updates to his registration information since his registration in 2008 and has never responded to those questions. After reviewing the Amendments, he understands that he needs to (a) report the title he uses with his sponsoring firm as required by a new question (item 3(e) of Schedule G for item 10 of the Individual Registration Form) and (b) update his responses to those certain questions where, as a result of previous amendments, the responses state "there is no response to this question". He requests from his firm and reviews a "Generate Permanent Record Report for an Individual Registrant" and submits a Change Form providing his registration information for each of the items that state "there is no response to this question."

Ε. Late fees in the applicable jurisdictions

12. If I do not update questions that have "there is no response to this question" as responses within the transition timeframe, will I be charged a late fee?

This disclosure would be subject to a late fee under applicable local regulator rules⁴.

Individual Registrants are required by section 4.3 of Regulation 33-109 to update any questions that have "there is no response to this question" as a response by the earlier of:

- the date you are next required to notify the regulator of a change to your registration information after June 6, 2022, and
- June 6, 2023.

If you make an update after you are required to, you could be subject to a late fee under applicable local regulator rules.

13. My registration information has changed and there is another question on NRD where the response reads "there is no response to this question". If I report the change in my registration information, but I do not update the response to the other question, will I be charged a late fee?

If you do not update responses that say "there is no response to this question" when you report other registration information changes, we will consider you to be late in providing this information. You could be subject to a late fee under applicable local regulator rules. Additionally, your registration information would be considered out-of-date and you would

⁴ Ontario Securities Commission Rule 13-502 Fees and Ontario Securities Commission Rule 13-503 (Commodity Futures Act) Fees

-7-

not be eligible to use the Reinstatement Form. Please see clause 2.3(2)(b.1) of Regulation 33-109.

14. My registration information changed before June 6, 2022 and I did not report it. Will I be *subject to a late fee if I report it now?*

Regulation 33-109 requires Individual Registrants to report changes to their registration information within 15 days or 30 days of a change. If you did not report information that was required to be disclosed under the previous question and that information continues to be required under the new question, you could be subject to a late fee.

Scenario 6

Kwan is a dealing representative for Capital Finance Partners LLC and an insurance broker. Being an insurance broker was a reportable outside activity before the Amendments to Regulation 33-109, but Kwan did not report this outside activity. After reading about the Amendments to Regulation 33-109, Kwan understands that he is required to report being an insurance broker, including the title(s) he uses and his insurance broker licence number. When Kwan reports being an insurance broker, Kwan will be subject to a late fee in the applicable jurisdictions because this activity was required to be disclosed previously and continues to be required to be disclosed under the new question.

ANNEX D ADOPTION OF THE REGULATIONS

The Amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 will be implemented as:

- rules in each of Alberta, British Columbia, Manitoba, New Brunswick, Newfoundland and Labrador, Northwest Territories, Nova Scotia, Nunavut, Ontario, Prince Edward Island and Yukon,
- regulations in Québec, and
- commission regulations in Saskatchewan.

The Amendments to Policy Statement 33-109 and Policy Statement 31-103 will be adopted as a policy in each of the CSA member jurisdictions.

In Ontario, the Amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103, as well as other required materials, were delivered to the Minister of Finance on or about December 13, 2021. The Minister may approve or reject these Amendments or return them for further consideration. If the Minister approves the Amendments or does not take any further action, the Amendments will come into force on June 6, 2022.

In Québec, the Amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 are adopted as regulations made under section 331.1 of the Securities Act (Québec) and must be approved, with or without amendment, by the Minister of Finance. The regulations will come into force on the date of their publication in the Gazette officielle du Québec or on any later date specified in the regulations. They are also published in the Bulletin of the Autorité des marchés financiers.

In British Columbia, the implementation of the Amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 is subject to ministerial approval. If all necessary approvals are obtained, British Columbia expects these Amendments to come into force on June 6, 2022.

In Saskatchewan, the implementation of the Amendments to Regulation 33-109 and Regulation 31-103 is subject to ministerial approval. If all necessary approvals are obtained, these Amendments will come into force on June 6, 2022 or if after June 6, 2022, on the day on which they are filed with the Registrar of Regulations.

REGULATION TO AMEND REGULATION RESPECTING 33-109 REGISTRATION INFORMATION

Securities Act (chapter V-1.1, s. 331.1, par. (1), (3), (8), (11), (26) and (34))

Section 1.1 of Regulation 33-109 respecting Registration Information (chapter V-1.1, r. 12) is amended by replacing the definition of the expression "cessation date" with the following:

""cessation date" means the last day on which an individual had authority to act as a registered individual on behalf of their sponsoring firm or was a permitted individual of their

- Section 2.3 of the Regulation is amended by replacing subparagraph (b) of paragraph (2) with the following:
- "(b) in the case of the individual ceasing to be a registered individual or a permitted individual of a sponsoring firm, at the time of cessation there was no allegation against the individual, in Canada or in any foreign jurisdiction, relevant to an assessment of whether the individual is not suitable for registration or the registration is objectionable, including, for greater certainty, an allegation of any of the following:
 - (i) a crime;
- (ii) a contravention of any statute, regulation or order of a court or regulatory body;
- a contravention of any rule or bylaw of an SRO, of a professional body or of a similar organization;
- (iv) a failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm or of any professional body;
- "(b.1) on or before the cessation date, the individual notified, in accordance with section 4.1, the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of any change to the information previously submitted in the individual's Form 33-109F4;
- "(b.2) if the Form 33-109F7 is submitted on or after June 6, 2023, on the date Form 33-109F7 is submitted, the individual's information in the National Registration Database does not state "there is no response to this question" for any item of the individual's Form 33-109F4;".
- 3. Section 2.5 of the Regulation is amended:
 - by replacing, wherever it appears, "10 days" with "15 days"; (1)
 - (2) by replacing subparagraph (c) of paragraph (2) with the following:
 - the conditions in paragraphs 2.3(2)(b), (b.1), (b.2) and (c) are met.".
- Section 3.1 of the Regulation is amended:
 - by replacing paragraph (1) with the following:
- "(1) In this section, "authorized affiliate" means, in respect of a registered firm, another registered firm that
 - is an affiliate of the registered firm, and

- has the same principal regulator as the registered firm. (b)
- "(1.1) Subject to subsection (3) or (4), a registered firm must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of a change to any information previously submitted in Form 33-109F6 or under this subsection, as follows:
- (a) for a change to information previously submitted in relation to any of the following parts or items of Form 33-109F6, within 30 days of the change:
 - part 3;
 - (ii) item 4.1;
 - item 5.12;
 - (iv) item 6.1;
 - item 6.2; (v)
- (b) for a change to information previously submitted in relation to any other part of Form 33-109F6, within 15 days of the change.";
 - by replacing, in paragraph (2), "subsection (1)" with "subsection (1.1)";
 - (3) by inserting, after paragraph (2), the following:
- "(2.1) A registered firm may delegate to an authorized affiliate the duty to notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority under subsection (1.1) of a change to information previously submitted if all of the following apply:
- the change in information relates only to one or more of the (a) following items or parts of Form 33-109F6:
 - (i) item 3.12:
 - (ii) item 4.1;
 - (iii) item 4.3;
 - (iv) item 4.5;
 - (v) item 4.6;
 - (vi) part 7;
 - (vii) part 8;
- the registered firm has filed a certificate, executed by the officer or partner authorized to certify and sign Form 33-109F5, with the registered firm's principal regulator, that confirms all of the following:
- the registered firm has delegated to the authorized affiliate the duty to notify the regulator, or in Québec, the securities regulatory authority of a change to any information set out in paragraph (a),
- the full legal name and NRD number of the registered (ii) firm and the authorized affiliate, and
- that the following certification of the registered firm applies to each notice of change submitted by the authorized affiliate:

2

"I have read this form and understand all matters within this form, including the questions, and to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete.";

(c) the registered firm directs the authorized affiliate to include the full legal name and NRD number of the registered firm and to state the following in each notice of change submitted by the authorized affiliate:

"The registered firm has delegated to the authorized affiliate the duty to notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of a change to any of the following items or parts of Form 33-109F6:

- item 3.12;
- item 4.1; (ii)
- item 4.3;
- (iv) item 4.5;
- item 4.6;
- (vi) part 7;
- (vii) part 8.";
- (4) in paragraph (3):
- by replacing, in the text preceding subparagraph (a), "subsection (1)" with "subsection (1.1)";
- by replacing, in subparagraph (b), the word "termination" with the (b) word "cessation";
 - by inserting, after subparagraph (d), the following: (c)
- "(e) a change in a person's ownership of the firm's voting securities referred to in item 3.12 of Form 33-109F6, if the change did not result in the person's percentage of ownership falling below or exceeding 10%, 20% or 50% of the firm's voting securities;
- "(f) a renewal of the bonding or insurance referred to in item 5.5 or in item 5.6 of Form 33-109F6, if the bonding or insurance has not lapsed and the only change is the expiry date of the bonding or insurance policy to a new date that is at least one year from the previous expiry date.";
 - by replacing paragraph (4) with the following:
- "(4) A person that submitted an executed Schedule B to Form 33-109F6 must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of a change to the information previously submitted in item 3 or in item 4 of that schedule by submitting an executed Schedule B no more than 15 days after the change.".
- Section 3.2 of the Regulation is amended by replacing "10 days" with "15 days". 5.
- Section 4.1 of the Regulation is amended: 6.
 - by replacing paragraphs (1) and (2) with the following:
- Subject to subsection (2), a registered individual or permitted individual must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority of a

3

change to any information previously submitted in respect of the individual's Form 33-109F4 as follows:

- for a change to information previously submitted in any of the following items, within 30 days of the change:
 - (i) item 2.1;
 - (ii) item 2.2;
 - (iii) item 4;
 - (iv) item 10;
 - (v) item 11;
- for a change to information previously submitted in any other items of Form 33-109F4, within 15 days of the change.
- "(2) A notice of change is not required under subsection (1) if the change only relates to any of the following:
 - information previously submitted in item 3 of Form 33-109F4;
- (b) the individual ceasing to have authority to act on behalf of the sponsoring firm as a registered individual or be a permitted individual of the sponsoring firm if a Form 33-109F1 is required to be submitted by the sponsoring firm under subsection 4.2(1).";
 - by replacing subparagraph (a) of paragraph (4) with the following: (2)
- "(a) a change in a category of permitted activities of a permitted individual.".
- 7. Section 4.2 of the Regulation is amended:
 - by replacing paragraph (1) with the following: (1)
- "(1) A registered firm must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority if an individual ceases to have authority to act on behalf of the registered firm as a registered individual or be a permitted individual of the registered firm by submitting Form 33-109F1 to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in accordance with Regulation 31-102 respecting National Registration Database (chapter V-1.1, r. 9) with
 - items 1 to 4 of the Form completed, and (a)
- (b) item 5 of the Form completed unless the reason for cessation under item 4 was death of the individual.";
 - by replacing, wherever it appears, "10 days" with "15 days".
- The Regulation is amended by inserting, after section 4.2, the following:

"4.3. Updating NRD

A registered individual or permitted individual must submit in accordance with Regulation 31-102 respecting National Registration Database (chapter V-1.1., r. 9) to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, a completed Form 33-109F5 for any item of the individual's Form 33-109F4 in the National Registration Database that states "there is no response to this question" by the earlier of

			he date the individual is required to notify the regulator or, in Québec, y authority under subsection 4.1(1) of the first change after June 6 n previously submitted in respect of the individual's Form 33-109F4.
		(b)	une 6, 2023.".
9.	Form	33-109F	of the Regulation is amended:
	(1)	by repl	cing its title with the following:
Permi	tted In		I 33-109F1 Notice of Termination of Registered Individuals and (section 4.2)";
	(2)	by inse	ting, after the title, the following:
inform	ation		NING - It is an offence to knowingly give false or misleading gulator or the securities regulatory authority.
		CERT	<u>FICATION</u>
		ulatory a	on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the thority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and egulatory authority (SRO) that
form, i	ncludir	ng the qu	I have read this form and understand all matters within this stions, and
the info	ormatic	on provid	to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of ed on this form is true and complete.
		NRD fo	mat:
authori	ity dele	gated by	, the authorized firm representative, am making this submission under the firm. By checking this box, I certify that the firm
			a) provided me with all of the information on this form, and
			b) makes the certification above.
		Non-N	D format:
		By sign	ng below, I, on behalf of the firm, make the certification above.
			Name of firm:
			Name of authorized signing officer or partner:
			Title of authorized signing officer or partner:
			Signature of authorized signing officer or partner:
			Date signed:(YYYY/MM/DD)";

by replacing the title "Terms" and the paragraph that follows with the (3) following:

"As set out in section 1.1 of Regulation 33-109 respecting Registration Information (chapter V-1.1, r. 12), "cessation date" means the last day on which an individual had authority to act as a registered individual on behalf of their sponsoring firm or the last day on which an individual was a permitted individual of their sponsoring firm.";

(4) ollowing:	by re	eplacing the	paragraph under "When to sub	mit the form" with the			
Ü	"As set out in paragraph 4.2(2)(a) of Regulation 33-109 respecting Registration you must submit the responses to Items 1, 2, 3 and 4 within 15 days of the e.						
fter Items	he cessa 1 to 4	ntion date. If y have been s	to complete Item 5, you must subryou are submitting the responses tubmitted at NRD, use the NRD nation" to complete Item 5 of this	to Item 5 in NRD format Submission type called			
(5)	by re	by replacing the title of item 1 with the following:					
	"Iten	n 1 Foi	mer sponsoring firm";				
(6)	by re	placing the ti	tle of item 2 with the following:				
	"Iten	n 2 Ind	lividual";				
(7)	by de	eleting, in the	title of item 3, the word "termina	ted";			
(8)	by re	placing item	4 with the following:				
	"Iten	n 4 Dat	te and reason for cessation				
	1.	Cessation of	late(YYYY/MM/DD)	_			
rtas a regi			date is the last day on which the in	ndividual had authority to			
			behalf of the sponsoring firm, or dual of the sponsoring firm.				
		mitted indivi					
	as a per	mitted indivi	dual of the sponsoring firm. cessation (check one):				
	as a per	Reason for Resigned -	dual of the sponsoring firm. cessation (check one):				
	as a per	Reason for Resigned - Resigned -	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary				
	as a per	Reason for Resigned - Resigned -	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary at the firm's request in good standing				
	as a per	Reason for Resigned - Resigned - Terminated Terminated	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary at the firm's request in good standing				
	as a per	Reason for Resigned - Resigned - Terminated Terminated	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary at the firm's request in good standing for cause				
	as a per	Reason for Resigned - Resigned - Terminated Terminated Completed	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary at the firm's request in good standing for cause				
	as a per	Reason for Resigned - Resigned - Terminated Terminated Completed Retired	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary at the firm's request in good standing for cause				
	as a per	Reason for Resigned - Resigned - Terminated Terminated Completed Retired Deceased Other	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary at the firm's request in good standing for cause	the last day on which the			
	as a per	Reason for Resigned - Resigned - Terminated Terminated Completed Retired Deceased Other If "Other",	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary at the firm's request in good standing for cause temporary employment contract	the last day on which the			
ndividual w	in ite (a)	Reason for Resigned - Resigned - Terminated Terminated Completed Retired Deceased Other If "Other", m 5: by replacin	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary at the firm's request in good standing for cause temporary employment contract	the last day on which the			
ndividual w	in ite (a)	Reason for Resigned - Resigned - Terminated Terminated Completed Retired Deceased Other If "Other", m 5: by replacin	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary at the firm's request in good standing for cause temporary employment contract explain:	the last day on which the			
ndividual w	in ite (a)	Reason for Resigned - Resigned - Terminated Terminated Completed Retired Deceased Other If "Other", m 5: by replacing of the firm's	dual of the sponsoring firm. cessation (check one): voluntary at the firm's request in good standing for cause temporary employment contract explain: explain: g the text preceding the sentence knowledge." with the following:	the last day on which the			

	•	state the reason(s) for the cessation and
questions is "Yes".	•	provide details if the answer to any of the following
	[For NF	RD format only:]
cessation date		This information will be disclosed within 30 days of the
		Not applicable: individual is deceased.";
(b) the words "outside ac		in question 7, the words "outside business activity" with
(c)	by deleting it	ems 7 and 8.

- 10. Form 33-109F2 of the Regulation is amended:
 - by inserting, after the title, the following paragraph:

"WARNING - It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.

CERTIFICATION

<u>Individual</u>

I, the individual, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions,
- I have discussed this form with a branch manager, supervisor, officer or partner of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the branch manager, supervisor, officer or partner is satisfied that I understand all matters within this form, including the questions,
- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete, and
- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval.

I consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each regulator or, securities regulatory authority and each SRO and to the use of my personal information as set out in item 6.

-				
H	1	r	n	7

I, on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

- the individual identified in this form will be engaged by the sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual, and
- I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, di

	with the individual. To the best of my knowledge, the individual rs within this form, including the questions.				
NRD	format:				
authority delegated b	I, the authorized firm representative, am making this submission under by the firm and the individual identified in this form. By checking this				
and makes the firm co	(a) the firm provided me with all of the information on this form ertification above,				
this form and makes	(b) the individual provided the firm with all of the information on the individual certification above, and				
the collection and use	(c) the individual provided the above consent and authorization for e of the individual's personal information.				
Non-N	NRD format:				
<u>Indivi</u>	<u>dual</u>				
	By signing below, I, the individual, make the above individual ride my consent and authorization for the collection, directly and my personal information.				
	Signature of individual				
<u>Firm</u>	Date signed(YYYY/MM/DD)				
certification above.	By signing below, I, on behalf of the firm, make the firm				
	Name of firm				
	Name of authorized signing officer or partner				
	Title of authorized signing officer or partner				
	Signature of authorized signing officer or partner				

by replacing point 3 of item 4 with the following: (2)

Date signed _

Relevant securities experience

Do you have securities experience? N/A No

(YYYY/MM/DD)";

If you are an individual applying for IIROC approval, select "N/A".

If "Yes", complete Schedule A.";

by replacing item 6 with the following: (3)

"Item 6 Notice and consent for collection and use of personal information

1. Notice of collection and use of personal information

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule B. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule B may contact governmental or regulatory authorities, private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and under the SRO rules of an SRO set out in Schedule B. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you on this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

- at any time during your registration or while you are a permitted individual, or
- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority or the SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are not a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use and disclosure of this information, contact the securities regulatory authority or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule B for details.

Certain information, such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information, will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Certain securities regulatory authorities may provide to or receive from certain entities information under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations, or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects, includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;
- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an

employer;

records.";

- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
 - personal information available online;
- records from governmental or regulatory authorities, SROs or professional bodies;
 - records of, and used in, court proceedings, including probation
 - by deleting items 7 and 8; (4)
 - by replacing Schedule A with the following: (5)

"SCHEDULE A – Relevant securities experience (Item 4)

Instructions:

- Some registration categories require a specified amount of experience have been obtained within specified timeframes. Please see Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter. V-1.1, r. 10) or the relevant SRO rules for more information.
- If you are applying to be an advising representative or an associate advising representative, or with IIROC as a portfolio manager, associate portfolio manager, or supervisor designated to be responsible for the supervision of managed accounts, provide details of the activities you performed for each position in which you gained relevant investment management experience. Such details may include the level of responsibility; value of accounts under direct supervision; number of years of experience in performing securities research and analysis for the purpose of portfolio securities selection, portfolio construction and analysis; type of experience in performing client relationship management; number of years of experience collecting know-your-client information; or number of years of experience conducting suitability assessments.
- If you are applying as an advising representative limited to client relationship management, indicate this by including the following statement: "Individual seeking registration as CRM AR".
- For all other categories, provide details of activities that you performed for each position in which you gained relevant securities industry experience.
 - If you are applying 1.

		• to be an advising representative or an associate advising portfolio manager, describe the relevant investment management have gained, or
experience tl	hat you l	• for any other category, describe the relevant securities industry have gained.
following in	formatic	For each position in which you gained relevant experience, provide the on:
experience;		(a) the name of the firm or entity with which you gained this
		(b) your title;
		(c) the start and end dates of this position;
the category	of regis	(d) the details of the activities you performed that are relevant for tration that you are applying for;
activities rela	ating to	(e) the percentage of your time in this position that was spent on the experience.
participated are applying		Indicate the continuing education activities in which you have he last 36 months and that are relevant to the category of registration you
(6)	in Scl	nedule B:
	(a)	by replacing the title with the following:
collection aı	nd use o	"SCHEDULE B – Contact information for notice and consent for of personal information";
	(b)	in the contact information for British Columbia:
the words "R	Registrat	(i) by replacing the words "Freedom of Information Officer" with ion staff";
		(ii) by adding, at the end, the following:
		"E-mail: Registration@bcsc.bc.ca";
Director, Ca	(c) pital Ma	by replacing, in the contact information for Nova Scotia, "Deputy arkets" with the word "Registration";
word "Deput	(d) ty";	by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the
	(e)	in the contact information for Saskatchewan:
		(i) by deleting the word "Deputy";
		11

			(ii)	by adding, at the end, the following:				
				"E-mail: registrationfcaa@gov.sk.ca";				
		(f)	in the	contact information for Yukon:				
"Superii	ntende	nt of S	(i) ecurities	by inserting the words "Office of the Yukon" before the words s";				
			(ii)	by replacing "(867) 667-5314" with "(867) 667-5466".				
11. 1	Form 3	33-109I	F3 of the Regulation is amended:					
(after the title, the following:							
informa	ation t			- It is an offence to knowingly give false or misleading or or the securities regulatory authority.				
		CERT	TIFICA	TION				
		hority	in each	of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities jurisdiction where the firm is submitting this form and to any ganization (SRO) that				
includin	ig the	• questio		e read this form and understand all matters within this form,				
individu and	ıal con	• iducting		business location specified in this form is a residence, the ess from that business location has completed a Form 33-109F4,				
informa	tion p	• rovided		best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the form is true and complete.				
		NRD 1	D format:					
authorit	y dele	gated b		authorized firm representative, am making this submission under rm.				
that			By che	ecking this box, I, the authorized firm representative, certify				
			(a) t	he firm provided me with all of the information on this form, and				
			(b) t	he firm makes the certification above.				
		Non-N	NRD for	mat:				
above.				gning below, I, on behalf of the firm, make the certification				
			Name	e of firm				
			Name	e of authorized signing officer or partner				
			Title	of authorized signing officer or partner				
			Signa	ature of authorized signing officer or partner				
			Date	signed(YYYY/MM/DD)";				
((2)	by add	ling, at	the end of item 3, the following:				

"Notice regarding a business location that is a residence

For the administration of securities legislation or derivatives legislation, including commodity futures legislation, or both, the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority may require access to the business location to review the books, records and documents of the registered firm. If applicable, the SRO may also require access to the business location for the administration of the rules of the SRO.

If the business location specified in this form is a residence, the regulator, securities regulatory authority or SRO may request consent to enter the residence.

If consent is not provided, it may affect the ability of the regulator, the securities regulatory authority or SRO to access the books, records or documents of a registered firm and to determine whether securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or the rules of the SRO are being complied with. As a result, the regulator, securities regulatory authority or SRO may take action if it is unable to access and review the books, records or documents of a registered firm held at the business location.":

- by deleting items 4, 5 and 6;
- (4) by deleting Schedule A.
- 12. Form 33-109F4 of the Regulation is amended:
 - by inserting, after the title, the following:

"WARNING - It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.

CERTIFICATION

<u>Individual</u>

I, the individual, certify to the regulator or in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions and, for greater certainty, if the business location is a residence, the notice in Item 9,
- I have discussed this form with a branch manager, supervisor, officer or partner of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the branch manager, supervisor, officer or partner is satisfied that I understand all matters within this form, including the questions,
- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete, and
- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval.

I consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each regulator, securities regulatory authority and SRO and to the use of my personal information as set out in Item 20.

Firm

I, on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

• the individual identified in this form will b sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual, and	e engaged by the					
• I have, or a branch manager, supervisor, office discussed this form with the individual. To the best of my knowledg understands all matters within this form, including the questions.						
NRD format:						
I, the authorized firm representative, am making this authority delegated by the firm and the individual identified in this form. box, I certify that						
(a) the firm provided me with all of the information and makes the firm certification above,	ation on this form					
(b) the individual provided the firm with all of t this form and makes the individual certification above, and	the information on					
(c) the individual provided the above consent and the collection and use of the individual's personal information.	d authorization for					
Non-NRD format:						
<u>Individual</u>						
By signing below, I, the individual, make the above in certification and provide my consent and authorization for the collection, d indirectly, and use of my personal information.						
Signature of individual						
Date signed(YYYY/MM/DD)						
<u>Firm</u>						
By signing below, I, on behalf of the firm, make the fi above.	rm certification					
Name of firm						
Name of authorized signing officer or partner						
Title of authorized signing officer or partner						
Signature of authorized signing officer or partner						
Date signed(YYYY/MM/DD)";						
(2) by replacing, in item 5, section 2 with the following:						
"2. Check each jurisdiction where you are seeking regi are seeking review as a permitted individual, check each jurisdiction where firm is registered:						
All jurisdictions						
☐ Alberta						
British Columbia						
Manitoba						

		_	
			New Brunswick
			Newfoundland and Labrador
			Northwest Territories
			Nova Scotia
			Nunavut
			Ontario
			Prince Edward Island
			Québec
			Saskatchewan
			Yukon";
(3)	in ite	em 8:	
	(a)	by re	placing point 1 with the following:
education		"1.	Course, examination or designation information and other
designation t	hat		Complete Schedule E to state each course, examination and
approval cate	egories	you are	\bullet is required for the registration categories or SRO applying for, and
IIROC appli	cant, ha	ave been	• you have successfully completed or, if you are an exempted from.
			Check here if you are not required under securities legislation including commodity futures legislation), or the rules of an SRO, ination or designation requirements.";
	(b)	by re	placing point 4 with the following:
		"4.	Relevant securities experience
"N/A".			If you are an individual applying for IIROC approval, select
"N/A".			If you are an individual applying for IIROC approval, select Do you have relevant securities experience?
"N/A".			
"N/A".			Do you have relevant securities experience?
"N/A". (4)	by ac	dding, at	Do you have relevant securities experience? Yes No N/A
	by ac	_	Do you have relevant securities experience? Yes No N/A If "Yes", complete Schedule F.";

If the business location specified in this form is a residence, the regulator, securities regulatory authority or SRO may request consent to enter the residence.

If consent is not provided, it may affect the ability of the regulator, securities regulatory authority or SRO to access the books, records or documents of a registered firm and to determine whether securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or the rules of the SRO are being complied with. As a result, the regulator, securities regulatory authority or SRO may take action if it is unable to access and review the books, records or documents of a registered firm held at the business location.";

by replacing item 10 with the following: (5)

"Item 10 Reportable activities

Activities with your sponsoring firm 1.

Instructions: Describe all of your roles and responsibilities with your sponsoring firm, whether these roles and responsibilities are securities-related or not (e.g., sale of securities, review of marketing materials, IT help desk, negotiation of employment contracts, sales of banking and insurance products and services). Include any other information about your position with your sponsoring firm that is relevant for the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority to know (e.g., if your role is specialized). For example, if you are applying as an advising representative limited to client relationship management, indicate this by including the following statement in Schedule G: "Individual is seeking registration as CRM AR".

Complete a Schedule G with respect to your roles and responsibilities with your sponsoring firm.

Reportable outside activities

Instructions: Consider all of the activities that you participate in outside of your sponsoring firm, whether or not you receive compensation for such activities and whether or not any such activity is business-related. Activities performed for an affiliated entity are considered activities outside of your sponsoring firm. If any of the categories below describes one or more activities that you participate in, complete a separate Schedule G for each activity or entity. If multiple activities are performed for one entity, complete a single Schedule G identifying all the activities performed.

Uncompensated activities that do not fall within Categories 1 to 5 (i.e., generally activities that do not involve securities or financial services and are not a position of influence, such as being a little league soccer coach) are not reportable.

Category 1 - Activities with another registered firm

Instructions: Report activities with registered firms, other than your sponsoring firm. All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, agent, or service provider of a registered firm other than your sponsoring firm, or are in any other equivalent position with or for that registered firm, or are a major shareholder or partner of that registered firm, complete a separate Schedule G for the registered firm.

Category 2 - Activities with an entity that receives compensation from a registered firm

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, or agent of a specified entity, or are in any other equivalent position with or for a specified entity, or

are a shareholder or partner of a specified entity, complete a separate Schedule G for the specified entity.

For the purposes of this category, "specified entity" means an entity that receives compensation from a registered firm for activities that you provide for your sponsoring firm or another registered firm.

Category 3 - Other securities-related activities

Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Charitable or other fundraising activities that do not involve the issuance of securities or derivatives are not reportable.

If you have been at any time in the last 7 years directly involved in raising money for an entity through the issuance of securities or derivatives or promoting the sale of an entity's securities or derivatives outside of your activities with your sponsoring firm or another registered firm, complete a separate Schedule G for each entity for which you performed these activities.

Directors and officers of reporting issuers and of entities that have been at any time in the last 7 years raising money through the issuance of securities or derivatives are considered to be directly involved in raising money for that entity.

Category 4 - Provision of financial or finance-related services

Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. For example, volunteer activities pertaining to your securities or financial services knowledge must be reported under this category. Also report if you are the owner or management of an entity that provides these services. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.

Complete a separate Schedule G for each activity, as applicable, if you

- sell or negotiate insurance, including being an insurance broker
 - provide loan or deposit or other banking products and services,
- carry on a money service business, including exchanging one type of currency for another, transferring money from one person to another, or issuing or redeeming money orders, traveller's cheques or anything similar,

or agent,

- facilitate or administer mortgages, including acting as a mortgage broker, agent or administrator,
 - prepare tax returns or provide tax advice,
- help create programs for persons to meet their long-term financial goals, including providing financial planning (including estate planning) or financial advice,
- provide corporate finance services, including services provided in the capacity of a comptroller, treasurer and chief financial officer,
- advise persons under financial stress on credit/debt restructuring,
 - are a pension consultant,
 - provide advice on mergers and acquisitions,

- provide accounting or bookkeeping services,
- provide oversight or independent review or expert opinion on the management of an entity's financial assets,
- lend money or accept deposits of money (e.g., alternative financing, non-bank financial institution), or
 - provide other financial or finance-related services not identified

above.

Also complete a separate Schedule G for each activity, as applicable, if you are a director or officer, or are in any other equivalent position with or for, or are a major shareholder or active partner of, an entity that provides one or more of the services in the above list.

Category 5 - Positions of influence

Instructions: All positions of influence (e.g., medical doctor, leader in a religious organization) are reportable, whether or not you receive compensation for such activities. Guidance: see also section 13.4.3 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) and the Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.

Complete a separate Schedule G for each position of influence that you are in.";

by replacing item 12 with the following: (6)

"Item 12 Resignations and terminations

Instructions: Disclose all allegations against you that existed at the time of your resignation or termination. The allegation does not need to be the reason for or cause of your resignation or termination. Sales targets are not considered a standard of conduct of a sponsoring firm.

Have you ever resigned or been terminated from a position or contract when, at the time of your resignation or termination, there existed an allegation that you:

1.	Contravened any statutes, regulations, orders of a court or regulatory
body, rules or bylaws	or failed to meet any standard of conduct of a sponsoring firm or of any
professional body?	

No If "Yes", complete Schedule I, Item 12.1.

Failed to appropriately supervise compliance with any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules or bylaws or with any standard of conduct of a sponsoring firm or of any professional body?

> Yes No

If "Yes", complete Schedule I, Item 12.2.

Committed fraud or the wrongful taking of property, including theft?

No

If "Yes", complete Schedule I, Item 12.3.";

in point 3 of item 13:

(a) by inserting, after the title, the following:

"Instructions: Only disclose registration or licences to deal with the public in any capacity.";

- by replacing, in paragraph (a), the words "lawyer, teacher" with the words "lawyer, teacher, doctor, mortgage broker or agent";
 - by deleting, in paragraphs (b) and (c), the word "professional";
 - (8) in item 14:
 - by replacing the part preceding point 1 with the following:

"Item 14 Criminal disclosure

You must disclose all offences, including:

- a criminal offence under the laws of Canada such as the Criminal Code (R.S.C. 1985, chapter C-46), the Income Tax Act (R.S.C. 1985, chapter 1 (5th Suppl.)), the Competition Act (R.S.C. 1985, chapter C-34), the Immigration and Refugee Protection Act (S.C. 2001, c. 27) and the Controlled Drugs and Substances Act (S.C. 1996, chapter 19), even if
- a record suspension has been ordered under the Criminal Records Act (R.S.C. 1985, chapter C-47), or
- you have been granted an absolute or conditional discharge under the Criminal Code,
- a criminal offence under the laws of any foreign jurisdiction such as U.S. federal and state criminal offences, and
- a criminal offence, with respect to questions 14.2 and 14.4,
- of which you or any entity when you were a partner, director, officer or major shareholder of that entity has been found guilty, or
- for which you or any entity when you were a partner, director, officer or major shareholder of that entity has participated in the Alternative Measures Program, a diversion program, or any alternative resolution program within the previous 3 years, even if a record suspension has been ordered under the Criminal Records Act.

You are not required to disclose:

- charges for summary conviction offences that have been stayed for 6 months or more,
- charges for indictable offences that have been stayed for a year or more,
- offences under the Youth Criminal Justice Act (S.C. 2002, chapter 1), and
 - speeding or parking violations.

Subject to the exceptions above:";

- by replacing, in points 3 and 4, the word "firm" with the word "entity";
- by replacing, wherever it appears in item 15, the words "a firm" with the words (9) "an entity";

(10) by replacing item 16 with the following:

"Item 16 Financial disclosure

1. Bankruptcies, insolvencies, consumer proposals and creditor arrangements

Instructions: You must provide the following information no matter when the event occurred (even if it was longer than 7 years ago).

The information is required to be reported even if you or the entity has $been\ discharged\ or\ released\ from\ bankruptcy.$

Under the laws of any jurisdiction of Canada or any foreign jurisdiction, have any of the following events ever occurred to **you** or to any **entity** when you were a partner, director, officer or major shareholder of the entity:

were a partner, direct	or, ome	er or m	ajor sna	arenoider of the entity:
		or any s	imilar p	on in bankruptcy issued or made a voluntary proceeding (no matter when it occurred, even if iou or the entity have been discharged or released
	Yes		No	
	If "Yes	s", com	plete So	chedule M, Item 16.1(a).
legislation relating to	b) bankru			including a consumer proposal, under any or any similar proceeding?
	Yes		No	
	If "Yes	s", com	plete So	chedule M, Item 16.1(b).
dissolution of the ent c. C-36)?	c) ity, or t		_	under any legislation relating to the winding up opanies' Creditors Arrangement Act (R.S.C. 1985
	Yes		No	
	If "Yes	s", com	plete So	chedule M, Item 16.1(c).
	d)	any pr	oceedir	ngs, arrangement or compromise with creditors?
	Yes		No	
	If "Yes	s", com	plete So	chedule M, Item 16.1(d).
2.	Debt o	bligati	ons	
	During	g the pa	st 10 ye	ears
more as it came due,	• or	have y	you fail	ed to meet a financial obligation of \$10,000 o

- to the best of your knowledge, has any entity, while you were a partner, director, officer or major shareholder of that entity, failed to meet any financial obligation of \$10,000 or more as it came due?

Yes No

If "Yes", complete Schedule M, Item 16.2.

3. Surety bond or fidelity bond

Have you ever been refused for a surety or fidelity bond?

	Yes No						
	If "Yes", complete Schedule M, Item 16.3.						
4. Garnishments, seizure in the hands of third persons unsatisfied judgments or directions to pay							
Has any governmental or regulatory authority or court, in any jurisdiction, ever issued any of the following							
	against you regarding your indebtedness, or						
entity's indebtedness shareholder of the en	s incurred at the time you w	nowledge, against an entity regarding the ere a partner, director, officer or major					
		Yes No					
	Garnishment or seizure in the hands of third persons						
	Unsatisfied judgment						
	Direction to pay						
	If "Yes", complete Schedule	M, Item 16.4.";					
(11) by rep	placing item 20 with the follow	ving:					
"Item	20 Notice and consen	t for collection and use of personal					
information							
1.	Notice of collection and use	•					
authorities or SROs s private bodies or age	authority and SRO set out in So et out in Schedule O may conta	is collected by, or on behalf of, each chedule O. Any of the securities regulatory act governmental or regulatory authorities, as, employers, and other organizations, in at you.					
This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and under the SRO rules of an SRO set out in Schedule O. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.							
respective securities	The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.						
collected indirectly v	The information submitted by the vith your authorization, may be	by you in this form with your consent, or e collected					
	• at the time of your ap	pplication,					
individual, or	• at any time during yo	ur registration or while you are a permitted					
	is informed by your sponsori	tor or, in Québec, the securities regulatory ng firm that you no longer have authority ermitted individual of the sponsoring firm.					

If you have any questions about the collection, use and disclosure of this information, contact the securities regulatory authority or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule O for details.

Certain information, such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information, will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Certain securities regulatory authorities may provide to or receive from certain entities information under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations, or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects, includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;
- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an

employer;

records.";

- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
 - personal information available online;
- records from governmental or regulatory authorities, SROs or professional bodies;
 - records of, and used in, court proceedings, including probation
 - (12)by deleting items 21 and 22;
- (13)by inserting, in Schedule C, under "Approval categories" and after "Investment Representative", the following categories:
 - "[] Portfolio Manager [] Associate Portfolio Manager";
 - in Schedule E: (14)
 - by replacing the table under item 8.1 with the following:

"Instructions: Please see Division 2 in Part 3 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) for the education and experience requirements for the categories that you are seeking to be registered in or the relevant SRO rules for the SRO approval categories.

Below, state each course, examination and designation that:

- is required for the registration categories or SRO approval categories you are applying for, and
 - you have successfully completed.

*For IIROC applicants only - If applicable, please indicate the date of any exemption granted for any course, examination, designation or other education required for approval.

Course, examination, designation or other education	Date completed (YYYY/MM/DD)	Date exempted* (YYYY/MM/DD)	Regulator / securities regulatory authority granting the exemption*
caacation			the exemption

(15) by replacing item 8.4 of Schedule F with the following:

"Item 8.4 Relevant securities experience

Instructions:

- Some registration categories require a specified amount of experience to have been obtained within specified timeframes. Please see Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (c. V-1.1, r. 10) or the relevant SRO rules for more information.
- If you are applying to be an advising representative or an associate advising representative, or with IIROC as a portfolio manager, associate portfolio manager, or supervisor designated to be responsible for the supervision of managed accounts, provide details of the activities you performed for each position in which you gained relevant investment management experience. Such details may include the level of responsibility; value of accounts under direct supervision; number of years of experience in performing securities research and analysis for the purpose of portfolio securities selection, portfolio construction and analysis; type of experience in performing client relationship management; number of years of experience collecting know-your-client information; or number of years of experience conducting suitability assessments.
- If you are applying as an advising representative limited to client relationship management, indicate this by including the following statement: "Individual seeking registration as CRM AR".
- For all other categories, provide details of activities that you performed for each position in which you gained relevant securities industry experience.
 - If you are applying
- to be an advising representative or an associate advising representative of a portfolio manager, describe the relevant investment management experience that you have gained, or

 for any other category, describe the relevant securities industry
experience that you have gained.
For each position in which you gained relevant experience, provide the
following information:
(a) the name of the firm or entity with which you gained this experience;
(b) your title;
(c) the start and end dates of this position;
(d) the details of the activities you performed that are relevant for the category of registration that you are applying for;
(e) the percentage of your time in this position that was spent or activities relating to the experience.
2. Indicate the continuing education activities in which you have participated during the last 36 months and that are relevant to the category of registration you are applying for:
(16) by replacing Schedule G with the following:
"SCHEDULE G – Reportable activities (Item 10)
1. Start date
2. Sponsoring firm or other entity information
Check here if the reportable activity is with your sponsoring firm.
If the reportable activity is with your sponsoring firm, you are not required to indicate the firm's name and address but are required to provide the name and title of your immediate supervisor. For all other types of reportable activity, enter all of the information below:
Name of business or employer:
Address of business or employer:
Name and title of your immediate supervisor:

responsibilitie	3. s	Description of the reportable activity and your roles and
	soring	uctions: If you are completing this schedule in relation to your activities firm, for (e) below, provide the title(s) you will use once registered, and gistered, provide the title(s) you use as of the date of this filing.
the nature of th	(a) e entit	Describe the entity that you carry on the activity with or for, including y's business.
	(b)	Is the entity listed on an exchange?
	(c)	Describe your relationship with the entity.
	(d)	Describe all of your roles and responsibilities relating to the activity.
the activity.	(e)	Provide all business title(s) and professional designation(s) you use for
	4.	Number of work hours per week
	How	many hours per week do you spend on this activity?
	5.	Conflicts of interest
your sponsorin	g firm	uctions: Complete this section if you have a reportable activity outside a. Do not complete this section if your reportable activity is solely with a complete this section if your reportable activity is solely with a complete this section if your reportable activity is solely with a complete this section if you have a reportable activity outside the complete this section if you have a reportable activity outside a complete this section if you have a reportable activity outside a complete this section if you have a reportable activity outside a complete this section if you have a reportable activity is solely with a complete this section if your reportable activity is solely with a complete this section if your reportable activity is solely with a complete this section if your reportable activity is solely with a complete this section if your reportable activity is solely with a complete this section is a complete thin the complete this section is a complete thin the complete the complete thin the complete the comple
conflicts of inte	erest a	Take into consideration existing and reasonably foreseeable material nd existing and potential client confusion.
between the cl confusion? If n	ient a o mate	(a) Does the activity give rise to any material conflicts of interest nd the sponsoring firm or you? Does the activity give rise to client erial conflicts of interest or client confusion are expected, explain why.
conflicts will b	e addr	(b) Describe (i) the material conflicts of interest, and (ii) how these essed in the best interest of the client.
confusion will	be add	(c) Describe (i) the client confusion, and (ii) how the client lressed.

(d) Does your sponsoring firm $\underline{\text{and}}$ the entity have procedures for identifying and addressing material conflicts of interest? If so, confirm you are complying with both sets of procedures.

	(e)	State the name and title of the individual at your sponsoring	n
firm who has rev	viewed and	approved the activity.	
		25	,.
			,

- (17) by deleting, in Schedule H, "If you are seeking registration in a category of registration that requires specific experience, include details of that experience. Examples include level of responsibility, value of accounts under direct supervision, number of years of that experience and research experience, and percentage of time spent on each activity.";
 - by replacing Schedule I with the following:

"SCHEDULE I – Resignations and terminations (Item 12)

Item 12.1

For each allegation of contravention of any statute, regulation, order of a court or regulatory body, rule or bylaw or failure to meet any standard of conduct of a sponsoring firm or of any professional body, state below (1) the name of the firm from which you resigned or were terminated, (2) whether you resigned or were terminated, (3) the date you ceased to carry on duties, (4) the circumstances relating to your resignation or termination, (5) details of the allegation (regardless of whether the allegation caused or contributed to your resignation or termination), including the statutes, regulations, orders, rules or bylaws allegedly contravened or standards of conduct allegedly not met, (6) details of how the allegation was addressed, and (7) any details of the resignation, termination, or allegation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

Item 12.2

For each allegation of failure to supervise compliance with any statute, regulation, order of a court or regulatory body, rule or bylaw or with any standard of conduct of a sponsoring firm or of any professional body, state below, (1) the name of the firm from which you resigned or were terminated, (2) whether you resigned or were terminated, (3) the date you ceased to carry on duties, (4) the circumstances relating to your resignation or termination, (5) details of the allegation of failure to supervise (regardless of whether the allegation caused or contributed to your resignation or termination), (6) details of how the allegation was addressed, and (7) any details of the resignation, termination, or allegation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

Item 12.3

For each allegation that you committed fraud or the wrongful taking of property, including theft, state below (1) the name of the firm from which you resigned or were terminated, (2) whether you resigned or were terminated, (3) the date you ceased to carry on duties, (4) the circumstances relating to your resignation or termination, (5) details of the allegation (regardless of whether the allegation caused or contributed to your resignation or termination), (6) details of how the allegation was addressed, and (7) any details of the resignation, termination, or allegation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

(19) in Schedule J:

by replacing paragraph (c) of item 13.2 with the following: (a)

For each order or disciplinary proceeding, state below (1) the name of the firm, (2) the SRO that issued the order or that is, or was, conducting the proceeding, (3) the date any notice of proceeding was issued, (4) the date any order or settlement was made, (5) a summary of any notice, order or settlement, including any sanctions imposed, (6) whether you are or were a partner, director, officer or major shareholder of the firm and named individually in the order or disciplinary proceeding, and (7) any details of the order or disciplinary proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

(b) by replacing item 13.3 with the following:

"Item 13.3 Non-securities regulation

For each registration or licence, state below (1) the party who a) is, or was, registered or licensed, (2) if applicable, the employer or entity for whom you performed the registerable or licensable activity, (3) the period that the party held the registration or licence, 4) the type or category of registration or licence, (5) with which regulatory authority, or under what legislation, the party is, or was, registered or licensed, and (6) the licence number.

h) For each registration or licence refused, state below (1) the party that was refused registration or licensing, (2) if applicable, the employer or entity for whom you performed the registerable or licensable activity, (3) with which regulatory authority, or under what legislation, the registration or licence was refused, (4) the type or category of registration or licence refused, (5) the date of the refusal, and (6) the reasons for the refusal.

For each order or disciplinary proceeding, indicate below (1) the party against whom the order was made or the proceeding taken, (2) the regulatory authority that made the order or that is, or was, conducting the proceeding, or under what legislation the order was made or the proceeding is being, or was conducted, (3) the date any notice of proceeding was issued, (4) the date any order or settlement was made, (5) a summary of any notice, order or settlement, including any sanctions imposed, (6) whether you are or were a partner, director, officer or major shareholder of the entity and named individually in the order or disciplinary proceeding, and (7) any details of the order or disciplinary proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

by replacing, wherever it appears in Schedule K, the word "firm" with the word "entity";

(21)in Schedule L:

by replacing, in item 15.1, the words "the name of the plaintiff(s)" with the words "the name of each plaintiff" and the words "a firm" with the words "an entity";

in item 15.2:

by inserting, after "(2)", the words "the name of"; (i)

by replacing the words "a firm" with the word "an entity";

(iii) by inserting, after the word "allegations", ",";

(22) by replacing Schedule M with the following:

"SCHEDULE M - Financial disclosure (Item 16)

Item 16.1 Bankruptcies, insolvencies, consumer proposals and creditor arrangements

Instructions: Proposals includes consumer proposals.

- For each event, state below (1) the date of the petition or voluntary assignment into bankruptcy or similar proceeding, (2) the person or entity about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, (7) the date of discharge or release, if applicable, and (8) any details of the petition or voluntary assignment into bankruptcy or similar proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.
- For each event, state below (1) the date of the proposal, (2) the person or firm about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, and (7) any details of the proposal relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.
- For each event, state below (1) the date of the proceeding, (2) the person or entity about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, and (7) any details of the proceeding relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.
- For each proceeding, arrangement or compromise with creditors, state below (1) the date of the proceeding, arrangement or compromise, (2) the person or entity about whom this disclosure is being made, (3) any amounts currently owing, (4) the creditors, (5) the status of the matter, (6) a summary of any disposition or settlement, and (7) any details of the proceeding, arrangement or compromise relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable.

Item 16.2 **Debt obligation**

For each event, state below (1) the person or entity that failed to meet its financial obligation, (2) the amount that was owing at the time the person or entity failed to meet its financial obligation, (3) the person or entity to whom the amount is, or was, owing, (4) any relevant dates (for example, when payments are due or when final payment was made), (5) any amounts currently owing, and (6) any details of the debt obligation relevant to the determination of your suitability for registration or whether your registration is otherwise objectionable, including why the obligation has not been met or satisfied.

Item 16.3 Surety bond or fidelity bond

For each bond refused, state below (1) the name of the bonding company, (2) the address of the bonding company, (3) the date of the refusal, and (4) the reasons for the refusal.

Item 16.4 Garnishments, seizure in the hands of third persons unsatisfied judgments or directions to pay

For each garnishment, seizure in the hands of third persons, unsatisfied judgment or direction to pay regarding your indebtedness or the indebtedness of an entity incurred at the time you were a partner, director, officer or major shareholder, indicate below (1) the amount that was owing at the time the garnishment, seizure in the hands of third persons, judgment or direction to pay was rendered, (2) the person or entity to whom the amount is, or was, owing, (3) any relevant dates (for example, when payments are due or when final payment was made), (4) why the indebtedness has not been met or satisfied, (5) the percentage of earnings to be garnished or seized in the hands of third persons or the amount to be paid, (6) any amounts currently owing, and (7) any details of the garnishment, seizure in the hands of third persons, unsatisfied judgment or direction to pay relevant to the d

determination of your suitability for registration or whether your registration is other objectionable.	
(23) by replacing, in Schedule N, paragraphs c), d), e) and f) with the following	_"; g:
"c) If another person or entity has provided you with funds to invest in firm, provide the name of the person or entity and state the relationship between you and person or entity:	
"d) Is the payment of the funds to be invested (or proposed to be investiguaranteed directly or indirectly by any person or entity?	ted)
Yes No	
If "Yes", provide the name of the person or entity and state relationship between you and that person or entity:	the
"e) Have you directly or indirectly given up any rights relating to the securities or this partnership interest, or do you, when you are registered or approved result of the review of this form, intend to give up any of these rights (including hypothecation, pledging or depositing as collateral the securities or partnership interest any entity or person)? Yes No	as a ; by
If "Yes", provide the name of the person or entity, state the relation between you and that person or entity and describe the rights that have been or will be given:	
"f) Is a person other than you the beneficial owner of the shares, bond debentures, partnership units or notes held by you?	s,
Yes No	
If "Yes", complete (g), (h) and (i).";	
(24) in Schedule O:	
(a) by replacing the title with the following:	
"SCHEDULE O – Contact information for notice and consent collection and use of personal information";	for
(b) in the contact information for British Columbia:	

- (i) by replacing "Freedom of Information Officer" with "Registration staff";
 - (ii) by adding, at the end, the following:

"E-mail: Registration@bcsc.bc.ca";

- (c) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, "Deputy Director, Capital Markets" with the word "Registration";
- $\mbox{\ \ }$ (d) by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word "Deputy";
 - (e) in the contact information for Saskatchewan:
 - (i) by deleting the word "Deputy";
 - (ii) by adding, at the end, the following:

"E-mail: registrationfcaa@gov.sk.ca";

- (f) in the contact information for Yukon:
- (i) by inserting the words "Office of the Yukon" before the words "Superintendent of Securities";
 - (ii) by replacing "(867) 667-5314" with "(867) 667-5466".
- **12.** Form 33-109F5 of the Regulation is amended:
 - (1) by inserting, after the title, the following paragraph:

"WARNING - It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.

CERTIFICATION

1. Form 33-109F4: Use the following certification when making changes to Form $33-\overline{109F4}$

<u>Individual</u>

I, the individual, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that

- I have read this form,
- I have read Form 33-109F4 and understand all matters within this form, including its questions and, for greater certainty, if the business location is a residence, the notice in Item 9,
- I have discussed Form 33-109F4 with a branch manager, supervisor, officer or partner of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the branch manager, supervisor, officer or partner is satisfied that I understand all matters within Form 33-109F4, including the questions,
- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete, including information required to be disclosed by Form 33-109F4 that I am not changing with this form, and
- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval.

I consent to and authorize the collection, directly and indirectly, o personal information by each regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, and each SRO and to the use of my personal information as set out in Item 3.
<u>Firm</u>
I, on behalf of the firm, certify to the regulator, or in Québec, the securities regulatory authority, in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that
• the individual identified in this form will be engaged by the sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual, and
• I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, discussed Form 33-109F4 with the individual. To the best of my knowledge, the individual understands all matters within Form 33-109F4, including the questions.
NRD format:
I, the authorized firm representative, am making this submission unde authority delegated by the firm and the individual identified in this form. By checking this box, I certify that
(a) the firm provided me with all of the information on this form and makes the firm certification above,
(b) the individual provided the firm with all of the information of this form and makes the individual certification above, and
(c) the individual provided the above consent and authorization fo the collection and use of the individual's personal information.
Non-NRD format:
<u>Individual</u>
By signing below, I, the individual, make the above individual certification and provide my consent and authorization for the collection, directly and indirectly, and use of my personal information.
Signature of individual
Date signed(YYYY/MM/DD)

<u>Firm</u>

By signing below, I, on behalf of the firm, make the firm

certification above.

Name of firm __

Name of authorized signing officer or partner _____

Title of authorized signing officer or partner ____

Signature of authorized signing officer or partner _____

Date signed _____(YYYY/MM/DD)

Form 33-109F6: Use the following certification when making 2. changes to Form 33-109F6

By signing below, I, on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that

I have read this form and understand all matters within this form, including the questions, and to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete.

Name of firm
Name of authorized signing officer or partner
Title of authorized signing officer or partner
Signature of authorized signing officer or partner
Date signed
(YYYY/MM/DD)";

(2) by replacing item 3 with the following:

"Item 3 Notice and consent for collection and use of personal information

Notice of collection and use of personal information 1.

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule A. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule A may contact governmental or regulatory authorities, private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and under the SRO rules of an SRO set out in Schedule A. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you in this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

- at any time during your registration or while you are a permitted individual, or
- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, or the SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are not a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use and disclosure of this information, contact the securities regulatory authority or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule A for details.

Certain information, such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information, will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Certain securities regulatory authorities may provide to or receive from certain entities information under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects, includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;
- credit records;
- bankruptcy or other insolvency records;
- employment records and information received from an

employer;

records.";

- records and information received from entities you had or have an independent contractor or agency relationship with;
 - personal information available online;
- records from governmental or regulatory authorities, SROs or professional bodies;
 - records of, and used in, court proceedings, including probation
 - by deleting items 4 and 5; (3)
 - (4) in Schedule A:
 - by replacing the title with the following:

"SCHEDULE A - Contact information for notice and consent for collection and use of personal information";

- in the contact information for British Columbia:
- by replacing the words "Freedom of Information Officer" with the words "Registration staff";
 - by adding, at the end, the following: (ii)

"E-mail: Registration@bcsc.bc.ca";

- (c) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, "Deputy Director, Capital Markets" with the word "Registration";
- by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word "Deputy";
 - in the contact information for Saskatchewan:
 - by deleting the word "Deputy";

(ii) by adding, at the end, the following:

"E-mail: registrationfcaa@gov.sk.ca";

- in the contact information for Yukon:
- by inserting the words "Office of the Yukon" before the words "Superintendent of Securities";
 - (ii) by replacing "(867) 667-5314" with "(867) 667-5466".
- 13. Form 33-109F6 of the Regulation is amended:
 - by replacing the text under "Contents of the form" with the following:

"This form consists of the following:

Collection and use of personal information

Certification

Part 1 – Registration details

Part 2 – Contact information

Part 3 - Business history and structure

Part 4 – Registration history

Part 5 – Financial condition

Part 6 - Client relationships

Part 7 – Regulatory action

Part 8 – Legal action

Part 9 – [repealed]

Schedule A - Contact information for consent and notice of collection and use of personal information

> Schedule B - Submission to jurisdiction and appointment of agent for service Schedule C - Form 31-103F1 Calculation of excess working capital

You are also required to submit the following supporting documents with your completed form:

- Schedule B Submission to jurisdiction and appointment of agent for 1. service for each jurisdiction where the firm is seeking registration (question 2.4)
- Business plan, policies and procedures manual, and client agreements 2. (except in Ontario) (question 3.3)
 - Constating documents (question 3.7) 3.
 - Organization chart (question 3.11) 4.
 - Ownership chart (question 3.12) 5.
 - Calculation of excess working capital (question 5.1) 6.
 - 7. Directors' resolution approving insurance (question 5.7)
 - Audited financial statements (question 5.13) 8.
 - Letter of direction to auditors (question 5.14)";
- (2) by replacing the sentence preceding the paragraph "Updating the information on the form" with the following:

"It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.";

by replacing the paragraph under the title "Collection and use of personal information" with the following:

"In obtaining information about the firm, each securities regulatory authority and SRO set out in Appendix A may receive and collect personal information about individuals, if any, associated with the firm and its directors, officers, partners, employees, contractors and agents.

This may include the collection of

- the personal information provided in this form.
- registration or financial services licensing information,
- personal information available online, records from governmental or regulatory authorities, SROs or professional bodies, or
 - records of, and used in, court proceedings, including probation records.

Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule A may contact governmental or regulatory authorities, private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about the individual.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation), or both of the securities regulatory authorities and under the SRO rules of an SRO, set out in Schedule A. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and for the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information may be collected

- at the time of the firm's application,
- at any time during the firm's registration, or
- at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, or the SRO is informed by the firm that it is surrendering its registration.

If you or anyone referred to in this form has any questions about the collection, use, and disclosure of this information, you or they can contact the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule A for details.

Certain registration information about the firm and its registered individuals will be listed in a publicly available registry, including names used by the firm, the address of the firm's head office, whether the firm is on the Disciplined List, the jurisdictions and categories in which the firm is registered, and whether any terms and conditions have been imposed on the firm's registration, and the firm's registered individuals.

Certain securities regulatory authorities may provide to or receive from certain entities information under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations, or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

WARNING: It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.

CERTIFICATION

By signing this form, I, on behalf of the firm,

- certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that
 - I have read this form,

- the firm has submitted and filed all information required to be submitted and filed under securities legislation and/or derivatives legislation in the principal jurisdiction of Canada where the firm is seeking registration, and
- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete,
- authorize the principal regulator to give each non-principal regulator and, where applicable, SRO access to any information the firm has submitted or filed with the principal regulator under securities legislation or derivatives legislation or both in relation to the firm's registration in that jurisdiction,
- acknowledge that the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority and SRO may collect and provide personal information about the individuals referred to in this form under the heading Collection and Use of Personal Information, and
- confirm that the individuals referred to in this form have been notified that the individuals' personal information is disclosed on this form, the legal reason for doing so, how it will be used and who to contact for more information.

Name of firm
Name of authorized signing officer or partner
Title of authorized signing officer or partner
Signature of authorized signing officer or partner
Date signed(YYYY/MM/DD)";

- by replacing, in item 2.4, the words "a completed" with the words "an (4) executed";
 - by replacing item 3.10 with the following: (5)

"3.10. Permitted individuals

List all permitted individuals of the firm.

State why the individual is considered a permitted individual (e.g., director, partner, officer, shareholder, or a permitted individual as described in paragraph (c) of the definition of "permitted individual" in section 1.1 of Regulation 33-109 respecting Registration Information).

Name	Type of Permitted Individual	NRD number, if applicable

(6) by replacing item 3.12 with the following:

"3.12. Ownership chart

Attach a chart showing the firm's structure and ownership. Include all parents, specified affiliates and specified subsidiaries. Indicate which of the parents, specified affiliates and specified subsidiaries are registered under securities legislation in any jurisdiction of Canada and provide their NRD number.

Include the name of the person, and class, type, amount and percentage ownership of the firm's voting securities.";

by replacing the table of item 4.6 with the following:

Name of entity Type of licence or registration Licence number Regulator/organization Date of registration (yyyy/mm/dd) Expiry date, if applicable (yyyy/mm/dd) Jurisdiction

- by replacing, in paragraph (b) of item 5.13, the words "an interim financial report" with the words "interim financial information (as set out in section 12.11 of Regulation 31-103)";
 - by deleting part 9; (9)
 - (10) in Schedule A:
 - in the contact information for British Columbia:
- by replacing the words "Freedom of Information Officer" with (i) the words "Registration staff";
 - by adding, at the end, the following: (ii)
 - "E-mail: Registration@bcsc.bc.ca";
- (b) by replacing, in the contact information for Nova Scotia, "Deputy Director, Capital Markets" with the word "Registration";
- by deleting, in the contact information for Northwest Territories, the word "Deputy";
 - in the contact information for Saskatchewan:
 - (i) by deleting the word "Deputy";
 - by adding, at the end, the following: (ii)
 - "E-mail: registrationfcaa@gov.sk.ca";
 - in the contact information for Yukon:
- by inserting the words "Office of the Yukon" before the words (i) "Superintendent of Securities";
 - by replacing "(867) 667-5314" with "(867) 667-5466"; (ii)
 - (11)by replacing paragraph 7 of Schedule B with the following:

- Until 6 years after the Firm ceases to be registered, the Firm must file a new executed Submission to jurisdiction and appointment of agent for service in this form
- no later than the 15th day after the date this Submission to jurisdiction and appointment of agent for service is terminated, and
- no later than the 15th day after any change in the name or address of the Agent for Service.";
- (12) by replacing, in the notes relating to line 5 of Schedule C, the words "CICA Handbook" with the words "CPA Canada Handbook".
- Form 33-109F7 of the Regulation is amended:
 - by inserting, after the title, the following:

"WARNING - It is an offence to knowingly give false or misleading information to the regulator or the securities regulatory authority.

CERTIFICATION

Individual

- I, the individual, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where I am submitting this form and to any applicable self-regulatory organization (SRO) that
- I have read this form and understand all matters within this form, including the questions and, for greater certainty, if the business location is a residence, the notice in Item 5,
- I have discussed this form with a branch manager, supervisor, officer or partner of my sponsoring firm and that to the best of my knowledge, the branch manager, supervisor, officer or partner is satisfied that I understand all matters within this form, including the questions,
- to the best of my knowledge and after reasonable inquiry, all of the information provided on this form is true and complete,
- if applicable, I will limit my activities to those allowed by my category of registration and any SRO approval, and
- the new sponsoring firm understands that if my registration was subject to any terms and conditions that were unsatisfied when I left my former sponsoring firm, those terms and conditions remain in effect and the new sponsoring firm agrees to assume any ongoing obligations that applied to the former sponsoring firm in respect of my registration under those terms and conditions.

I consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each regulator, securities regulatory authority and SRO and to the use of my personal information as set out in Item 10.

<u>Firm</u>

- I, on behalf of the firm, certify to the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in each jurisdiction where the firm is submitting this form and to any applicable SRO that
- the individual identified in this form will be engaged by the new sponsoring firm as a registered individual or a permitted individual,
- I have, or a branch manager, supervisor, officer or partner has, discussed this form with the individual. To the best of my knowledge, the individual understands all matters within this form, including the questions, and

• the new sponsoring firm understands that if the individual registration was subject to any undischarged terms and conditions when the individual left the individual's former sponsoring firm, those terms and conditions remain in effect and agrees to assume any ongoing obligations that apply to the former sponsoring firm in respect of the individual under those terms and conditions.
NRD format:
I, the authorized firm representative, am making this submission under authority delegated by the firm and the individual identified in this form. By checking the box, I certify that
(a) the firm provided me with all of the information on this form an makes the firm certification above,
(b) the individual provided the firm with all of the information on this form and makes the individual certification above, and
(c) the individual provided the above consent and authorization for the collection and use of the individual's personal information.
Non-NRD format:
<u>Individual</u>
By signing below, I the individual, make the above individual certification and provide my consent and authorization for the collection, directly and indirectly, and use of my personal information.
Signature of individual
Date signed(YYYY/MM/DD)
<u>Firm</u>
By signing below, I, on behalf of the firm, make the firm certification above.
Name of firm
Name of authorized signing officer or partner
Title of authorized signing officer or partner
Signature of authorized signing officer or partner
Date signed(YYYY/MM/DD)";
(2) by replacing the General Instructions with the following:
"GENERAL INSTRUCTIONS
Complete and submit this form to the relevant regulator(s) or, i Québec, the securities regulatory authority, or self-regulatory organization (SRO) if
• an individual has left a sponsoring firm and is seeking to reinstate the individual's registration in one or more of the same categories or reinstate the same status of permitted individual as before with a new sponsoring firm, and

 $\bullet \qquad \text{the new sponsoring firm is registered in the same category of registration in which the individual's former sponsoring firm was registered.}$

You only need to complete and submit one form regardless of the number of registration categories or permitted individual statuses you are seeking to be reinstated in.

An individual may reinstate the individual's registration or permitted individual status by submitting this form. This form must not be used unless all of the following apply:

- this form is submitted on or before the 90th day after the cessation date of the individual's employment, partnership or agency relationship with the individual's former sponsoring firm;
- the information in the individual's Form 33-109F4 was up-to-date as of the cessation date of the individual's employment, partnership or agency relationship with the individual's former sponsoring firm;
- if this form is submitted on or after June 6, 2023, on the date this form is submitted, the individual's information in the National Registration Database does not state "there is no response to this question" for any item of the individual's Form 33-109F4;
- there have been no changes to the information previously submitted in respect of the following items of the individual's Form 33-109F4 since the individual left the individual's former sponsoring firm:
 - Item 13 (Regulatory disclosure), other than changes to

Item 13.3(a);

- Item 14 (Criminal disclosure);
- Item 15 (Civil disclosure);
- Item 16 (Financial disclosure);
- at the time of cessation with the individual's former sponsoring firm, there were no allegations against the individual, in Canada or in any foreign jurisdiction, relevant to an assessment of whether the individual is not suitable for registration or the registration is objectionable, including, for greater certainty, an allegation against the individual of any of the following:
 - a crime;
- a contravention of any statute, regulation, or order of a court or regulatory body;
- a contravention of any rule or bylaw of an SRO, of a professional body, or of a similar organization;
- a failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm or of any professional body.

If you do not meet all of the above conditions, then you must apply for reinstatement by completing on NRD a Form 33-109F4 by making the NRD submission entitled "Reactivation of Registration":";

by replacing section 2 of item 2 with the following:

Check each province or territory in which you are seeking reinstatement of registration or, if you are seeking reinstatement as a permitted individual, check each province or territory where your sponsoring firm is registered:

All jurisdictions
Alberta

		British Columbia
		Manitoba
		New Brunswick
		Newfoundland and Labrador
		Northwest Territories
		Nova Scotia
		Nunavut
		Ontario
		Prince Edward Island
		Québec
		Saskatchewan
		Yukon";
(4)	by adding, af	ter paragraph 5 of item 5, the following:
	"6. Notic	e regarding a business location that is a residence
securities regreecords and d	cluding communications and communication and com	the administration of securities legislation or derivatives odity futures legislation, or both, the regulator or, in Québec, the sy may require access to the business location to review the books, e registered firm. If applicable, the SRO may also require access he administration of the rules of the SRO.
regulator, sec		business location specified in this form is a residence, the business location specified in this form is a residence, the business location specified in this form is a residence, the business location specified in this form is a residence, the business location specified in this form is a residence, the business location specified in this form is a residence, the business location specified in this form is a residence, the business location specified in this form is a residence, the business location specified in this form is a residence, the business location specified in this form is a residence.
registered fir (including co As a result, th	gulatory author m and to de- mmodity futur e regulator, sec	asent is not provided, it may affect the ability of the regulator, rity or SRO to access the books, records or documents of a termine whether securities legislation, derivatives legislation es legislation) or the rules of the SRO are being complied with curities regulatory authority or SRO may take action if it is unable iks, records or documents of a registered firm held at the business
(5)	by replacing	item 7 with the following:
	"Item 7	Reportable activities
	Name of your	new sponsoring firm:
	1. Activ	ities with your sponsoring firm
sale of secur contracts, sa information o or, in Québec	rm, whether th ities, review of les of bankin, ibout your posi c, the securitie:	Describe all of your roles and responsibilities with your ese roles and responsibilities are securities-related or not (e.g., f marketing materials, IT help desk, negotiation of employment g and insurance products and services). Include any other ition with your sponsoring firm that is relevant for the regulator is regulatory authority to know (e.g., if your role is specialized). Ilying as an advising representative limited to client relationship

management, indicate this by including the following statement in Schedule D: "Individual is seeking registration as CRM AR.".

Complete a Schedule D with respect to your roles and responsibilities with your sponsoring firm.

Reportable outside activities

Instructions: Consider all of the activities that you participate in outside of your sponsoring firm, whether or not you receive compensation for such activities and whether or not any such activity is business-related. Activities performed for an affiliated entity are considered activities outside of your sponsoring firm. If any of the categories below describes one or more activities that you participate in, complete a separate Schedule D for each activity or entity. If multiple activities are performed for one entity, complete a single Schedule D identifying all the activities performed.

Uncompensated activities that do not fall within Categories 1 to 5 (i.e., generally activities that do not involve securities or financial services and are not a position of influence, such as being a little league soccer coach) are not reportable.

Category 1 - Activities with another registered firm

Instructions: Report activities with registered firms, other than your sponsoring firm. All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, agent, or service provider of a registered firm other than your sponsoring firm, or are in any other equivalent position with or for that registered firm, or are a major shareholder or partner of that registered firm, complete a separate Schedule D for the registered firm.

Category 2 - Activities with an entity that receives compensation from a registered firm

If you are a director, officer, employee, contractor, consultant, or agent of a specified entity, or are in any other equivalent position with or for a specified entity, or are a shareholder or partner of a specified entity, complete a separate Schedule D for the specified entity.

For the purposes of this category, "specified entity" means an entity that receives compensation from a registered firm for activities that you provide for your sponsoring firm or another registered firm.

Category 3 – Other securities-related activities

Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Charitable or other fundraising activities that do not involve the issuance of securities or derivatives are not reportable.

If you have been at any time in the last 7 years directly involved in raising money for an entity through the issuance of securities or derivatives or promoting the sale of an entity's securities or derivatives outside of your activities with your sponsoring firm or another registered firm, complete a separate Schedule D for each entity for which you performed these activities.

Directors and officers of reporting issuers and of entities that have been at any time in the last 7 years raising money through the issuance of securities or derivatives are considered to be directly involved in raising money for that entity.

Category 4 - Provision of financial or finance-related services

Instructions: All activities in this category are reportable whether or not you receive compensation for such activities. For example, volunteer activities pertaining to your securities or financial services knowledge must be reported under this category. Also report if you are the owner or management of an entity that provides these services. Major shareholder means a shareholder who, in total, directly or indirectly owns voting securities carrying 10 percent or more of the votes carried by all outstanding voting securities.

Complete a separate Schedule D for each activity, as applicable, if you

- sell or negotiate insurance, including being an insurance broker
 - provide loan or deposit or other banking products and services,
- carry on a money service business, including exchanging one type of currency for another, transferring money from one person to another, or issuing or redeeming money orders, traveller's cheques or anything similar,

or agent,

- facilitate or administer mortgages, including acting as a mortgage broker, agent or administrator,
 - prepare tax returns or provide tax advice,
- help create programs for persons to meet their long-term financial goals, including providing financial planning (including estate planning) or financial advice,
- provide corporate finance services, including services provided in the capacity of a comptroller, treasurer and chief financial officer,
- advise persons under financial stress on credit/debt restructuring,
 - are a pension consultant,
 - provide advice on mergers and acquisitions,
 - provide accounting or bookkeeping services,
- provide oversight or independent review or expert opinion on the management of an entity's financial assets,
- lend money or accept deposits of money (e.g., alternative financing, non-bank financial institutions), or
- provide other financial or finance-related services not identified above.

Also complete a separate Schedule D for each activity, as applicable, if you are a director or officer, or are in any other equivalent position with or for, or are a major shareholder or active partner of, an entity that provides one or more of the services in the above list.

Category 5 - Positions of influence

Instructions: All positions of influence (e.g., medical doctor, leader in a religious organization) are reportable whether or not you receive compensation for such activities. Guidance: see also section 13.4.3 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) and the Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.

Complete a separate Schedule D for each position of influence that you are in.";

- (5) by replacing, in item 9, point 2 with the following:
- Check the box below I am eligible to file this Form 33-109F7 only if you satisfy all of the following conditions:
- the information in your Form 33-109F4 was up-to-date when (a) you left your sponsoring firm;
- (b) there are no changes to any of the disclosure items under Item 9.1 above;
- if this form is submitted on or after June 6, 2023, on the date (c) this form is submitted, your information in the National Registration Database does not state "there is no response to this question" for any item of Form 33-109F4;
- at the time of cessation with your former sponsoring firm, there was no allegation against you, in Canada or in any foreign jurisdiction, relevant to an assessment of whether you are not suitable for registration or your registration is objectionable, including, for greater certainty, any allegations against you of
 - a crime,
- a contravention of any statute, or regulation, or order of a court or regulatory body,
- a contravention of any rule or bylaw of an SRO, or a professional body, or of a similar organization, or
- a failure to meet any standard of conduct of the sponsoring firm or of any professional body.

If you do not meet the above conditions for selecting the box 'I am eligible to file this Form 33-109F7', then you must apply for reinstatement by completing on NRD a Form 33-109F4 by making the NRD submission entitled "Reactivation of Registration". If you are submitting a Form 33-109F4 in a format other than NRD format you must complete the entire form.

- I am eligible to file this Form 33-109F7.";
- by replacing item 10 with the following:

"Item 10 Submission to jurisdiction and notice and consent for collection and use of personal information

Submission to jurisdiction

By submitting this form, you agree to be subject to the securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of each jurisdiction of Canada, and to the bylaws, regulations, rules, rulings and policies (collectively referred to as "rules" in this form) of the SROs to which you have submitted this form. This includes the jurisdiction of any tribunals or any proceedings that relate to your activities as a registrant or a partner, director or officer of a registrant under that securities legislation or derivatives legislation or both or as an approved person under SRO rules.

2. Notice of collection and use of personal information

Your personal information is collected by, or on behalf of, each securities regulatory authority and SRO set out in Schedule F. Any of the securities regulatory authorities or SROs set out in Schedule F may contact governmental or regulatory authorities, private bodies or agencies, individuals, corporations, employers, and other organizations, in Canada and in other countries, for information about you.

This personal information is being collected under the authority of the applicable securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both of the securities regulatory authorities and under the SRO rules of an SRO, set out in Schedule F. The collection, use and disclosure are done in accordance with applicable freedom of information and privacy legislation.

The principal purpose of this collection by the securities regulatory authorities is to administer, enforce, carry out their duties or exercise their powers under their respective securities legislation, derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and by the SROs to administer and enforce the rules of the SROs.

The information submitted by you in this form with your consent, or collected indirectly with your authorization, may be collected

- at the time of your application,
- at any time during your registration or while you are a permitted

individual, or

at the time the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority, or the SRO is informed by your sponsoring firm that you no longer have authority to act on behalf of the sponsoring firm or are not a permitted individual of the sponsoring firm.

If you have any questions about the collection, use and disclosure of this information, contact the securities regulatory authority or SRO in any jurisdiction in which the required information is submitted. See Schedule F for details.

Certain information, such as your name(s) (including aliases, trade names or some past names), your sponsoring firm, and other relevant registration information, will be listed in a publicly available registry of registered individuals and, if applicable, on the Disciplined List.

Certain securities regulatory authorities may provide to or receive from certain entities information under separate provisions of their securities legislation or derivatives legislation (including commodity futures legislation) or both, and SROs may provide or receive information under the rules of the SROs. This consent and notice does not limit the authority, powers, obligations or rights conferred on any of the securities regulatory authorities by legislation or regulations in effect in their jurisdiction.

Consent to collect and use personal information

By submitting this form, you consent to and authorize the collection, directly and indirectly, of personal information by each securities regulatory authority and SRO and to the use of your personal information as set out above.

The personal information that each securities regulatory authority or SRO collects includes the following:

- the personal information provided in this form;
- the personal information provided by your sponsoring firm;
- registration or financial services licensing information;
- law enforcement records, including police records;

	•	credit records;
	•	bankruptcy or other insolvency records;
	•	employment records and information received from an
employer; an independer	• nt contractor or	records and information received from entities you had or have agency relationship with;
	•	personal information available online;
professional b	• odies;	records from governmental or regulatory authorities, SROs o
records.";	•	records of, and used in, court proceedings, including probation
(7)	by deleting ite	ems 11 and 12;
(8) "Investment R		in Schedule B, under "Approval categories" and after the following categories:
	"[] Portfolio [] Associate	Manager e Portfolio Manager";
(9)	by replacing S	Schedule D with the following:
	"SCHEDULI	E D – Reportable activities (Item 7)
	1. Start da	te(YYYY/MM/DD)
	2. Sponsor	ing firm or other entity information
	Check he	re if the reportable activity is with your sponsoring firm.
	rm's name and	ble activity is with your sponsoring firm, you are not required to l address but are required to provide the name and title of you ll other types of reportable activity, enter all of the information
	Name of bus	iness or employer:
	Address of b	usiness or employer:
	(number, stre	eet, city, province, territory or state, country)
	Name and tit	le of your immediate supervisor:

Description of the reportable activity and your roles and 3. responsibilities

Instructions: If you are completing this schedule in relation to your activities $with your sponsoring firm, for (e) \ below, provide \ the \ title(s) \ you \ will \ use \ once \ registered, and$ if you are already registered, provide the title(s) you use as of the date of this filing.

- (a) Describe the entity that you carry on the activity with or for, including the nature of the entity's business.
 - (b) Is the entity listed on an exchange?
 - (c) Describe your relationship with the entity.

	(d)	Describe all of your roles and responsibilities relating to the activity.
the activity	(e)	Provide all business title(s) and professional designation(s) you use for
	4.	Number of work hours per week
		How many hours per week do you spend on this activity?
	5.	Conflicts of interest
your sponsoring your sponsoring	g firn	ructions: Complete this section if you have a reportable activity outside n. Do not complete this section if your reportable activity is solely with 1.
conflicts of inte		e into consideration existing and reasonably foreseeable material and existing and potential client confusion.
		Does the activity give rise to any material conflicts of interest between onsoring firm or you? Does the activity give rise to client confusion? If of interest or client confusion are expected, explain why.
conflicts will be	(b) e addi	Describe (i) the material conflicts of interest, and (ii) how these ressed in the best interest of the client.
addressed.	(c)	Describe (i) the client, and (ii) how the client confusion will be
dentifying and with both sets o		Does your sponsoring firm <u>and</u> the entity have procedures for ressing material conflicts of interest? If so, confirm you are complying cedures.
nas reviewed ar	(e) nd app	State the name and title of the individual at your sponsoring firm who proved the activity.
(10) ł	y rep	placing, in Schedule E, paragraphs c), d), e) and f) with the following:

	on or entity has provided you with funds to invest in the or entity and state the relationship between you and that
"d) Is the payment guaranteed directly or indirectly by ar	of the funds to be invested (or proposed to be invested) my person or entity?
Yes	No
If "Yes", prov	ide the name of the person or entity and state the son or entity:
securities or this partnership interest, result of the review of this form,	ctly or indirectly given up any rights relating to these or do you, when you are registered or approved as a intend to give up any of these rights (including by g as collateral the securities or partnership interest with
Yes	No 🗌
	de the name of the person or entity, state the relationship and describe the rights that have been or will be given
"f) Is a person other debentures, partnership units or notes	er than you the beneficial owner of the shares, bonds, held by you?
Yes	No 🗌
If "Yes", complete (g), (h) and (i).";
(11) in Schedule F:	
(a) by replacing the	e title with the following:
"SCHEDULE collection and use of personal information of the collection and use of personal information of the collection	${f F}-{f Contact}$ information for notice and consent for mation";
(b) in the contact in	nformation for British Columbia:
(i) by replative words "Registration staff";	acing the words "Freedom of Information Officer" with
(ii) by addi	ng, at the end, the following:
"E-mail	l: Registration@bcsc.bc.ca";
(c) by replacing, in Director, Capital Markets" with the w	in the contact information for Nova Scotia, "Deputy ord "Registration";
	the contact information for Northwest Territories, the
(e) in the contact in	nformation for Saskatchewan:
(i) by delet	ting the word "Deputy";
(ii) by addi	ng, at the end, the following:
"E-mail	l: registrationfcaa@gov.sk.ca";

- in the contact information for Yukon:
- by inserting the words "Office of the Yukon" before the words "Superintendent of Securities";
 - by replacing "(867) 667-5314" with "(867) 667-5466". (ii)
- 15. (1) This Regulation comes into force on 6 June 2022.
- In Saskatchewan, despite paragraph (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 6 June 2022, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 33-109 RESPECTING REGISTRATION INFORMATION

- The title of section 1.2 of Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information is amended by adding, at the end, "(Section 1.1)".
- Section 1.3 of the Policy Statement is amended by replacing, in the second paragraph, the first bullet with the following:
- Form 33-109F1 Notice of End of Individual Registration or Permitted Individual Status - to notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority that a registered individual or permitted individual has ceased to have authority to act on behalf of the sponsoring firm;".
- The title of section 1.4 of the Policy Statement is amended by adding, at the end, "(Sections 3.1 and 4.1)".
- Section 2.2 of the Policy Statement is amended:
- by adding, at the end of the title "Types of submissions using Form 33-109F4", "(Subsections 2.2(1) and 2.5(1)";
- by adding, at the end of the title "Submissions by Permitted Individuals", "(Sections 2.3 and 2.5)";
- by replacing, in the paragraph under the title "Submissions by Permitted Individuals", "10 days" with "15 days";
 - by inserting, before the title "Agent for service", the following:

"Relevant securities experience (Form 33-109F2 - Item 4.3 and Schedule A; Form 33-109F4 - Item 8.4 and Schedule F)

The regulators or, in Québec, the securities regulatory authority will assess whether an individual has gained relevant securities experience on a case-by-case basis. It may include experience acquired:

- during employment at a registered dealer, a registered adviser or an investment fund manager;
- in related investment fields, such as investment banking, securities trading on behalf of a financial institution, securities research, portfolio management, investment advisory services or supervision of those activities;
- in legal, accounting or consulting practices related to the securities industry; and
- in other professional service fields that relate to the securities industry, or in a securities-related business in a foreign jurisdiction.

The securities experience described should be relevant to the category applied for. Please see section 3.4 of Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (Decision 2011-PDG-0074, 2011-06-07) for more guidance on relevant securities experience.

Reportable activities (Form 33-109F4 - Item 10 and Schedule G; Form 33-109F7 – Item 7 and Schedule D)

Individuals must report all activities with their sponsoring firm and certain activities carried on outside of their sponsoring firm (which includes activities performed for affiliated entities of their sponsoring firm) in Form 33-109F4 and Form 33-109F7. Activity changes must be reported by the individuals in Form 33-109F5.

To illustrate the analysis on whether an activity outside of the sponsoring firm is reportable in Item 10.2 of Form 33-109F4 or in Item 7.2 of Form 33-109F7, Appendix C has been included in this Policy Statement.

The regulator or, in Québec, the securities regulatory authority will take into account reportable activities when assessing that individual's application for registration or continuing fitness for registration and the sponsoring firm's fitness for registration, including the following considerations in relation to the reportable activities:

- whether there is a risk of client confusion and if so, what the risk is and whether there are effective controls and supervision in place to address the risk,
- whether the reportable outside activity presents a material conflict of interest for the individual, and whether that material conflict of interest has been addressed in the best interest of the client,
- whether the reportable outside activity provides the individual with access to privileged, confidential or insider information relevant to their registerable activities,
- whether the individual will have sufficient time to effectively carry out their registerable activities, including remaining current on securities law and product knowledge,
 - whether the individual will be able to properly service clients.

Information on outside activities reported to the regulators or, in Québec, the securities regulatory authority also helps facilitate their understanding and supervision of registrants and, in some circumstances, may prompt further review of an applicant, a registrant, a permitted individual, or an unregistered person.

Although only certain outside activities are required to be reported to regulators or, in Québec, the securities regulatory authority, registrants are required to identify and address all material conflicts of interest and risks associated with their sponsored individuals, including those arising from outside activities that a registered individual may participate in. Accordingly, the assessment of material conflicts of interests by registrants should not be limited to only the outside activities reportable to regulators or, in Québec, the securities regulatory authority.

Category 1 - Activities with another registered firm

Generally, we expect any activity with another registered firm to be reported, whether or not the activity at the other firm requires the individual to be registered. For example, the following roles are reportable: being an advising or dealing representative, owner, director, research analyst, compliance consultant, client relationship manager, human resources manager, or IT service provider for another registered firm.

Category 2 – Activities with an entity that receives compensation from a registered firm

If the individual is the owner (e.g., shareholder, partner), management (e.g., director or officer), or employee of an unregistered entity that receives compensation, such as sales commissions or referral fees, from a registered firm, this activity is reportable. For example, being an employee or owner of an entity that has entered into an agreement in the form set out in Schedule 'A' of MFDA Staff Notice MSN-0072 Payment of Commissions to Unregistered Corporations is reportable.

Category 3 – Other securities-related activities

Activities that involve raising money for an entity, such as structuring the security or derivative, preparing the offering document, soliciting investors, or promoting the sale of a security or derivative are reportable. The activity must be reported if it was carried out any time in the last 7 years.

Given the role of a director or officer in a corporation as the directing mind and management and the nature of partnerships and trusts, we would consider a director, officer, partner, or equivalent position (such as trustees) of an entity that, within the last 7 years, raised money through the issuance of securities or derivatives to be directly involved and thus would be reportable. For example, being the President of a mortgage investment entity that is raising money would be reportable. We would also consider being a director or officer of a reporting issuer to be reportable, such as being a director of a TSX-listed company.

An individual who works at an entity that is raising money through the issuance of securities or derivatives, but has no direct involvement in the capital raising activity, such as a computer programmer at a fintech start-up, would not be required to report, unless the activity falls within another reporting category.

Similarly, charitable or other fundraising activities that do not involve the issuance of securities or derivatives would not be reportable. For example, volunteering for an organization to seek charitable donations would not be reportable.

Category 4 - Provision of financial or finance-related services

An individual is required to report certain financial and finance-related activities, whether or not compensation is received for providing the services. An individual is also expected to report if the individual is a shareholder, partner, director, or officer of an entity that provides one of those services. This includes activities where the individual is responsible for the oversight or provides independent review or expert opinion on the management of an entity's financial assets. For example, being a member of an investment committee that oversees the management of a university's endowment funds or a charity's financial capital, or being a trustee of a family trust.

Category 5 – Positions of influence

A position of influence is defined in section 13.4.3 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10). All positions of influence are reportable. Please see the guidance in section 13.4.3 of Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations.

Uncompensated activities and personal holding companies

Generally, uncompensated activities that do not involve securities or financial services and are not positions of influence are not reportable. For example, volunteer activities, such as being a little league soccer coach or volunteering at an animal shelter, are not required to be reported as they do not fall within Categories 1 to 5.

Additionally, involvement with entities with non-active operations, such as being the owner of a holding company (e.g., passive management of personal investments), would likely not be reportable. However, in some cases personal holding companies are used to hold securities of a registered firm and through this arrangement the individual receives indirect compensation from a registered firm. In this case the involvement with the holding company would be reportable under Category 2. In other circumstances the holding company is used to provide financial or finance-related services, to provide services for registered firms, or is otherwise involved in securities-related activities. If an individual's holding company is used for activities that would require disclosure under any of Categories 1 to 5, we would generally consider this entity to be active and the individual should disclose the individual's involvement with this entity.

Resignation and terminations (Form 33-109F4 – Item 12 and Schedule I)

Individuals must report whether they have resigned or been terminated from a position or contract and whether, at the time of their resignation or termination, there existed allegations that the individual: (i) contravened any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules or bylaws, or failed to meet standards of conduct, (ii) failed to appropriately supervise compliance with any statutes, regulations, orders of a court or regulatory body, rules, bylaws or standards of conduct, or (iii) committed fraud or the wrongful taking of property, including theft. Standards of conduct may be internal to the sponsoring firm, such as a sponsoring firm's policies and procedures, or may be external to the sponsoring firm, such as the standards of conduct of a professional body. Standards of conduct may include codes of conduct. Sales targets of the firm are not considered standards of conducts.

When providing information about resignations or terminations, individuals must disclose the day that they ceased to carry on duties for the entity or firm they resigned or were terminated from. This date may coincide with the end of the individual's employment, partnership or agency relationship. However, this date can also occur earlier, such as when an individual is subjected to an internal firm suspension or the individual's authority has otherwise been reduced or curtailed pending an internal review. Individuals should provide the date they ceased to carry on duties and not merely the end of an individual's employment, partnership or agency relationship.";

- by adding, at the end of the title "Agent for service", "(Form 33-109F4 -(5)Item 18)";
- by replacing, in the paragraph under the title "Agent for service", (6) "Regulation 33-109" with "Regulation".
- The title of section 2.3 of the Policy Statement is amended by adding, at the end, "(Subsection 2.2(2), Section 2.4, Subsection 2.6(2), Subsection 4.1(4))".
- Section 2.5 of the Policy Statement is amended:
 - by adding, at the end of the title, "(Sections 2.3 and 2.5)";
 - (2) by adding, at the end, the following paragraph:

"If certain allegations existed at the time of the individual leaving a sponsoring firm, then regardless of whether the allegations caused or contributed to the individual leaving, the individual may not use the Form 33-109F7. In addition, at the time the individual ceased to be a registered individual or a permitted individual with the former sponsoring firm, all of the information previously submitted in Form 33-109F4, including Item 12, must have been up-to-date. If these conditions are not met, then the individual must apply for reinstatement by completing on NRD a Form 33-109F4 by making the NRD submission entitled "Reactivation of Registration".

7. Section 2.6 of the Policy Statement is replaced with the following:

"2.6. Business locations (Form 33-109F4 and Form 33-109F7)

The term "business location" is defined in section 1.1 of the Regulation. If the business location specified in Item 9 of Form 33-109F4 or Item 5 of Form 33-109F7 is a residence, the individual must acknowledge that the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority may request consent to enter the residence for the administration of securities legislation and derivatives legislation, including commodity futures legislation.".

- 8. Section 2.7 of the Policy Statement is amended by replacing the word "termination" with the word "cessation".
- Section 3.1 of the Policy Statement is amended:
 - by adding, at the end of the title, "(Paragraph 2.1(a))";
 - (2) by adding, at the end, the following paragraph:

"Changes in outstanding legal actions

Registered firms are required to provide updates on the changes in legal actions reported in item 8.3 of Form 33-109F6. This includes new claims, defenses, counterclaims, third-party claims, amendments, settlements or resolutions of the claims (whether by judgement,

dismissal or discontinuance), and appeals. In addition, we expect registered firms to inform regulators or, in Québec, the securities regulatory authority of any decisions in the legal action that could significantly adversely affect the firm's financial health or business or affect the outcome of the legal action. Reporting of discovery, procedural and scheduling developments, such as adjournments, is not required.".

- The title of section 3.2 of the Policy Statement is amended by adding, at the end, "(Subsection 3.1(6))".
- Section 3.3 of the Policy Statement is amended: 11.
 - by adding, at the end of the title, "(Paragraph 2.1(b); Form 33-109F4 Item 22)"; (1)
 - (2) by replacing the second paragraph with the following:

"Firms certify in Form 33-109F4 that if the business location is a residence, the individual conducting business from that business location has completed a Form 33-109F4. Form 33-109F4 contains a notice to the individual completing the form that the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority may request consent to enter the residence for the administration of securities legislation.".

- Section 3.4 of the Policy Statement is amended by replacing "Appendix C" with "Appendix D".
- 13. Section 3.5 of the Policy Statement is replaced with the following:

"3.5. Form 33-109F1 (Section 4.2)

Under section 4.2 of the Regulation, a registered firm must notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority no more than 15 days after an individual ceased to have authority to act on behalf of the registered firm, as a registered individual or permitted individual. Typically, this occurs due to the cessation of the individual's employment, partnership or agency relationship with the registered firm. However, it also occurs when an individual is reassigned to a different position at the registered firm that does not require registration or is no longer a permitted individual category. Section 4.2 requires that firms notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority within 15 days of the date that the person ceased to have authority to act and not merely the end of an individual's employment, partnership or agency relationship. Please refer to the definition "cessation date". Form 33-109F1 is submitted through the NRD website to give notice of the cessation date and the reason for the cessation.

Under paragraph 4.2(1)(b) of the Regulation, the information in Item 5 of a Form 33-109F1 must be submitted unless the cessation of authority to act on behalf of the registered firm was caused by the death of the individual. A registered firm can submit the information in Item 5 either at the time of making the initial submission on NRD, if the information is available within that 15 day period, or within 30 days of the cessation date, by making an NRD submission entitled "Update / Correct Cessation Information"".

- 14. Section 4.1 of the Policy Statement is amended:
 - (1) by adding, at the end of the title, "(Subsections 4.2(3) and (4))";
 - by replacing, wherever it appears, "10 days" with "15 days".
- 15. Section 4.2 of the Policy Statement is amended:
 - by adding, at the end of the title, "(Section 5.1)";
- by replacing, wherever it appears, the word "firm" with the words "sponsoring firm", except in the sentence "If a sponsoring firm cannot obtain it from the sponsored individual, as a last resort the sponsored individual should request it from the regulator.";
 - (3)by adding, at the end of the second paragraph, the words "or, in Québec, the

securities regulatory authority".

16. Appendix A of the Policy Statement is replaced with the following:

"Appendix A Summary of Notice Requirements in Regulation 33-109

Description of Change	Notice Period	Section	Form Submitted
Firms – Form 33-109F6 information			by e-mail, fax or
Part 1 – Registration details	15 days	3.1(1.1)(b)	Form 33-109F5
Part 2 – Contact information, including head office address (except 2.4)	15 days		
Item 2.4 –Agent and Address for service [Items 3 and 4 of Schedule B to Form 33-109F6]	15 days	3.1(4)	Schedule B to Form 33- 109F6 Submission to
Part 3 – Business history & structure	30 days	3.1(1.1)(a)	Form 33-109F5
Part 4 – Registration history (except item 4.1)	15 days	3.1(1.1)(b)	
Item 4.1 – Securities registration	30 days	3.1(1.1)(a)	
Part 5 –Financial condition (except item 5.12)	15 days	3.1(1.1)(b)	
Item 5.12 – Auditor	30 days	3.1(1.1)(a)	
Part 6 – Client relationships (except items 6.1 and 6.2)	15 days	3.1(1.1)(b)	
Item 6.1 – Client assets	30 days	3.1(1.1)(a)	
Item 6.2 – Conflicts of interest	30 days	3.1(1.1)(a)	
Part 7 – Regulatory action	15 days	3.1(1.1)(b)	
Part 8 – Legal action	15 days	3.1(1.1)(b)	
Firms – other notice requirements			in NRD format
Open/change of business location (other than head office)	15 days	3.2	Form 33-109F3
Cessation of Authority of a registered or permitted individual – Items 1-4	15 days	4.2(2)(a)	Form 33-109F1
– Item 5	30 days	4.2(2)(b)	1
Individuals – Form F4 information	-1		in NRD format
Item 1 – Name	15 days	4.1717(1)	Form 33-109F5
Item 2 – Address (except items 2.1 and 2.2)	15 days	4.1(1)(b)	
Item 2.1 – Current and previous residential address 30 days 4.1(1)(a)		4.1(1)(a)	
Item 2.2 – Mailing address		4.1(1)(a)	
Item 3 –Personal information	No update required	4.1(2)	
Item 4 –Citizenship	30 days	4.1(1)(a)	
Item 5 – Registration jurisdictions	15 days	4.1(1)(b)	
Item 6 –Individual categories	15 days		
Item 7 –Address for service	15 days		
Item 8 – Proficiency	15 days		
Item 9 – Location of employment	15 days		
Item 10 – Reportable activities	30 days		
Item 11 – Previous employment	30 days	4.1(1)(a)	1
Item 12 – Resignations and terminations	15 days		1
Item 13 – Regulatory disclosure	15 days		
Item 14 – Criminal disclosure	15 days	4.1(1)(b)	

Item 16 – Financial disclosure	15 days		
Item 17 – Ownership of securities	15 days		
Change of F4: registrant position or relationship with sponsoring firm / permitted status	15 days	4.1(4)	Form 33-109F2
Review of a permitted individual	15 days after appointment	2.5	Form 33-109F4 or Form 33-109F7, subject to
Automatic reinstatement of registration subject to conditions	within 90 days of cessation date	2.3(2)	Form 33-109F7

- 17. Appendix B of the Policy Statement is amended:
- by replacing, in the second paragraph, the word "representatives" with the words "Approved Persons";
 - (2) in Part 1:
 - by deleting, in the contact information for Alberta, the word "department"; (a)
 - (b) in the contact information for Yukon:
- (i) by replacing "corporateaffairs@gov.yk.ca" with "securities@gov.yk.ca";
- by adding the words "Office of the Yukon" before the words (ii) "Superintendent of Securities";
 - by inserting, after "P.O. Box 2703", "C-6"; (iii)
 - (3) in Part 2:
- by replacing, wherever it appears, the word "representatives" with the (a) words "Approved Persons";
- by inserting, above the contact information for Québec, "** New Brunswick - IIROC **";
- by replacing the contact information below "* Quebec IIROC *" with the following:

"e-mail: registration@iiroc.ca

fax: (514) 878-0797

Organisme canadien de réglementation du commerce

des valeurs mobilières

525 Viger Avenue West,

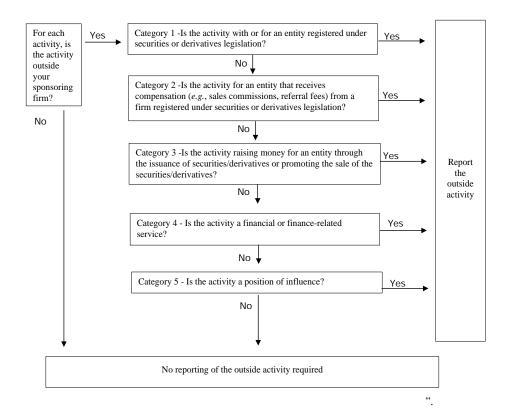
Suite 601

Montréal (Québec) H2Z 0B2

Attention: Service des inscriptions".

- 18. The title of Appendix C of the Policy Statement is replaced with the following:
- "Appendix D Discretionary Exemption for Bulk Transfers of Business Locations and Individuals".
- 19. The Policy Statement is amended by inserting, after Appendix B, the following:

"Appendix C Reportable Outside Activities



31-103 REGULATION TO **AMEND** REGULATION RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, **EXEMPTIONS** AND **ONGOING** REGISTRANT OBLIGATIONS

Securities Act $(chapter\ V\text{-}1.1,\ s.\ 331.1,\ par.\ (1),\ (3),\ (8),\ (11),\ (26)\ and\ (34))$

- Section 12.7 of Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations (chapter V-1.1, r. 10) is replaced with the following:
- "12.7. Notifying the regulator or the securities regulatory authority of a change, claim or cancellation
- A registered firm must, as soon as possible, notify the regulator or, in Québec, the securities regulatory authority in writing of any change in, claim made under, or cancellation of any bonding or insurance required under this Division.
- Subsection (1) does not apply with respect to a renewal of bonding or insurance if the term of the renewal is for a period of at least one year and the insurance policy had not lapsed at the time of renewal.".
- The Regulation is amended by inserting, after section 13.4.2, the following:
- "13.4.3. Restrictions on a registered individual who is in a position of influence
- In this section, "position of influence" means a position, other than a position with a sponsoring firm, if, due to the nature of the position or the training or specialized knowledge required for the position, an individual in that position would be considered by a reasonable person to have influence over another individual.
- For greater certainty, a position of influence under subsection (1) includes the (2) following:
 - a leader in a religious or similar organization; (a)
 - (b) a medical doctor;
 - (c) a nurse:
- (d) a professor, instructor or teacher at a degree or diploma granting institution;
 - (e) a lawyer;
 - (f) a notary.
- A registered firm must not knowingly permit a registered individual of the firm who is in a position of influence to purchase or sell securities or derivatives for, or recommend the purchase, sale or holding of securities or derivatives to,
 - an individual who
- has a relationship with the registered individual arising from the position of influence, and

- to a reasonable person, would be considered to be susceptible (ii) to the registered individual's influence, or
- (b) a spouse, parent, sibling, grandparent or child of an individual referred to in paragraph (a).
- A registered individual who is in a position of influence must not purchase or sell securities or derivatives for, or recommend the purchase, sale or holding of securities or derivatives to
 - an individual who (a)
- (i) has a relationship with the registered individual arising from the position of influence, and
- (ii) to a reasonable person, would be considered to be susceptible to the registered individual's influence, or
- an individual that the registered individual knows is a spouse, parent, sibling, grandparent or child of an individual referred to in paragraph (a).".
- 3. (1) This Regulation comes into force on 6 June 2022.
- In Saskatchewan, despite subsection (1), if this Regulation is filed with the Registrar of Regulations after 6 June 2022, this Regulation comes into force on the day on which it is filed with the Registrar of Regulations.

AMENDMENTS TO POLICY STATEMENT TO REGULATION 31-103 RESPECTING REGISTRATION REQUIREMENTS, EXEMPTIONS AND ONGOING REGISTRANT **OBLIGATIONS**

1. Section 13.4 of the Policy Statement to Regulation 31-103 respecting Registration Requirements, Exemptions and Ongoing Registrant Obligations is amended by replacing the subheading "Individuals who have outside business activities" and the 6 paragraphs that follow with the following:

"Individuals who have activities outside of the sponsoring firm

Firm oversight of outside activity and reportable outside activity

The regulator will take into account and require reporting of certain outside activities of a registered individual when assessing that individual's application for registration or continuing fitness for registration, as well as the firm's fitness for registration. Please see the Policy Statement to Regulation 33-109 respecting Registration Information for more information.

Registered firms, on the other hand, are required to have policies and procedures to identify and address material conflicts of interest and risks arising from all outside activities that their registered individuals may participate in. This assessment by registrants should not be limited to only the outside activities reportable by registered firms to regulators. In particular, registered firms and registered individuals must determine whether an outside activity is a conflict of interest and determine whether the conflict of interest is material in the circumstances. Please refer to other areas in section 13.4 of this Policy Statement for more information.

Conflicts and other risks arising from outside activities

Registered individuals' activities outside of their sponsoring firm may impact a registered individual's and a registered firm's ability to deal fairly, honestly and in good faith with their clients and to meet their obligations as a registrant, and may give rise to risks in the following areas:

- Outside activities may create material existing or potential conflicts of interest between a registered individual and the registered individual's clients, for example, because the compensation they receive for these activities, or the nature of the relationship between the individual and the outside entity, may cause some registered individuals to put their interests ahead of their clients' interests.
- Outside activities could interfere with the registered individual's ability to properly carry out the registrable activities. For example, if the outside activity requires the registered individual to work full-time during day-time hours, this could lead to insufficient time to properly service clients or to properly carry out the registrable activities, including remaining current on securities law and product knowledge.
- Outside activities could lead to client confusion, particularly where the outside activity relates to financial services (such as financial and estate planning, tax preparation, insurance, mortgage brokerage). The client may view the outside activity as part of the registered firm's activities. This may occur where the same premises, email address, business cards, mailing address, or telephone numbers are used. The outside business activity could expose the registered firm to complaints and litigation.
- When a registered individual in a position of influence deals with or advises clients or potential clients who may be susceptible to that influence, investor protection concerns arise. For example, the registered individual may use the position of influence to cause another individual to become a client or the other individual may be persuaded to purchase a security based upon their opinion of the registered individual and not upon the merits of the security or the other individual's investment needs and objectives. Such registrants must comply with additional requirements set out in section 13.4.3.

- The outside activity may be prohibited by law or regulation. For example, section 4.1 prohibits a registered individual from acting for another registered firm in certain circumstances and section 11.8 prohibits tied selling.
- Where a registered individual has outside activities, the individual may improperly use information obtained from the registered firm in the outside activity. Clients may have only provided confidential information for the purposes of dealing with the registered individual at the registered firm and not for use in the outside activity. If this information is privileged, confidential or insider information, the registered individual's use of this information in the outside activities may impact the registered firm's ability to comply with securities laws.
- Outside activities may reveal registrable activities being carried on by the registered individual outside of the registered individual's firm or with other unregistered persons. They may also reveal non-compliance with securities laws or otherwise objectionable conduct.

In order to be able to assess the conflicts and other risks, we expect registered firms to establish a reporting mechanism that requires their registered individuals to report their outside activities. Before approving any outside activities, registered firms are required to consider existing or potential material conflicts of interest and other risks that arise from outside activities. If the firm cannot properly address a material conflict of interest in the best interest of the client and manage the risks in accordance with prudent business practices, it should not permit the outside activity.

In addition, registered individuals are required to promptly report to their sponsoring firm any material conflict which arises between a registered individual and the registered individual's client in accordance with subsection 13.4.1(2). The registered individual must avoid carrying out the outside activities if controls are not enough to address the conflict in the best interest of clients and must not engage in the outside activity until the registered firm has given its approval for the outside activity.

Monitoring and supervising individuals' outside activities

A registered firm is responsible for monitoring and supervising their registered individuals. This includes the activities outside of their sponsoring firm that the registered individuals participate in.

Monitoring and supervising registered individuals' outside activities helps registered firms meet their regulatory obligations, including:

- compliance with the requirement to operate an effective compliance system under section 11.1;
 - the conflicts of interest provisions set out in section 13.4; and
 - the restrictions on clients set out in section 13.4.3.

When the regulator reviews how a registered firm monitors and supervises their registered individuals' outside activities, we expect firms to:

- have appropriate policies and procedures to identify material conflicts of interest arising from outside activities and address these conflicts of interest in the best interest of clients, and that include a broad definition of "outside activities";
- require registered individuals to disclose to their firm, and require the firm to review and approve all outside activities prior to the activities commencing;
 - have policies and procedures to determine that outside activities do not:
- involve activities that are inconsistent with securities legislation, IIROC requirements or MFDA requirements, as applicable;

- interfere with the registered individual's ability to perform their regulatory obligations and to update the registered individual's knowledge and training to keep pace with new securities, services and developments in the industry that are relevant to the registered individual's business, and
- interfere with the registered individual's ability to properly service clients.
- provide training or education on outside activities, including the need to report on changes in outside activities and the restrictions on a registered individual who is in a position of influence as to the clients the registered individual can deal with or advise;
- require registered individuals to disclose to any new sponsoring firm, and require that new sponsoring firm to review and approve, all outside activities prior to the registered individual joining the new sponsoring firm;
- assess whether the registered firm has the necessary information and is able to properly supervise and monitor the outside activities;
- maintain records documenting its supervision of its individuals' outside activities and store these records so that they are available for review by regulators;
- take appropriate supervisory actions when the registered firm identifies non-compliance with its policies on outside activities, such as no or late reporting of an outside activity:
- identify existing and reasonably foreseeable material conflicts of interest and take appropriate steps to address such conflicts in the best interest of clients;
- permit only outside activities that do not impair the ability to provide adequate client service, including, where necessary, having an alternate representative available for the client;
- make a determination that the outside activity is consistent with the registrant's duty to deal fairly, honestly and in good faith with its clients;
- implement risk management, including proper separation of the outside activity and the registerable activity;
- assess the exposure of the registered firm to complaints and litigation arising from the outside activities;
- assess whether the registered firm's knowledge of its registered individual's lifestyle is commensurate with its knowledge of the registered individual's activities and stay alert to other indicators of possible fraudulent activity. For example, if information comes to the registered firm's knowledge (including through a client complaint) that a registered individual's lifestyle is not commensurate with the registered individual's compensation by the firm, we would expect the registered firm to make further inquiries to assess the situation.

Failure to fulfil these responsibilities may be taken into consideration in assessing the firm's continued fitness for registration.

Registered firms should consider the following additional practices in relation to the monitoring and supervision of their registered individuals' outside activities:

- using standard forms and/or questionnaires to collect and assess their registered individuals' outside activities;
- having an intake method for registered individuals to disclose these outside activities to the firm;

- providing guidelines that describe what an outside activity is and the types of outside activities that are restricted or prohibited by securities laws or by the registered firm;
- having active involvement of the appropriate staff of the registered firm in the oversight of outside activities;
- performing internet searches or branch reviews to identify non-disclosed outside activities:
- having their registered individuals provide annual certifications for attesting compliance with policies relating to outside activities;
- providing monthly or quarterly reminders to their registered individuals to report changes to their outside activities;
- disclosing outside activities to clients using a standard form that is tailored for each outside activity;
- obtaining acknowledgement from clients that they do not fall within the class of individuals that a registered individual who is in a position of influence may not trade for or advise.

Because the nature of outside activities as well as the individual's registered activities may evolve over time, the registered firm is responsible to monitor and supervise outside activities in such a way that material conflicts are continually addressed in the best interest of clients and the risks are managed in accordance with prudent business practices.".

2. The Policy Statement is amended by inserting, after section 13.4.1, the following:

"13.4.3. Individuals in a position of influence

When considering the approval of a registered individual's outside activity, registered firms are expected to understand the nature of the activity and determine if the activity puts the registered individual in a position of influence. Additional regulatory requirements apply where the activity of a registered individual is a position of influence. These requirements do not apply where the individual is solely a permitted individual (i.e., the individual is not registered).

A registered firm is expected to have appropriate policies and procedures in place

- to identify all registered individuals who are in a position of influence,
- to provide reasonable assurance that the registered individual does not trade or advise in securities or derivatives with clients who are subject to that influence, and
 - to report the position of influence as a reportable activity to regulators.

Where a registered firm has assessed that a position is not a position of influence, we expect registered firms to have documented their assessment at the time the assessment is made and have this documentation available to regulators upon request. Additionally, the conflicts of interest requirements set out in section 13.4 and 13.4.1 continue to apply to these activities. Only the requirements in section 13.4.3 would not apply.

Under section 13.4.3, certain specific roles are considered positions of influence. For example, a leader in a religious organization or other similar organization is a person who provides leadership or guidance on the faith in a recognized capacity in the organizational structure of the faith, such as a priest, deacon, rabbi, cantor or imam. It may be a position appointed by the faith's organization or selected by the congregation. It does not include any person who is responsible for only clerical or administrative duties, or any person who is only a member of the congregation. Other roles within the faith's organization that extend beyond clerical and administrative duties should be assessed on a case-by-case basis as to whether they are positions of influence. If a registered individual is known to the client or potential client through the registered individual's role as a religious authority figure, it could influence the client's perceptions of the risks of the security or investment strategy, or of the duty of care owed by the registered individual.

An assessment of other positions is required. Registered firms could consider the following non-exhaustive factors to determine whether the outside activity puts the registered individual in a position of influence:

- the degree of influence that the registered individual has through that position due to the functions of the position, the prestige of the position or the training or specialized knowledge required for the position;
- the degree to which a person may be confused as to whether the registered individual is acting in the capacity as a registrant or in another capacity; and
- the degree of susceptibility another person has to the registered individual in that position due to the other person's reliance on or perception of the registered individual's specialized knowledge, expertise, or trustworthiness associated with the role.

If both the degree of influence by the registered individual in the position of influence and the confusion or susceptibility of a person subject to that influence are considered significant, a registered firm is expected to consider the outside activity to be a position of influence.

The determination of whether the registered individual is in a position of influence will be based on the specific facts and will be determined in light of all relevant considerations and the surrounding circumstances. A position that would not normally be a position of influence could be in certain circumstances. We expect firms to be sufficiently aware of their sponsored individual's activities to determine whether a particular activity may rise to the level of a position of influence.

For example, an individual who is a primary care physician would be viewed as being in a position of influence. The physician has specialized medical knowledge and training that patients would not have. Patients see the physician when they are unwell, are reliant on the physician for their health, and may view the physician favourably based on the medical treatment they received, which may make them susceptible to influence. In this scenario, the physician would not be permitted to trade or advise in securities or derivatives with current or ongoing patients of the physician.

However, an assessment of other health care roles is required to determine if it is a position of influence. For example, dentists, optometrists, and technical workers at a medical facility, such as X-ray technicians and data health management coordinators, are not considered to be positions of influence because the degree of susceptibility is not significant.

A caregiver in an assisted living facility may be a position of influence. The caregiver's primary role is to provide care to residents in the assisted living facility, which includes making care decisions. The residents and their family members would be reliant on the caregiver for the quality of care received and would not easily be able to change facilities.

Below are other examples of activities that registered firms may consider as positions of influence due to the influence they carry in their specialized role, coupled with the susceptibility of the persons who receive the services:

- a correctional officer working in the criminal justice system;
- a youth mentor in an organized program;
- social workers who serve a vulnerable client base (e.g., substance abuse programs, mental health care);
 - an immigration consultant.

An example of an activity that may not be a position of influence is an instructor for a hobby or recreational course, such as learning to paint or dance, as opposed to a university or college course in finance required for a degree or diploma. While the instructor of a hobby or recreational course may grade students' work, the instructor does not have influence because the course is being taken for recreational or hobby purposes. The students are also not susceptible since the instructor is not grading the students for the purposes of granting a degree or diploma and the students do not rely on the grades for future education and employment opportunities.

Some elected officials, such as school trustees, would also not be considered positions of influence. While they may be influential, generally, they serve a broad base of people and may not use their position unilaterally. Therefore, the degree of susceptibility of their constituents does not rise to the level present in the examples above and in the expressly identified positions set out in paragraphs 13.4.3(2)(a) to (f) of the definition of position of influence.

However, there may be circumstances where an elected official may be in a position of influence. More prominent elected officials might be in a position of influence, as a potential client might be under the impression that specific securities or portfolio advice are being endorsed or approved by a governmental body. In particular, potential clients might view products offered by a prominent elected official to be of lower risk by virtue of the identity of the registered individual. Similarly, the perceived risk of an investment might be influenced if the registered individual is known to the client through the registered individual's role as a caregiver or, as noted above, as a religious authority figure.

A landlord would not be considered to be in a position of influence. While the landlord has power over their tenant in relation to the tenant's ability to continue to rent the accommodation, we would not view the degree of power of the landlord and the degree of susceptibility of the tenant to meet the level of a position of influence.

Individuals who are a liquidator, an executor or trustee of an estate or hold a power of attorney over another person would not, in our view, be in a position of influence. In these cases, the individual has been appointed to act on behalf of an estate or another person. The registered individual's influence is limited only to that estate or person and the individual has a fiduciary duty to act in the best interest of the estate or person. However, there is an inherent conflict of interest for a registrant to have full control or authority over the financial affairs of a client. In our experience, this is almost always a material conflict of interest. SRO rules only permit an individual to act as a liquidator, an executor, trustee, or power of attorney in certain circumstances. Registrants that are members of an SRO must comply with their SRO requirements. Where the individual is not subject to SRO rules, we expect registered firms to have policies and procedures in place such that these conflicts are identified and are either avoided or otherwise addressed in the client's best interest.".